CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 2 mai 2016 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX 1

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 7

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS 11

D-2016/128 12
Bordeaux Gironde Investissement (BGI). Programme d'actions 2016

D-2016/129 23
BORDEAUX FETE LE VIN 2016. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS. Signature. Autorisation

D-2016/130 59
Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin. Organisation de l'Inauguration de la Cité du Vin le 31 Mai 2016. Subvention de fonctionnement. Convention. Décision. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN 68

D-2016/131 69
Vente de l'emprise foncière sise 26 rue Arago à Activimmo. Décision. Autorisation

D-2016/132 **72**
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

D-2016/133 **79**
Plan de formation 2016 de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation

D-2016/134 **103**
Fonds d'Intervention Local 2016. Affectation de subventions.

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI **114**

D-2016/135 **115**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 42 logements rue Pierre Trébod à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

D-2016/136 **123**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 41 logements avenue des 40 journaux, rue Marceline Desbordes-Valmore, cours du Québec à Bordeaux. Îlot B1.1 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE présentée par Mme Arielle PIAZZA **126**

D-2016/137 **127**
Coopération Bordeaux Québec . Appui à l'équipe de hockey sur glace benjamine de l'association « Boxers de Bordeaux amateurs » pour leur participation au Tournoi des PEE WEE en février 2017. Autorisation. Décision.

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT **133**

D-2016/138 **134**
Ville d'Art et d'Histoire. Subvention de l'Etat/Ministère de la culture. Signature. Titre de recette. Autorisation

D-2016/139 **138**
Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP Aquitaine), l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France et l'Association Artmélioration. Autorisation.

D-2016/140 **143**
Musée d'Aquitaine. Mécénat de compétence avec l'agence de communication Médiacrossing. Autorisation.

D-2016/141 **148**
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Convention. Signature. Autorisation.

D-2016/142 158
CAPC musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition LaToya Ruby Frazier avec le Carré d'Art Musée de Nîmes. Avenant à la convention. Signature.

D-2016/143 161
Musée des Beaux-Arts. Convention de mécénat en soutien à l'organisation des soirées et événements culturels de l'année 2016

D-2016/144 165
Musée des Beaux-Arts. Don de la Fondation d'entreprise Philippine de Rothschild. Acceptation

D-2016/145 166
Grand Théâtre de Bordeaux. Sécurisation de la Cage de scène. Subvention d'investissement au bénéfice de la Régie Personnalisée de l'Opéra. Autorisation

D-2016/146 169
Numérisation de documents appartenant aux collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux et concernant la Caraïbe, le plateau des Guyanes et l'Amazonie

D-2016/147 178
Mise à disposition par l'Etat de conservateurs des bibliothèques auprès de la Ville de Bordeaux

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET 183

D-2016/148 184
Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance. Délégation du Service Public. Appel public à concurrence. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

D-2016/149 228
Délégation de service public. Multi-accueil petite enfance Berge du Lac. Prolongation pour motif d'intérêt général. Avenant n°1 au contrat d'affermage. Décision. Autorisation

D-2016/150 240
Versement des subventions aux associations en charge des structures d'accueil des jeunes enfants

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Mme Maribel BERNARD 244

D-2016/151 245
Exonération des droits de place, des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale de publicité extérieure sur les voies impactées par les travaux du chantier de mise en oeuvre de la ligne D du tramway.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Mr Gérald CARMONA 255

D-2016/152 256
Vidéo protection de la Fan zone place des Quinconces. Demande de subvention. Autorisation

D-2016/153 261
Protection du patrimoine naturel. Dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public de ragondins. Avis du Conseil Municipal.

D-2016/154 265
Fonds d'investissement des Quartiers 2016. Quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public. Subvention d'équipement

D-2016/155 266
Fonds d'Investissement des Quartiers 2016. Quartier Caudéran. Subvention d'équipement.

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY 267

D-2016/156 268
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation

D-2016/157 269
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

D-2016/158 271
Logements de fonction en faveur des personnels enseignants. Convention d'occupation à titre précaire et onéreux. Autorisation de signer.

DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX 276

D-2016/159 277
Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Mise en service du ponton de la Cité du Vin. Développement de l'offre de croisières. Actualisation du règlement général des équipements fluviaux et nouvelles tranches tarifaires. Autorisation. Adoption.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE 298

D-2016/160 299
Groupe scolaire Benauge. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation

D-2016/161 305
Reconstruction du groupe scolaire Barbey. Phase 2. Signature des marchés. Autorisation

D-2016/162 307
Gymnase Berges du Lac. Ginko construction. Signature des marchés. Autorisation

D-2016/163 312
Cité du vin. Lots scénographiques. Avenant au marché 2014-355. Autorisation

D-2016/164 315
Délégation- Marchés d'assurance de la Cité du Vin

D-2016/165 318
Avenant au marché n°2015-228. Classes de neige. Séjours ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2015-2016. Lot 2.

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES 320

D-2016/166 321
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la Société MH'Event'S, pour l'exploitation des voitures électriques au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

D-2016/167 333
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la SARL MH'Event'S, pour l'exploitation du train électrique au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

D-2016/168 345
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la Société MH'EVENT'S, pour l'exploitation de la buvette au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

D-2016/169 358
Appel à candidatures pour l'exploitation d'attractions enfantines au Jardin Public et au Parc Bordelais dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. Cahiers des charges. Règlement de la consultation. Autorisation.

D-2016/170 414
Lycée professionnel horticole Camille Godard. Dispositifs de tarification des repas et des hébergements des élèves pour l'année scolaire 2015/2016 et tarification des repas des agents. Autorisation. Signature.

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA 418

D-2016/171 419
Opération "Je relève le défi 2016". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.

D-2016/172 440
Mise en œuvre de la délégation du service secours incendie dans le cadre de l'utilisation autonome des équipements sportifs. Convention. Autorisation de signature.

D-2016/173 458
Convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde. Autorisation.

D-2016/174 468
Versement de la participation relative à l'entraînement public au Stade Chaban-Delmas. Autorisation

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON 469

D-2016/175 470
Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique. Renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD)

D-2016/176 476
BEGLES-BORDEAUX. Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Secteur Jean-Jacques Bosc. Ouverture de la concertation par l'EPA. Avis de la ville de Bordeaux. Approbation.

D-2016/177 481
Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde. Approbation. Autorisation. Décision

D-2016/178 487
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme partenarial pour l'année 2016. Validation. Autorisation

D-2016/179 518
ARC EN RÊVE. Subventions de la ville de bordeaux. Convention. Décision. Autorisation

D-2016/180 527
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

D-2016/181 529
Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

D-2016/182 531
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

D-2016/183 533
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK 535

D-2016/184 536
Attribution de subventions aux associations partenaires en matière de développement durable. Autorisation. Signature

DELEGATION DE MADAME Maribel BERNARD **590**

D-2016/185 **591**
Marché des Capucins.Tarification au 1/4 d'heure. Loi Hamon. Autorisation. Décision.

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN,

M. LE MAIRE

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais vous donner quelques informations que j'ai eu l'occasion de donner à la presse, il y a un instant, sur le renforcement des moyens que nous mettons en œuvre pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques à Bordeaux.

Il n'est pas utile, je pense, d'insister longuement sur le niveau très élevé de la menace terroriste qui pèse sur notre pays en général et sur nos villes en particulier. Ceci nous incite, en étroite liaison avec les autorités de l'État, le Préfet, la Police nationale, à faire preuve d'une vigilance de tous les instants. Par ailleurs, notre ville est animée, de plus en plus animée. De grands événements vont avoir lieu au cours des deux mois qui sont devant nous : l'EURO 2016, mais aussi la Fête du Vin, la Fête de la Musique, les Épicuriales. La fréquentation touristique de la ville est à son point haut. J'ai pu encore en juger hier sur les Quais et au Marché des Chartrons, par exemple. Les risques de mouvements contraires à la sécurité et à la tranquillité publiques sont également très élevés. C'est la raison pour laquelle, en coopération, je le répète, avec les autorités de l'État, j'ai pris un certain nombre de décisions.

D'abord, pour améliorer les équipements de notre Police municipale et de ses agents, des moyens de transport plus modernes sont arrivés en 2015 avec de nouveaux scooters 3 roues. Les agents de la Police municipale ont été dotés de gilet pare-balle à port apparent depuis le début 2016 pour tous ceux qui sont en service sur la voie publique. Ce nouvel équipement renforce la protection des agents et facilite leurs interventions sur la voie publique.

Troisième élément, la dotation d'un nouvel armement : le pistolet à impulsion incapacitante, autrement dénommé *taser*, arme qui n'est pas létale. Je sais bien qu'on en discute, toute arme, même à main nue, peut-être létale, bien sûr, mais enfin il s'agit là de protéger nos agents et de leur permettre, en cas d'agression, de neutraliser si besoin est sans les blesser des individus agressifs et très menaçants.

C'est nécessaire parce que les agressions des policiers municipaux ont été multipliées par 4 en 2015. La rue devient partout et même chez nous de plus en plus violente. Nous n'avons pas le droit, nous, responsables municipaux, de laisser nos agents démunis devant cette menace. J'ai donc saisi le Préfet qui est le seul habilité à autoriser le port d'arme pour des policiers municipaux. Il a validé cette demande au mois d'août dernier et pris un arrêté préfectoral qui autorise la ville à acquérir et à détenir des armes de catégorie B, les tasers, et D, des bombes lacrymogènes et des bâtons de protection télescopique.

À l'automne 2015, une enveloppe de 100 000 euros a été dégagée par la ville pour acquérir 20 pistolets à impulsion incapacitante et surtout c'est le principal poste de dépenses, la formation théorique et pratique de tous les policiers municipaux, préalable à l'utilisation du *taser*. Seuls, les chefs d'unité porteront ces armes dans des missions nettement définies, mais la totalité du personnel de la Police municipale a été formée au mois de février. Cette formation se terminera en juin prochain. Tous les agents qui seront dotés de *taser* ont obtenu un label d'aptitude physique et psychologique prononcé par la Médecine professionnelle et un Médecin agréé par la Préfecture. À l'issue de ce processus, chaque policier municipal jugé apte à se servir de cette arme, se voit délivré un arrêté préfectoral individuel et nominatif. Chaque arme est dotée d'une caméra permettant un enregistrement de l'image et du son dès qu'elle est mise en œuvre par l'agent. Chaque agent devra suivre 2 séances annuelles d'entraînement pour conserver son autorisation préfectorale de port d'arme.

Autre mesure : la restructuration et l'optimisation de la cellule de formation aux techniques de sécurité de nos agents et puis un certain nombre de dispositions concernant la réglementation ou le fonctionnement des services. C'est ainsi que j'ai décidé d'étendre le périmètre d'interdiction de transport et de consommation d'alcool sur la voie publique à de nouvelles voies. Par arrêté municipal, la Place Calixte Camelle sur la Rive droite, le secteur des Bassins à flot, la rue Castelnau d'Auros en centre-ville ainsi qu'un périmètre élargi à Mériadeck. Cette mesure est efficace pour éviter la suralcoolisation de tous les publics et en particulier des jeunes sur la voie publique.

Parallèlement, nous avons avec KEOLIS, et dans le cadre de la Convention qui lie la Ville à notre délégataire, étendu les horaires de contrôle dans les transports en commun. Ces contrôles seront désormais organisés également en soirée, notamment en fin de semaine.

Un nouveau projet de service pour la Brigade de prévention et de lutte contre les incivilités de la Police municipale entrera en vigueur en juin prochain. Il permettra de renforcer le nombre de policiers municipaux présents en soirée sur des plages horaires plus larges jusqu'à 2 heures, voire 4 heures du matin. Le nombre de policiers municipaux présents sera quasiment doublé. Cette présence sera accentuée, dans certains secteurs particulièrement sensibles, comme Mériadeck, Saint-Christoly, le Cours Victor Hugo, ou encore à l'occasion des grandes manifestations prévues ces prochains mois que j'ai énumérées tout à l'heure.

Enfin, à la demande du Préfet, nous avons mis en place un dispositif de vidéo verbalisation des infractions routières en utilisant dans certains quartiers, en particulier Bacalan et la Gare, nos caméras de vidéo protection pour détecter les infractions routières et les verbaliser immédiatement. Une délibération sera présentée au Conseil municipal de juin pour une mise en service de ce dispositif au 1er juillet prochain. Je pense en particulier aux habitants du quartier de Bacalan qui sont vraiment plus que dérangés, agressés dans leur vie quotidienne par des pratiques de véhicules, et notamment, bien sûr, de deux roues, qui sont tout à fait inacceptables dans le cadre d'une ville apaisée.

Voilà les décisions que j'ai prises, que j'ai rendues publiques et dont je voulais informer le Conseil municipal. J'imagine qu'elles entraîneront quelques réactions. Je donne tout de suite la parole à Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, merci de nous permettre de réagir. Peut-être trois points.

Le premier, c'est que concernant ces nouveaux équipements et, en particulier l'équipement de *taser*, on avait eu l'occasion d'en parler, l'année dernière. C'est une décision qui intervient alors que nous n'avons, en Conseil municipal, jamais eu véritablement de débat. Vous nous annoncez, aujourd'hui, un chiffre que nous découvrons tous en même temps : celui des agressions qui auraient été multipliées sur les agents municipaux. Sauf que c'est bien la première fois que vous nous en parlez. Nous n'avons pas d'autres études à ce sujet, ni de témoignages. On aurait aimé, avant de prendre une décision ou en tout cas d'entendre vos décisions, que vous nous évoquiez un peu plus en détail l'ensemble des éléments qui vous ont conduit à équiper de la sorte les policiers municipaux.

Deuxième élément, en principe, la Police municipale n'a pas vocation à intervenir dans des situations dangereuses. C'est bien le rôle de l'État. On entend qu'il y a bien un glissement, depuis quelques années, de la responsabilité de l'État sur les communes. On a vu la chose en matière de vidéosurveillance. On la voit maintenant sur des interventions armées de la Police municipale. Nous considérons que c'est encore à la Police nationale d'intervenir dans ces situations et qu'on ne peut pas exposer nos agents municipaux dans ces situations-là.

Troisième élément, je me souviens que ça avait été l'objet d'un échange entre nous sur les risques que fait peser l'utilisation des tasers. On a vu que le Défenseur des droits, sur la question des *flash-balls*, avait alerté le Gouvernement et notamment après que, la semaine dernière, un jeune ait perdu un œil après l'utilisation de ces *flash-balls*. On sait également que sur l'utilisation des tasers, on a quelques difficultés et pas des moindres, c'est un euphémisme, puisque je vous citais un article du journal Le Monde, mais c'est repris également - si ça va vers votre préférence - par Le Figaro : 500 morts depuis 2001. Quand vous nous dites que ce n'est pas une arme létale, les chiffres qui nous reviennent des États-Unis, c'est 500 morts depuis 2001. Ce n'est pas une arme neutre. Ce n'est pas un jouet. Ça reste quand même une arme dangereuse.

Nous entendons bien que cela relève de vos entiers pouvoirs de Police. Vous avez tout à fait le choix de faire équiper les policiers municipaux de ces armes. Notons quand même que ça n'a pas été le cas de toutes les villes. Évidemment, toutes les grandes villes n'ont pas décidé cet armement-là. Pour

le moment, nous avons beaucoup d'arguments d'autorité, mais le Conseil municipal est assez peu informé de la situation actuelle et des réels risques qui pèsent sur les agents municipaux. Donc, nous pouvons à ce stade-là que regretter ces investissements, en tout cas pour ce qui concerne le *taser*.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Deux observations brèves sur cette communication.

La première observation, vous nous avez indiqué que, désormais, les policiers municipaux seraient armés de pistolet à impulsion incapacitante. Notre inquiétude vient essentiellement du fait que ce sont des armes qui peuvent s'avérer dangereuses. Les faits l'ont prouvé. Et qu'une formation est indispensable pour s'assurer la bonne utilisation de ces armes. J'ai noté, mais je n'ai peut-être pas tout entendu parce qu'il y avait quand même un léger brouhaha, vous nous avez parlé de deux séances d'entraînement. J'espère que la formation des policiers municipaux qui seront amenés à se servir de ce type d'arme quand même réputée dangereuse, les pistolets tasers, sera bien supérieure à deux séances d'entraînement. Je me permets d'insister sur le fait… et ça a été dit au niveau national parce qu'il y a eu un certain nombre de bavures d'ores et déjà, ici comme ailleurs. En général, on a mis ça sur des problèmes de défaut d'entraînement. Nous comptons sur vous pour qu'il y ait vraiment une formation parfaitement adéquate et performante pour l'utilisation de ces armes qui s'avèrent dangereuses. C'est la première observation.

Deuxième observation, elle est peut-être plus globale et plus générale. Vous êtes, Monsieur le Maire, assez prompt pour dénoncer le désengagement de l'État en ce qui concerne le financement aux collectivités locales, notamment la diminution régulière de la Dotation Globale de Fonctionnement qui nous était jusqu'à présent octroyée. Effectivement, nous avons toujours dénoncé avec vous la façon dont l'État se retire du financement des collectivités locales. Mais par contre, nous considérons aussi que nous assistons, depuis des années, à un retrait de l'État vis-à-vis de ce que sont ses fonctions régaliennes. Parmi ses fonctions régaliennes, il y a « Assurer la sécurité publique », « Nous protéger des troubles à l'ordre public ». Nous considérons qu'avec la communication que vous nous faites, qui consiste à augmenter le spectre d'intervention des policiers municipaux, il y a incontestablement un désengagement de l'État vis-à-vis de ses fonctions régaliennes, à savoir assurer la sécurité publique des citoyens sur tout le territoire national. J'aimerais savoir si vous serez aussi prompt à dénoncer ce désengagement de l'État vis-à-vis de ses fonctions et l'État qui fait porter à la charge des collectivités locales des missions nouvelles à la Police municipale, qui n'étaient pas les missions initialement octroyées.

J'aimerais savoir enfin et je terminerais là-dessus si, par hasard ou par un possible, il devait y avoir un changement de majorité parlementaire et présidentielle dans ce pays d'ici un an, est-ce que vous pensez que la future majorité reviendrait sur de telles dispositions et ferait en sorte que l'État se recentre davantage sur ses fonctions régaliennes et dispense les collectivités locales d'assurer à sa place de telles missions de service public.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, tout d'abord, nous avons une pensée pour les centaines de policiers blessés ces derniers mois, ces dernières années parfois grièvement dans leurs missions.

Je rajouterai qu'il serait bon, mais ça, c'est les Législatives qui le décideront, que les policiers puissent bénéficier d'une présomption d'innocence dans le cadre de leurs missions, car quand on voit aujourd'hui les attaques en règle, je ne parle pas des attaques physiques de certains, mais les

attaques de certains politiciens, je pense que c'est la moindre des choses à l'heure où les casseurs tiennent la rue chaque semaine maintenant, dans notre pays, avec une violence de plus en plus importante.

Sur le principe, c'est une bonne chose de renforcer, en effet, les moyens de sécurité dans notre ville, entre autres avec les policiers municipaux. Quant à armer d'armes de poing ces derniers, nous aussi, nous aussi, nous considérons que cette attribution devrait être à la Police nationale, mais l'État n'a évidemment plus les moyens d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Je rappelle quand même que Nicolas SARKOZY, alors Président de la République, avait supprimé pas moins de 15 000 postes de Gendarmes et de Policiers et j'allais dire on a déshabillé Pierre pour habiller Paul. On se reporte maintenant, en effet, sur la Police municipale. C'est une fonction régalienne de plus que l'État n'est pas capable d'assurer. Quoi qu'il en soit, devant la situation de plus en plus tendue et la violence qui s'étend partout, oui je crois qu'il faut accepter que la Police municipale puisse être armée, bien entendu avec la formation qu'il faut, mais ça, je ne doute pas qu'on puisse le faire, car la sécurité est la première des libertés pour nos concitoyens. Et la Police municipale se doit aussi d'aller sur le terrain. Je crois qu'il faut reconnaître leurs actions et les féliciter, car aujourd'hui, c'est vrai, je le répète, la situation se tend de plus en plus, même en dehors des grandes manifestations que nous allons connaître. Là, c'est un autre chapitre, mais je pense que là aussi, il faut que l'État reprenne ses fonctions et ses marques dans un domaine aussi capital.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous voyons bien que nous sommes rapidement à la frontière entre un débat national et un débat local, et c'est tout à fait normal. Rappeler effectivement que de 2007 à 2012, 14 000 postes de Policiers et de Gendarmes ont été supprimés. Ces chiffres ne sont pas contestés. Ils ont même fait l'objet d'un rapport parlementaire et vous savez bien que pour les rapports parlementaires, il y a toujours un Président d'un bord et un Rapporteur de l'autre bord.

Depuis 2012, dans un contexte particulier que l'on connaît, le pays reste traumatisé par les attentats et la vigilance est toujours forte, les moyens ont été maintenus voire augmentés et, en parallèle des Gendarmes et de la Police, il y a, bien sûr, l'opération Sentinelle, 10 000 personnes que nous voyons patrouiller régulièrement à Bordeaux, à proximité de la Synagogue, d'autres lieux de prière ou à la Gare. Le fait que la Municipalité se préoccupe ou monte en puissance sur la question de la sécurité, nous va plutôt bien et nous avions même fait un certain nombre de propositions sur les horaires d'ouverture de la Police municipale. Et je me souviens d'un échange récent au Conseil municipal sur ce sujet avec Jean-Louis DAVID. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un cadre global satisfaisant qu'il ne faut pas être très exigeant, au contraire, j'allais dire, sur qui fait quoi, précisément en matière de sécurité. Comment la chaîne d'intervention est la plus efficace possible entre tout ce qui est prévention, tout ce qui est Police municipale et ensuite, force de Police et parfois de Gendarmerie ou force militaire. C'est vrai que sur cette question des tasers, nous sommes extrêmement vigilants *a minima* puisque votre décision a été prise sur le très haut degré de formation qui doit être celui des Policiers municipaux parce que, comme l'a rappelé Matthieu ROUVEYRE, nous ne sommes pas du tout sur quelque chose d'anecdotique et c'est une arme qui peut rapidement devenir une arme létale.

M. LE MAIRE

Merci, mes Chers Collègues, je ne vais pas entrer ici dans le débat national. Il est exact que les effectifs de la Police et de la Gendarmerie ont été diminués avant 2012. Je l'ai moi-même souligné. Je voudrais rajouter que depuis 2012 une politique pénale désastreuse a été mise en œuvre jusqu'au changement récent de Garde des Sceaux. On peut espérer que Monsieur URVOAS aura une politique pénale un peu moins laxiste que sa prédécétrice. Je persiste et je signe. Il vous est loisible, mes Chers Collègues, de critiquer vos adversaires et vous déniez à vos adversaires de vous critiquer vous, c'est une curieuse conception de la démocratie. Je n'ai pas entendu de hurlements quand Monsieur FELTESSE a rappelé que le précédent Président de la République avait diminué les

effectifs. Alors, ne hurlez pas quand je dis que la précédente politique pénale a été désastreuse. Je ne suis pas le seul à le penser. Je crois que l'actuel Ministre de la Justice l'a d'ailleurs pratiquement indiqué.

Refermons ici le débat national. Il est de tradition que la Police municipale et la Police nationale travaillent ensemble, pas pour que la Police municipale se substitue à la Police nationale, le maintien de l'ordre public est une fonction régalienne de l'État et c'est à ses représentants qu'il appartient principalement de l'assurer. Mais la Police municipale peut intervenir et nous signons régulièrement des Conventions qui définissent les règles du jeu précises entre Police municipale et Police nationale. Je constate simplement que nos policiers municipaux, même si leur rôle n'est pas de maintenir l'ordre public, sont confrontés à des situations où ils sont agressés, même lorsqu'ils font des patrouilles tout à fait neutres sur l'espace public. Donc, notre devoir est de leur permettre de se défendre, non pas d'attaquer qui que ce soit naturellement, mais de se défendre par un armement adapté. Je vous signale que le Ministre de l'Intérieur a même proposé aux collectivités locales de les doter de pistolets, cette fois-ci, d'armes à feu gratuitement. Vous voyez que nous sommes restés en deçà de cette proposition.

Deuxième réflexion, bien sûr qu'il faut être extrêmement vigilant sur les conditions d'utilisation de cet armement parce qu'il n'est pas neutre. Comme je l'ai dit moi-même, un simple coup de poing peut tuer quelqu'un. Tout acte de violence est un acte létal en puissance, bien entendu. La formation, non seulement au départ, mais tout au long de l'année, est absolument nécessaire. Cette formation a pris la forme de 3 journées de 12 heures, enfin plusieurs journées, 3 x 12 heures consacrées à une formation juridique et théorique, et à une formation pratique. Quand j'ai évoqué tout à l'heure 2 séances annuelles, c'est des séances annuelles d'entraînement, une fois que l'habilitation initiale a été donnée et l'habilitation initiale suit un parcours beaucoup plus approfondi et beaucoup plus long avec un arrêté préfectoral individuel qui reconnaît la capacité des agents à porter ces armes. J'ajoute qu'ils n'en seront pas dotés en permanence et pas tous, il n'y en a que 20, nous avons 150 Policiers municipaux. Tous ne seront pas dotés, simplement les principaux responsables et dans des situations particulières à des horaires particuliers et sur des sites particuliers où leur sécurité pourrait être mise en jeu. Voilà, je pense que cette mesure qui a été prise par un très grand nombre de villes est tout à fait équilibrée et nous permettra d'améliorer la situation face à ce qui est sans doute un désengagement de l'État, mais ou bien on peut s'en offusquer et le regretter ou bien on peut agir. J'ai préféré prendre des mesures qui nous permettent d'agir. Je vous remercie.

Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour de notre séance à proprement parler.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2016

M. LE MAIRE

Je vous soumets le procès-verbal de la séance du 29 mars. Est-ce qu'il y a des observations là-dessus ? Des demandes de modification ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté. Je vais demander à Cécile MIGLIORE d'assurer le secrétariat de notre séance.

MME MIGLIORE

Ne feront pas l'objet de débat :

DÉLÉGATION DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN

D – 2016/131, D – 2016/133.

DÉLÉGATION DE MADAME ALEXANDRA SIARRI

D – 2016/136.

DÉLÉGATION DE MONSIEUR DIDIER CAZABONNE

D – 2016/137.

DÉLÉGATION DE MONSIEUR FABIEN ROBERT

D – 2016/141, D – 2016/142, D – 2016/143, D – 2016/144, D – 2016 – 145, D – 2016/146, D – 2016/147.

DÉLÉGATION DE MADAME BRIGITTE COLLET

D – 2016/150.

DÉLÉGATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DAVID

D – 2016/154, D – 2016/155.

DÉLÉGATION DE MADAME EMMANUELLE CUNY

D – 2016/156, D – 2016/157, D – 2016/158.

DÉLÉGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTÉ

D – 2016/161, D – 2016/165.

DÉLÉGATION DE MADAME ARIELLE PIAZZA

D – 2016/171, D – 2016/174.

DÉLÉGATION DE MADAME ÉLIZABETH TOUTON

D – 2016/175, D – 2016/181, D – 2016/183

MME MIGLIORE

Ne participeront pas aux votes Madame LABORDE pour la délibération 156, Madame DESSERTINE pour la délibération 145, Madame CALMELS pour la délibération 175 et Madame COUCAUD-CHAZAL pour la délibération 183.

M. LE MAIRE

Juste une précision, la délibération 185 relative au Marché des Capucins sera maintenue à l'ordre du jour, mais modifiée en séance dans son dispositif. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Sur ces projets de délibérations sans débat, est-ce qu'il y a des indications de vote de certains groupes. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Juste, Monsieur le Maire, sur la 185 en Conférence des Vices-Présidents, vous nous avez indiqué que vous retireriez la délibération. Ça change beaucoup de choses et nous avons des éléments à vous communiquer à ce sujet.

M. LE MAIRE

Non, ça ne change pas grand-chose.

M. ROUVEYRE

Si, soit elle est retirée, soit elle ne l'est pas, vous ne pouvez pas nous apprendre comme ça en Conseil…

M. LE MAIRE

Écoutez, Monsieur ROUVEYRE, arrêtons de polémiquer sur des choses qui n'en valent pas la peine. J'avais indiqué qu'elle était retirée. Je vous dis qu'elle est maintenue et qu'elle sera modifiée tout simplement pour maintenir le stationnement au quart d'heure et pour retirer l'augmentation de tarifs pour les raisons que je vous avais indiquées en Conférence des Présidents. Ça n'apporte aucun élément nouveau et ça ne nécessite pas des investigations supplémentaires longues.

Monsieur GUENRO ?

M. GUENRO

Oui, notre groupe s'abstiendra sur les délibérations 154 et 155.

M. LE MAIRE

C'est noté. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, notez que nous voterons contre les délibérations 154 et 155 qui concernent le Fonds d'Investissement des Quartiers, le FIQ. Moi j'ai bien noté aussi ce matin, à l'issue de la réunion avec les Présidents de Groupe, que vous nous avez indiqué que vous retireriez la délibération 185. Le fait

qu'il y ait un débat pour la modifier, ce n'est pas du tout la même chose que retirer la délibération, comme vous nous l'aviez annoncé en fin de matinée.

M. LE MAIRE

Eh bien, j'ai changé effectivement mon point de vue. Si ça vous perturbe à ce point, si ça vous rend impossible de siéger au Conseil municipal, vous en êtes libre, mais enfin c'est absolument extraordinaire de chercher le moindre prétexte, la moindre petite bête pour faire de la polémique. Je vous avais dit qu'elle était retirée. Après discussion, je la maintiens dans les conditions que je vous ai dites. Voilà, vous en tirez vos conclusions…

M. HURMIC

Dites-le nous !

M. LE MAIRE

On ne va pas en parler pendant une heure. Franchement. Je suis maître de l'ordre du jour.

M. HURMIC

Oui, mais vous pouvez nous le dire !

M. LE MAIRE

Voilà, c'est un point sur lequel il n'y a pas de contestation possible. Je mets aux voix l'ensemble des délibérations ne faisant pas l'objet de débat.

(Brouhaha dans la salle)

Pardon, Monsieur FELTESSE, ne vous énervez pas comme d'habitude. On a la chance de vous avoir aujourd'hui. Soyez calme. Voilà, je vous passe la parole.

M. FELTESSE

Vous êtes maître de l'ordre du jour, je suis d'accord Monsieur le Maire. En revanche, nous sommes maîtres de participer ou pas à la Conférence des Présidents sur le dégroupement. Si vous changez les délibérations qui sont maintenues ou retirées, quel est l'intérêt de poursuivre cette politique de dégroupement ou non-dégroupement ?

M. LE MAIRE

C'est une querelle vraiment misérable.

M. FELTESSE

Sur un dossier qui est tout sauf anecdotique, Monsieur le Maire…

M. LE MAIRE

Combien de fois vous est-il arrivé après la Conférence des Présidents de venir me voir pour me dire « Finalement, nous regroupons telle ou telle délibération ? » Voilà, alors franchement, c'est vraiment une querelle pour rien du tout. On a autre chose, des choses plus sérieuses à faire qu'à se disputer sur ce genre de chose.

Madame DELAUNAY, vous allez en rajouter une couche, c'est ça ?

MME DELAUNAY

En tout cas, Monsieur le Maire, je vous dis très paisiblement que nous demandons donc le dégroupement de cette délibération 185.

M. LE MAIRE

Vous êtes merveilleuse, Madame. Vous avez un esprit retors, alors que je salue… extraordinairement.

MME DELAUNAY

Je vous le dis très gentiment.

M. LE MAIRE

Mais oui, mais il y a toujours de la perfidie dans votre gentillesse. Ah, si, si ! Écoutez, je vous connais suffisamment maintenant, suffisamment. Vraiment, vous avez un art de la pique que je salue. Vous êtes très experte en la matière. J'accède et j'espère que ça va calmer Monsieur FELTESSE et Monsieur ROUVEYRE. J'accède à la demande de Madame DELAUNAY de dégrouper la délibération 185. Comme ça tout le monde est content. On a dépensé 5 minutes de salive pour rien du tout. J'espère qu'on va pouvoir maintenant se consacrer à des choses sérieuses. C'est vraiment inouï !

Je dis que sous réserve des indications de vote qui ont été soumises ici ou là, dans le débat, ces délibérations sont considérées comme adoptées.

Merci. Madame la secrétaire de séance.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Virginie CALMELS, délibération 128 : « Bordeaux Gironde Investissement – Programme d'actions 2016 ».

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS

D-2016/128
Bordeaux Gironde Investissement (BGI). Programme d'actions 2016

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Gironde Investissement, Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde porte, pour le compte des collectivités territoriales, les actions de promotion du territoire, de prospection et d'accompagnement des projets d'investissement.

Plan d'actions 2016 :

Bordeaux Gironde Investissement intervient sur deux domaines principaux : la promotion du territoire d'une part, la détection / prospection et l'accompagnement des projets d'autre part.

Pour répondre à sa mission de promotion économique du territoire, BGI fournit des éléments de discours économiques, des outils de communication disponibles pour les partenaires, et la réalisation d'argumentaires ad'hoc pour les actions de prospection. Un système de veille économique est également mis en place.

En outre, sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, BGI organise depuis fin 2015 en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux une « Mission Bordeaux Attractivité » dont l'objet est de définir une stratégie d'attractivité et de marketing du territoire partagée. Associant l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques concernés, la Mission Bordeaux Attractivité doit finaliser un diagnostic d'attractivité, une plate-forme de marque et un plan d'actions global courant 2016.

Dans le domaine de la détection et de la prospection des projets, BGI met en place une équipe dédiée , qui concentre ses actions sur les filières suivantes :

- Aéronautique - Espace - Défense.
- Tertiaire supérieur.
- Numérique.
- Santé.
- Tourisme.
- Photonique - Optique - Laser.
- Cleantechs.
- Energies marines renouvelables.
- Filière viti-vinicole.

Enfin, sur l'accompagnement des projets, BGI a pour mission :

- d'identifier des sites d'implantations en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- d'apporter des réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique,
- de mettre à disposition une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation …

Le plan d'actions pour 2016 est annexé à la présente.

Résultats 2015 :

En 2015, 72 décisions d'investissement ont abouti (soit plus du double par rapport aux 35 enregistrées en 2014), qui représentent un potentiel de création de 1 400 emplois à 3 ans.

Les 3 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le tertiaire supérieur, avec 12 décisions représentant 671 emplois, soit presque la moitié des résultats,
- l'industrie, avec 19 décisions représentants 500 emplois,
- le numérique, avec 21 décisions représentant 314 emplois.

Sur l'origine des dossiers, 16 décisions d'investissement sur 72 sont d'origine étrangère soit 22 %. Elles représentent 163 emplois.

Quelques exemples d'entreprises accompagnées par BGI en 2015:

Secteur	Société	Domaine d'activité	Capitaux	Localisation	Emploi à 3 ans
Laser/Optique/Photonique	R&D Vision	Laser/Optique	France	Pessac	25
Science de la vie	GENIUS THERAPEUTICS	Santé et Biotechnologies	France	Talence	5
Tertiaire	ELEX	Assurances	France	Bordeaux	100
Numérique	WAYCOM	TIC	France	Bordeaux	15

Vous trouverez en annexe le détail du plan d'actions, le budget prévisionnel et un projet de convention annuelle 2016 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement du budget 2016 de l'association BGI.

Cette convention s'inscrit dans le droit fil des décisions prises en Conseil d'Administration de BGI lors de la séance du 14 janvier 2016.

La participation demandée pour 2016 à la Ville de Bordeaux s'élève à 275 000 € (deux cent soixante-quinze mille euros), répartis de la façon suivante :

- 76 225 € de cotisation,
- 198 775 € de subvention

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour 2016 avec l'association BGI,
- verser la participation prévue au budget primitif 2016, soit 275 000 € à l'association BGI, répartie comme suit :
  - une cotisation de 76 225 €, par imputation sur la fonction 9, sous-fonction 90, nature 6281 ;
  - une subvention de 198 775 € pour le plan d'actions 2016, par imputation sur la fonction 9, sous-fonction 90, nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CALMELS.

MME CALMELS

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit d'une délibération portant sur la subvention de la Ville de Bordeaux à BGI. La Ville est sollicitée par BGI pour un accompagnement financier à hauteur de 275 000 euros dont la cotisation annuelle qui s'élève à 76 225 euros. Le rythme de création d'emplois sur Bordeaux et la Métropole bordelaise, même s'il est supérieur à la moyenne des autres grandes métropoles régionales françaises, reste cependant inférieur au rythme de croissance de la population. Dans ce cadre, nous souhaitons favoriser l'implantation de nouvelles entreprises pour développer des emplois exogènes sur le territoire. C'est pour nous une priorité avec aussi le développement d'un véritable service d'accueil et d'accompagnement aux entreprises et aux investissements.

À ce titre, on a un rapide bilan du résultat des actions BGI en 2015 qui sont en forte progression puisque 72 décisions d'investissement ont été accompagnées contre simplement 37 en 2014. Ces 72 décisions devraient générer 1 409 emplois à 3 ans. C'était simplement 900 en 2014.

3 secteurs sont fortement représentés :

- Le tertiaire supérieur, 12 décisions, près de 700 emplois, c'est 671 emplois programmés précisément,
- L'industrie avec 19 décisions qui représentent environ 500 emplois,
- Le numérique avec 21 décisions qui représentent environ 310 emplois, 314 plus précisément.

Sur ces 72 projets, il faut noter que nous avons 16 projets d'origine étrangère, c'est-à-dire 22 %. Nous partageons évidemment l'ambition de porter Bordeaux au rang des métropoles européennes parmi les plus attractives pour les porteurs de projets d'entreprise pour les développeurs de l'économie et de l'emploi. Pour cela, une stratégie forte et de long terme de développement de l'attractivité de notre territoire nous semble primordiale.

L'action de BGI en gros s'articule sur 3 volets :

- Le premier qui est le développement du marketing territorial. Vous savez que sous l'impulsion de Bordeaux Métropole et de la Ville, nous avons lancé une mission Bordeaux Attractivité en partenariat avec la CCI de Bordeaux dont l'objet est de définir une véritable stratégie d'attractivité et un véritable marketing territorial partagé. C'est avec l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques de notre territoire que cette mission se déroule et elle doit finaliser un diagnostic d'attractivité, une plateforme de marque et un plan d'action avec des outils de marketing territorial courant 2016. Ce plan d'action, très brièvement, se traduira notamment par l'organisation d'événements ciblés et de temps forts, par la réalisation d'outils de marketing et de promotion du territoire, et par la poursuite de l'opération Bordeaux Alumni qui a été lancée en 2014.

- Deuxième volet de l'action de BGI, c'est la prospection et la détection. Cette mission de prospection et de détection de projets d'investissements se poursuivra en 2017 avec 54 actions qui ont été fléchées, dont 15 à l'étranger. Elles sont centrées sur les cibles prioritaires de notre territoire, c'est-à-dire l'Aéronautique spatiale et défense, le tertiaire supérieur, le numérique, la santé, le tourisme, la photonique, les Cleantech, les énergies marines renouvelables et la filière vitivinicole.

- Dernier volet de l'action BGI, l'accompagnement des projets d'investissements. Vous savez que le BGI assure l'accueil et l'accompagnement des projets d'investissements des entreprises qui sont intéressées par une implantation sur le territoire de Bordeaux Métropole en mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels et

économiques qui sont concernés ainsi que l'intégration des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique local. Là, on a un objectif chiffré pour 2016 de 300 dossiers, dont 200 qui sont des nouveaux contacts avec 50 décisions d'investissement à Bordeaux pour générer 1 100 emplois nouveaux à 3 ans, dont 20 % d'origine étrangère.

Voilà les actions à la fois de marketing du territoire, de prospection, de détection et d'accompagnement des projets d'investissements qui sont portées par BGI et qui constituent, selon nous, un axe prioritaire et stratégique de la valorisation de notre territoire.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention de 198 175 euros qui viendra compléter les 76 225 euros de cotisations.

M. LE MAIRE

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, bonjour. Nous nous réjouissons avec vous des résultats de BGI en 2015 où 72 décisions d'investissement ont abouti, soit plus du double par rapport à 2014, ce qui semble représenter un potentiel de création de 1 400 emplois à trois ans. Néanmoins, nous sommes dubitatifs sur le choix des filières dans le domaine de la détection et de la prospection des projets. Neuf filières ont été choisies : l'aéronautique, espace défense, le tertiaire supérieur, le numérique, la santé, le tourisme, la filière photonique, optique, laser, les *cleantechs*, la filière vitivinicole et les énergies marines renouvelables. En effet d'une part, ces filières ne correspondent pas tout à fait à celles que souhaite promouvoir Pôle Emploi dans la convention que nous avons votée lors du dernier conseil et qui prenait en compte la filière de la *Silver Économie* par exemple. D'autre part, la filière de la construction durable présente en 2015 a disparu de la liste. Et nous regrettons ainsi plus globalement que les choix des filières de prospection faits par BGI ne représentent pas plus de filières dans les secteurs plus durables et de l'économie circulaire. Ainsi dans le domaine des énergies renouvelables, BGI a choisi seulement de se focaliser sur les énergies marines renouvelables alors que nous devrions développer l'ensemble de la filière des énergies renouvelables. Nous avons un gros potentiel à développer dans ce secteur et du retard à rattraper. C'est d'ailleurs le sens du lancement par le Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 11 avril dernier d'un fonds régional d'investissement en faveur des énergies renouvelables. Doté dans un premier temps de 8,2 millions d'euros avec un objectif à terme de 15 millions d'euros, ce fonds devra permettre pour plus de 120 millions d'euros d'investissements sur quatre ans dans des projets en faveur des énergies renouvelables à l'échelle du territoire régional. Méthanisation, éolien, biomasse, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, stockage d'énergie, c'est ainsi sur tout le panel des ENR que BGI devrait travailler selon nous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, deux brèves observations complémentaires de ce que vient de dire Delphine JAMET.

La première, de plus en plus d'économistes s'accordent à dire que les emplois de demain sont beaucoup ciblés autour des domaines suivants : la transition écologique, les économies d'énergie, la rénovation thermique. Je regrette que dans les emplois créés que vous avez ciblés, il y a quelques instants, Madame CALMELS, à aucun moment ces secteurs d'activités prioritaires : transition écologique, économies d'énergie, rénovation thermique, n'aient pas même été cités. Vous avez évoqué, comme Delphine JAMET vient de le rappeler, les énergies marines, mais c'est dérisoire à l'échelle des gisements que je viens de citer, il y a un instant. Si BGI doit avoir une utilité, autant essayez de promouvoir des emplois qui ne sont pas spontanément pourvus par le tissu économique industriel local. C'est ma première observation.

Deuxième observation, Madame CALMELS, vous nous avez parlé de marketing territorial partagé avec la Chambre économique et la Chambre de Commerce de Bordeaux, j'aimerais savoir comment vous vous situez par rapport à la façon dont les acteurs économiques perçoivent nos interventions relativement onéreuses, nous en apportons une preuve supplémentaire aujourd'hui, dans ce secteur-là ? Et disant cela, je pense aux réflexions que j'ai lues

récemment de Laurent COURBU, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine, propos qu'il tenait dans un journal que vous devez lire, qui s'appelle La Tribune, 19 mars 2016, je cite Monsieur COURBU : « Je dis aux élus : ne créez pas d'Agence de développement économique alors que les CCI savent parfaitement faire cela. Plus personne n'a les moyens de financer des doublons. Je dis aux élus de s'appuyer sur l'existant qui a fait ses preuves ». Voilà les propos et la façon dont nos interventions onéreuses dans le champ économique sont perçues par les acteurs économiques eux-mêmes. Donc pensez-vous qu'il faut à tout prix poursuivre une stratégie d'accompagnement pure et simple, qui n'est pas prospective comme je l'indiquais au cours de ma première intervention ? Êtes-vous vraiment convaincus de la pertinence des sommes que vous dépensez, étant précisé que les acteurs économiques tels Monsieur COURBU pensent que ces interventions-là sont parfaitement inutiles ?

M. LE MAIRE

Monsieur Yohan DAVID ?

M. Y. DAVID

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, en réponse juste sur la question sur les métiers durables, je rappelle que depuis 2013, la Maison de l'Emploi porte un dispositif qui s'appelle Métiers d'avenir 33 financé par l'ADEME et la Maison de l'Emploi où nous avons édité les fiches des évolutions des nouveaux métiers dans le bâtiment. Elles sont sur ce site, vous pouvez les lire. Et le travail avec les entreprises, si on appelle des « métiers nouveaux » a souvent été des transformations de métiers. Un plaquiste qui a appris les techniques nouvelles pour poser dans le cadre des nouvelles normes. Donc attention aux métiers nouveaux au sens où ils sont exposés qui sont souvent certes un métier nouveau, mais qui est l'évolution d'un contrat de travail d'une personne avec des compétences différentes. Ce travail-là n'est pas fait dans le cadre par la Ville de Bordeaux de BGI, mais a été fait dans le cadre de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, je tenais à le préciser.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette délibération pourrait susciter beaucoup de débats et d'interrogations. Débats méthodologiques récurrents puisque, comme l'a indiqué Madame CALMELS, les estimations d'emploi se font toujours à trois ans et qu'il est intéressant de faire le bilan glissant par rapport à ce qui avait été annoncé il y a un an, deux ans ou trois ans parce qu'on peut avoir des bonnes, mais surtout des mauvaises surprises. On en a tous fait l'expérience.

Débat par rapport à la conjoncture institutionnelle un peu particulière. On a mis beaucoup de temps à trouver un équilibre entre les différents acteurs du développement économique. Le contexte a radicalement changé avec l'émergence de la grande Région, avec la Loi NOTRe qui fait que le Département n'a plus de compétences économiques et avec la raréfaction des crédits publics. Et je reviens sur l'intervention de Pierre HURMIC, c'est vrai que les Chambres de commerce qui se plaignent beaucoup également des moindres ressources financières qu'elles ont, il peut y avoir une complémentarité plus importante.

Débat conjoncturel également puisqu'on connait tous l'histoire de BGI et le rôle particulier de son Directeur qui, un jour ou l'autre, comme d'autres personnes, partira à la retraite.

Mais au-delà de ces trois questions, je voudrais m'attarder plus particulièrement sur la question du marketing territorial et de la marque que Madame CALMELS a évoquée dans son propos liminaire. Là aussi, c'est un vieux, voire un trop vieux débat. Dans les acteurs mentionnés par Madame CALMELS, les premières réflexions en termes de marketing territorial ont daté de 2006-2007. Il y a eu plusieurs années de recherche d'un consensus qui ne s'est jamais faite et finalement en 2012, Département et Région ont dit à la Communauté urbaine et à la Ville de Bordeaux à s'entendre (???). Elles ne se sont pas entendues puisque le 26 février 2013, Monsieur le Maire, vous avez lancé de manière unilatérale, mais c'était tout à fait votre droit, la marque *Osez Bordeaux*.

Je voudrais savoir, trois ans après, où en est le bilan de la marque *Osez Bordeaux* ? *Osez Bordeaux* est-il un nouvel *Evento* en matière de marketing territorial et que vous ne nous annoncerez pas sa fin, mais petit à petit, on a bien compris qu'il disparaitrait.

Deuxième question puisque nous avons maintenant de nombreuses années de retard par rapport aux autres métropoles, *OnlyLyon* c'est 2008 par exemple, est-ce que cette question de la marque est toujours aussi pertinente aujourd'hui dans un contexte qui a varié.

Troisième question, si on va vers une marque, une grande campagne de marketing territorial, à quelle échéance et surtout avec quels moyens budgétaires ? On sait bien qu'une campagne de communication nationale, voire européenne, coûte plusieurs millions d'euros, et nous aimerions avoir des précisions sur tous ces points, merci !

M. LE MAIRE

Madame CALMELS ?

MME CALMELS

Oui, merci Monsieur le Maire. D'abord pour répondre à Madame JAMET et Monsieur HURMIC en même temps. D'abord je ne peux être que d'accord avec vous sur le fait que les énergies renouvelables, la transition écologique, les économies d'énergie, etc. peuvent créer des emplois. Non seulement on est d'accord, mais c'est aussi la politique de l'emploi que nous menons. Yohan DAVID vous a répondu très précisément en rappelant que ça faisait partie des missions de l'emploi. Qu'il n'y ait pas de malentendu, BGI n'est pas aujourd'hui le seul acteur de l'emploi pour Bordeaux. Et d'ailleurs BGI n'est pas une agence de développement. C'est plutôt aujourd'hui une entité qui existe déjà depuis longtemps et qui s'est spécialisée dans les missions que j'ai décrites et notamment l'accompagnement des projets d'investissement avec une forme de prospection et de détection de projets. Mais là le fait d'avoir listé les neuf secteurs, vous le comprenez en les lisant, c'est parce que ce sont les points forts de notre territoire. C'est mettre en avant le fait que dans ces secteurs, et je pense notamment évidemment à l'aéronautique spatiale défense, au tertiaire, au numérique, etc, la Métropole bordelaise est déjà identifiée comme ayant sur son territoire des compétences spécifiques en la matière. C'est pareil dans le domaine des photoniques, des *cleantechs* etc.

C'est une façon de dire que comme on est fort sur ces domaines d'activité, on va pouvoir continuer la prospection dans ces domaines-là pour créer des mini-clusters dans ces domaines. Mais évidemment que ce n'est pas exclusif et que ce n'est pas parce que BGI cite ces neuf secteurs comme étant son champ privilégié de prospection qu'on va s'interdire une vraie politique de l'emploi sur les métiers que vous avez cités. La *Silver Économie* en est un, et il y en a plein d'autres, et plein de métiers d'ailleurs que nous tous ici ne connaissons encore pas. C'est pour ça qu'on travaille avec les écoles, avec les universités, pour essayer de développer le capital humain sur notre territoire qui va permettre de créer les emplois de demain.

Ici, pas d'exclusivité, ne résumons pas la politique de l'emploi de la Ville à l'action de BGI, et puis « Qui trop embrasse mal étreint », BGI fonctionne avec un budget qui est contraint, a un certain nombre de chargés de mission. Et il y a un sujet de compétence derrière. On pourrait demain donner à BGI d'autres missions dans d'autres domaines, mais ça veut dire qu'il faudrait recruter des personnels qui soient compétents pour dialoguer avec des entreprises de secteurs d'activité qui ne sont aujourd'hui pas représentés. Et derrière les neuf cibles qui ont été énoncées tout à l'heure, n'oublions pas que derrière, il y a de la main-d'œuvre, il y a des ressources, il y a des hommes et des femmes qui sont compétents dans ces domaines pour dialoguer avec des cibles éventuelles.

Sur la remarque de Monsieur HURMIC concernant les déclarations de Monsieur COURBU. Là encore, nous sommes d'accord. Je crois qu'on fait tout pour éviter les doublons. Je crois que c'est notre vocation en tant qu'élus d'être le plus rigoureux possible sur la dépense publique et, en l'occurrence, quand il explique qu'il ne faut pas créer d'Agence de développement économique, je suis d'accord avec lui. Aujourd'hui, on a sur le territoire ADI et BGI. Les deux ne font pas la même chose. On doit travailler à la complémentarité de ces deux structures et, au contraire, à une bonne répartition entre ce que font les uns et ce que font les autres. C'est exactement dans cet esprit-là que nous avons proposé une convention qui lie la Chambre de Commerce et d'Industrie à la Métropole. C'est justement pour éviter la redondance et, au contraire, rappeler qui est l'acteur de proximité, qui est au plus près de l'acteur économique, en l'occurrence la CCI qui peut mener un certain nombre d'actions de terrain et très concrètes en proximité avec les acteurs économiques pour le compte de la Métropole ou de la Ville qui, je le rappelle, a rapproché ces services de ceux de la Métropole en matière de développement économique. On est totalement dans cette lignée-là et je peux vous dire que durant ma campagne des Régionales, j'avais ô combien souligné le rôle important des consulaires pour justement pas multiplier que ce soit au sein de la Région ou au sein de la Métropole des services qui font la même chose. Et nous voulons, au contraire, travailler à éviter ces doublons et je suis totalement en ligne avec ce que Monsieur COURBU a pu déclarer.

Enfin pour répondre à Monsieur FELTESSE, l'équilibre entre les différents acteurs économiques, je viens d'en parler. La Loi NOTRe a clarifié, d'une certaine façon les prérogatives de la Région et celles de la Métropole. Une Métropole se doit d'avoir une politique de développement économique, la Région également. Et tout ça doit s'articuler pour que ce soit fait en bonne intelligence ; et, là encore, en évitant les redondances. On n'est pas sur les mêmes périmètres, on n'est pas sur les mêmes tailles et on n'est pas sur le même degré de proximité avec les acteurs économiques.

Maintenant sur le marketing territorial, quand je vous entends Monsieur FELTESSE, considérant que c'est un vieux débat qui remonte à 2006-2007, on ne devrait rien faire ? Au contraire, c'est un vieux débat qui n'a malheureusement pas débouché sur un consensus, et c'est pour ça que la Ville de Bordeaux a été obligée de lancer sa propre marque *Osez Bordeaux* qui a été un outil de marketing territorial extrêmement utile et qui a été utilisé à maintes reprises et notamment sur un certain nombre de salons.

Pour autant, ce n'est pas parce que ça a été un échec qu'on ne peut pas essayer, une fois pour toutes, d'avoir un consensus des grands acteurs institutionnels ici pour développer un outil de marketing territorial unifié. On sent bien que c'est le sens de l'histoire. Vous rappeliez que *OnlyLyon*, ce n'est pas d'hier effectivement, c'est de 2008. Je crois qu'il est temps que Bordeaux et sa Métropole réussissent à jouer collectif et à avoir un outil de marketing territorial qui soit partagé.

Maintenant, je vous rassure tout de suite, on a la plus belle marque du monde, on a Bordeaux. C'est peut-être ça qui avait échoppé dans le passé, c'était peut-être de reconnaitre que Bordeaux en tant que telle était la marque qui devait être la figure emblématique de tout package de marketing territorial. Là, nous sommes tous d'accord : la Ville, la Métropole, mais les acteurs que sont la CCI, BGI, la Cité du vin, BGE, le CEB, l'Office du tourisme, l'Aéroport, Darwin, Euratlantique. On a mis tous ces acteurs autour de la table pour justement arriver à se doter d'un marketing territorial unique. Pourquoi ? Parce que quand on va dans des grands salons que sont le SIMI, le MIPIM, les salons touristiques, on a besoin d'arriver avec un marketing territorial unifié autour de la marque qui ne souffre d'aucune contestation parce qu'elle est mondialement connue et reconnue qui est Bordeaux.

En termes d'échéance, on est, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur le courant de l'année 2016. En termes de moyens budgétaires, à partir du moment où on remet Bordeaux au cœur même de cette marque et que nous ne sommes simplement qu'en train de travailler à une *baseline*, à un éclairage, mais la marque va être « Bordeaux » avec une petite déclinaison qui permettra de s'adresser aux différents publics et d'ouvrir sur des champs qui sont évidemment ni les mêmes cibles ni les mêmes objectifs selon les acteurs institutionnels concernés, et surtout n'oublions pas les entreprises qui vont être, elles, les porteurs et ambassadeurs de cette marque commune. C'est Bordeaux et les moyens budgétaires associés vont être relativement limités et surtout dévolus à chacun des acteurs. Parce qu'il y a déjà des moyens budgétaires à la Ville de Bordeaux, à la Métropole de Bordeaux, à l'Aéroport, à la CCI, à l'Office du tourisme, à la CCV, etc.

Notre but est simplement de jouer collectif, unifiés avec une cohérence, un marketing territorial unique autour d'une marque qui ne fait pas débat, qui est Bordeaux.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Oui, je me réjouis qu'on revienne à la marque Bordeaux puisque nous avions fait, Alain JUPPÉ et moi-même, un diner et la conclusion, c'était « Il n'y a pas de meilleure marque que Bordeaux et » on avait proposé ça comme *baseline*. Et après, pour différentes raisons, il y a eu lancement de la marque *Osez Bordeaux*. On a juste perdu trois ans.

M. LE MAIRE

Sur ce point, ma mémoire n'est pas exactement la vôtre, Monsieur FELTESSE. Vous aviez invité à ce diner qui était fort agréable, Érik ORSENNA. Sa proposition, c'était *Ô Bordeaux !* Voilà ce sur quoi on s'était mis d'accord et puis finalement ça n'a pas tenu la rampe au-delà de ces sympathiques diners. On ne va pas refaire l'histoire.

Osez Bordeaux ne nous a pas couté cher d'ailleurs. Ça a eu le mérite, petit à petit, de fédérer autour du nom de Bordeaux comme vient de le dire Madame CALMELS.

Enfin, je suis très fier d'avoir organisé *Evento*. Je rencontrais encore il n'y a pas très longtemps, ici au Grand théâtre, à l'occasion du Forum d'Avignon l'un des participants du premier *Evento,* Amos GITAÏ, qui m'en parlait avec une grande émotion dans la voix. C'est un grand artiste. Notre politique culturelle peut donner lieu à des tas d'appréciations. Le Lion de VEILHAN s'est fait, là aussi, un peu moquer de lui pendant des années. Je constate aujourd'hui que le représentant de la France à la Biennale de Venise, c'est Monsieur VEILHAN. Les goûts et les couleurs, nous pouvons en discuter, nous avons été en tout cas assez initiateurs dans cette manifestation.

Dernier point, je suis un peu surpris d'entendre quelques réticences sur BGI venant du monde de la Chambre de Commerce. La Chambre de Commerce est totalement partie prenante de BGI. Elle en est un des membres fondateurs les plus actifs et les plus présents. Je ne vois pas où est le double emploi. Sinon elle se retirerait vraisemblablement de cette structure.

Qui est contre cette subvention ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie. Juste un point de méthode. Nous venons de consacrer une heure à l'examen de deux dossiers. Il y en a 33 dégroupés, 33 divisés par 2, ça fait 16 heures. Préparez-vous à rester 16 heures en séance. Nous y prendrons un grand plaisir naturellement si ça continue au même rythme.

Madame MIGLIORE.

MME MIGLIORE

Délibération 129, « Bordeaux fête le Vin 2016 ». Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux grands événements. Non-participation au vote de Mesdames CALMELS, PIAZZA et BERNARD et de Messieurs DELAUX, Yohan DAVID et GUENRO.

BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT

BUDGET PREVISIONNEL 2016

Dépenses	Montant	Attractivité 2016	Recettes	Montant	dont cotisations	Dont mission attractivité
1. TFSE (Travaux, fournitures, services extérieurs	**127 145,00**	**233 000,00**	**Région**	**282 675,00**	76 225,00	
- Prestations de service intellectuelles	9 500,00	50 000,00	**Département**	**76 225,00**	76 225,00	
- Manifestations/Événementiels	31 300,00					
- Impression, réalisation documents promotionnels	55 000,00	183 000,00	**CCIB**	**330 000,00**	76 225,00	50 000,00
- Site internet/Réseaux sociaux	2 500,00		**Bordeaux Métropole**	**607 000,00**	76 225,00	185 000,00
- Honoraires : comptabilité, finances, informatique et juridique	28 845,00					
			Mairie de Bordeaux	**275 000,00**	76 225,00	
2. Frais généraux de fonctionnement	**135 305,00**		**FEDER**	**530 000,00**		
- Loyers et charges	96 900,00					
- Autres charges de fonctionnement	38 405,00		**Adhésions**	**100 000,00**	100 000,00	
3. Frais de salaires	**1 505 550,00**	**2 000,00**				
- Salaires bruts	949 947,00					
- Charges sociales patronales	528 553,00					
- Autres charges salariales	27 050,00	2 000,00				
4. Frais de mission et réception	**147 405,00**					
- Bordeaux Alumni	29 000,00					
- Accueil d'opérations de mobilité géographique et collective	20 000,00					
- Animation des réseaux	25 400,00					
- Missions	66 005,00					
- Vie associative	7 000,00					
5. Traductions, interprétariat	**4 700,00**					
6. Poste et télécommunication	**17 965,00**					
7. Cotisations diverses	**1 330,00**					
8. Documentation, base de données	**17 500,00**					
9. Investissements	**9 000,00**					
TOTAL	1 965 900,00	235 000,00	**TOTAL**	2 200 900,00	481 125,00	235 000,00
	2 200 900,00				**2 200 900,00**	

BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT
PROGRAMME D'ACTIONS 2016

Pour l'année 2016, le programme d'actions de BGI s'organise autour de trois axes :

1) <u>Marketing territorial et promotion économique</u> :

Pour répondre à sa mission de promotion économique du territoire, BGI fournit des éléments de discours économiques, des outils de communication disponibles pour les partenaires, et la réalisation d'argumentaires ad'hoc pour les actions de prospection. Un système de veille économique est également mis en place.

En outre, sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, BGI organise depuis fin 2015 en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux une « Mission Bordeaux Attractivité » dont l'objet est de définir une stratégie d'attractivité et de marketing du territoire partagée. Associant l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques concernés, la Mission Bordeaux Attractivité doit finaliser un diagnostic d'attractivité, une plate-forme de marque et un plan d'actions global courant 2016.

Ce plan d'actions se traduira notamment par :

- l'organisation d'évènements ciblés et de temps fort ;
- la réalisation d'outils de marketing et de promotion du territoire ;
- l'opération « Bordeaux Alumni », qui se poursuit depuis 2014 :

La 3ème promotion de Bordeaux Alumni, qui débutera à l'automne 2016, participera au rayonnement international de la Métropole.

En effet, son objectif est à la fois de favoriser la création de liens de qualité et durables entre une communauté d'étudiants de 29 nationalités différentes répartie sur les 5 continents et la métropole de Bordeaux grâce à un système de parrainage par de grandes entreprises ou d'institutions, mais également de participer au rapprochement entre les entreprises et les structures d'enseignement et de recherche.

Cette communauté s'agrandit et atteint aujourd'hui près de 200 personnes. L'origine des Alumni provient essentiellement pour 28 % de Kedge Bordeaux, pour 14 % de l'Université de Bordeaux, à parité avec Sciences PO Bordeaux et Bordeaux INP (Institut Polytechnique de Bordeaux).

La promotion 2015 rassemblait 46 étudiants pour 46 parrains. Pour 2016, l'objectif est d'atteindre 67 étudiants et 67 parrains (dont 35 nouveaux parrains).

2) <u>Détection et prospection des projets</u> :

Pour 2016, les objectifs fixés dans les différents secteurs de prospection retenus visent à identifier plus de 200 entreprises dans le cadre de 54 opérations (dont 15 à l'étranger, 33 sur le territoire national et 6 à Bordeaux).

Ainsi, BGI souhaite concentrer ses actions sur les cibles de prospection suivantes : Aéronautique/spatial/défense ; Photonique/optique/laser ; Tertiaire supérieur ; Cleantechs ; Numérique ; EMR : Energies Marines Renouvelables ; Santé ; Filière vitivinicole ; Tourisme.

Ces actions seront renforcées en direction de l'agglomération parisienne pour travailler plus spécifiquement sur les projets de délocalisation totale ou partielle vers Bordeaux.

Le plan d'actions 2016 prévoit pour chaque filière énumérée, un certain nombre de rassemblements professionnels pour l'année en cours (salons, conventions, d'affaires, et/ou missions de prospection), en France et à l'étranger.
<u>A titre d'exemple</u> :

- Filière aéronautique/spatial/défense : promotion aéronautique Amérique du Nord (mars 2016), Forum innovation Aeromart à Montréal, salon de Farnborough, congrès européen ITS Glasgow, ADS Show.

- Filière tertiaire supérieur : participation à des événements ciblés, organisés par l'Argus de l'Assurance, les Echos, Citizen entrepreneurs (Conférence annuelle des entrepreneurs).

- Filière numérique : Mobile World Congress à Barcelone, Web à Québec, E- Commerce à Paris, Fin Tech à Bordeaux.

- Filière santé : Health 2.0 Europe à Barcelone , Paris Healthcare Week (HIT), Silver Eco Expo à Paris.

3) <u>Traitement et accueil de ces projets</u> :

Cette mission comporte :

- l'accueil et l'accompagnement des différents projets d'investissements en mobilisant les partenaires publics et privés concernés,

- l'organisation et la coordination de la réception des entreprises et des investisseurs désireux de s'implanter, en liaison avec les structures appropriées,

- l'intégration des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique bordelais et girondin.

A compter de début 2016, BGI propose dans le cadre de son comité technique, de présenter à ses partenaires les dossiers traités bi-mestriellement.

L'objectif pour BGI en 2016 est :

- 300 dossiers traités,
- 200 entreprises contactées,
- 50 succès générant 1 100 emplois,
- 20 % des décisions émanant d'entreprises étrangères.

D-2016/129
BORDEAUX FETE LE VIN 2016. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS. Signature. Autorisation

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La 10e édition de Bordeaux Fête le Vin se déroulera du 23 au 26 juin 2016. Organisée par Bordeaux Grands Evènements, association crée en 2006, cette biennale, en alternance avec la Fête du Fleuve, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du Vin » quelques semaines après l'ouverture de la Cité du Vin.
Ainsi, cette année, les 3 villes accueillant des Fêtes du Vin : Hong Kong, Québec et Bruxelles ; ainsi que les 7 villes du Réseau des Great Wine Capitals : Mendoza, Mains, Valparaiso, San Francisco, Bilbao, Porto et Cape Town ; seront toutes les invitées d'honneur de cette édition.

La manifestation se déroulera sur les quais de Bordeaux entre la Bourse Maritime et le pont de pierre - exceptée la place des Quinconces mobilisée pour la Fan Zone de l'Euro 2016 - avec, pour la première fois, une incursion sur la rive droite, à Darwin pour une journée dédiée aux vins bio. Elle comprendra 3 villages distincts dédiés aux principales appellations du Bordelais et des vins d'Aquitaine, ainsi qu'une mise en valeur des richesses gastronomiques et touristiques de la région.

Un document de présentation générale de l'édition 2016 est annexé au projet de convention ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 2 437 750 €.

La participation financière demandée à la Ville est de 294 500 euros. Cela prend notamment en compte l'enrichissement de l'offre festive et culturelle et l'augmentation des divers coûts de prestations, dont la sécurité et le nouveau dispositif de pavillons en dur.

Au Budget Primitif 2016, un montant de 200 000 euros a été voté pour cette manifestation, auxquels s'ajoutent 60 000 € de reports de crédits 2015. Il convient donc de prévoir l'inscription de 34 500 euros de crédits complémentaires, liés à une prochaine décision modificative, soit un total de 294 500 € représentant une baisse de 5% par rapport à 2015. Bien entendu, cette subvention ne sera versée qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre des opérations portées par Bordeaux Grands Evènements, sans pouvoir excéder 294 500 €. Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 280 000 € (fourniture de barrières et tentes, mobilisation des services circulation, sécurité, espaces verts).

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention dont le projet est ci-annexé,

- décider l'inscription en dépenses de la somme de 34 500 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574) lors de la prochaine décision modificative,
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 294 500 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.
- mettre en place des moyens techniques en régie pour une valeur estimée à 280 000€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de S.DELAUX, V.CALMELS, Y.DAVID, A.PIAZZA, M.BERNARD, N.GUENRO

M. LE MAIRE

Madame CALMELS ?

MME CALMELS

Il s'agit d'une délibération portant sur l'association Bordeaux grands événements pour l'organisation de « Bordeaux fête le Vin » du 23 au 26 juin prochain. Je vais aller vite. L'inauguration de la Cité du Vin qui est prévue le 31 mai sera la première pierre à l'édifice qui va se poursuivre avec cet événement, dont c'est la 10e édition, qui devrait nous permettre d'accueillir 750 000 visiteurs. C'est une façon d'affirmer que la place de Bordeaux est toujours à la tête du réseau mondial des grandes capitales viticoles. Je rappelle d'ailleurs que les grandes capitales, les villes partenaires du réseau des *Great Wine Capitals* seront représentées. Je pense à Bilbao, Cape Town, Mainz, Mendoza, Porto, San Francisco et Valparaiso. Et puis les trois métropoles qui ont développé la Fête du Vin en prenant l'exemple de Bordeaux que sont Québec, Bruxelles et Hong Kong.

Très rapidement, on a présenté cette délibération à la Métropole en rappelant combien il s'agissait, là encore, de développer de l'innovation et notamment dans le domaine du numérique avec la mise en place d'un *pass* numérique qui remplacera le *pass* dégustation, mais qui en offre tous les avantages, qui limite la consommation de papier et qui permet le recueil de nombreuses données qui vont permettre d'améliorer l'expérience des visiteurs et des exposants pour les prochaines éditions.

C'est également, et je pense à souligner, le fait que nous avons renforcé le cadre urbain et le confort des événements avec des structures qui sont contemporaines et des conteneurs qui sont recyclés. Le caractère environnemental des structures est un sujet important et il est renforcé en plus par des habillages en bois densifié. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 2,4 millions d'euros et la participation de la Ville s'élèverait à 294 500 euros.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, dans quelques semaines, deux événements majeurs vont mettre à l'honneur le monde du vin de Bordeaux, je veux parler de l'ouverture de la Cité du Vin le 1er juin et la manifestation « Bordeaux fête le vin » du 23 à 26 juin prochain. Nous considérons que l'annonce faite la semaine dernière par Monsieur FARGES, le Président du CIVB, qui a fait part de sa volonté de sortir à terme des pesticides et de l'agrochimie ce qui est pour nous un événement majeur. Nous ne pouvons que nous satisfaire de voir enfin les professionnels reconnaître la dangerosité des produits et de l'impasse sanitaire, économique et environnementale dans laquelle est plongée la filière depuis trop longtemps, trop exposée aux risques encourus depuis des décennies par les vignerons, les salariés agricoles, les riverains ainsi que les consommateurs.

Aujourd'hui, sans une inflexion claire, c'est l'image de marque même des vins de Bordeaux qui va se ternir avec de graves conséquences économiques à craindre. Nous regrettons que les deux événements que je viens de citer ne mettent pas davantage l'accent sur ce virage, pas seulement sémantique espérons-le, qu'est en train de prendre la filière.

Pour citer la Fête du Vin, une petite place est faite au vin biologique. D'une part, il est représenté dans les stands des appellations, mais nous considérons qu'il faudrait davantage le mettre en valeur, car il n'a pas suffisamment de visibilité. Par ailleurs, la délibération évoque, je cite - Monsieur DELAUX, vous pouvez écouter – « une incursion des vins bio à Darwin le 25 juin ». Mais pourquoi une seule journée et confiné dans un espace à part sur la Rive droite à Darwin ? Car si l'on regarde le dictionnaire, le mot « incursion » est parfaitement défini, c'est quoi une incursion ? Celle que vous nous proposez. Une incursion, c'est soit une invasion armée très mobile, soit une arrivée inattendue et qu'on désapprouve, soit le fait de s'intéresser à un domaine que l'on connait mal. Est-ce la définition que vous donnez de votre connaissance ou votre appétence au vin bio ? L'auteur de la délibération manque pour le moins d'enthousiasme quant au sort réservé au vin bio en utilisant ce mot « incursion ».

La Présidente du syndicat des vignerons bio d'Aquitaine n'est pas tout à fait convaincue par les efforts que vous affichez, je la cite, elle indique « Nous espérions une meilleure visibilité sur les quatre jours de la fête, mais c'est déjà mieux que rien ». On ne peut dire pas que l'enthousiasme soit au rendez-vous.

Le vin bio et naturel aura, selon nous, une place résiduelle. Il pourrait avoir une place centrale illustrant et relayant le virage audacieux récemment pris par la filière viticole. De même, et ça vaudra pour la deuxième délibération qui fait suite, de même la Cité du vin et ses 450 000 visiteurs annuels attendus, pourrait selon nous être une excellente vitrine de l'heureux virage pris par la filière à travers la promotion des viticultures biologiques, biodynamiques et naturelles.

Pour conclure, Bordeaux se positionne comme capital mondial du vin, permettez-nous d'émettre le vœu suivant « que Bordeaux devienne rapidement la capitale mondiale du vin bio ».

M. LE MAIRE

Monsieur GUENRO ?

M. GUENRO

Oui Monsieur le Maire, Chers Collègues. La Fête du vin 2016 va se dérouler dans un contexte assez exceptionnel avec l'inauguration de la Cité du Vin et aussi, comme l'a rappelé Pierre HURMIC, l'annonce récente par le Président du CIVB de la volonté des vins de Bordeaux de sortir des pesticides au moins à long terme. Même si beaucoup reste à faire, on ne peut que saluer ce changement total de positionnement, c'est une déclaration historique pour une institution qui, jusqu'ici, déclarait simplement que les viticulteurs ne traitaient pas par plaisir, mais par obligation. Même si cette annonce n'est pas encore une déclaration d'amour du CIVB pour la filière bio, elle marque à coup sûr un mouvement inéluctable de révolution des usages pour une viticulture jusqu'alors très consommatrice d'intrants dans un contexte où la demande exponentielle des consommateurs en vin bio et naturel obligera de toute façon les négociants à faire pression sur les producteurs.

Je crois cependant qu'il est du devoir de la Ville de Bordeaux et des autres financeurs de la Fête du vin - le Conseil régional d'Aquitaine et Bordeaux Métropole - d'accélérer ce mouvement. La présence, cette année, du bio Rive droite à Darwin avec l'appui de l'ONBA est un progrès bien sûr, mais c'est un progrès acquis en terre conquise. Darwin est déjà 100 % bio sur les vins tout le reste de l'année. C'est Rive gauche, auprès de la masse du public, que ces vins devraient surtout être mis en avant.

Pour 2018 et la prochaine Fête du vin, je vous propose que la Ville de Bordeaux demande au Conseil d'administration de BGE, à travers ses représentants, une présence massive des vins et viticulteurs bios sur les Quais Rive gauche à travers, par exemple, un pavillon d'honneur dédié au bio et au vin naturel. Ce serait une belle récompense et un signe d'encouragement et de cohérence pour tous ceux qui, parfois avec courage, ont accepté la remise en cause de leurs habitudes et jouent le difficile rôle de précurseurs.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Très simplement et brièvement, je veux moi aussi saluer l'engagement récent, mais positif du CIVB et de son Président Bernard FARGES pour faire d'une part toute la lumière sur l'utilisation des pesticides, mais surtout pour prendre des mesures visant à réduire cette utilisation. Je veux également saluer les Députés girondins dans leur totalité pour les Députés de Gauche qui ont demandé au Parlement une commission d'enquête parlementaire pour que notre vignoble puisse sortir d'un possible opprobre sur l'utilisation des pesticides.
Aujourd'hui, nous devons faire la lumière, il était important que notre territoire se manifeste dans ce sens et c'est ce que nous avons fait autour de Gilles SAVARY. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

M. COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, nous voterons bien volontiers la subvention de cette manifestation. Je m'étonne néanmoins de la modicité - je l'avais fait remarquer en commission - de l'apport de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, vu les retombées d'une telle manifestation, retombées économiques et retombées aussi commerciales pour le commerce entre autres bordelais. Je pense qu'une manifestation aussi emblématique que la Fête du vin, que le vin pour notre Ville, mais pour toute une région, pour notre Région doit être soutenue de manière plus efficace. Il en va de l'image que nous avons heureusement déjà acquise, l'image mondiale du vin de Bordeaux. Voilà, nous voterons bien entendu, des deux mains, cette participation déjà ici au Conseil municipal comme je l'ai votée bien sûr à la Métropole.

M. LE MAIRE

M. DELAUX ?

M. DELAUX

Bis repetita placent. Je vais donc en quelques mots reprendre ce que j'ai dit à la Métropole vendredi. 10e édition bientôt 20 ans et remercier les viticulteurs, le négoce, le CIVB, la filière vin, sans qui cet évènement qui va réunir des centaines de milliers de personnes ne pourrait avoir lieu. Remercier aussi au passage tous nos partenaires privés qui nous permettent de l'autofinancer à 80 %.

Cette filière est importante. C'est notre richesse et quand je vous écoute, j'ai le sentiment que vous connaissez dans le fond assez mal le monde du vin. C'est vrai qu'il y a aujourd'hui un accent très fort qui est porté sur ces questions-là et les réponses qui ont été faites par Bernard FARGES ont été saluées par tous les acteurs : les acteurs politiques, Michèle DELAUNAY vient de le rappeler, mais aussi énormément dans la filière qui sont déjà dans une démarche et moi je trouve que cette position de Bernard FARGES est un encouragement à tous ceux, ils sont très nombreux, qui depuis déjà longtemps, ont évolué dans leurs pratiques culturales. Ils sont très nombreux, contrairement à ce que vous avez évoqué, dans les pavillons situés en Rive gauche mélangés à leurs confrères qui ont, chacun, des processus plus ou moins avancés de culture, mais qui ont tous la volonté d'aller dans le bon sens. Par ailleurs, il a, je crois, porté une très forte incitation à ceux qui n'ont pas encore bougé à le faire, à le faire rapidement et dans les meilleures conditions.

Pour ce que vous dites sur Darwin, cela relève de vos pratiques habituelles. C'est-à-dire que chaque fois qu'on fait quelque chose, ce n'est pas bien, vous en avez eu l'idée, on n'en fait pas assez. On connait bien la méthode, c'est vrai pour ça comme pour le reste. Notre partenariat avec Darwin, ce n'est pas quelque chose qu'on a repoussé sur la Rive droite, c'est quelque chose que l'on a choisi, partagé et justement pour mettre cet éclairage que vous appelez et que nous appelons avec vous à travers une manifestation qui sera très importante. L'ONBA va jouer deux fois la cinquième symphonie. Nous aurons là des participants bios qui sont très motivés et évidemment la Présidente souhaite que nous allions plus loin sur la présentation des vins bios. Nous partageons ce désir et nous souhaitons, nous aussi, au fur et à mesure lui donner plus de visibilité.

Je crois que Bernard FARGES a une démarche très importante. Nous sommes dans un mouvement très important. Comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, nous partageons tous le désir idéal du projet idéal, mais nous sommes dans l'action et quand on est dans l'action, on avance pas à pas, en construisant des choses et cette présence des vins bios cette année va dans ce sens-là. Pour répondre à la question de notre collègue COLOMBIER, la Chambre de Commerce, il y faut rajouter la mise à disposition de l'ensemble des bâtiments de la Chambre de Commerce qui ont une valeur de 50 000 euros, une valeur théorique, ce qui s'ajoute à la contribution en cash que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CALMELS.

MME CALMELS

Simplement, je voulais rappeler qu'effectivement la réduction des intrants et tout particulièrement des intrants phytosanitaires constitue un défi essentiel de la modernisation de la filière vitivinicole et qu'en l'occurrence, je crois que c'est bien de voir que le CIVB et les acteurs locaux sont en train de prendre le *leadership* sur les questions de viticulture innovante, en rappelant qu'on vit, notamment pour cette filière, dans un monde ouvert, dans un cadre de compétition mondialisée et je crois qu'on doit saluer cette volonté de reprendre le *leadership* sur l'innovation dans le domaine viticole.

M. LE MAIRE

Je salue, à mon tour, l'initiative du Président FARGES qui est courageuse et visionnaire et je suis convaincu qu'elle changera rapidement les pratiques culturelles. Quant à la présence des vins bios dans la Fête du vin, Monsieur DELAUX a dit ce qu'il fallait en penser. Je rappelle qu'un des messages quand même à la fois de la Fête du vin et d'autre part de la Cité du vin, j'aimerais qu'on le rappelle régulièrement, c'est de déguster le vin avec modération.

Pas d'oppositions à cette délibération ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 130 « Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Organisation de l'inauguration de la cite du vin le 31 mai 2016. Subvention de fonctionnement ».

BORDEAUX FÊTE LE VIN 2016

RECETTES	TTC		HORS TVA	HT 20%
COLLECTIVITES TERRITORIALES	**500 500,00 €**		**500 500,00 €**	
Mairie de Bordeaux	**294 500,00 €**		**294 500,00 €**	
Bordeaux Métropole	**120 000,00 €**		**120 000,00 €**	
Conseil Régional Aquitaine	**86 000,00 €**		**86 000,00 €**	
INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES	**519 600,00 €**			**433 000,00 €**
CIVB	**420 000,00 €**			**350 000,00 €**
VINEXPO	**54 000,00 €**			**45 000,00 €**
CCI Bordeaux	**45 600,00 €**			**38 000,00 €**
EXPOSANTS VILLAGES 1,2 et 3	**303 960,00 €**		**- €**	**253 300,00 €**
PARTENARIATS ET MECENAT	**379 440,00 €**		**- €**	**299 533,33 €**
Abatilles, Aéroport de Bordeaux				
BPACA, Sorbet d'amour, Lyonnaise				
Caisse d'Epargne, Casino de Bordeaux				
EDF, Eiffage, ERDF, France Boissons, Kéolis				
Quai des marques, Bernard Magrez				
VENTES AU GRAND PUBLIC	**734 250,00 €**			**611 875,00 €**
PASS 1855	**29 250,00 €**			**24 375,00 €**
PASS DEGUSTATION	**705 000,00 €**			**587 500,00 €**
15.000 pass en prévente à 15 euros TTC	225 000,00 €			187 500,00 €
2.500 pass partenaires à 10 euros HT	30 000,00 €			25 000,00 €
22.500 pass grand public à 20 euros TTC	450 000,00 €			375 000,00 €
TOTAL RECETTES	**2 437 750,00 €**	**- €**	**500 500,00 €**	**1 597 708,33 €**
TOTAL RECETTES HT			**2 098 208,33 €**	

BORDEAUX FÊTE LE VIN 2016

DEPENSES	BUDGET TTC		HORS TVA	HT 20%	HT 10%	HT 5,5%
PRESTATION TECHNIQUE	**605 011,50 €**		**0,00 €**	**504 176,25 €**		**0,00 €**
HONORAIRES PRESTATAIRE	117 215,71 €		0,00 €	97 679,76 €	0,00 €	0,00 €
SECURITE MEDECINE GARDIENNAGE	195 855,68 €		0,00 €	163 213,07 €	0,00 €	0,00 €
LOGISTIQUE GENERALE	150 772,68 €		0,00 €	125 643,90 €	0,00 €	0,00 €
PRODUCTION TECHNIQUE	81 300,00 €		0,00 €	67 750,00 €	0,00 €	0,00 €
FRAIS DE REGIE	20 622,00 €		0,00 €	17 185,00 €	0,00 €	0,00 €
SIGNALETIQUE	30 965,42 €		0,00 €	25 804,52 €	0,00 €	0,00 €
ASSURANCES ET DROITS	8 280,00 €		0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
PAVILLONS VILLAGES	**529 688,46 €**		**0,00 €**	**441 182,05 €**		**0,00 €**
LA ROUTE DES VINS	183 801,60 €		0,00 €	153 168,00 €	0,00 €	0,00 €
MILLESIMES ou NEGOCES	103 706,89 €		0,00 €	86 422,41 €	0,00 €	0,00 €
PAVILLONS INSTITUTIONNELS	17 034,00 €		0,00 €	14 195,00 €	0,00 €	0,00 €
PAVILLONS PARTENAIRES	23 854,80 €		0,00 €	19 654,00 €	0,00 €	0,00 €
GASTRONOMIE ETALS DU TERROIR	68 087,98 €		0,00 €	56 739,98 €	0,00 €	0,00 €
BARS ET SCENE VILLAGE 3	14 260,20 €		0,00 €	11 883,50 €	0,00 €	0,00 €
VILLAGE 3 TOURISME ANIMATIONS	34 394,40 €		0,00 €	28 662,00 €	0,00 €	0,00 €
DISPOSITIF GUICHETS PASS	69 115,22 €		0,00 €	57 596,02 €	0,00 €	0,00 €
ESPACE PRESSE ET COMMISSARIAT	15 433,37 €		0,00 €	12 861,14 €	0,00 €	0,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES.	**387 712,50 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**367 500,00 €**
SPECTACLE SON ET IMAGES	168 800,00 €					160 000,00 €
FEUX D'ARTIFICE	84 400,00 €					80 000,00 €
EXPOSITIONS PROJETS MIROIR EAU	91 785,00 €					87 000,00 €
CONCERTS	42 727,50 €					40 500,00 €
PASS DEGUSTATIONS	**449 220,00 €**		**0,00 €**	**374 350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
PASS GRAND PUBLIC: verres, étuis, vins	427 620,00 €			356 350,00 €		
PASSEPORT GRANDS CRUS CLASSES	21 600,00 €			18 000,00 €		
RECEPTIF PARTENAIRES	**74 500,00 €**		**0,00 €**	**30 000,00 €**	**35 000,00 €**	**0,00 €**
SOIREE 1855	38 500,00 €				35 000,00 €	0,00 €
RECEPTIFS: JURADE, FLEUR, GABRIEL	36 000,00 €			30 000,00 €		0,00 €
COMMUNICATION	**94 976,81 €**		**0,00 €**	**79 147,34 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
PARTENARIAT SUD OUEST	41 640,00 €		0,00 €	34 700,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES PRESTATIONS COMMUNICATION	48 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SIGNALETIQUE	2 936,81 €		0,00 €	2 447,34 €	0,00 €	0,00 €
RECEPTIONS. DEPLACEMENTS. SEMINAIRES	2 400,00 €		0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ORGANISATION GENERALE BGE	**296 640,74 €**		**151 040,74 €**	**59 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Masse salariale BGE + stagiaires	151 040,74 €		151 040,74 €			
Fonctionnement administratif	70 800,00 €			59 000,00 €		
Provision pour imprévus (environ 3 %)	74 800,00 €					
TOTAL DEPENSES	**2 437 750,00 €**		**151 040,74 €**	**1 487 855,64 €**	**35 000,00 €**	**367 500,00 €**
RESULTAT	**0,00 €**					

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS
BORDEAUX FETE LE VIN 2016

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ……..... et reçue à la Préfecture le ……..,

et

L'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domiciliée au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » prévue du 23 au 26 juin 2016.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Les orientations générales sont les suivantes :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et international
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec les 10 villes invitées d'honneur de cette édition 2016 afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Un document de présentation générale de l'édition 2016 est annexé à la présente convention.

Article 3 – Participation de la Ville

Le plan de financement prévisionnel de « Bordeaux Fête le Vin », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 2 437 750.00 €

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 294 500 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.
Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 280 000.00 €.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 200 000.00 € à la signature de la présente convention,
- 94 500.00 € seront versés sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 94 500 €.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
3/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
4/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
5/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, **le Maire**	**Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,** **le Président**
Alain JUPPÉ	**Stephan DELAUX**

BORDEAUX FETE LE VIN : 23 > 26 JUIN 2016

BORDEAUX, CAPITALE MONDIALE DU VIN

10ème EDITION, 10 VILLES INVITEES

Pour fêter sa 10ème édition, *Bordeaux Fête le Vin* a souhaité inviter 10 villes avec lesquelles Bordeaux entretient des relations privilégiées :

- **7 villes du Réseau des Great Wine Capitals** [
  - Bilbao, Rioja - Espagne
  - Cape Town, Cape winelands - Afrique du Sud
  - Mainz, Rheinhessen - Allemagne
  - Mendoza - Argentine
  - Porto - Portugal
  - San Francisco, Napa Valley - USA
  - Valparaiso, Casablanca valle - Chili

  Ces villes, toutes situées au cœur de régions viticoles prestigieuses, ont constitué un réseau en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le Réseau des Capitales de Grands Vignobles (Great Wine Capitals Global Network).
  Le Réseau valorise les ressources patrimoniales et touristiques de ces régions et décerne tous les ans des récompenses internationales, les « Best Of Wine Tourism » pour distinguer les propriétés qui reçoivent le mieux le public.
  Un guide recense l'ensemble des lauréats dans le monde ; il sera distribué gracieusement sur le Pavillon du Réseau.
  Depuis quelques semaines, un nouveau membre a rejoint le Réseau : Adelaïde, en Australie, destination sur laquelle des informations seront disponibles sur le Pavillon de Great Wine Capitals.

- **Québec, Bruxelles et Hong-kong** sont les trois villes avec lesquelles Bordeaux Grands Evénements, la CCIB et le CIVB ont développé depuis plusieurs années des « Fêtes du Vin » inspirées par l'exemple bordelais : « *Bordeaux Fête le Vin à Québec* » en août, « *Eat ! Brussels, drink ! Bordeaux* » en septembre et « *Hong-Kong Wine and Dine Festival* » en octobre.

Ces dix villes présenteront leurs ressources touristiques, culturelles ou gastronomiques dans des pavillons situés sur les quais, au cœur du Village 1 (niveau Porte Cailhau).
Plusieurs temps forts artistiques (musique, arts plastiques ou cinéma) contribueront également à les fêter durant ces quatre jours.
Quelques semaines après l'ouverture de la Cité du Vin, cette présence conjointe de ces dix villes

confortera la position de Bordeaux en tant que « capitale mondiale du vin ».

2016 : LES NOUVEAUTES DU CRU 2016

Les habitués de Bordeaux Fête le Vin remarqueront plusieurs changements cette année, et notamment deux importantes nouveautés :

- **Un univers plus urbain et contemporain** avec une montée en gamme des infrastructures pour célébrer la 10ième édition. Les tentes et chapiteaux qui abritaient les divers pavillons de dégustations feront place à des containers recyclés, habillés de bois densifié, plus contemporains, plus urbains et offrant un plus grand confort de dégustation.

- **Bordeaux Fête le Vin à l'ère du numérique**. Le « Pass Dégustation », avec son carnet de tickets à détacher sur chacun des stands dédiés aux dégustations, a fait beaucoup pour la notoriété de la Fête du Vin. S'il avait son charme, il devenait difficilement défendable au moment où la Fête revendique son exemplarité en matière de développement durable. **Les visiteurs se verront donc proposer un Pass numérique** grâce à la technologie RFID (Radio Fréquence Identification). D'un usage plus pratique, ce nouveau Pass offrira les mêmes avantages: 13 dégustations et beaucoup de découvertes…

La Place des Quinconces étant mobilisée cette année par l'accueil de la fan zone de l'Euro 2016, le Bordeaux Music Festival de Bordeaux Fête le Vin n'aura cette année pas lieu dans son format habituel. Des propositions musicales et artistiques plus intimistes mais tout aussi alléchantes trouveront leur place dans divers lieux, sur la rive gauche et la rive droite.

2016 : ANNEE ECORESPONSABLE

En cohérence avec la charte éco-manifestation de la Ville de Bordeaux, Bordeaux Fête le Vin applique depuis quatre ans une démarche « écoresponsable ».
Du tri sélectif déjà mis en place en 2014, à la protection des espaces verts en passant par l'incitation à délaisser sa voiture au profit des transports en commun et du vélo, les initiatives se multiplient pour tendre vers une manifestation de plus en plus « vertueuse ».
La mesure 2016 la plus emblématique est sans doute l'abandon du « Pass » papier remplacé par un « Pass » numérique qui permettra de surcroît de recueillir de précieuses données sur la fréquentation d'un événement majeur de Bordeaux.

Un « Pass Dégustation » sous forme de carte à puce

Bordeaux Fête le Vin a choisi pour la première fois de faire appel à une solution technologique plébiscitée lors des grands événements internationaux, le contrôle d'accès et le paiement dématérialisé à travers une puce RFID (Radio Fréquence Identification). La société Intellitix, leader dans le domaine (UEFA Champion League, Garorock…) sera chargée de développer cette carte.
Le « Pass Dégustation », que les habitués de la Fête du Vin connaissent bien, donnant accès à treize dégustations sur les pavillons, aura désormais l'apparence d'une carte à puce, et chaque pavillon sera équipé de neuf lecteurs de puce RFID afin de faciliter les flux.
Ce pass numérique, grande innovation de ce cru 2016, s'inscrit plus largement dans un dispositif visant à limiter le nombre et la taille des supports papiers, avant, pendant et après la fête. La communication s'appuiera de plus en plus fortement sur le site internet (sur lequel il sera possible de télécharger le programme) et sur les réseaux sociaux.
Enfin, une appli numérique spécifique sera développée avec le concours de la société bordelaise NFC Interactive, en partenariat avec ERDF.

Une incitation à opter pour des modes de transports alternatifs

Grâce au parrainage de Bordeaux-Métropole et au partenariat avec Keolis, un ticket de tram gratuit – inclus dans le « Pass Dégustation » –incitera chacun à laisser sa voiture au garage. Les quais de Bordeaux, lieux de la manifestation, sont particulièrement bien desservis par le réseau de tramway TBM (lignes A, B et C) dont les fréquences seront augmentées et prolongées en soirée pendant les quatre jours. Les autobus et le Batcub Tbm (navette fluviale joignant les deux rives de la Garonne) viennent compléter ce dispositif.
Outre la mise à disposition de VCub (vélos en libre-service de Bordeaux Métropole) aux habituels emplacements, 14 arceaux supplémentaires installés entre les allées d'Orléans et les allées de Munich pourront accueillir 112 vélos. Au total, ce sont 2500 places de vélo qui seront mises à disposition des visiteurs.
Côté acteurs de la manifestation, le nombre de places du parking exposants sera limité pour inciter ceux-ci à emprunter les transports en commun.

Une attention particulière portée aux personnes à mobilité réduite

En complément à ce dispositif mobilité, l'accès de Bordeaux Fête le Vin aux personnes à mobilité réduite n'a pas été oublié. Tous les parkings publics environnants leur seront accessibles et deux arrêts minute ont été prévus.
Les sanitaires seront aux normes (rampe d'accès à inclinaison de 5% et palier réglementaire de retournement) de même que les guichets et les comptoirs. Ces espaces seront indiqués par une signalétique dédiée.
Un espace protégé leur sera réservé Place de la Bourse pendant les spectacles de son et lumière et les feux d'artifice.

Une éco-manifestation à tous les niveaux d'équipement

D'une manière générale, priorité est donnée aux matériaux recyclés (vaisselle en verre ou en carton) et aux appareils économes en énergie (groupes électrogènes, lampes à LED…).
Des panneaux en bois et des filets brise-vue seront utilisés pour clôturer le site, et les bâches signalétiques seront réutilisables

Une meilleure gestion de l'eau et une dégustation raisonnable

Un soin particulier a été apporté à la gestion de l'eau pendant la durée de la manifestation. Des rince-verres avec bouton poussoir sont mis à la disposition du public à plusieurs endroits du site.
Bordeaux Fête le Vin a vocation à faire découvrir quelque 80 appellations de notre riche terroir pendant quatre jours. En 2014, on estime à 650 000 le nombre de dégustations réalisées pendant quatre jours. Cette grande fête du vin reste avant tout une fête « à déguster » et s'inscrit dans une démarche de consommation responsable. Fruit d'un partenariat avec l'association « Vin & Société », un espace de prévention des risques liés à la consommation d'alcool mettra à la disposition des visiteurs des éthylotests. L'incitation à prendre les transports en commun pour se rendre à la fête va dans le même sens.

Les autres dispositifs prévus

Gestion des déchets et nettoyage du site : de nombreux containers poubelles seront présents sur le site et à la disposition des exposants (tri sélectif). La collecte des déchets sera assurée en permanence par le service propreté de la Ville de Bordeaux pendant les quatre jours. Un nettoyage est par ailleurs prévu tous les soirs après une heure du matin
Protection des espaces verts : une attention particulière est accordée aux espaces naturels autour du site qui seront tous protégés par des barrières.

UNE FETE A DEGUSTER

VILLAGES 1 ET 2 : LA ROUTE DES VINS

Sur une véritable « route des vins à ciel ouvert » de 2 km en bordure de Garonne, les centaines de milliers de visiteurs attendus iront à la rencontre des vignerons et négociants du Bordelais et pourront déguster leurs vins grâce au « **Pass Dégustation »**.
Ce sont près de 80 appellations qui les accueilleront dans des « bars à vins éphémères » tenus par les viticulteurs et négociants, et à l'esthétique totalement repensée pour cette 10ème édition.

8 PAVILLONS APPELLATIONS
Rencontrer les viticulteurs et déguster une large gamme de vins

Saint-Emilion – Pomerol – Fronsac
Sur ce pavillon, le visiteur aura la possibilité de découvrir les vins rouges de 10 appellations dont la simple énumération est une invitation immédiate à l'élégance et au plaisir : Saint-Emilion, Saint-Emilion Grand Cru, Lussac Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Montagne Saint-Emilion, Saint-Georges Saint-Emilion, Pomerol, Lalande de Pomerol, Fronsac et Canon Fronsac.

Médoc et Graves
Les terroirs du Médoc et des Graves s'étendent sur plus de 160 kilomètres le long de la rive gauche de la Garonne. Les différentes appellations produites sur ces terroirs seront proposées en dégustation sur ce pavillon : Médoc, Haut-Médoc, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Julien, Listrac-Médoc, Moulis, Margaux, Pessac-Léognan et Graves.

Rosés de Bordeaux – Bordeaux Blanc – Entre-Deux-Mers – Crémant de Bordeaux
Ce Pavillon invitera les visiteurs à déguster des vins gourmands, fruités et légers représentatifs des appellations Bordeaux Blanc, Entre-Deux-Mers, Bordeaux Rosé, Bordeaux Clairet et Crémant de Bordeaux.

Bordeaux Rouge – Bordeaux Supérieur Rouge
Ce Pavillon regroupe les vins en Appellations Bordeaux rouge et Bordeaux Supérieur rouge qui représentent environ 40% de la production du vignoble girondin et s'étendent sur 47 000 hectares. Ces vins peuvent être produits rive droite, comme rive gauche, dans des terroirs et sous des microclimats très divers. Leur personnalité dépend étroitement du terroir dont ils sont issus et une homogénéité qualitative règne entre ces appellations.

Côtes de Bordeaux
Le Pavillon des Côtes de Bordeaux regroupe 7 appellations à forte personnalité : Blaye - Côtes de Bordeaux, Cadillac - Côtes de Bordeaux, Castillon - Côtes de Bordeaux, Francs - Côtes de Bordeaux, fédérées dans l'Union des Côtes de Bordeaux. Les Côtes de Bourg, Graves de Vayres et Sainte-Foy Bordeaux seront également proposées à la dégustation sur ce pavillon.
Sweet Bordeaux
Les Sweet Bordeaux regroupent 10 appellations de vins blancs doux et fruités produits sur les rives de la

Garonne : Sauternes, Barsac, Sainte-Croix-du-Mont, Loupiac, Cadillac, Premières Côtes de Bordeaux, Graves Supérieures, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, Cérons et Bordeaux Supérieur.

Les Grandes Marques des Maisons de Négoce

Un vin de marque permet à une Maison de négoce d'exprimer tout son savoir-faire dans le métier traditionnel du « Négoce-Eleveur ». Ce Pavillon fera découvrir les grandes Marques de Bordeaux et de Libourne à travers une large sélection de vins de marque issue des différentes appellations de la région, que ce soit en rouge, blanc sec ou liquoreux, rosé et crémant.

Vins d'Aquitaine

Cette année, le pavillon s'ouvre aux vins de la nouvelle région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Bergerac, Buzet, Saussignac, Haut-Poitou, Côtes de Duras, Montravel, Madiran, Pécharmant, Côtes du Marmandais, Monbazillac, Vins de Pays Charentais… autant d'appellations à découvrir.

4 PAVILLONS MILLESIME

Rencontrer les négociants bordelais et déguster leurs nombreuses marques

Mouton Cadet (Baron Philippe de Rothschild)

En 1930, le Baron Philippe de Rothschild, héritier de l'illustre Château Mouton Rothschild, donne naissance à la marque Mouton Cadet, aujourd'hui présente dans plus de 150 pays.

Issu de la rencontre entre un terroir d'exception et la passion du Baron Philippe de Rothschild, Mouton Cadet a su, au fil des ans, manier qualité, prestige et savoir-faire pour donner un vin expressif et séduisant. Aujourd'hui, Mouton Cadet est une référence mondiale des vins de Bordeaux d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Mouton Cadet allie la variété des couleurs à la richesse des caractéristiques aromatiques de chaque appellation. La gamme traditionnelle comprend Mouton Cadet rouge, Mouton Cadet blanc, le Rosé de Mouton Cadet et Mouton Cadet Sauvignon Blanc. La gamme complémentaire des Réserve Mouton Cadet a été développée pour répondre à la diversité et à l'évolution des goûts des consommateurs (Réserve Mouton Cadet AOC : Bordeaux, Médoc, Saint-Emilion, Graves Rouge, Graves Blanc, Sauternes).

Baron de Lestac (Castel)

Baron de Lestac est le fruit de la rencontre entre l'homme et le terroir Bordelais d'une qualité reconnue. Il transmet toutes les subtilités de ce terroir à travers ses différents cépages sélectionnés, récoltés puis assemblés par le maître de chais.

Baron de Lestac offre un vin de caractère, riche de son héritage. Il se nourrit de la diversité des sols (Graves, argile et calcaire), d'un climat tempéré et de son élevage en fûts de chêne.

Viticulteurs, vignerons, tonneliers, maître de chais, œnologue, cavistes et tant d'autres mettent leur savoir-faire, leur passion, leur exigence au service de ce vin. Le Pavillon Baron de Lestac fera découvrir le résultat de ces élégants mariages à travers leurs 3 couleurs.

Cordier

Fondée en 1886 par Désiré Cordier, personnage visionnaire et emblématique, la Maison Cordier est présente en France et à l'international.

A travers son histoire de propriétaires de Grands Crus de Bordeaux, la Maison Cordier a construit son image autour de valeurs qui l'animent aujourd'hui : perfection, tradition et avant-gardisme. Avec une sélection rigoureuse de vins contemporains et de Châteaux elle exprime le meilleur du vignoble de Bordeaux. Les visiteurs retrouveront parmi les vins de la Maison Cordier, une sélection qualitative issue

des plus belles appellations de Bordeaux

Millésima
Négociant en vins à Bordeaux depuis 1983, Millésima est le leader européen de la vente à distance de grands vins auprès de 80 000 clients particuliers dans plus de 120 pays.
Millésima fera découvrir, à l'occasion de Bordeaux Fête le Vin, l'intimité des grands crus et le fonctionnement unique du négoce bordelais, pièce maitresse de l'histoire du développement économique et culturel de Bordeaux.

Désireuse de partager avec le grand public son univers, Millésima ouvrira ses chais, datant de 1840, pour des visites lors de Bordeaux Fête le Vin : un cadre exceptionnel intimement lié à l'histoire viticole bordelaise, un sublime écrin où vieillissent plus 2 millions de bouteilles en provenance directe des propriétés. Le public y découvrira également la Bibliothèque impériale, qui abrite une collection unique au monde de plus de 12 000 grands formats de crus classés, du Double magnum jusqu'au Nabuchodonosor.

Infos pratiques
Visites inclues dans le Pass Dégustation. Inscription sur http://event.millesima.fr
Visites guidées des chais toutes les 30 mn, 1er départ à 12h00, dernier départ à 18h30.
Navettes en petit train vers les chais au départ des Quinconces toutes les 30 minutes dès 11h30 et jusqu'à 18h30.
Sur place, espace Garden Party : restauration en plein air et dégustation payante. Ouvert de 12h à 18h.
Français, Anglais, Allemand
Millésima, 87 quai de Paludate, Bordeaux.

LE PAVILLON DE L'ECOLE DU VIN DE BORDEAUX : APPRENDRE TOUT EN S'AMUSANT

Présente depuis de nombreuses années sur la manifestation, l'Ecole du Vin de Bordeaux (CIVB) offre un contenu innovant à chaque édition et invite le public à vivre des expériences inédites sur son pavillon situé au cœur du Village 2 (niveau Quinconces).

L'école du vin propose quotidiennement :
6 Ateliers initiations : 3 ateliers entre 11h et 13h et 3 ateliers entre 16h15 et 18h15
2 Ateliers arômes : de 13h15 à 14h30
2 Ateliers assemblage : de 14h45 à 16h00
3 Ateliers accords mets & vins : de 18h30 à 20h30
4 Ateliers rock'n wine : de 20h45 à 23h30
Le Pass dégustation comprend l'inscription à 1 atelier.

Sur ce même Pavillon, le visiteur pourra également suivre un **parcours pédagogique**, allant de la vigne à l'apprentissage de quelques codes de la dégustation.

L'Ecole du Vin de Bordeaux réalisera parallèlement des **ateliers dégustation spécifiques** entre 14h et 19h **sur les Pavillons des appellations bordelaises** (Bordeaux & Bordeaux supérieur, Médoc & Graves, Côtes, Saint-Emilion/Pomerol/Fronsac et **sur le Pavillon du négoce**.

VILLAGE 3 : LE VILLAGE GOURMAND DU SUD-OUEST

Au cœur des Villages 1 et 2, Sorbet d'Amour et Eaux des Abatilles vous proposeront des glaces et de l'eau pour vous rafraîchir.

Mais c'est au cœur du Village 3 que la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, partenaire de la 1ère heure de Bordeaux Fête le Vin, sera cette année encore au centre de la fête, à travers le Village Gourmand du Sud-Ouest. Les producteurs et artisans régionaux sélectionnés auront à cœur de valoriser la qualité de leurs produits et leur savoir-faire à l'occasion des 10 ans de la manifestation.
Ils proposeront une restauration régionale diversifiée de qualité : charcuterie, salaison, huîtres, pain, pâtisserie, glace artisanale…

Cette opération de promotion et de valorisation des produits régionaux est coordonnée par l'AAPrA (Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire).

Aux côtés des producteurs, un Bar à jus de fruits proposera des jus de pomme et de pomme/kiwi provenant de la région, et les visiteurs pourront également profiter d'un en-cas ou d'un dessert auprès d'un stand crêpes maison / gaufres/ boissons.

QUATRE PASS POUR VIVRE LA FETE

LE « PASS DEGUSTATION », SESAME DE LA FETE DU VIN

Si l'accès aux différents Villages installés le long des quais est libre et gratuit, le « **Pass Dégustation »** est **l'outil indispensable pour découvrir et déguster** la qualité et la diversité des vins de Bordeaux et d'Aquitaine.
On peut se le procurer de deux manières :

- au tarif de 16 euros* (dont 1 euro de caution) en prévente, à partir de fin mars sur le site Internet de la manifestation www.bordeauxfetelevin.com
- au tarif de 21 euros* (dont 1 euro de caution) aux guichets de la Fête du Vin à compter du 21 juin

Le « Pass Dégustation » donne droit pendant ces 4 jours :

- **1 verre à dégustation et son étui porte-verre**
- **13 dégustations sur les Pavillons, soit 1 dégustation sur chacun des Pavillons (11 au total) et 2 dégustations « Coup de Cœur »** à choisir
    - Sweet Bordeaux
    - Saint-Emilion – Pomerol – Fronsac
    - Côtes de Bordeaux
    - Les Grandes Marques des Maisons de Négoce
    - Médoc et Graves
    - Bordeaux Rouge et Bordeaux Supérieur Rouge
    - Rosés de Bordeaux, Bordeaux Blanc, Entre-Deux-Mers, Crémant de Bordeaux
    - Vins d'Aquitaine
    - Baron de Lestac (Castel)
    - Cordier
    - Mouton Cadet (Baron Philippe de Rothschild)
- **1 Atelier Dégustation à l'Ecole du Vin de Bordeaux**, installée au cœur de la Fête
- **1 ticket TBC valable une journée**

De nombreux avantages, réductions ou offres privilèges seront également proposés par les partenaires de la manifestation aux détenteurs du Pass : Office de Tourisme et de Congrès de Bordeaux Métropole, Millésima, Musée National des Douanes, Inno'Vin, Sud Ouest, Terre de Vins, Casino-Théâtre Barrière, Chambre d'Agriculture, Institut Culturel Bernard Magrez, Quai des Marques …

** **La caution de 1 euro** sera remboursée sur restitution de la carte électronique (au guichet Quinconces sur les Quais, pendant la manifestation, ou à l'Office de Tourisme, à l'issue de la manifestation et jusqu'au 1er juillet).*

LE « PASSEPORT GRANDS CRUS CLASSES 1855 » L'OCCASION DE DEGUSTER DES VINS ISSUS DU PRESTIGIEUX CLASSEMENT DE 1855

Le « Passeport Grands Crus Classés 1855 » propose de découvrir les typicités des terroirs des grands vins rouges du Médoc (Haut-Médoc, Margaux, Saint-Julien, Pauillac et Saint-Estèphe) et des grands vins liquoreux de Sauternes et Barsac.
Le Passeport proposera un échantillon de dégustations allant des Premiers Grands Crus prestigieux jusqu'aux Cinquièmes. Ils seront présentés et commentés par leurs propriétaires.

Infos pratiques
Jeudi 23 et vendredi 24 (18h > 20h) et samedi 25 (15h > 17h) dans les salons du Palais de la Bourse, lieu de naissance du célèbre Classement des Vins de Bordeaux en 1855.
Le « Passeport Grands Crus Classés 1855 » est vendu uniquement sur internet au tarif de 65 euros pour 7 dégustations (www.bordeauxfetelevin.com).

Rappel historique
Le classement a été établi en 1855, en vue d'une présentation des vins de la Gironde, dans le cadre de l'Exposition Universelle de Paris, à la demande de l'Empereur NAPOLEON III. La mission était d'officialiser une classification basée sur l'expérience de longues années, qui, en fait, correspondait à la reconnaissance de la qualité du terroir de chaque cru et à leur notoriété. Les éléments furent puisés aux meilleures sources. Publié le 18 avril 1855, le Classement fut donc le point d'aboutissement d'une réalité de marché, d'une évolution existante depuis plus d'un siècle et la naissance d'un véritable monument historique, toujours bien vivant, premier classement de marques de denrées alimentaires au Monde. www.grand-cru-classe-1855.com

LE « PASS VIGNOBLES » POUR POURSUIVRE LA DECOUVERTE

Avec le « Pass Vignobles », les visiteurs de Bordeaux Fête le Vin peuvent compléter leur découverte des vins de Bordeaux grâce à des excursions dans les châteaux viticoles proposées quotidiennement au départ de la Fête. Pour une matinée, un après-midi ou une journée, les visiteurs partent à la rencontre de viticulteurs, de noms prestigieux ou de propriétés familiales, d'appellations renommées ou de joyaux cachés, en minivan, en autocar ou en bateau.
Le choix est vaste et les thématiques variées : vin et patrimoine, vin et gastronomie, croisières œnologiques ou encore découverte de 3 AOC différentes dans une même journée (de 38€ à 229€ selon la durée et le type de transport).

Quelques suggestions pour une découverte du vignoble bordelais…
- Jeudi 23 juin
    - Saint-Emilion et la rive droite : visite d'un grand cru classé de Saint-Emilion et d'une propriété familiale à Lalande de Pomerol (Minivan 8 personnes - 88€ - Départ 13h45)
    - Une « Soirée au château » avec visite du château Pontac-Monplaisir (Pessac-Léognan) et dîner au restaurant Le Manège du Château de Léognan (Minivan 8 personnes - 115€ - Départ 19h00)
- Vendredi 24 juin
    - Une journée à la découverte du vignoble des Graves, de Loupiac de Saint-Emilion et Pomerol (Minivan 8 personnes - 158€ - Départ 09h00)
    - Une croisière « Apéro Bord'O » dans le Port de la Lune sur le bateau Sardane (28€ - Départ 19h00 du ponton d'honneur)
- Samedi 25 juin
    - Urban Wine Tour : pour découvrir un vignoble urbain et un bar à vin au cœur de Bordeaux (Autocar 25 personnes - 49€ - Départ 9h30)

- Journée gourmande en Bordeaux & Cadillac : balade sur le marché, cours de cuisine et repas-dégustation ! (Minibus 12 personnes - Départ 9h30)

- Dimanche 26 juin
  - La Croisière des vignobles à bord de Sardane nous emmène sur l'estuaire de la Gironde et dans le vignoble en Haut-Médoc (48€ - Départ 13h15 du ponton de La Cité du Vin)
  - Châteaux & Terroirs propose la visite de la Cité médiévale de Saint-Emilion et d'un château viticole avec dégustation (Autocar 53 personnes - 38€ - Départ 13h30)

Infos pratiques
Programme complet et détail des visites en annexe.
Les départs en autocar se font de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole 12, cours du XXX juillet. Les départs des croisières se font soit de la Cité du vin soit du Ponton d'Honneur.
Sauf indication contraire dans le tableau les circuits sont guidés en français et anglais.
Réservations conseillées à l'Office de Tourisme, sur www.bordeaux-tourisme.com ou sur le Pavillon de l'Office de Tourisme pendant la manifestation.

Des visites sont également organisées avec le service Patrimoine et Tourisme de la Mairie de Pessac :
- Château Pape Clément, le vendredi 24 Juin à 16h30
- Château Haut Bacalan, le samedi 25 Juin à 14h30

Tarif de 5 à 10€ - Réservations auprès de Sabine Ratel, Mairie de Pessac / 05 57 93 65 20

LE « PASSEPORT DES GRANDS VINS DU MONDE »

Dans le cadre de la présence du Réseau Great Wine Capitals et de ses villes membres, invitées d'honneur de Bordeaux Fête le Vin 2016, des sessions de découverte de ces grands vins du monde seront proposées au public.
Tous les jours, de 11h30 à 12h30 et à 15h00 à 16h00, des sessions de dégustations seront organisées pour présenter les vins de Rheinhessen (Allemagne), Napa Valley (Californie), Mendoza (Argentine), Porto (Portugal)… ou pour des dégustations comparées.
Ces sessions, animées par des spécialistes, accueilleront 20 personnes pour chacune d'entre elles, dans les prestigieux salons de Bordeaux Place de la Bourse.

Infos pratiques
Sessions de dégustations commentées d'une heure dans le Salon Bleu de la CCI (Palais de la Bourse).
20 personnes maximum par session : 30 € /session
Accès 19 Place de la Bourse
Programme, horaires et accès à venir.
Sur réservation.

SONS ET IMAGES & FEUX D'ARTIFICE

UN SPECTACLE SONS ET IMAGES DECOIFFANT SUR LES FAÇADES DU PALAIS DE LA BOURSE

Tous les soirs, un spectacle « sons, lumières et images » sera projeté sur les façades du Palais de la Bourse.
Bordeaux Fête le Vin en a confié cette année la création à Dirty Monitor, des vidéastes et artistes belges, connus dans le monde entier pour leur capacité à transformer et à sublimer des sites ou des monuments. Ils raconteront une histoire du vin à leur manière, poétique et surréaliste, et seront accompagnés en live par Bow, un quintet à cordes, et par l'éclairagiste Bruno Corsini, faisant ainsi de leur spectacle un véritable opéra multimédia, à l'échelle gigantesque du site de la Place de la Bourse.

Les 4 soirées Sons et Lumières sont réalisées par Dirty Monitor et Dushow et organisées avec le concours de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, de Kéolis France et de Vinexpo.

Infos pratiques
Jeudi 23, vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin à 23h.
Accès libre.
Façades du Palais de la Bourse.

UN FEU D'ARTIFICE POUR CLOTURER EN BEAUTE CHAQUE SOIREE

Comme le veut une tradition désormais bien installée, chaque soirée de Bordeaux Fête le Vin sera clôturée par un spectacle pyrotechnique tiré depuis le fleuve.
David Proteau, directeur artistique de Ruggieri, a conçu trois propositions monochromes (le bleu, le blanc puis le rouge) pour les trois premiers soirs et réserve une belle surprise pour son feu final du dimanche soir.

Infos pratiques
Jeudi 23, vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin à 23h30.
Accès libre.
Quais de Bordeaux.

UNE FETE POUR TOUS !

LE RETOUR DU BELEM DANS LE PORT DE LA LUNE

Pour le bonheur de tous, la Fête sera marquée par le retour du Belem, dernier grand voilier français et navire école, classé monument historique. Il accostera dans la nuit du 22 juin et quittera les quais dans la matinée du lundi 27 juin.
Plus d'un siècle d'histoire pour le fameux trois-mâts construit en 1896 à Nantes pour le commerce transatlantique ! Le Belem a connu bien des vicissitudes et aurait pu achever sa glorieuse carrière dans un hangar vénitien si quelques passionnés, soutenus par la Fondation de la Caisse d'Epargne, n'avaient décidé, il y a une trentaine d'années, de le sauver et de lui donner une nouvelle vie. Le Belem sillonne désormais le monde et accueille des stagiaires souhaitant apprendre les techniques de navigation traditionnelles.

Les visites et la soirée à quai sont organisées par la Fondation Belem.

Infos pratiques
Visites du Belem, Ponton d'Honneur, Quai Richelieu : du vendredi 24 au dimanche 26 juin, de 11h à 18h (dernière montée 17h30).
Pas de réservation. Paiement sur le stand Belem (espèces, chèque et carte bleue)
Tarif : 5€ par personne, gratuit pour les moins de 12 ans.
Soirée à quai samedi 25 juin : informations et réservations à venir.

©Fondation Belem – Benjamin Decoin

L'EVENEMENT : L'OUVERTURE DE LA CITE DU VIN

Les visiteurs pourront profiter de la toute nouvelle et très attendue Cité du Vin dont les portes ouvriront le 1er juin : dans son architecture emblématique posée au bord du fleuve, un parcours sensoriel et artistique leur permettra de se familiariser avec les civilisations du vin du monde entier.

La Cité du Vin est un site de loisir culturel où s'exprime l'âme du vin sous toutes ses facettes, autour du monde, à travers les âges et dans toutes les cultures : vin sculpteur de paysages, vin au cœur des sociétés, vin mythologique et sacré, vin inspirateur des arts, vin lien entre les peuples, vin plaisir et partage… La Cité du Vin est un véritable lieu de rencontres pour les Bordelais et les visiteurs du monde. Ils découvriront le parcours permanent immersif et sensoriel, les expositions temporaires ambitieuses, la programmation culturelle dans l'auditorium, les ateliers et la boutique. Les vins du monde dévoileront toute leur diversité dans le belvédère à 35 mètres d'altitude, le restaurant panoramique, le snack gourmand, le bar à vins et La cave. La Cité du Vin est également un lieu d'affaires unique pour les réunions et événements. Le temps d'une conférence, d'une réunion, d'un workshop ou d'un cocktail, les espaces privatisables se modulent.

Infos pratiques
Ouvert tous les jours de 9h30 à 19h30
Pour plus d'informations : www.laciteduvin.com

LE GRAND RASSEMBLEMENT DES COMMANDEURS DU GRAND CONSEIL DU VIN DE BORDEAUX

Le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, émanation des confréries représentant l'ensemble des appellations bordelaises, organise le congrès mondial des commanderies du Vin de Bordeaux du 22 au 24 Juin 2016. Ce congrès a lieu tous les 4 ans.
A cette occasion, plus de 300 personnes venant du monde entier se retrouveront autour d'un programme mettant en valeur Bordeaux et ses Vins : réception à la mairie de Bordeaux, visite de vignobles, visite de la Cité du Vin, soirées festives.
Sous l'égide du GCVB, les commandeurs en tenue prendront part au défilé inaugural de Bordeaux fête le Vin le 23 juin en fin d'après-midi.
Un grand moment de convivialité au cours duquel ces commandeurs, ambassadeurs de nos vins pourront témoigner de l'excellence des vins de Bordeaux.

Infos pratiques
Jeudi 23 juin, entre 17h30 et 18h30, sur les villages des quais

LE DEFILE DES ROULEURS DE BARRIQUES

Tous les ans, les rouleurs de barrique savent séduire les visiteurs par leur virtuosité. Directement issu du folklore Bordelais, le Club des Rouleurs de Barriques de Lussac Saint-Emilion reprend le flambeau d'une tradition séculaire apparue chez les tonneliers de Bordeaux. Gestes de tous les jours du tonnelier, du viticulteur dans son chai ou des ouvriers qui chargeaient et déchargeaient les bateaux, quand le seul transport se faisait par voie fluviale et maritime.
Le Club est aujourd'hui la dernière association en France, en Europe et peut-être au monde à pratiquer cette belle activité
Les démonstrations où s'opposent jeunes et moins jeunes dans la bonne humeur et la convivialité, durent entre 20 à 25 minutes. Le public sera même parfois invité à essayer…

Infos pratiques
Défilés plusieurs fois par jour, entre le Miroir d'Eau et la Garonne
Jeudi 23 Juin : 18h30 à 19h / 21h à 21h30
Vendredi 24 Juin : 18h30 à 19h / 21h à 21h30
Samedi 25 Juin : 11h30 à 12h / 14h30 à 15h / 16h à 16h30 / 18h à 18h30
Dimanche 26 Juin : 11h30 à 12h / 14h30 à 15h / 16h à 16h30 / 18h à 18h30

MUSEE NATIONAL DES DOUANES
« DES BARRIQUES SOUS CONTRÔLE »

Au cœur de la 10ème édition de Bordeaux Fête le Vin, le Musée National des Douanes s'associe à la manifestation et propose un accès privilégié au musée pour les détenteurs du Pass Dégustation : d'une part l'entrée libre et gratuite au musée, pour découvrir ses collections sur l'histoire de la douane, d'autre part des visites guidées sur le thème de la douane et du vin : tous les matins pendant les 4 jours, le Musée vous invite à suivre le parcours « Des barriques sous contrôle ». Des privilèges accordés aux vignobles bordelais en passant par les missions contemporaines de la douane, les visiteurs découvriront l'histoire étonnante des liens qui unissent la douane et le vin.
Les jeunes visiteurs pourront eux aussi découvrir cette histoire à travers le jeu « Bonjour petit vigneron » qui leur sera distribué gratuitement.

Infos pratiques
Visites guidées : jeudi 23, vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 de 11h à 12h.
Inscription conseillée à partir du 13 juin au 05 56 48 82 82 (nombre de places limité) ou par mail : mediation@musee-douanes.fr
Inclus dans le Pass Dégustation
Visites libres : Entrée gratuite pour les personnes munies du Pass Dégustation.
Entrée visiteurs : 1 place de la Bourse, à Bordeaux – Tram C : Arrêt Place de la Bourse
©Alban Gilbert, Musée national des douanes, France

LE BANQUET DES BORDEAUX
LES RESTAURATEURS PARTICIPENT A LA FÊTE

Avec l'opération du Banquet des Bordeaux, les restaurateurs partenaires s'habilleront aux couleurs de Bordeaux Fête le Vin et feront découvrir l'incroyable diversité des Vins de Bordeaux. Les cartes des vins seront 100% Bordeaux et dans toutes les couleurs (rouges, blancs secs, rosés et blancs doux).
Le jeudi 23 juin, les restaurants bouleverseront ainsi leur plan de salle pour une soirée unique autour des vins de Bordeaux. Le principe : des grandes tablées avec un menu unique en accord avec les vins de Bordeaux.
Le Banquet des Bordeaux est organisé en partenariat avec les restaurateurs de Bordeaux, l'UMIH et le CIVB.

Infos pratiques
Jeudi 23 juin
Retrouvez la liste des restaurants partenaires à partir de fin mai sur notre site et sur www.bordeaux.com/fr

DES RENDEZ-VOUS ARTISTIQUES ET CULTURELS SUR LES DEUX RIVES DE LA GARONNE

DIX CUBES, DIX VILLES, DIX « STREET ARTISTES » SUR LES QUAIS
INSTITUT CULTUREL BERNARD MAGREZ

L'Institut Culturel Bernard Magrez, dont on sait l'important travail qu'il mène pour promouvoir la création contemporaine et soutenir de jeunes artistes, s'installe durant quatre jours sur les quais, sous les platanes de la Prairie des Girondins (niveau Quinconces).
A l'invitation de Bernard Magrez, partenaire fidèle des actions artistiques de Bordeaux Fête le Vin, une dizaine d'artistes issus du street art (dont le célèbre et cultisssime JonOne ; les bordelais Tomas Lacque, Charles Foussard, Rooble et Kilat) y réaliseront *en live* une performance originale : célébrer à leur manière et en peinture les dix villes invités de la Fête du Vin. Ils s'exprimeront sur des cubes de grand format, au rythme d'une face par jour.
Un mur d'expression libre, des pochoirs et des bombes de peinture compléteront le dispositif et permettront aux visiteurs de laisser libre cours à leur imagination.

Cette programmation est organisée par et avec le concours de l'Institut Culturel Bernard Magrez.

Infos pratiques
Jardin des Arts, accès libre, sous les platanes de la Praire des Girondins

« DANSEZ SUR MOI »
MIROIR D'EAU

En juillet 2016, le Miroir d'eau fêtera ses dix ans. Dix ans déjà qu'il est devenu un emblème pour la ville et un formidable terrain de jeu pour tous ses habitants et visiteurs. Dix ans que jeunes et moins jeunes y ressentent une irrésistible sensation de liberté et y esquissent plus ou moins maladroitement des pas de danse.
Pour fêter en avant-première cet anniversaire, Bordeaux fête le Vin convie plusieurs chorégraphes à y proposer performances ou moments dansés .
Et parce que Claude Nougaro, avec le swing et l'élégance qu'on lui connaît, a fait de « Dansez sur moi » une de ses plus belles chansons, l'Orchestre de Jazz in Marciac s'emparera du miroir durant le week-end

Programme détaillé à venir.

MUSIQUES ET VINS SANS FRONTIERES
COUR DE L'HÔTEL DES DOUANES

Accueillant sept villes du Réseau des Great Wine Capitals, il fallait un écrin pour donner aux amateurs l'occasion unique de déguster leurs vins. Ce sera la superbe cour pavée de l'Hôtel des Douanes où, en complicité avec Musiques de Nuit, un cabaret éphémère sera installé : quelques tentes pour déguster les vins des sept villes présentes et une scène pour écouter les musiques de quatre d'entre elles, du fado aux musiques californiennes en passant par le Pays basque et l'Argentine…

Vendredi 24 Juin :
LAS HERMANAS CARONNI (ARGENTINE)
GISELA JOÃO (PORTUGAL)

Samedi 25 Juin
XARNEGE (PAYS BASQUE)
CHARLES X (CALIFORNIE)

Vins en dégustation
- ESPAGNE : RIOJA
- AFRIQUE DU SUD : CAPE WINELANDS
- ALLEMAGNE : RHEINHESSEN
- ARGENTINE : MENDOZA
- PORTUGAL : PORTO
- USA : NAPPA VALLEY
- CHILI : CASABLANCA VALLE

Infos pratiques
Vendredi 24 et samedi 25 juin, de 19h30 à 22h30, sur réservation préalable obligatoire (www.bordeauxfetelevin.com).
Hôtel des Douanes, 1 Quai de la Douane, Bordeaux.
Tarif : 10 euros pour 3 dégustations de vins du monde et deux concerts différents chaque soir.

LA CINQUIEME SYMPHONIE DE BEETHOVEN
HALLES DARWIN
AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DE BORDEAUX AQUITAINE ET LE SYNDICAT DES VIGNERONS BIO D'AQUITAINE

L'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine est un partenaire fidèle de Bordeaux Fête le Vin. Pour cette 10ème édition, il s'installe sur la rive droite, au cœur des Halles Darwin et y fait retentir une des œuvres les plus emblématiques du répertoire musical, La 5ème Symphonie de Beethoven, donnée à deux reprises sous la direction de Paul DANIEL.
Proposition acceptée avec enthousiasme par les « darwiniens » qui y associent une dégustation de vins issus de l'agriculture biologique : le Syndicat des vignerons bio d'Aquitaine proposera des dégustations d'une quinzaine de propriétés lauréates du dernier Concours des vins bio.

Infos pratiques

Samedi 25 juin, concert à 18h30 et 20h (horaires à confirmer, durée 40 minutes), sur réservation préalable obligatoire (www.bordeauxfetelevin.com).
Halles Darwin, 87 Quai des Queyries, rive droite.
Tarif : 10 euros pour 3 dégustations de vins bio et le concert de l'ONBA. Nombre de places limité.
Possibilité de restauration sur place : le Magasin général (sur réservation) et food trucks.

DRÔLE D'ASSEMBLAGE
DIALOGUE ENTRE NICOLAS BOULARD & STEPHANE DERENONCOURT
CITE DU VIN

Faisant écho à l'exposition *Critique du raisin pur* (19 mai au 17 septembre au Frac Aquitaine), cette rencontre mettra en présence un vigneron consultant, Stéphane Derenoncourt, et un artiste plasticien, Nicolas Boulard.
Elle sera précédée par une visite de l'exposition *Critique du raisin pur* en présence de Nicolas Boulard le jeudi 23 juin à 17h30 au Frac Aquitaine, et sera suivie d'une dégustation de vins du Domaine de l'A, petit vignoble de 8 hectares de Stéphane Derenoncourt.

Infos pratiques

Jeudi 23 juin, 19h *Cité du Vin - Auditorium – Niveau 1*
Rencontre animée par Dominique Hutin, journaliste et chroniqueur vin dans l'émission « On va déguster » sur France Inter.
Entrée libre dans la limite des places disponibles
Durée 1h
En partenariat avec le Fonds régional d'art contemporain, la Cité du Vin et Derenoncourt Consultants.

BORDEAUX FETE LE VIN

est organisé par BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS

en partenariat avec la VILLE de BORDEAUX, le CIVB et l'OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE.

Production exécutive et scénographie : Agence Côte Ouest.

Avec le soutien des membres fondateurs : MAIRIE DE BORDEAUX, BORDEAUX-METROPOLE, REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES, CCI BORDEAUX, CIVB.

CLUB DES PARTENAIRES DE BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS - BORDEAUX FETE LE VIN :

Aéroport de Bordeaux
Air France
BPACA-Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes
Casino-Théâtre Barrière
EDF – Direction Sud-Ouest
Eiffage
ERDF
Institut Culturel Bernard Magrez
Keolis
OI Distribution Sud-Ouest
Quai des Marques
Suez Environnement
Tonnellerie Nadalié
Vinexpo

Avec le soutien de :

AAPrA, Gironde Tourisme, Chambre d'Agriculture de la Gironde, Inno'vin
Eau des Abatilles, France Boissons, Sorbet d'Amour

PARTENAIRES MEDIA :

Groupe Sud Ouest : Sud Ouest, Terre de Vins, Direct Matin, TV7
Radio France Bleu Gironde
France 3 Aquitaine
BFM TV
RTL 2

AU CŒUR DES VILLAGES, DES ANIMATIONS ET DES DECOUVERTES PROPOSEES PAR LES DIFFERENTS PAVILLONS

LES PAVILLONS DES 10 VILLES INVITEES

Le Pavillon de la ville de Hong Kong ne passera pas inaperçu. Habillé dans un style purement chinois, il proposera, à plusieurs moments de la journée, à la fois des bouchées préparées par un chef hongkongais et des performances artistiques de musique chinoise traditionnelle (instrument zheng), d'opéra et de danse du Lion. Le Chef May Chow du Little Bao représentera Hong Kong lors de sessions accords Mets & Vins proposés par l'Ecole du Vin.

LES PAVILLONS DES PARTENAIRES DE BORDEAUX FÊTE LE VIN

Le partenaire Sud Ouest offrira sur son stand le journal du jour aux détenteurs du Pass Dégustation. Les visiteurs de la Fête du Vin pourront également y découvrir l'ensemble de l'offre Sud Ouest mise en place à cette occasion. De très nombreux cadeaux seront à gagner.

La Maison de la Sécurité Routière en partenariat avec Vin & Société et la Sécurité Routière, renseignera le public à travers différents outils d'information à destination des jeunes (Mon quotidien Le Petit Quotidien, Les Incollables) et des moins jeunes (guide de la consommation responsable).
Les dégustants pourront tester leur alcoolémie avec des éthylotests à usage unique.

Surprendre, apprendre, comprendre et partager dans un espace ludique et convivial, c'est ce que proposera **l'aire de jeux Anima'Vigne**, avec pour thème La Vigne et son Univers. Des jeux créés et construits avec des matériaux issus du monde viticole - barrique, cep, sarment, bouteille, bouchon - : Le « Tir » Bouchon, le Pressoir, Le Botte'itris, Le Tonneau, Le Gouleyant…

L'Association pour la mémoire des Martyrs de l'Aéronautique offrira aux visiteurs un espace de ceps de vigne posés sur gazon naturel. Un écran géant diffusera en permanence un film d'animation sur les drones et leurs multiples applications, notamment en viticulture. Les enfants pourront participer à l'atelier gratuit « dessine-moi un drone » (pour gagner des lots divers : bouchons de Bordeaux en chocolat, maquette). Des vitrines avec maquettes d'avion compléteront le stand.

Le Pavillon de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole accueillera et renseignera les visiteurs. Cet espace sera composé d'un espace information, et d'une boutique avec les produits dérivés officiels de Bordeaux Fête le vin : polo homme et femme, t-shirt tote bag et chapeau. Grâce au Pass Dégustation, chaque détenteur pourra bénéficier d'une réduction de 5 euros sur les t-shirts et les polos.

Le Concours de Bordeaux - Vins d'Aquitaine, événement organisé tous les ans par la Chambre d'Agriculture, vous donne rendez-vous dans sa Parenthèse Oenologique. Au programme : une dégustation dans des fauteuils massants, au gré des commentaires de viticulteurs. Loin du tumulte, dans un espace offrant détente et sérénité, zen et nez se rencontreront un moment... Bref, une pause avant de retrouver l'effervescence de cette 10ème édition de Bordeaux Fête le Vin. Le Concours de Bordeaux - Vins d'Aquitaine n'en est pas à son coup d'essai en matière de dégustation insolite. En 2012, la dégustation dans le noir absolu guidée par des personnes aveugles avait donné lieu à des files d'attente dépassant les 2 heures.
www.concours-de-bordeaux.com

Situé dans le village 3, **l'espace « Wine & Design »** accueillera les visiteurs pour prolonger

l'expérience Bordeaux Fête le Vin, dans la découverte de beaux objets innovants : un collectif de créateurs y dévoilera ses innovations autour du vin.
Ces créations sont toutes réalisées par des entreprises locales, toutes fabriquées en France ou en Europe. Objets uniques, pratiques, décoratifs ou utiles, il y en a pour toutes les curiosités.
Seront exposés notamment : les porte-bouteille nomades Biwine, les refroidisseurs innovants Icemax, les verres à pied amovibles de Poppy Floyd, les meubles en étampes Cavidéco, les présentoirs design Collection N° Vin et enfin, les meubles en douelles de barrique Douelles & Design.
Ce stand est une initiative d'Inno'vin, le cluster de la filière vitivinicole.

La Tonnellerie Nadalié, fidèle partenaire de l'événement, installera ses barriques sur les quais et fera découvrir son métier grâce à des démonstrations de montage et de chauffe de barriques.
De nombreux objets de décoration conçus à partir de douelles (vinaigriers, bougeoirs, plateaux…) seront également exposés et à la vente sur le stand. La Tonnellerie Nadalié attache une importance capitale au transfert des savoirs. Les 4 jours de Bordeaux Fête le Vin sont une occasion unique d'échanger avec le public et de faire découvrir son métier au plus grand nombre dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

LES PAVILLONS DU VILLAGE DESTINATION SUD-OUEST

Ateliers de Haute-Saintonge.
Saintonge Estuaire
Comités Départementaux du Tourisme du Gers et du Lot-et-Garonne
Tourisme dans le Lot, Cahors – Vallée du Lot / Vallée de la Dordogne
Saintes et la Saintonge
ADT 82 Tarn –et- Garonne
ADT 33 Gironde

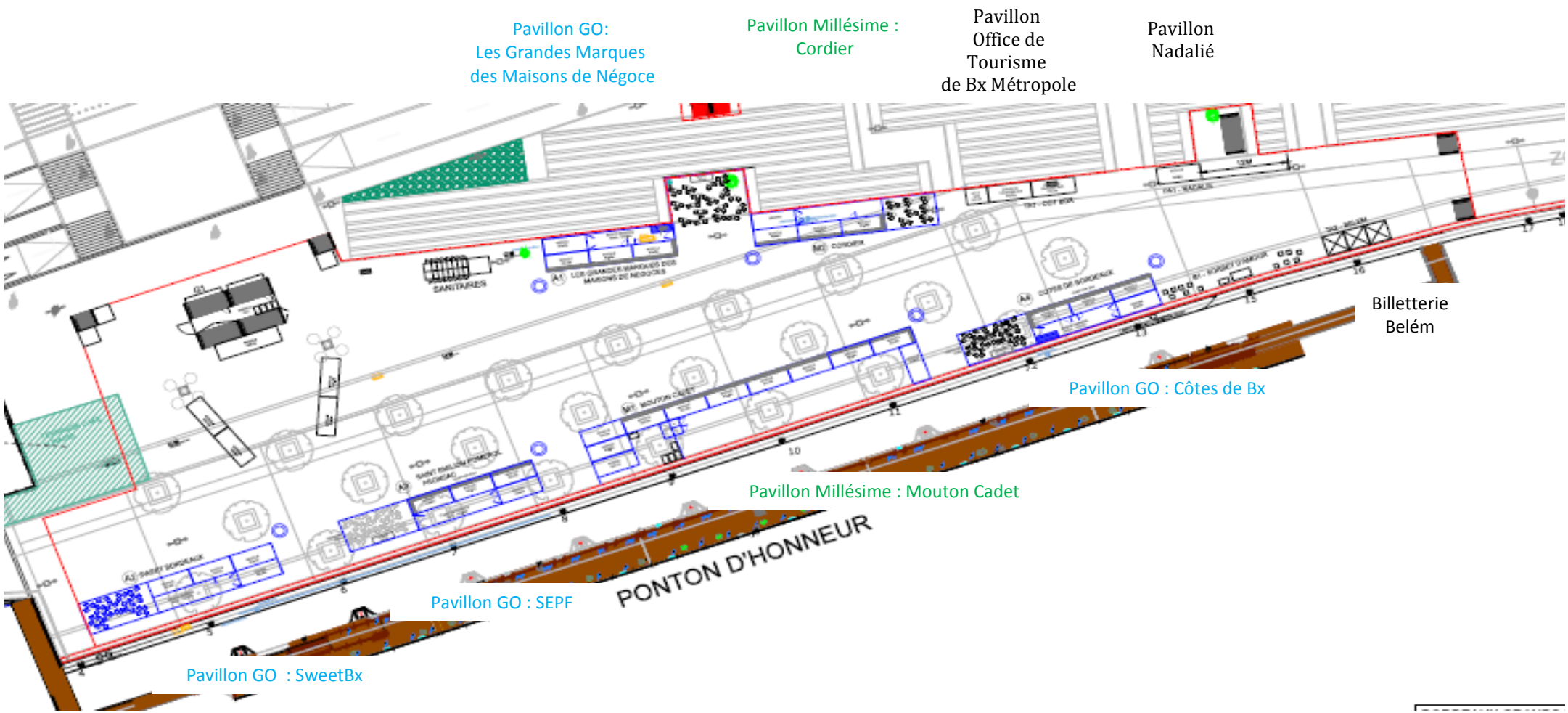
Pavillon GO:
Les Grandes Marques
des Maisons de Négoce
Pavillon Millésime :
Cordier
Pavillon
Office de
Tourisme
de Bx Métropole
Pavillon
Nadalié
Billetterie
Belém
Pavillon GO : Côtes de Bx
Pavillon Millésime : Mouton Cadet
PONTON D'HONNEUR
Pavillon GO : SEPF
Pavillon GO : SweetBx

Village 1

Village 2

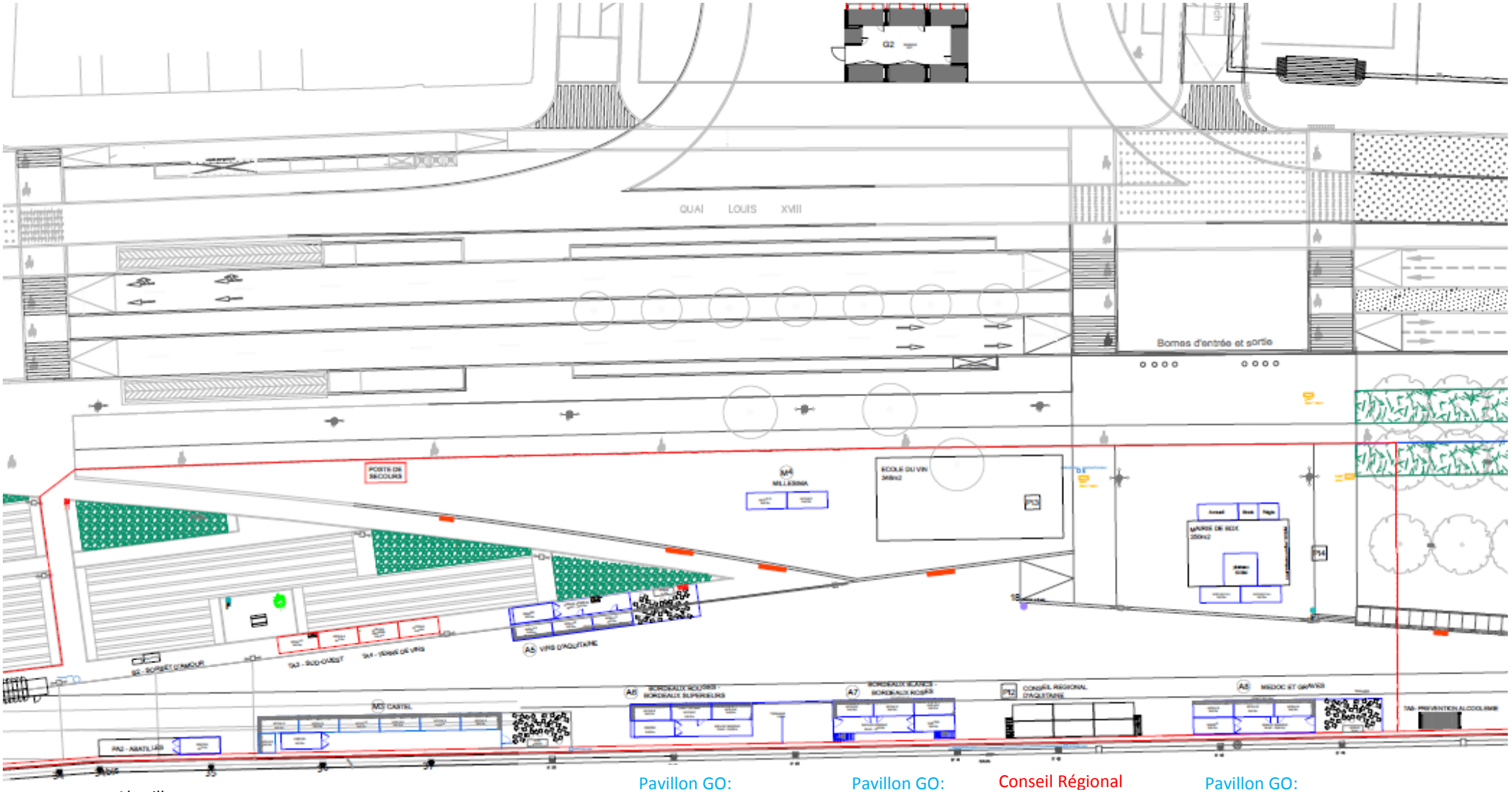

Abatilles

Pavillon Millésime: Castel

Pavillon GO: Bx et Bx Sup

Pavillon GO: Blancs Secs et

Conseil Régional

Pavillon GO: Médoc et

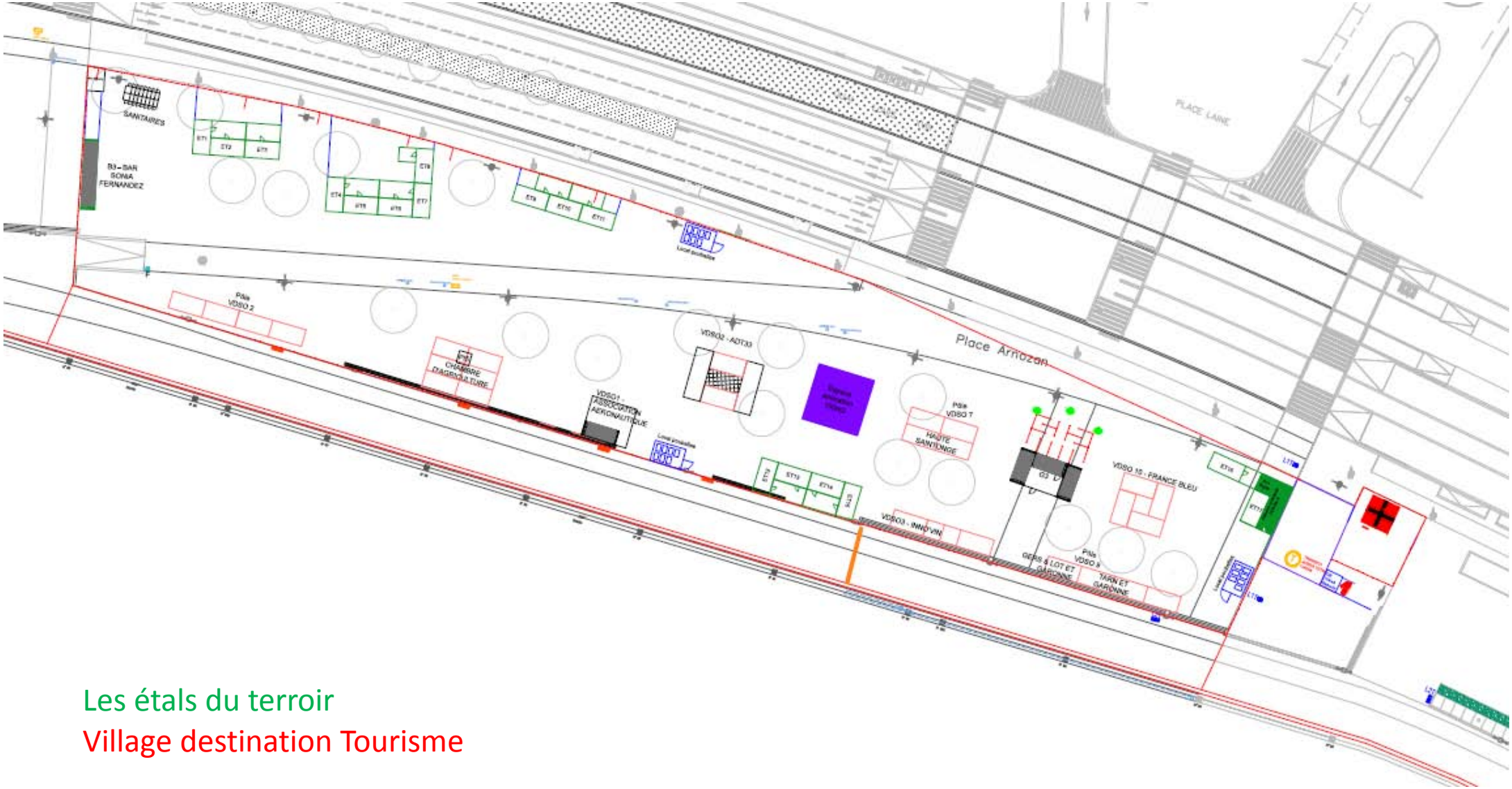

Les étals du terroir

Village destination Tourisme

Village 3

D-2016/130
Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin. Organisation de l'Inauguration de la Cité du Vin le 31 Mai 2016. Subvention de fonctionnement. Convention. Décision. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Jouissant d'une réputation internationale et d'une image exceptionnelle, Bordeaux, inscrite en 2007 au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, élue meilleure destination européenne 2015 et en 2ème position des destinations mondiales à visiter en 2016 selon le New York Times, contribue à diffuser la culture du vin dans le monde par l'ouverture de la Cité du Vin, le 31 mai 2016, dans le quartier des Bassins à Flot.

Ce grand équipement de loisir culturel de près de 14 000 m2 constituera un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique, tant sur le segment du tourisme de loisir que sur celui du tourisme d'affaires de la métropole bordelaise. 450 000 visiteurs annuels sont d'ores et déjà attendus.

La Cité du Vin proposera des rendez-vous réguliers aux habitants de Bordeaux et aux visiteurs du monde entier à travers une programmation culturelle riche et variée sur la thématique du vin (expositions temporaires, ateliers, conférences, auditorium Thomas Jefferson de 250 places, plateforme oenotouristique, belvédère...).

Le développement et l'exploitation de La Cité du Vin ont été confiés à la « Fondation pour la culture et les civilisations du vin », reconnue d'utilité publique. Ses missions sont orientées autour de trois axes : la reconnaissance de la dimension patrimoniale et culturelle du vin, la valorisation et diffusion de l'ensemble de ces connaissances, le soutien à la recherche et à la création autour de la culture et des civilisations du vin.

A l'occasion de l'ouverture de La Cité du Vin le 31 mai 2016, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite réaliser une journée inaugurale en présence du Président de la République et des principaux partenaires ainsi qu'une exposition du 1er juin à début janvier 2017. Cette exposition a choisi de donner carte blanche à la photographe Isabelle Rozenbaum. Celle-ci raconte, à travers 80 tirages, l'aventure de la construction de La Cité du Vin.

Le budget prévisionnel de l'inauguration de La Cité du Vin s'élève à hauteur de 300 000 € TTC et la ville de Bordeaux a été sollicitée à hauteur de 50 000 €, à part égale avec Bordeaux Métropole.

En outre, la Fondation apporte une participation de 190 000 € à l'opération et la DRAC 10 000 €. Une subvention est par ailleurs sollicitée auprès de la Région et du Département qui, si elle était accordée, permettrait d'accroître le budget de cette opération très importante pour valoriser ce nouvel équipement et accroître sa notoriété et son attractivité dès son ouverture.

Vous trouverez en annexe le projet de convention entre la ville de Bordeaux et la Fondation pour la culture et les civilisations du vin.

Aussi je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la Fondation pour la culture et les civilisations du vin,

- octroyer le versement de la subvention, soit 50 000 € TTC, à la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574, dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE Monsieur Vincent FELTESSE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Madame CALMELS ?

MME CALMELS

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. La transition est toute trouvée par rapport à la discussion que nous venons d'avoir. On vient de rappeler combien Bordeaux jouit d'une réputation internationale et d'une image exceptionnelle : bien sûr, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et aussi son élection comme meilleure destination européenne en 2015 et en deuxième position des destinations mondiales à visiter en 2016.

On est bien évidemment aussi autour de cette culture du vin dans le monde avec cette volonté portée par l'ouverture de la Cité du vin, le 31 mai prochain, dans le quartier des Bassins à flot. Ce grand équipement, on l'a déjà présenté ici dans cette enceinte, je ne vais pas élaborer trop longtemps, mais c'est 14 000 m^2 qui seront clairement un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique tant sur le tourisme de loisirs que sur le segment du tourisme d'affaires avec 450 000 visiteurs annuels attendus. La Cité du vin proposera aussi des rendez-vous aux Bordelais, des rendez-vous réguliers et pas seulement aux visiteurs du monde entier, à travers une programmation culturelle riche et variée sur la thématique du vin avec des expositions temporaires, des ateliers, des conférences, l'auditorium Thomas Jefferson de 250 places, une plateforme œnotouristique, le Belvédère, etc.

Le développement et l'exploitation de la Cité du vin ont été confiés à la Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Vous savez qu'elle a été reconnue d'utilité publique. Ses missions, en gros, s'articulent autour de trois axes :

- premier axe : la reconnaissance de la dimension patrimoniale et culturelle du vin ;
- le deuxième axe, c'est la valorisation et la diffusion de l'ensemble de ces connaissances ;
- le troisième axe, c'est le soutien à la recherche et à la création autour de la culture et de la civilisation du vin.

À l'occasion de l'ouverture de la Cité le 31 mai prochain, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite réaliser une véritable journée inaugurale en présence d'ailleurs du Maire de Bordeaux, Président de la Métropole, mais aussi du Président de la République et des principaux partenaires ainsi qu'une exposition qui débutera le 1er juin jusqu'à début janvier 2017. Cette exposition, elle est essentiellement tournée vers la photographie avec une carte blanche à Madame Isabelle ROZENBAUM. Le budget prévisionnel de l'inauguration s'élève autour de 300 000 euros TTC, c'est 340 000 euros précisément et la Ville de Bordeaux a été sollicitée à hauteur de 50 000 euros à parts égales avec Bordeaux Métropole. C'est la Fondation qui apporte l'essentiel de la participation financière ainsi que la DRAC.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Trois éléments.

Le premier sur l'imprécision du budget, mais vraisemblablement, on a quelques éléments supplémentaires. La délibération fait état d'un budget prévisionnel de 300 000 euros. Quand on vous interroge, vous nous communiquez un budget - c'est Nicolas GUENRO qui vous posait la question - de 340 000 euros. Vraisemblablement, ça semble être le bon chiffre. À 28 jours de l'évènement, il était utile d'avoir pour les élus exactement les sommes qui seront engagées sur cette inauguration.

Deuxième élément, nous avons déjà eu le débat ici, mais quand même. Nous considérons qu'on parle ici d'un coût prohibitif. Pour deux raisons. La première, on s'adresse à 400 personnes. 340 000 euros pour 400 personnes, ça fait 850 euros la tête de pipe. Je trouve que l'inauguration est relativement coûteuse pour le contribuable bordelais, sachant qu'on parle, là encore, de VIP triés sur le volet. Deuxième chose, mais peut être que Madame CALMELS a bien ce chiffre en tête, j'ai demandé qu'on nous communique le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le dernier en date que nous avons, c'est celui de 2015. Est-ce que vous savez, Madame CALMELS, combien la Ville de Bordeaux consacre aux, ce qu'on appelle « secours d'urgence », c'est-à-dire finalement aux sommes qui sont versées à nos concitoyens les plus nécessiteux pour 1 an ? Le budget, il est de 257 000 euros pour aider les Bordelais à finir la fin du mois, à manger le paquet de pâtes parce qu'ils n'ont pas d'autres choix. 257 000 euros et là vous êtes en train de nous faire voter une délibération pour 400 pinpins à 340 000 euros. Madame CALMELS, je dois vous dire que Monsieur JUPPÉ me rejoint. Monsieur JUPPÉ me rejoint parce que je l'avais interrogé au Conseil municipal du 22 février et c'est dans les procès-verbaux du Conseil municipal, lorsque je l'interroge sur ce coût prohibitif, voici la réponse du Maire de Bordeaux : « Nous avons été saisis d'une demande de subventions de 50 000 euros pour la Ville et 50 000 euros pour la Métropole. J'ai indiqué que ces chiffres me paraissaient élevés et nous sommes donc en train de recaler cette manifestation », mais quel recalage ! On parlait de 50 000 euros en février, on a toujours 50 000 euros. Évidemment pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette subvention.

M. LE MAIRE

Je dirai tout de suite à Monsieur ROUVEYRE qu'effectivement j'avais dit cela et puis j'ai consulté le budget que nous avions consacré à l'inauguration du Pont Chaban-Delmas, le 16 mars 2013. Je me suis rendu compte que ce budget atteignait 668 623 euros et ceci m'a conduit à considérer que 340 600 euros pour l'inauguration de la Cité du vin était finalement un budget convenable.

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais peut-être rebondir ou je laisserai mon collègue Vincent FELTESSE le faire par rapport à l'inauguration quand même du Pont Chaban, mais je tiens à dire aussi effectivement que je trouvais ça un peu démesuré pour 400 personnes puisque même tous les Conseillers municipaux, semble-t-il, ne sont pas invités à cette inauguration. C'est vraiment des gens encore plus triés sur le volet puisque même nous, nous n'avons pas le droit d'y participer. Je trouve ça quand même assez étonnant.

Mais moi je voulais juste revenir assez rapidement aussi sur la programmation de la Cité du vin et revenir encore une fois sur la part du bio et la place des vins naturels au sein de cette programmation culturelle. Vous avez bien voulu nous répondre, vendredi dernier, à nos questions sur la façon dont sera abordé le sujet du traitement des vignobles, les techniques relatives à la viticulture bio, bio dynamique et des vins naturels et sur la place qui sera la leur dans ce vaste musée. Vous ne serez pas étonnés du fait que nous ne sommes pas totalement convaincus par la réponse que vous venez de nous apporter, considérant une fois de plus que le vin cultivé sans intrants devrait être plus qu'une simple incursion dans cette Cité du vin.

Trois espaces de l'exposition permanente aborderont le sujet sur 14 000 m^2. Vous conviendrez avec nous que c'est un peu léger. Vous nous dites aussi que la Fondation réfléchit d'ores et déjà à des actions concrètes concernant les questions environnementales dans sa programmation. Là où je m'étonne, c'est qu'elle réfléchit. Elle ne les a toujours pas mises en place. Dont acte, nous jugerons sur pièces.

Je vous remercie et nous voterons aussi contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, nous ne remettons pas en cause la création de la Cité du vin. Mais vous l'avez sans toute remarqué, au fil des mois, ce dossier correspond à une gestion plus qu'aléatoire puisqu'à chaque Conseil municipal, sauf aujourd'hui du reste où il y aura un avenant en déduction si je puis dire. 17 000 euros, ce n'est pas méchant pour un surcoût de 31 millions d'euros par rapport au Budget primitif, si l'on peut dire, de cette opération. Dans ce cas, certes, la somme n'est pas à une telle hauteur pour une inauguration. On peut toujours faire comparaison. Ce n'est pas raison. Certes, le Président de la République au lieu de s'occuper des Français viendra, pour la deuxième fois, à Bordeaux. On ne lui reprochera pas, ce n'est pas le problème, mais nous nous abstiendrons pour ne pas dépenser cet argent pour une inauguration, pour un bâtiment qui a coûté si cher aux Bordelais.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, lors d'un précédent Conseil municipal, vous avez déjà évoqué cette comparaison du coût entre l'inauguration du Pont Jacques Chaban-Delmas et l'inauguration à venir de la Cité des civilisations du vin. Je ne suis pas tout à fait sûr que les deux puissent être exactement comparées. Bien sûr il y a un budget, mais il y a une approche radicalement différente.

Dans l'inauguration de la fin du mois de mai, tel que c'est présenté, il n'y a effectivement que 400 personnes qui sont prévues. Souvenez-vous, nous y étions ensemble, de l'inauguration du Pont Chaban-Delmas. Ça a duré 3 jours. Il y a eu énormément de manifestations populaires et si on se réfère à l'article de Sud-Ouest, 250 000 personnes ont participé à ces 3 jours de fête populaire. D'un côté, 400 personnes, de l'autre 250 000 personnes, je ne suis pas sûr que la comparaison puisse être faite.

M. LE MAIRE

Dont acte. D'ailleurs, j'avais voté les crédits consacrés à l'inauguration du Pont Chaban-Delmas. Je faisais simplement la mise en parallèle. D'abord, ça ne sera pas 400 personnes, ça ne sera pas 250 000 non plus, mais ça sera près de 2 500 personnes qui se succèderont tout au long de la journée. J'ajoute que la charge pour la Ville est de 50 000 euros, ce n'est pas 340 000 euros, c'est 50 000 euros. Il faut ramener les choses à de justes proportions.

Monsieur BRUGÈRE ?

M. BRUGÈRE

Juste une petite rectification puisque Monsieur ROUVEYRE, pour la deuxième fois, parle du budget du CCAS. Le budget de la Ville pour le CCAS est de 7 800 000 euros.

M. LE MAIRE

Oui, mais l'argument relève de la démagogie la plus populiste. Je crois que ce n'est pas la peine de s'y attarder très longtemps.

Madame CALMELS ?

MME CALMELS

Oui, merci Monsieur le Maire. Je revenais sur l'imprécision du budget, effectivement, comme vous le savez, c'était en évolution. Là, vous avez un budget qui est quasi-finalisé qui vous a été communiqué, suite à la demande de Monsieur GUENRO.

Sur le coût prohibitif, Monsieur le Maire, vous venez de répondre. Il y a un argument un peu fallacieux que vous utilisez en prenant 340 000 euros et en le divisant par 400 personnes. Ce n'est pas tout à fait comme ça que les événements vont se dérouler. Étant donné qu'il y a un gros événement qui est prévu de mise en lumière de la Cité et qui va être ouvert au plus grand nombre, au grand public, aux Bordelais et aux Bordelaises et ce montant-là, c'est 160 000 euros sur les 340 000 euros. Une partie très significative du budget, presque la moitié, qui va être consacrée à la mise en lumière de cet établissement et ça va profiter à l'ensemble des Bordelais et des Bordelaises. Enfin, vous divisez par 400 personnes alors que, comme on vient de vous le dire, c'est plutôt 1 600 personnes qui vont être présentes, effectivement, vous avez raison autour du Président de la République, et pour des raisons également de sécurité, le nombre a été limité, mais ça ce n'est qu'une partie de l'événement. Enfin, Monsieur le Maire, vous venez de le rappeler, ne mélangeons pas tout, il ne s'agit que d'un apport par la Ville de 50 000 euros et non pas de 340 000.

M. LE MAIRE

Voilà, on ne va pas continuer à mégoter. Effectivement, très bon argument. La mise en lumière pourra concerner jusqu'à combien ? 150 000, 200 000 personnes ? Peut-être plus. La balle est au centre. Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voilà. Nous ferons part au Président de la République de ce vote. En disant « Tiens, celui-là, il est là, mais il n'a pas voté pour », parce que vous serez là naturellement. On est habitué à tout ça. C'est très bien. Merci. Naturellement, je ne le ferai pas, je m'empresse de le préciser. Non, Monsieur FLIORIAN qui est une mauvaise nature, le fera, lui. Allez, on continue !

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Nicolas Florian, délibération 132 : « Transformations et ouvertures de poste. Mise à jour du tableau des effectifs ».

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN POUR L'INAUGURATION DE LA CITE DU VIN

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ……..... et reçue à la Préfecture le ……..,

et

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, 150, 134 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux, représenté(e) par Sylvie CAZES, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts,

- Expose -

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin (F.C.C.V.) a été créée pour protéger, promouvoir et partager les nombreuses facettes culturelles, historiques et symboliques du vin. Elle a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle et intellectuelle du vin, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO depuis 2010.

Pour mener à bien ces missions, la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage et propriétaire du bâtiment de la Cité du Vin, a mis ce dernier à disposition de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin jusqu'en 2028. La fondation est ainsi en charge de l'exploitation et du développement de ce premier site culturel au monde dédié à la découverte des dimensions patrimoniales du vin.

L'inauguration de La Cité du Vin est fixée au 31 mai 2016 et cet équipement constituera un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique.
La demande de subvention d'un montant de 50 000 euros, a été faite en date du 18 janvier 2016.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Considérant

Que La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin (F.C.C.V.) domiciliée au 134-150 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 10 septembre 2013 et reconnue d'utilité publique par un décret d'application datant de décembre 2014.

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions dédié à l'inauguration de la Cité du Vin.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

A l'occasion de l'ouverture de La Cité du Vin le 31 mai 2016, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite réaliser une journée inaugurale en présence du Président de la République et des principaux partenaires ainsi qu'une exposition du 1er juin à début janvier 2017. Cette exposition a choisi de donner carte blanche à la photographe Isabelle Rozenbaum. Celle-ci raconte, à travers 80 tirages, l'aventure de la construction de La Cité du Vin.

Article 3 – Participation de la Ville

Le plan de financement prévisionnel de l'inauguration de La Cité du Vin, s'établit aujourd'hui à 300 000 € TTC.

La Ville de Bordeaux versera à la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin une participation financière de 50 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 50 000 € à la signature de la présente convention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin : IBAN FR76 1330 6004 2123 0634 9554 924, ouvert au Crédit Agricole Aquitaine.

Article 5 – Conditions générales

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin s'engage :

1/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
2/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
3/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
4/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « fondation soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin.

Article 8 – Contrôle de la Ville

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin,134-150 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, **l'adjointe au Maire**	**Pour la Fondation pour la Culture** **et les Civilisations du Vin,** **la Présidente**
Virginie CALMELS	**Sylvie CAZES**

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2016/131
Vente de l'emprise foncière sise 26 rue Arago à Activimmo. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux propriétaire indivis de la parcelle cadastrée SI-59 sise 26 rue Arago, envisage sa cession sachant que son droit de propriété est amoindri par le droit de jouissance d'un tiers dénommé Monsieur Alain Hariau.

La parcelle SI-59 a été acquise par le biais d'un échange entre la Ville de Bordeaux et les consorts BOSDEDORE propriétaire de l'autre partie de la section SI n°59 (partie arrière du bâti et du non bâti) le 12 mars 1960 aux conditions suivantes:

- Le bâti en façade devait être démoli lors de la mise en alignement de la rue Arago et les propriétaires en conservaient la jouissance jusqu'à cette date.
- Puis le bien appartenant aux consorts BOSDEDORE, partie arrière, a été vendu par les consorts à Monsieur Hariau suivant acte du 10 janvier 1980, l'acte mentionnant les mêmes conditions

Lors de la rénovation du cadastre de la Ville de Bordeaux, les parcelles, celle appartenant à la Ville (60 m² environ) et celle appartenant à Monsieur Alain Hariau, qui correspond à la partie arrière du bâti et du non bâti ont été cadastrées sous une référence unique section SI numéro 59 pour une contenance de 1a 82ca

Les constructions n'ont jamais été démolies, Monsieur Hariau n'a pas entretenu la maison dont il conservait la jouissance et l'opération d'alignement de la rue est aujourd'hui abandonnée.

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Hariau, dont il est le bénéficiaire, avec la société ACTIVIMMO dont le siège social est situé à Canéjan (33610) 9 allée de la Garenne par Monsieur Marty Bruno, en sa qualité de gérant, de la parcelle cadastrée SI n°59 d'une contenance de 182 m² pour un prix de 120 000 €;

Considérant l'une des conditions de levée d'option par le bénéficiaire de la PUA (Monsieur HARIAU) prévoyant l'autorisation du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, en sa qualité de propriétaire indivis, de la vente et la validation de la quote part du prix de vente revenant à la Mairie de Bordeaux, soit 36 600 €, et celle revenant à Monsieur Hariau, soit 83 400 €, ainsi que la prise en charge par Monsieur Hariau, seul, des frais de cette vente incombant au vendeur;

En conséquence afin de régulariser ce foncier de cette opération, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider:

- la cession à la société ACTIVIMMO et à toutes sociétés qui pourraient se substituer à elle dans l'opération et /ou dans le financement, des droits de la Ville de Bordeaux dans la parcelle cadastrée section SI n° 59 conjointement avec Monsieur HARIAU ; moyennant le prix principal global de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000, 00 €) revenant à la Ville de Bordeaux conformément à l'évaluation de France Domaine du 18 avril 2016, prorogeant d'une année l'avis du 12 mars 2015, à concurrence de TRENTE SIX MILLE SIX CENTS EUROS (36 600,00 €), et à Monsieur HARIAU à concurrence de QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (83 400,00 €),Monsieur HARIAU supportant seul les frais de cette vente incombant au vendeur
- l'ouverture de la recette correspondante au budget de la Ville de Bordeaux de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous les documents afférents à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avéreraient nécessaires

ADOPTE A L'UNANIMITE

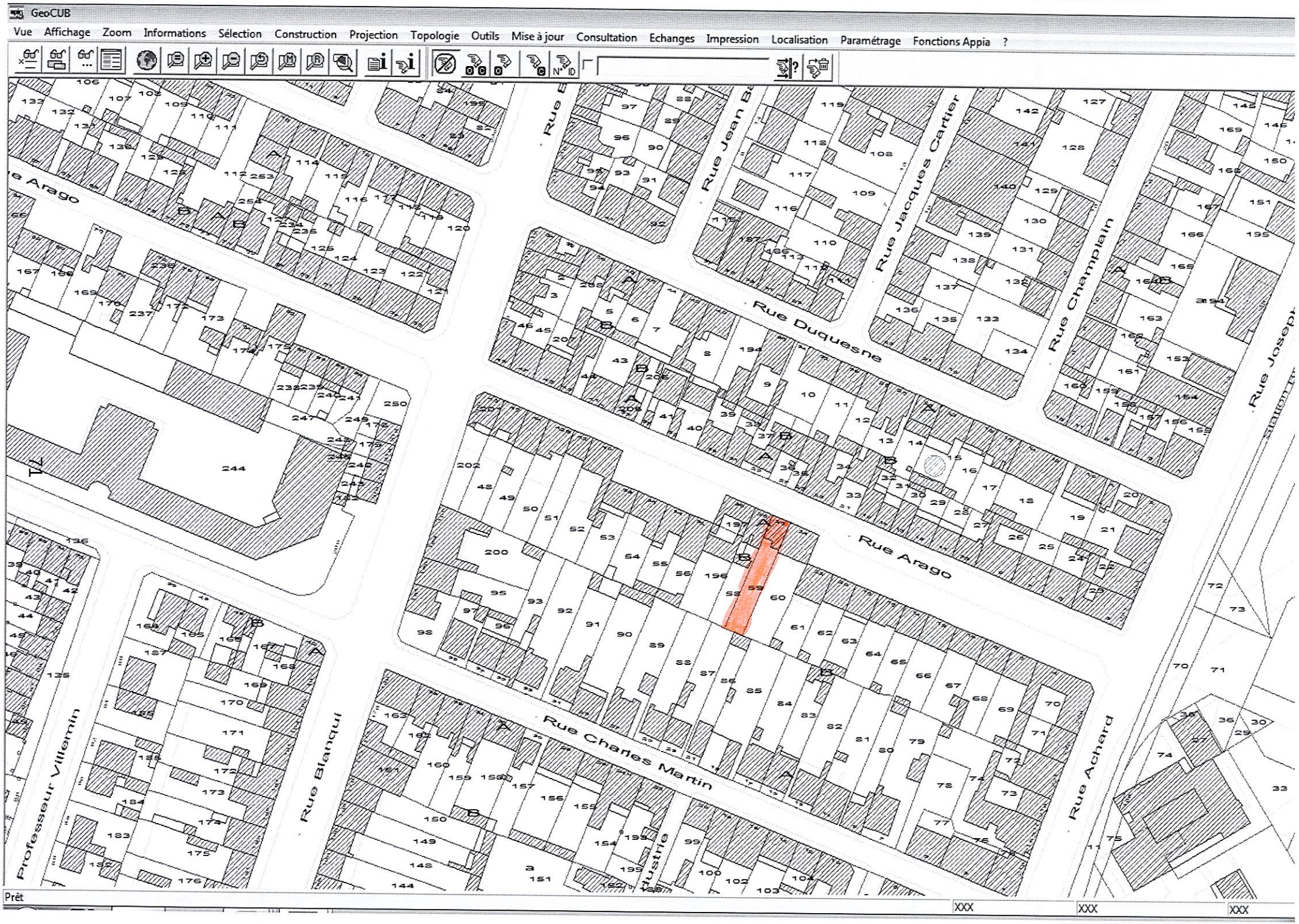
GeoCUB
Vue Affichage Zoom Informations Sélection Construction Projection Topologie Outils Mise à jour Consultation Echanges Impression Localisation Paramétrage Fonctions Appia ?
Rue Arago
Rue Duquesne
Rue Jean B
Rue Jacques Cartier
Rue Champlain
Rue Charles Martin
Rue Blanqui
Rue Achard
Professeur Villemin
Prêt
XXX
XXX
XXX

D-2016/132
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique du 3 décembre 2015, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.
Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un rapport récapitulant ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Le tableau annexé dresse les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

- accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, comme régulièrement dans cette enceinte et après que ce rapport ait fait l'objet d'un avis du Comité Technique, en l'occurrence le 17 mars 2016, où le Comité Technique a d'ailleurs validé et donné un avis positif pour l'ouverture et les transformations de postes. Tout est dans la délibération. Il y a à la fois des créations et des transformations de postes, 4 créations de postes et 1 transformation de poste.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, au mois de février 2016, nous nous sommes abstenus sur l'extension du stationnement payant… Ce n'est pas ça ? (*rires*)

M. LE MAIRE

Là, il s'agit du tableau des effectifs. Il se peut qu'il y ait des surveillants du stationnement payant dans le lot, mais… Vous continuez ? Non, très bien. On y reviendra plus tard.

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous vous souvenez qu'on vous avait interrogés et on a eu un petit débat concernant la création de postes d'assistant à des élus. Il a été extrêmement compliqué d'avoir des informations. Nous avons fini par les obtenir. Nous avons, par exemple, appris que c'était notamment une assistance pour Madame CALMELS. On n'a jamais trop su ce que le profil du poste relevait. De quoi les missions qui étaient attribuées à cette personne étaient, mais surtout sans que ça n'attire véritablement votre attention, j'avais pointé du doigt et je m'interrogeais sur le fait que ce poste était rattaché au Cabinet. Il n'y avait pas de problème à cette époque-là.

Puis dans la délibération que vous nous présentez aujourd'hui, on a une nouvelle création d'un poste pour assister un élu et, cette fois-ci, le poste est rattaché à la Direction générale. Je m'interroge en Commission et je reçois une réponse pour le moins curieuse qui m'indique que la première délibération, celle du mois précédent, comportait une erreur. Une erreur, je ré-insiste quand même sur ce point, ça n'avait jamais, ni pour vous Monsieur le Maire, ni pour aucun autre élu de la Majorité, pourtant suscité une quelconque interrogation. Une erreur puisqu'on me dit dans ce courrier de réponse qu'il ne fallait pas rattacher cet assistant au Cabinet, mais bien à la Direction générale. Déjà, premier élément, nous vous demanderons de refaire voter le Conseil municipal parce qu'il s'agit, de notre point de vue, plus que d'une erreur matérielle.

Deuxième élément, Monsieur le Maire, nous serions curieux de connaître pour chacun des membres du Cabinet et ainsi que ceux qui seraient dépendants de la Direction générale et qui assistent des élus d'avoir communication de leur profil de poste. Aujourd'hui, nous ne comprenons pas très bien puisque le budget consacré à l'économie a baissé de 57 %, si on met de côté et c'est traité par ailleurs, la subvention pour la Cité du vin. On ne comprend pas très bien pourquoi Madame CALMELS qui, quand elle intervient d'ailleurs sur la question d'économie intervient au titre de Vice-Présidente de la Métropole puisque, si j'ai bien compris, c'est à la Métropole qu'un certain nombre de choses se passent. Pourquoi elle aurait besoin d'une assistance sur cette thématique à la Mairie de Bordeaux. Je suis sûr qu'il y a des explications extrêmement rationnelles, que tout est très clair, mais si on pouvait avoir ces deux éléments-là, nous en serions évidemment satisfaits.

M. LE MAIRE

C'était la bonne ?

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, oui, c'était bien la bonne. Au mois de février 2016, nous nous sommes abstenus sur l'extension du stationnement payant dans la Ville de Bordeaux. Nous avions précisé que l'achat d'horodateurs nécessiterait l'embauche d'agents de sécurité supplémentaires dans un contexte budgétaire de baisse des dotations de l'État.

Aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver la création de 4 postes d'ASVP. Il nous semble évident que ceux-ci ont principalement pour objectif d'étendre votre politique de verbalisation des automobilistes résidents et visiteurs. Cette politique est régulièrement contestée dans tous les quartiers concernés. La presse locale en fait l'écho plusieurs fois par mois. Elle ne règle ni les problèmes de circulation et de pollution, ni ceux du stationnement, bien au contraire. Tous les parcs-relais construits depuis 10 ans sont saturés et vous envisagez d'en construire de nouveaux. Voilà les conséquences de vos décisions d'éliminer du centre-ville les places de parking en surface.

Le contexte économique est très difficile pour nos citoyens. Cette politique de matraquage fiscal a commencé sous la présidence de Nicolas SARKOZY. Voilà au moins un point de convergence que vous aurez avec lui lors de la primaire de votre mouvement : la multiplication des taxes et autres prélèvements. L'avenir est à la maîtrise des dépenses publiques et à des modérations fiscales. L'avenir, c'est un ratio de nombre de fonctionnaires sur la totalité de la population active, comparable à nos plus proches voisins européens. Créer un poste de fonctionnaire, c'est s'engager à lui fournir un travail jusqu'à son départ à la retraite. Dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'État, cela nous semble pour le moins imprudent. Vous nous demandez d'aller contre les intérêts de nos compatriotes et pour cette raison, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN

Je vais peut-être repréciser les choses s'agissant de la création, aujourd'hui, d'un poste pour une assistante d'élu. D'ailleurs, je m'étonne d'ailleurs que Monsieur ROUVEYRE s'intéresse de si près aux assistants d'élus. Je ne sais pas comment ça se passe au Département si chaque Vice-Président a une assistante ou pas.

M. LE MAIRE

Parlons de la Mairie.

M. FLORIAN

En l'occurrence, aujourd'hui, c'est une ouverture de poste. Je vais repréciser quelque chose que j'ai déjà dit dix fois. Il ne faut pas confondre ce qui relève d'une ouverture budgétaire à une ouverture au tableau des effectifs. À savoir que - et là, c'est le cas comme c'était déjà le cas le mois précédent - ce sont des agents qui sont déjà agents de la Ville ou contractuels ou agents territoriaux, l'objet de la délibération c'est ou une affectation, ou le passage d'un statut de contractuel à un statut plus pérenne. C'est des gens qui étaient déjà dans la collectivité.

Le mois précédent, et je vous ai répondu …. Quand vous dites que ça a mis du temps, ça a dû mettre 15 jours pour qu'on vous réponde. Je vous ai répondu, la dernière fois, c'est quelqu'un qui était en statut contractuel auprès d'un service qui, après mutualisation, était à la fois dans le service, mais travaillait pour des élus, en l'occurrence des conseillers délégués, ils sont 5 ou 6 dans une même délégation. Je vous ai déjà formulé cette réponse. Ce n'est pas une création de poste, c'est une création de poste au sens administratif, mais c'est quelqu'un qui était contractuel, première chose. Aujourd'hui, il s'agit de pouvoir recruter en interne quelqu'un qui soit rattaché à une élue, en l'occurrence - et je crois que je vous ai répondu - c'est dans le cadre de la délégation sur le sport. Je rappelle qu'aujourd'hui tous les élus n'ont pas d'assistante, mais qu'on a la chance d'avoir des élus de plus en plus

impliqués dans leurs missions et que là où certains élus partageaient les assistantes, en termes d'optimisation de moyens et surtout de compétences auprès des élus en charge de délégation, on peut réattribuer ou à temps complet ou à temps partiel des assistantes.

Sur l'affectation, le problème vient, mais il est réglé maintenant... Jusqu'à maintenant, les assistantes d'élus étaient rattachées au Secrétariat général. Le Secrétariat général fait partie de ces services qui ont été mutualisés, donc aujourd'hui relevant de Bordeaux Métropole. Il aurait été inconvenant que les assistants d'élus de la Ville de Bordeaux dépendent et soient à la charge de Bordeaux Métropole. Il y a eu, effectivement, pendant 1 à 2 mois, une légère difficulté sur « Où est le rattachement ? ». Aujourd'hui, je le maintiens, le rattachement des assistants d'élus se fait auprès d'une délégation Ville, mais ça sera annoncé dans un prochain CT pour pas que ce soit en service mutualisé. Par ailleurs, l'ensemble des assistantes ou assistants d'élus sont des fonctionnaires territoriaux aujourd'hui, il n'y a pas de raison non plus qu'ils soient rattachés au Cabinet, mais ça, c'est le choix personnel des uns ou des autres.

M. LE MAIRE

Bon, c'est beaucoup d'explications pour quelque chose de très simple et de très clair.

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, considérez que je suis limité parce que je trouve que c'est encore plus abscons que…

M. LE MAIRE

Quand on ne veut pas comprendre, on trouve tout abscons.

M. ROUVEYRE

Oui, mais faites avec mon niveau intellectuel relativement bas, essayez de vous mettre à ma portée. Ce que je ne comprends pas, c'est est-ce que les assistants d'élus …

M. LE MAIRE

Attendez, on va prendre un dessin.

M. ROUVEYRE :

Non, mais parce que nous sommes élus. À la rigueur, si vraisemblablement, ça ne dépend pas du Cabinet qu'on pourrait avoir des élus à la Direction générale, je suppose que certains élus, ici présents et d'opposition, vous poseront aussi la question de savoir s'ils ne pourraient pas avoir, eux également, des assistants d'élus rattachés à la Direction générale. Écoutez, moi, je pose un certain nombre de questions. Je pense que d'autres en poseront aussi. Est-ce que Monsieur FLORIAN, vous pouvez nous dire aujourd'hui, puisque vous avez l'air de maîtriser le dossier, combien il y a d'assistants d'élus ?

M. LE MAIRE

Bien, on va arrêter ce débat.

M. ROUVEYRE :

À chaque fois que vous ne savez pas répondre, vous voulez arrêter ce débat.

M. LE MAIRE

On vous fournira les choses. Tout ça est parfaitement clair. Il y a des assistants de groupes. Vous bénéficiez d'assistants de groupes. Aujourd'hui, dans ce tableau d'effectifs, on vous indique très précisément que ce ne sont pas des emplois supplémentaires, ce sont des transformations d'emploi. Je sais bien que Madame CALMELS vous inspire une affection particulière et que vous examinez….

M. ROUVEYRE

Je l'adore.

M. LE MAIRE

Oui, mais on comprend bien pourquoi parce que vous allez l'avoir dans les pattes pour longtemps, figurez-vous.

M. ROUVEYRE :

Ce sera un plaisir !

M. LE MAIRE

On comprend bien pourquoi elle vous intéresse. Il se trouve que cette fois-ci ce n'est pas elle qui en bénéficie, c'est Madame PIAZZA. Le débat est clos. Vous votez pour ou vous votez contre le tableau d'effectifs, on ne va pas continuer indéfiniment.

M. ROUVEYRE :

On va voter contre compte tenu de ce peu d'explications.

M. LE MAIRE

Les gens qui nous regardent doivent se dire « À quoi ils passent leur temps ? ».

Qui est contre ? Voilà, vous votez contre, c'est très bien. Qui s'abstient ? Et on avance un peu. On a fortement progressé, une demi-heure pour deux dossiers. Il n'y a plus que 6 heures devant nous. Mais c'est normal, c'est ça la démocratie. Il faut en accepter les règles. On continue.

MME MIGLIORE

Délibération 134 : « Fonds d'intervention local 2016 ».

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de poste				Assistant d'élu	Direction générale	Secrétariat Général	Adjoint administratif	C	
Création de poste				Agent de surveillance de la voie publique	DGPRP	Direction de la police municipale et de la tranquilité publique	Adjoint technique	C	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Création de poste				Agent de surveillance de la voie publique	DGPRP	Direction de la police municipale et de la tranquilité publique	Adjoint technique	C	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Création de poste				Agent de surveillance de la voie publique	DGPRP	Direction de la police municipale et de la tranquilité publique	Adjoint technique	C	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois evoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Chargé de projet	DGSC	Direction du développement social urbain	Attaché	A	Chargé de projet	DGSC	Direction du développement social urbain	Attaché	A	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2016/133
Plan de formation 2016 de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales au profit de leurs agents est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (relative à la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation.
Son élaboration est par ailleurs l'occasion de renforcer le dialogue social, pour lequel l'ensemble des acteurs, représentants du personnel, élus, agents, cadres et DRH ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation de la collectivité.

Le plan de formation triennal de la Ville de Bordeaux (2013-2015) est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Il a notamment permis la réalisation d'un grand plan management « horizon 2015 » à destination des managers. Il a également assuré la poursuite de la professionnalisation des agents, avec entre autre les préparations concours et examens. De plus, les actions de formation en hygiène et sécurité se maintiennent et représentent 25% des formations réalisées chaque année. Enfin, il est à noter que le nombre total de jours de formation, toutes catégories confondues, représente en moyenne plus de 12000 jours par an sur ces trois années.

Aujourd'hui, dans un contexte de mise en œuvre de la métropole au 1er janvier 2016, il a été acté la réalisation de deux plans de formation sur une base annuelle : un pour les 1300 agents transférés à la Métropole qui s'intégrera dans le plan de formation Métropole et un pour les agents restant Ville de Bordeaux (plus celui du CCAS).

Afin de proposer un plan de formation annuel réaliste et réalisable pour les agents de la Ville de Bordeaux mais aussi respecter le calendrier de l'évaluation et du plan de formation de la Métropole pour les agents transférés au 1er janvier 2016, le recensement des besoins en formation individuels et collectifs s'est terminé le 30 novembre 2015.

Aujourd'hui, l'analyse est réalisée et a conduit à l'élaboration du plan de formation 2016 pour la Ville de Bordeaux.

Il reprend la même trame que le plan précédent avec les **6 objectifs** suivants :

1- les formations statutaires obligatoires
2- les formations hygiène, sécurité et santé au travail
3- les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité
4- les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents
5- les formations métiers
6- les projets spécifiques des directions et des services

Il est à noter que ces objectifs sont communs à la Ville de Bordeaux, au CCAS et à la métropole. Ils se retrouvent également dans le partenariat avec le CNFPT.

Pour rappel, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une nouvelle convention avec le CNFPT a été passée. En effet, ce partenariat s'est élargi et comprend Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS.

Pour l'ensemble de la durée du partenariat, le nombre de journées de formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation est de 350 jours, 200 journées pour Bordeaux Métropole et 150 journées pour la Ville de Bordeaux et le CCAS.

Cette répartition est établie à titre indicatif, elle pourra faire l'objet d'ajustement en fonction de l'évolution et de la réalité des besoins.

De plus, il est à préciser que la mise en œuvre du plan de formation 2016 a débuté dès le mois de janvier. En effet, certaines formations relevant des obligations réglementaires et sécuritaires, des formations individuelles validées par la hiérarchie, des formations collectives avec le CNFPT et des formations internes ont été mis en œuvre dès le 1er trimestre 2016.

Le plan de formation 2016 reprend l'ensemble des besoins collectifs issus du recensement par direction déclinés en objectif et axe de formation pour l'année 2016.

Ces besoins relèvent à la fois des préconisations des directions mais aussi de la compilation des besoins individuels.

De plus, en fin de plan est repris l'ensemble des besoins transversaux de formation toutes directions confondues décliné par objectif et axe de formation.

OBJECTIF 1 : *Formations statutaires obligatoires*

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolution de carrière des agents

OBJECTIF 2 : *Formations hygiène, sécurité et santé au travail*

L'ensemble des demandes relevant de cet objectif a été inscrit au plan. Cependant, avant chaque inscription à des formations payantes, le service formation procèdera à une vérification de l'adéquation entre la demande et le profil de poste de l'agent (par exemple, vérification que l'agent conduit un véhicule poids lourd avant de l'inscrire au permis E, etc.)

La **formation des acteurs de la prévention** se poursuivra avec notamment des actions spécifiques destinées à la formation de nouveaux assistants de prévention.

Les formations de **sauvetage secourisme du travail (SST)** et les recyclages continueront d'être mis en œuvre en portant une attention particulière sur l'affectation physique des agents formés afin que sur chaque site, un agent soit capable d'intervenir en cas de problème.

L'action sur le **maniement des extincteurs** se poursuivra avec la formation des agents de toutes les directions restant à former.

Les formations « **habilitations électriques** » continueront en s'appuyant notamment sur les préconisations du document unique et sur les documents mis en place par les conseillers de prévention.

Les formations **permis de conduire** et **conduite d'engins (CACES)** grâce aux marchés en cours dans le domaine se poursuivront. Face aux évolutions de la réglementation, quelques agents devront passer la Formation Initiale Minimale Obligatoire (**FIMO)** ou la Formation Continue Obligatoire (**FCO)**.

Un plan transversal de formation au **travail en hauteur** sera priorisé cette année par la mise en place d'actions intra payantes.

Les formations **HACCP (**système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments**)** seront montées en intra avec le CNFPT (éducation et petite enfance surtout).

Une formation de base à **la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)** est à programmer cette année notamment pour les sports.

La formation continue des policiers municipaux aux Techniques de Sécurité en Intervention (TSI) se poursuit (formation interne) avec en plus cette année la mise en place des formations au Taser (CNFPT).

La formation aux Premiers Secours en Equipe de niveau 2 **(PSE2**) dans les piscines sera généralisée à l'ensemble des agents en 2016 afin d'harmoniser les pratiques et former les agents au même niveau de secourisme nécessaire pour l'exercice de leurs missions.

Enfin, la **formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** (**PRAP)** lancée en 2015 pour deux directions pilotes doit s'achever au 1er semestre 2016. Elle pourra être étendue à d'autres directions en particulier les agents de la Direction de la Petite Enfance et de la Famille (DPEF).

OBJECTIF 3 : *Formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité*

De la même façon l'ensemble des demandes a été inscrit au plan sous réserve de l'adéquation avec les missions du poste de travail et dans un objectif de mutualisation des moyens (mise en œuvre de plans de formation intra pour les demandes récurrentes et transversales).

En ce qui concerne les besoins en formation à l'**anglais,** ils se poursuivent notamment dans le cadre de la formation interne et par un formateur vacataire.

Des besoins en formation **management** continuent d'être exprimés du fait notamment de la réorganisation de certaines directions ou services (DPGPR, DGESS, DGSC).

Des actions spécifiques pour améliorer **l'accueil de la population** sont prévues cette année en particulier pour les agents des mairies de quartiers et de la DGSC.

OBJECTIF 4 : *Outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents*

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, de VAE et de bilans de compétence nécessitent de rencontrer les agents au préalable pour valider leur projet .Bien entendu, les départs en formation resteront conditionnés à l'activité du service.

Les dispositifs de formation liés au **développement des compétences clé** et aux **remises à niveau** vont se poursuivre avec la constitution de nouveaux groupes de formation. Par ailleurs, des remises à niveau sont désormais proposées par le CNFPT pour l'accès à certaines préparations aux concours et examens.

Les formations informatiques de base (Word et Excel) très demandées par les agents seront mises en œuvre cette année par le biais d'intra CNFPT mais aussi d'intras payants.

La thématique de **la gestion des conflits** se poursuivra cette année avec des intras avec le CNFPT.

Les demandes de **préparation aux concours et examens** restent nombreuses et sont réalisées par le CNFPT. De plus, le service formation a mis en place depuis l'an dernier via l'intranet des ressources en ligne.

Les dispositifs de formation spécifiques à l'attention des **agents en reclassement** vont se poursuivre.

OBJECTIF 5 : *Formations liées aux spécificités des métiers.*

Ces demandes en formations reflètent la diversité des métiers et donc des besoins en formation.

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages validées par leur supérieur hiérarchique. En cas de demande de stage payant, le service formation procèdera à un arbitrage en fonction du coût et de l'adéquation de la formation avec les missions du poste de travail.

OBJECTIF 6 : Projets spécifiques des directions

Des plans spécifiques de formation continuent ou vont être mis en place pour les agents de la DGPRP (la proximité territoriale), de la DGESS (éducation, petite enfance), de la DGAC (conservatoire).

A l'issue de l'année 2016, un bilan sera établi sur les actions réalisées par direction et par objectif. Il sera transmis aux directions et également présenté en CT.

En conclusion, le plan de formation 2016 reste soumis à certaines conditions, à savoir :

- le cadre budgétaire
- l'investissement des agents qui doivent s'inscrire (bulletins d'inscription) et être présents en formation sous peine de pénalité financière pour la collectivité (30€/jour/ agent en dessous du seuil défini par la convention)
- l'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes
- les possibilités du CNFPT pour répondre à nos demandes
- les possibilités de déploiement de la formation interne

Le plan de formation 2016 sera communiqué au CNFPT qui établit entre autre sur cette base son programme de formation.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PLAN DE FORMATION
2016

Ville de Bordeaux

SOMMAIRE

I/ LA TRAME DU PLAN DE FORMATION

II/ LES BESOINS COLLECTIFS DE FORMATION ISSUS DU RECENSEMENT

Direction Générale de la Proximité et de la Relation à la Population – DGPRP

Direction Générale Education, Sports et Société - DGESS

Direction Générale Solidarités et de la Citoyenneté – DGSC

Direction Générale des Affaires Culturelles – DGAC

III/ LES BESOINS TRANSVERSAUX

I/ LA TRAME DU PLAN DE FORMATION

OBJECTIF I : LES FORMATIONS STATUTAIRES D'INTEGRATION *Formations non difables*

OBJECTIF II : LES FORMATIONS HYGIENE, SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL *Formations non difables*

AXE 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail

AXE 2 : Assurer la sécurité et l'hygiène auprès des citoyens

AXE 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

AXE 4 : Sensibiliser aux risques professionnels et intégrer la règlementation relative à l'hygiène et la sécurité dans le quotidien des équipes

AXE 5 : Prévenir l'usure professionnelle

OBJECTIF III : LES FORMATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE

Formations difables

AXE 1 : Soutenir les actions de développement durable

AXE 2 : Valoriser et porter Bordeaux à l'international

AXE 3 : Soutenir la politique de développement local

AXE 4 : Le recrutement et l'accompagnement des travailleurs handicapés

AXE 5 : Améliorer l'accueil de la population et accueillir les différences

AXE 6 : Accompagner les managers dans leur fonction

AXE 7 : Développer la qualité

AXE 8 : Sécuriser et optimiser la gestion comptable, financière et juridique

AXE 9 : Partager la gestion des Ressources Humaines

AXE 10 : Accompagner le développement de la participation citoyenne

OBJECTIF IV : LES OUTILS ET MOYENS POUR L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS *Formations difables*

AXE 1 : Renforcer les connaissances de base nécessaires à la vie professionnelle

AXE 2 : Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelle

AXE 3 : Se positionner et évoluer

AXE 4 : Accompagner la mobilité des agents et les reclassements médicaux

OBJECTIF V : LES FORMATIONS METIERS *Formations difables*

AXE 1 : Informatique, logiciels spécifiques et Internet perfectionnement

AXE 2 : Urbanisme et patrimoine

AXE 3 : Ressources Humaines

AXE 4 : Vie sociale et citoyenneté

AXE 5 : La culture

AXE 6 : Le petit enfant, l'enfant et l'adolescent

AXE 7 : Métiers techniques

AXE 8 : Proximité, sécurité et territoires

OBJECTIF VI : LES PROJETS SPECIFIQUES DES DIRECTIONS ET DES SERVICES *Formations non difables*

AXE 1 : Les archives : Accompagnement à la réouverture des archives au public

AXE 2 : Les écoles : Professionnalisation des agents

AXE 3 : Le Conservatoire : Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'établissement

AXE 4 : Les mairies de quartier : Chargés d'accueil et secrétaires généraux

AXE 5 : Le service règlementation des enseignes/publicités : Accompagnement des agents

AXE 6 : Les piscines : Professionnalisation des agents

AXE 7 : Etat civil : City Web

II/ LES BESOINS COLLECTIFS DE FORMATION ISSUS DU RECENSEMENT (PRECONISES PAR LES DIRECTIONS)

Direction Générale de la Proximité et de la Relation à la Population – DGPRP

Objectif	Axe	Direction du service demandeur	Besoins en formation	Nombres approximatif d'agents concernés	Public	Année(s) prévisionnelle(s) de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Objectif 2 : Les formations hygiène, sécurité et santé au travail	***Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail***	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Sauveteur secouriste du travail (SST)	A déterminer		2016	Formation interne
	Axe 5 : Prévenir l'usure professionnelle	Direction de la logistique et des interventions sur le domaine public	PRAP	56	A déterminer	2016	Formation interne
Objectif 3 : Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité	***Axe 2 : Valoriser et porter Bordeaux à l'international***	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Anglais : utilisation d'un lexique	10	Agents de Police Municipale	2016	Formation interne
	Axe 6 : Accompagner les managers dans leur fonction	Direction occupation du domaine public	Encadrement intermédiaire	3	Cadres B	2016	Inter CNFPT
		Direction occupation du domaine public	Encadrement intermédiaire	11	Cadres B et C	2016	Intra CNFPT
Objectif 4 : Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents	***Axe 2 : Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelle***	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Prévenir les conflits avec les usagers sur la voie publique	Entre 15 et 20	ASVP	2016	Intra CNFPT
Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 8 : Proximité, sécurité et territoires***	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Apprendre à reconnaître de faux documents	Entre 15 et 20	Agents de Police Municipale	2016	Intra CNFPT

Objectif 6 : Les projets spécifiques des Directions et des Services	***Axe 4 : Les mairies de quartier : Chargés d'accueil et secrétaires généraux***	Direction de la proximité territoriale	Management des équipes	9	Secrétaires généraux et chef de service	2016	Intra CNFPT
		Direction de la proximité territoriale	Relations avec les élus	9	Secrétaires généraux et chef de service	2016	Intra CNFPT
		Direction de la proximité territoriale	DRH	9	Secrétaires généraux et chef de service	2016	Formation interne
		Direction de la proximité territoriale	Urbanisme	9	Secrétaires généraux et chef de service	2016	Formation interne
		Direction de la proximité territoriale	Techniques du bâtiment et de voirie	28	Responsables techniques de quartier, chargés de proximité et chargés de travaux	2016	Intra CNFPT
		Direction de la proximité territoriale	Responsabilité pénale et juridique des chantiers réalisés sur le domaine public	28	Responsables techniques de quartier,chargés de proximité etchargés de travaux	2016	A déterminer
		Direction de la proximité territoriale	Accueil Physique et téléphonique	8	Chargés d'accueil	2016	Intra CNFPT

Objectif 6 : Les projets spécifiques des Directions et des Services	***Axe 4 : Les mairies de quartier : Chargés d'accueil et secrétaires généraux***	Direction de la proximité territoriale	Connaissances des services de la ville et de la métropole	8	Chargés d'accueil	2016	Formation interne
		Direction de la proximité territoriale	Indicateurs et tableaux de bords	9	Secrétaires généraux et chef de service	2016	Intra CNFPT
	Axe 5 : Le service règlementation des enseignes/publicités : Accompagnement des agents	Direction occupation du domaine public	Accompagnement des placiers	A déterminer	Régisseurs et régisseurs suppléants	2016	A déterminer
		Direction occupation du domaine public	Accompagnement des placiers	23	Placiers et contrôleurs de secteur et marché	2016	A déterminer
		Direction occupation du domaine public	Projet interlocuteur unique	A déterminer	Régisseurs, régisseurs suppléants et ensemble du service enseignes	2016	A déterminer
		Direction occupation du domaine public	Plaçage	28	Ensemble du service	2016	A déterminer

Direction Générale des Affaires Culturelles - DGAC

Objectif	Axe	Direction du service demandeur	Besoins en formation	Nombres approximatif d'agents concernés	Public	Année(s) prévision nelle(s) de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Objectif 2 : Les formations hygiènes, sécurité et santé au travail	***Axe 2 : Assurer la sécurité et l'hygiène auprès des citoyens***	Musées des arts décoratifs et du design	Guide et serre-file	25	Tous publics	2016	Formation interne
		Musées des arts décoratifs et du design	Manipulation des extincteurs	5	A déterminer	2016	Intra CNFPT
		Musée d'Aquitaine	Manipulation des extincteurs	6	A déterminer	2016	Intra CNFPT
		Musée des beaux arts	Manipulation de la SSI (système de sécurité incendie) de niveau 1 et 2	7	Surveillance sécurité	2016	A déterminer
	Axe 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail	Musées des arts décoratifs et du design	Sensibilisation au travail en hauteur, risques de chutes et EPI	7	Pour les utilisateurs d'échelles, escabeaux ou marchepied	2016	Budget dédié
		Conservatoire	Travail en hauteur	3	Personnel travaillant à Fieffé	2016	Budget dédié

Objectif 2 : Les formations hygiènes, sécurité et santé au travail	***Axe 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail***	Musée d'Aquitaine	Travail en hauteur	3	A déterminer	2016	Budget dédié
		Musée d'Aquitaine	BS BE Manœuvre	17	A déterminer	2016	Intra CNFPT
		Musée d'Aquitaine	Soudure à l'arc	4	Agents techniques	2016	Formation interne
	Axe 5 : Prévenir l'usure professionnelle	Musée d'Aquitaine	Gestes et postures	10	A déterminer	2016	Formation interne
		Musée des beaux arts	Devenir actrice/acteur en prévention des risques liés à l'activité physique	A déterminer	Agent d'accueil et de surveillance	2016	Formation interne
		Bibliothèques	Gestes et postures	25	Adjoints, assistants qualifiés en charge du patrimoine	2016	Formation interne
Objectif 3 : Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité	***Axe 2 : Valoriser et porter Bordeaux à l'international***	Musée des beaux arts	Anglais : débutant	3	Agents d'accueil	2016	Formation interne
		Musée des beaux arts	Anglais perfectionnement	9	A déterminer	2016	Formation interne
		Musée d'Aquitaine	Anglais	5	A déterminer	2016	Formation interne
Objectif 4 : Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents	***Axe 2 : Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelles***	Musée des beaux arts	Excel 2007 : Initiation au tableur	5	Agents d'accueil et de surveillance	2016	Intra CNFPT
		Musée d'Aquitaine	Logiciel Excel base et perfectionnement	5	A déterminer	2016	Intra CNFPT
		Bibliothèques	Maîtriser les fondamentaux de Word 2013	8	Bibliothécaires	2016	Intra CNFPT
		Bibliothèques	Maîtriser les fondamentaux d'Excel 2013	8	Bibliothécaires	2016	Intra CNFPT

Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 5 : La culture***	Bibliothèques	Conservation, entretien et petites réparations	10	Agents du patrimoine	2016	A confirmer
		Bibliothèques	Bibliothèque numérique : Acquérir des documents numériques en lecture publique	10	A déterminer	2016	Inter CNFPT
		Bibliothèques	Jeunesse et numérique : quel apport pour quelles expériences ?	10	A déterminer	2016	Inter CNFPT
Objectif 6 : Les projets spécifiques des Directions et des Services	***Axe 1 : Les archives : Accompagnement à la réouverture des archives au public***	Archives	Sécurité des biens et des personnes	20	A déterminer	2016	A déterminer
		Archives	Accueil des publics en situation de handicap physique et psychique	15	L'ensemble des agents en situation d'accueillir du public	2016	A déterminer
	Axe 3 : Le conservatoire : Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'établissement	Conservatoire	Former les enseignants à l'accompagnement des adolescents difficiles	18	Professeur de danse	2016	Intra CNFPT
		Conservatoire	Former les enseignants du conservatoire à l'évaluation des élèves	140	Enseignants artistiques	2016	A déterminer
		Conservatoire	Former le conseil de direction élargi à l'évaluation des agents	Demande à préciser			

Direction Générale Solidarités et de la Citoyenneté - DGSC

Objectif	Axe	Direction du service demandeur	Besoins en formation	Nombres approximatif d'agents concernés	Public	Année(s) prévisionnelle(s) de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Objectif 2 : Les formations hygiène, sécurité et santé au travail	***Axe 2 : Assurer la sécurité et l'hygiène auprès des citoyens***	DGSA	Incendie/évacuation	A déterminer	A déterminer	2016	Formation interne
	Axe 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail	DGSA	Risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien	19	A déterminer	2016	Intra CNFPT
Objectif 3 : Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité	***Axe 5 : Améliorer l'accueil de la population et accueillir les différences***	DGSA	Lutte contre les discriminations	30	A déterminer	2016	CNFPT ou autre
		DGSA	Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	11	Agents administratifs et d'accueil	2016 - 2017	Intra CNFPT
	Axe 6 : Accompagner les managers dans leur fonction	DGSA	Positionnement en tant que responsable de service	10	Responsable de services + responsables de secteurs	2016	Intra CNFPT
Objectif 4 : Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents	***Axe 1 : Renforcer les connaissances de base nécessaires à la vie professionnelle***	DGSA	Enjeux et impacts dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement	21	Responsables + Directeurs	2016	CNFPT
		DGSA	Secret partagé, secret professionnel	12	Coordinateurs + Gestionnaires	2016	Intra CNFPT
	Axe 2 : Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelle	DGSA	Tableau de bord et pilotage	20	Responsables + Directeurs	2016	Intra CNFPT
Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 4 : Vie sociale et citoyenneté***	DGSA	Accompagnement des personnes âgées qui souffrent de pathologie	19	Coordinateurs + gestionnaires de cas + responsables secteurs	2016	CNFPT

Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 4 : Vie sociale et citoyenneté***	DGSA	Connaissance du vieillissement	60 en 2016 60 en 2017	Tous les agents de la DGSA	2016 - 2017	Intra CNFPT
Objectif 6 : Les projets spécifiques des Directions et des Services	***Axe 7 : Etat civil : City Web***	DACI	City Web	A déterminer	Officier d'état civil	2016	A déterminer

Direction Générale Education, Sports et Société - DGESS

Objectif	Axe	Direction du service demandeur	Besoins en formation	Nombres approximatif d'agents concernés	Public	Année(s) prévisionnelle(s) de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Objectif 2 : Les formations hygiène, sécurité et santé au travail	***Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail***	Direction des sports	Sauveteur Secouriste du Travail	21	A déterminer	2016	Formation interne
		DVAE	Sauveteur Secouriste du Travail - Recyclage	3	Agents dont le dernier recyclage est de 2014	2016	Formation interne
	Axe 2 : Assurer la sécurité et l'hygiène auprès des citoyens	Direction de l'éducation	Manipulation des extincteurs	A déterminer	Agents des écoles	2016	Intra CNFPT
		DEPEF	Manipulation des extincteurs	A déterminer	Agents auprès des enfants	2016	Intra CNFPT
		Direction des sports	Révision PSE 2	60	MNS	2016	Budget dédié
		Direction des sports	CAEP MNS	10	MNS	2016	Direction départementale et cohésion sociale

Objectif 2 : Les formations hygiène, sécurité et santé au travail	***Axe 2 : Assurer la sécurité et l'hygiène auprès des citoyens***	Direction des sports	Manipulation des extincteurs	5	Agents du service	2016	Intra CNFPT
		Direction des sports	Risques chimiques N1	22	A déterminer	2016	A déterminer
		Direction des sports	CACES 1 - Recyclage	35	A déterminer	2016	Budget dédié
		Direction des sports	ERP	2	A déterminer	2016	CNFPT
		DVAE	Guides et serre-files	9	Tous les agents de la Dune	2016	Formation interne
		DVAE	Règlementation des ERP	8	Tous les agents de la Dune	2016	CNFPT
	Axe 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail	Direction de l'éducation	Les normes HACCP	12	Agents des écoles	2016	Intra CNFPT
		Direction de l'éducation	Habilitation électrique	107	Agents des écoles	2016	Intra CNFPT
		Direction stratégie urbaine patrimoine et prévention des risques	Formation - sensibilisation au travail en hauteur, risques de chutes et EPI	6	Agents techniques et agents de maitrise	2016	Budget dédié
		Direction stratégie urbaine patrimoine et prévention des risques	Formation à l'utilisation, montage et démontage d'échafaudages	2	Agents techniques	2016	Budget dédié
		Direction stratégie urbaine patrimoine et prévention des risques	Formation à la vérification d'échafaudage	2	Agents techniques	2016	Budget dédié
		Direction stratégie urbaine patrimoine et prévention des risques	Habilitation électrique	3	Agents techniques et agent de maitrise	2016	Intra CNFPT
		DEPEF	HACCP	50	Agents en poste cuisine + CAP PE	2016	Intra CNFPT
		Direction des sports	Habilitation électrique	26	A déterminer	2016	Intra CNFPT

Objectif 2 : Les formations hygiène, sécurité et santé au travail	***Axe 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail***	Direction des sports	Formation - sensibilisation au travail en hauteur, risques de chutes et EPI	30	A déterminer	2016	Budget dédié
		DVAE	Utilisation de produits d'entretien	6	Agents techniques et manager	2016	CNFPT
		Direction des Sports	Self défense	4	Animateur	2016	Budget dédié
		DVAE	Risques routiers professionnels	9	Tous les agents de la Dune	2016	A déterminer
		DVAE	Utilisation, mise en œuvre et maintenance des EPI	7	Managers et agents techniques	2016	A déterminer
	Axe 4 : Sensibiliser aux risques professionnels et intégrer la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité dans le quotidien des équipes	DVAE	Travail sur écran de visualisation	4	Agents administratifs	2016	A déterminer
	Axe 5 : Prévenir l'usure professionnelle	DVAE	Prévention des risques liés à l'activité physique	6	Agents techniques	2016	Formation interne
		DEPEF	Prévention des risques liés à l'activité physique	A déterminer		2016	Formation interne
		Direction de l'éducation	Echauffement - Etirements au travail	A déterminer		2016	Budget dédié
Objectif 3 : Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité	***Axe 1 : Renforcer les connaissances de base nécessaire à la vie professionnelle***	DVAE	Connaissance de base sur les associations	5	Tous les agents de la Dune	2016	RRMA
	Axe 8 : Sécuriser et optimiser la gestion comptable, financière et juridique	Direction de l'éducation	Accompagnement à l'élaboration d'un marché public et à la rédaction d'un cahier des charges	9	Agents du SAG et des marchés publics	2016	A déterminer

Objectif 4 : Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents	***Axe 1 : Renforcer les connaissances de base nécessaire à la vie professionnelle***	Direction de l'éducation	Formation au fait religieux et à la laïcité	A déterminer	Agents des écoles	2016	CNFPT
	Axe 2 : Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelle	Direction de l'éducation	Initiation Word	53	RDS écoles	2016	Formation interne
		Direction de l'éducation	Initiation Excel	53	RDS écoles	2016	Formation interne
		DPEF	Utiliser les fonctions de base d'Excel	A déterminer	directrices + adjointes + chef de service	2016	Formation interne
		DVAE	Excel, base de données et tableaux croisés dynamiques	4	Agents administratifs	2016	Formation interne
		Direction des sports	Gestion des conflits	29	A déterminer	2016	CNFPT
		DPEF	Perfectionnement Gestor	50	RDS écoles	2016	Atelier informatique
Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 6 : Le petit enfant, l'enfant et l'adolescent***	Direction de l'éducation	La relaxation pour les petits	135	Agents des écoles maternelles	2016	Formation interne
		Direction de l'éducation	Le rôle éducatif du professionnel en charge des 3-12 ans	45	Agents des écoles	2016	Intra CNFPT
		Direction de l'éducation	Connaissance de l'enfant 7-12 ans	45	Agents des écoles	2016	Intra CNFPT
		Direction de l'éducation	L'agressivité chez l'enfant et les enjeux éducatifs de l'autorité bienveillante	A déterminer	Agents des écoles	2016	CNFPT ou autre
		Direction de l'éducation	L'enfant face à une situation familiale difficile	10	Agents des écoles	2016	CNFPT ou autre

Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 6 : Le petit enfant, l'enfant et l'adolescent***	Direction de l'éducation	L'agressivité de l'enfant de plus de 2 ans	A déterminer	Agents des écoles	2016	CNFPT ou autre
		Direction de l'éducation	Les repères de l'enfant entre interdit et tolérance	A déterminer	Agents des écoles	2016	CNFPT ou autre
		DPEF	La diversité culturelle des familles	29	Agents des écoles	2016	Réseau girondin
		DPEF	La bientraitance dans les lieux d'accueil de la petite enfance et la prévention en matière de douce violence	A déterminer	Agents auprès des enfants	2016	Intra CNFPT
		DPEF	Communication gestuelle associée à la parole pour les bébés et les jeunes enfants - niveau 1 et 2	A déterminer	Agents auprès des enfants	2016	Intra CNFPT
		DPEF	Apaisement et disponibilité pour et auprès des enfants	42	Agents auprès des enfants	2016	Intra CNFPT
		DPEF	L'écoute et la communication avec les parents	29	Agents auprès des enfants	2016	Réseau girondin
		DPEF	Parole de l'enfant : pourquoi et comment l'écouter ?	27	Agents auprès des enfants	2016	Réseau girondin
		DPEF	Le toucher bienveillant	30	Agents auprès des enfants	2016	Réseau girondin
		DPEF	Aider l'enfant à désactiver son stress	A déterminer	Agents auprès des enfants	2016	CNFPT ou autre

Objectif 5 : Les formations métiers	***Axe 6 : Le petit enfant, l'enfant et l'adolescent***	DPEF	L'attachement mère-enfant et les modes de maternage	22	Agents auprès des enfants	2016	Réseau girondin
		DPEF	L'enfant face à une situation familiale difficile	49	Agents auprès des enfants	2016	CNFPT ou autre
	Axe 6 : Le petit enfant, l'enfant et l'adolescent	DPEF	Ecoute et communication avec les familles	30	Agents auprès des enfants	2016	Réseau girondin
		DPEF	Assistante maternelle / les parents : Construire une relation sereine	14	Agents auprès des enfants	2016	Réseau girondin
Objectif 6 : Les projets spécifiques des Directions et des Services	***Axe 2 : Les écoles : Professionnalisation des agents***	DPEF	Logiciel GAMINE	50	Personnel utilisateur	2016	Prestataire
		Direction de l'éducation	Formation utilisation tablette numérique/ logiciel Gamine	300	RDS écoles et/ou référents restauration et suppléants	2016	Formation interne
		Direction de l'éducation	Conduite de réunion	50	RDS écoles	2016	CNFPT
		Direction de l'éducation	La médiation	50	RDS écoles	2016	CNFPT
		Direction de l'éducation	Du stress au mieux être au travail	50	A déterminer	2016	CNFPT ou autre
		DEPEF	Réglementation PSU et règlement de fonctionnement de la Ville : pour une gestion efficace	A déterminer	Directrice de crèches + chefs de service DPE	2016	Formation interne
	Axe 6 : Les piscines : professionnaliser les agents	Direction des sports	Formation PSE 2 pour les titulaires PSE 1	14	MNS	2016	Intra payant

III/ LES BESOINS TRANSVERSAUX

Objectif	Axe	Besoins en formation	Nombres approximatif d'agents concernés	Année(s) prévisionnelle(s) de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Objectif 2 : Les formations hygiène, sécurité et santé au travail	***Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail***	Sauveteur secouriste du travail	Plus de 21	2016	Formation interne
	Axe 2 : Assurer la sécurité et l'hygiène auprès des citoyens	Manipulation des extincteurs	26	2016	Intra CNFPT
		Sécurité ERP	10	2016	CNFPT
	Axe 3 : Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail	Nouvelle habilitation électrique	126	2016	Intra CNFPT
		Recyclage habilitation électrique	155	2016	Intra CNFPT
		CACES et recyclage	111	2016	Budget dédié
		Permis poids lourd	2	2016	Budget dédié
		Travail en hauteur	50	2016	Budget dédié
		HACCP	62	2016	Intra CNFPT
	Axe 5 : Prévenir l'usure professionnelle	PRAP Gestes et postures	Une centaine	2016	Formation interne
Objectif 3 : Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité	***Axe 2 : Valoriser et porter Bordeaux à l'international***	Anglais débutant	8	2016	Formation interne
		Anglais perfectionnement	9	2016	Formation interne
		Anglais : utilisation d'un lexique	10	2016	Formation interne
	Axe 5 : Améliorer l'accueil de la population et accueillir les différences	Accueil physique et téléphonique	19	2016	Intra CNFPT
	Axe 6 : Accompagner les managers dans leur fonction	Fondamentaux du management pour les nouveaux arrivants	25	2016	Intra CNFPT
	Axe 9 : Partager la gestion des Ressources Humaines	Formation de formateurs internes	1 groupe en 2016	2016	Intra CNFPT
		Rassemblement des formateurs internes	18	2016	Intra CNFPT

Objectif 4 : Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents	***Axe 1 : Renforcer les connaissances de base nécessaires à la vie professionnelle***	Remise à niveau français	12	2016	Intra CNFPT
		Développement des compétences clés	8	2016	Intra CNFPT
		Remise à niveau avant prépa concours	En fonction du nombre d'inscrits et des résultats aux tests cnfpt	2016	Inter CNFPT
	Axe 2 : Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelle	Bureautique : Word	96	2016	Intra CNFPT
		Bureautique : Excel	75	2016	Intra CNFPT
		Gestion des conflits	60	2016	Intra CNFPT

D-2016/134
Fonds d'Intervention Local 2016. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2015 en a précisé le montant pour l'exercice 2016.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME
Total disponible : 54 252,88 euros

Montant déjà utilisé : 7 500 euros
Affectation proposée : 19 905 euros
Reste disponible : 26 847,88 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE BACALAN - ADIQ	Aide au fonctionnement de l'association.	300
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Participation à la sortie de fin d'année à Aqualand.	1 485
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Soutien à l'organisation du Trophée Seniors de Bordeaux.	600
BORDEAUX CRITERIUM CYCLISTE INTERNATIONAL - BCCI	Participation à l'organisation du Grand Prix Cycliste International Bordeaux 2016.	2 500
KAN-KRA TEAM	Aide au fonctionnement de l'association.	2 000
MANA	Aide à l'organisation, en partenariat avec d'autres structures, d'une journée autour de la beauté des femmes le 12 mars 2016, à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes.	1 500
MASCARETS	Participation à la mise en place du Festival Nomades 2016 avec des interventions dans les écoles de Bacalan.	3 000
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Soutien à la manifestation Tremplin des 2 rives.	1 000
ACTIFS 33	Aide à la création d'un atelier de français.	1 000

ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE PUBLIQUE BORDEAUX LAC II	Participation au spectacle de fin d'année de la chorale des élèves de l'école.	420
COLLECTIF BORDEAUX-MARINOPOLE	Aide au fonctionnement de l'association.	100
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA GIRONDE (Conseil Local FCPE Charles Martin Blanqui)	Aide pour le développement d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets à destination des parents et des élèves notamment, durant les évènements hors temps scolaires avec l'achat de gobelets lavables.	500
DROP DE BETON	Participation à l'action "Proximité Emploi Rugby" sur le quartier des Aubiers le 28 septembre 2016.	2 000
FOOT BALL CLUB BORDEAUX AQUITAINE 33	Aide à l'action "Sport Citoyen", accompagnement de départs autonomes d'une soixantaine de jeunes Bordelais âgés de 15 à 20 ans.	500
LE KFE DES FAMILLES	Soutien à l'action "Kfé Mobile" place Buscaillet d'avril à septembre.	1 000
THEATRE DU PONT TOURNANT	Participer à la programmation d'un spectacle entièrement en langue des signes ou bilingue mêlant comédiens malentendants et entendants une fois par trimestre.	1 000
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Participation à l'opération Euro 2016 Foot Ensemble le mercredi 22 juin.	1 000
TOTAL		**19 905**

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC
Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 21 215 euros
Affectation proposée : 10 350 euros
Reste disponible : 28 435 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Aide à la mise en place de la fête de l'école Balguerie « Festival Rock'n Balguerie » le mardi 28 juin.	1 500
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Participation au financement des actions Grand Parc en Mouvement 2016 (vide grenier, repas de quartier et festivités de fin d'année)	1 500
	Participation à l'animation du Carnaval du Grand Parc le 8 avril 2016.	2 000

ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	Aide au projet Ludo Bébé du centre d'animation du Grand Parc.	750
	Participation à la manifestation « Grand Parc en Fête » le 3 et 4 juin 2016.	2 500
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	Aide à l'organisation de la fête nationale du jeu 2016 au Jardin Public de Bordeaux le 28 mai.	1 000
TOTAL		**9 250**

Transferts de crédits	**Objets**	**Montants (en euros)**
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIAS CULTURELS	Organisation de deux actions culturelles : la dictée de l'été dans le cadre de Grand Parc en Fête 2016 et les AOC de la diversité sur la citoyenneté et l'engagement.	1 100
TOTAL		**1 100**

QUARTIER CENTRE VILLE
Total disponible : 76 706,53 euros

Montant déjà utilisé : 25 265 euros
Affectation proposée : 7 300 euros
Reste disponible : 44 141,53 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Soutien à l'organisation du Festival de Caves.	300
AGORA DES ARTS	Aide à l'organisation du concours de peinture dans les rues de Bordeaux le dimanche 3 juillet 2016	2 000
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	Soutien au Festival la Semaine K du 30 mai au 5 juin 2016.	1 500
TRANSFERT	Participation à la mise en place de la 6ème édition de l'exposition collective de Street-Art de Bordeaux.	2 500
POLAR EN CABANES - LES AMIS DE CHESTER HIMES EN AQUITAINE, A ARCACHON ET SUR LE BASSIN (ACHAAB)	Aide à l'organisation du Festival du roman et du film noirs (place Camille Jullian et cinéma Utopia).	1 000
TOTAL		**7 300**

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX
Total disponible : 45 400 euros

Montant déjà utilisé : 8 200 euros
Affectation proposée : 9 300 euros
Reste disponible : 27 900 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**

COMITE D'ANIMATION DU QUARTIER TONDU-CARREIRE	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
GENERATIONS TAUZIN	Aide au fonctionnement de l'association.	2 800
LE 4 DE BORDEAUX	Participation à l'organisation du "Festival Théâtre".	2 000
MAISON DUPEUX	Aide au fonctionnement de l'association.	1 500
SAINT AUGUSTIN 2015	Soutien à l'organisation du "Printemps de St Augustin".	2 000
TOTAL		**9 300**

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES
Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 12 350 euros
Affectation proposée : 855 euros
Reste disponible : 29 095 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**
LE LABO, REVELATEUR D'IMAGES	Soutien à la mise en place d'une exposition et à son vernissage sur les grilles du jardin des Dames de la Foi	855
TOTAL		**855**

QUARTIER BORDEAUX SUD
Total disponible : 60 891 euros

Montant déjà utilisé : 6 760 euros
Affectation proposée : 10 400 euros
Reste disponible : 43 731 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**
DES JARDINS, DES VOISINS	Aide au développement du potager coopératif et du réseau de rues végétalisées sur le quartier	1 200
CRE'ART: COMPAGNIE REG'ART	Participation à la création de pièces de théâtre avec surtitres en langue des signes française	1 000
OPTIMISATION MEMOIRE	Aide au développement d'un projet de médiation entre 5 jeunes et 5 personnes âgées isolées pour apprendre à utiliser les nouvelles technologies	600
LES P'TITS GRATTEURS	Soutien à la manifestation "l'Hôpital des meubles"	2 000
LUDOLUDIK	Aide au fonctionnement de la ludothèque et à l'organisation du FestiLudik	1 000
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Soutien à l'organisation du Festival de Caves	800
LA TRIBALE DEMARCHE	Soutien à l'organisation de la fête de quartier "Du Coeur à la Rue"	1 500

COMPAGNIE THEATRALE L'OEIL - LA LUCARNE	Participation au remplacement du matériel technique, de la régie lumière et son	1 500
Ô PLAFOND	Aide à la végétalisation de la rue Saint Vincent de Paul et à l'organisation d'un évènement festif pour imaginer l'évolution de la place Marie Curie	800
TOTAL		**10 400**

QUARTIER CAUDERAN
Total disponible : 52 080,30 euros

Montant déjà utilisé : 31 000 euros
Affectation proposée : 8 080 euros
Reste disponible : 13 000,30 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants (en euros)**
COMPAGNE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	Participation à l'achat de rehausseur de siège de cinéma	880
CENTRE DE RESSOURCES D'ECOLOGIE PEDAGOGIQUE D'AQUITAINE - CREPAQ	Soutien à l'organisation d'un goûter pour le lancement de deux lignes de pédibus à l'école Stéhélin	300
VIVRE A CAUDERAN	Aide à la mise en place d'animation par France Bleu dans le cadre du Printemps de Caudéran	1 400
PETANQUE-CLUB DES TROIS	Soutien à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Bordeaux de Pétanque au parc de Lussy	500
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Aide à l'organisation de la journée Caudéranie sur la place de l'église en septembre 2016	5 000
TOTAL		**8 080**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN

Oui, j'imagine que cette délibération doit faire l'objet d'une question en particulier sur une opération inscrite parmi les quartiers sur lesquels on a une attribution de somme. Je ne vais pas vous lire le détail. Vous connaissez le dispositif et j'imagine que l'Adjoint du quartier qui serait concerné par la question qui ne va pas tarder à venir sera en mesure de vous répondre.

M. LE MAIRE

Si maintenant, vous posez les questions avant qu'on vous les pose, où va-t-on ? Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Ce n'est pas une question de cet ordre-là que je vais vous poser, je vous rassure, mais simplement vous préciser que depuis le début de cette mandature pratiquement, avec Delphine JAMET, nous votons systématiquement contre toutes les décisions du FIL – Fonds d'Intervention Local – contre toutes les subventions également du FIQ – Fonds d'Intervention des Quartiers. Dès le début de la mandature, nous avons précisé quel était l'esprit de notre opposition. On vous a dit « Tant que vous ne démocratiserez pas l'affectation de ces fonds, nous voterons contre ». D'abord, je trouve ça un peu regrettable cette position systématique parce que nous sommes heureux de voir certaines associations profiter des fonds qui leur sont octroyés par la Municipalité, mais en même temps, nous ne trouvons pas normal que ces subventions soient entre les mains exclusives du Maire-Adjoint de quartier.

C'est la raison pour laquelle nous vous avions déjà fait un certain nombre de propositions concernant une amélioration de la démocratie locale. Au départ, vous aviez l'air d'y prêter une attention plutôt favorable, Monsieur le Maire, et puis on a l'impression que ça s'est un peu perdu au fil du temps. De même, lorsque nous avons proposé l'institution de budgets participatifs, vous aviez eu l'air intéressé. Je crois même que vous avez parlé de Commission et puis, on n'en a plus du tout entendu parler. C'est la raison pour laquelle avec Delphine JAMET, nous avons décidé de passer à la vitesse supérieure et nous avons élaboré un document que je vais vous remettre dans un instant, que nous avons appelé « *12 propositions pour renouveler la démocratie à Bordeaux* ». Nous considérons et nous avons la conviction même, et nous ne sommes pas les seuls, que la démocratie locale est essoufflée, ici comme ailleurs, et a besoin d'être réinventée. De plus en plus d'habitants, je ne sais pas si vous le constatez comme nous, ne souhaitent plus être simplement consultés tous les 6 ans ; et entre 2 échéances électorales, simplement informés une fois les décisions prises. Ils ne veulent pas se contenter d'une démocratie saisonnière et intermittente, mais souhaitent pouvoir réellement participer à l'élaboration de la décision. Pour nous, la participation citoyenne n'est pas concurrente – et là, peut-être que nous divergeons, Monsieur le Maire - pour nous, la participation citoyenne n'est pas concurrente de la démocratie représentative comme le craignent trop d'élus réticents à la promouvoir, mais elle est complémentaire. Je note qu'un journal aussi sérieux que la *Gazette des Communes* récemment faisait un article intitulé *Participation citoyenne : le blocage vient essentiellement des élus*. Il était fait appel à un certain nombre de chercheurs dans ce domaine-là, je n'ai rien inventé, qui voient dans la participation citoyenne une alternative sérieuse permettant de renforcer la légitimité de la démocratie représentative. C'est un peu l'esprit des propositions que nous vous faisons aujourd'hui. Notre projet s'articule autour de 5 priorités :

- 1, démocratiser les Conseils de quartiers ;
- 2, instituer des budgets participatifs ;
- 3, interpeller le Conseil municipal ;
- 4, développer la participation numérique ;
- 5, élargir le champ du dialogue public.

On vous demande, Monsieur le Maire, de mettre un terme rapide à notre opposition systématique aux subventions du FIL et du FIQ en regardant attentivement les propositions que nous vous faisons. Elles ne sont pas toutes à

prendre. Ce qu'on veut surtout, c'est instituer le débat et puis qu'on puisse en discuter et puis que certaines puissent retenir votre attention.

Je note que lorsqu'on insiste notamment sur le tirage au sort des membres des Commissions permanentes des Conseils de quartier, c'est tout sauf fantaisiste. Vous nous avez déjà accordé, je dirais, une première réponse positive en instituant la moitié des représentants des Commissions permanentes tirée au sort, mais j'ai bien noté que le débat qu'on a eu à la Métropole, vendredi dernier, et notamment l'intervention de Monsieur MOLLAT, Président du C2D, insistait sur les bienfaits et les mérites de ce tirage au sort des consultés pour que ce ne soit pas uniquement les consultés institutionnels, comme j'ai l'occasion de le dénoncer régulièrement. C'est une proposition que nous vous faisons dans ce sens-là qui n'est pas fantaisiste.

Et également, dernier point, Monsieur le Maire, j'ai lu un peu avec consternation le journal *Sud-Ouest* samedi dernier à propos d'un sujet qui rentre parfaitement dans le cadre des propositions que nous vous faisons aujourd'hui sur la démocratie participative. Un sujet qui est très débattu aujourd'hui, c'est la rénovation du Stade Lescure. La rénovation du Stade Lescure, il y a eu les Comités de pilotage, enfin un Comité de pilotage au moins auquel nous avons participé et depuis, vous avez créé des ateliers thématiques. J'ai noté, mais je le savais déjà, mais là ça a été officialisé par un article du journal qu'à ces Comités thématiques, systématiquement étaient exclus tous les opposants. C'est-à-dire c'est de l'entre-soi. Je vais vous citer, je n'invente rien, je cite exactement ce que dit l'Adjoint chargé de ce dossier. Je cite, pour expliquer le fait que les adversaires du projet n'étaient pas conviés, il dit : « On ne peut pas hurler, vociférer, distribuer des tracts assassins et demander à collaborer dans ce type d'ateliers destinés à la co-construction ». Fin de citation. Ça veut dire que, quand vous créez des ateliers thématiques, vous considérez que tous les opposants ne sont pas les bienvenus dans la mesure où ils ont manifesté sur la voie publique leur opposition.

Ce que je vous propose, ce que nous vous proposons, Monsieur le Maire, c'est à travers ces propositions, de gérer mieux au niveau local les projets municipaux en intégrant le plus possible, y compris les gens qui ne partagent pas votre point de vue. Voilà un peu le sens et l'esprit de nos 12 propositions pour renouveler la démocratie à Bordeaux.

M. LE MAIRE

C'est parfait. Je n'avais pas attendu, si vous me permettez de vous le dire, votre intervention pour savoir que la démocratie participative et la démocratie représentative n'étaient pas contradictoires, mais se confortaient l'une l'autre. Je suis heureux d'entendre cette vérité première. Je ne vais pas nommer, dans les Conseils de quartiers, une majorité d'opposants. Je vois que c'est ça votre rêve. Non, on ne nommera pas une majorité d'opposants. Ce n'est pas de la démocratie de donner la majorité aux opposants. Par ailleurs, la démocratie représentative, ce n'est pas la violence dans le propos. C'est la volonté de débattre. Il se trouve que dans l'affaire Lescure, il y a un certain nombre de gens qui défendent un intérêt personnel, l'intérêt de leur maison. Je pourrais vous citer quelques exemples très précis et qui mettent complètement de côté l'intérêt général. Ces débats se poursuivent. Ils ont déjà abouti à de très profondes modifications du projet, ce qui prouve qu'il n'y a pas que des béni-oui-oui, il y a aussi des gens qui ont souhaité qu'il soit modifié. En revanche, les opposants systématiques qui distribuent dans les boîtes aux lettres des tracts mensongers en dénaturant complètement le projet, ce n'est pas de la démocratie, ou alors c'est Nuit debout. Vous avez oublié de rajouter Nuit debout dans votre liste. Très bien. On peut la rajouter. On voit ce que ça donne quand on laisse les choses déraper ainsi.

Madame BOUILHET ?

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, le soutien aux Associations nous semble généralement parfaitement légitime, mais nous regrettons, comme à chaque Conseil municipal, que les votes de ces subventions soient faits de façon groupée et non détaillée. Pour cette résolution, nous souhaitons des précisions sur l'Association Kan-Kra Team. Cette Association située aux Chartrons est une école de boxe thaïe. Elle sollicite une subvention de 2 000 euros pour aide au fonctionnement de l'association. Ce motif de demande est pour le moins générique. Pouvez-vous nous fournir des éléments chiffrés sur cette association, tel que le budget de fonctionnement, nombre d'employés, nombre d'élèves, etc. car d'après un site internet professionnel - societe.com - cette association est en fait un club de sport, créé le 25 mars 2010. Ce club à 0 salarié, a eut des salariés au cours de l'année de référence, mais plus d'effectif au 31/12. Mais les comptes et bilans de cette association ne sont pas accessibles gratuitement. 2 vidéos sont en ligne sur Youtube. Nous sommes très soucieux de l'utilisation de l'argent de nos concitoyens *a fortiori*

dans le contexte actuel. Comment ces 2 000 euros vont-ils être dépensés ? En attendant, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, brièvement, on peut toujours se féliciter que l'opposition contribue par un certain nombre de propositions et pour ma part, j'ai pris connaissance du document de Monsieur HURMIC. J'ai été très déçu parce que j'y ai trouvé un certain nombre de poncifs, de vérités sur la démocratie participative et je crois qu'il nous a habitués à mieux. Il faut quand même rappeler que Bordeaux a été en avance. En 1995, on a créé les Conseils de quartiers alors qu'ils ne sont devenus obligatoires qu'en 2002. Il y a très peu de villes aujourd'hui qui tirent au sort les Conseillers de quartiers, 33 %. Sur ce mandat, 50 %. Il y a aussi très peu de villes qui associent les citoyens au choix des subventions en amont, dont je rappelle qu'il n'est pas laissé au Maire-Adjoint de quartier, mais c'est bien ce Conseil municipal qui le vote. Il y a un certain nombre de vos propositions avec lesquelles nous ne pouvons être qu'en désaccord. Tirer 100 % des Conseillers de quartier au sort, je crois que ça n'est pas respecter d'un côté la démocratie représentative, de l'autre la démocratie participative. Ce 50-50 est un équilibre précieux des dispositifs d'interpellation citoyenne à partir de 2 000 signatures, mais nous n'attendons pas les 2 000 signatures, heureusement, pour nous préoccuper de ce que nous demandent nos concitoyens. Et vous terminez par cette formule qui, malheureusement, vient encore gâcher le propos : que Bordeaux devienne un territoire hautement citoyen. Je ne sais pas ce que c'est qu'un territoire hautement citoyen. Ça veut dire qu'il doit y avoir des territoires bassement citoyens. En tout cas, ces propositions ressemblent terriblement à l'art d'empêcher les gens de comprendre quoi que ce soit *in fine*. Tout n'est pas parfait, nous travaillons à la demande de Monsieur le Maire, notamment sur les questions de budget participatif, mais les choses marchent bien à Bordeaux. La démocratie participative ne se décrète pas, nous la pratiquons.

M. LE MAIRE

Madame DELATTRE ?

MME DELATTRE

Je voudrais répondre à la question du Front national. C'est une Association sur le quartier de Chantecrit notamment, un quartier qui aurait mérité d'être « Politique de la ville » avec très peu d'associations. Kan-Kra Team, nous la soutenons parce qu'elle développe de la boxe féminine. Il est vrai que c'est important de pouvoir avoir une animation en la matière. Budget de fonctionnement parce qu'ils ont besoin de matériels. Nous avons une problématique de salle puisque l'Amicale laïque Dupaty a fermé ses portes, il y a quelques années, et que nous devons les aider pour avoir des locaux et exercer leurs activités associatives. Mais encore une fois, il n'y a absolument aucun problème. Avec l'association, je me permettrai de vous faire parvenir les éléments que vous demandez sur leur comptabilité.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Un seul mot à Monsieur ROBERT. Monsieur ROBERT, sélectionner les personnes tirées au sort, ça n'est pas non plus de la véritable démocratie. Nous en avons eu une preuve formelle, cher Monsieur Fabien ROBERT. Je vous la dirai très précisément, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE

La suite sur Twitter. Voilà. Je ne sais pas comment on peut faire autrement que de prendre les listes électorales et de tirer au sort. On tire au sort. C'est exactement ce qu'on fait sur la moitié. Naturellement, quand les gens refusent, on recommence. C'est exactement ce qui se passe d'ailleurs quand on tire au sort les jurés d'assises. Quand les gens refusent, évidemment, on ne les oblige pas.

Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Vous faites référence aux jurés d'assises, vous avez raison, mais 100 % des jurés sont tirés au sort. Il y a 3 magistrats professionnels et 9 jurés tirés au sort. Ça veut dire qu'on fait confiance à …

M. LE MAIRE

Mais les Conseils de quartiers ne sont pas des assises. Je le reconnais bien volontiers.

M. HURMIC

Oui, mais les décisions, à mon avis, impliquent beaucoup moins la vie des gens. Je pense qu'autrefois, des jurés tirés au sort pouvaient juger de la vie et de la mort d'un citoyen. Je pense que les décisions qui sont prises dans les Conseils de quartiers impactent beaucoup moins la vie et la mort des habitants des quartiers.

Je voulais répondre à Monsieur ROBERT en lui disant que je m'attendais à ce qu'un Adjoint à la culture soit un peu plus curieux qu'il ne l'est. La culture, Monsieur ROBERT, ce n'est pas que l'entre-soi. Notamment quand vous me dites que vous ne savez pas ce que c'est que les « territoires hautement citoyens », je vous invite à regarder sur Internet, ce n'est pas compliqué. Je pense que vous savez vous servir d'un ordinateur, vous tapez « territoire hautement citoyen », vous allez voir que cela correspond non pas à un label, mais à des pratiques qui sont suivies par un certain nombre de villes. J'aimerais que, la prochaine fois, vous ne nous dites pas une nouvelle fois que vous ne savez pas ce que c'est qu'un territoire hautement citoyen.

M. LE MAIRE

En tout cas, Monsieur ROBERT a raison de dire que, quand on lit vos propositions, on se demande si vous ne redécouvrez pas la Mairie. « La concertation préalable à tous les grands projets municipaux doit inclure l'organisation d'un débat qui porte sur l'opportunité même du projet ». Monsieur LOTHAIRE est là ? Combien de réunions de concertation avons-nous faites sur le BHNS dit de Caudéran ? Plusieurs réunions de concertation qui ont fait évoluer le projet avec deux solutions alternatives d'ailleurs : soit le passage par l'Avenue Charles de Gaulle, soit le passage par la rue de l'École normale. Un choix a été fait, et ainsi de suite.

Je comprends d'ailleurs assez mal… mais non, je comprends très bien, ici ce Conseil municipal est fait pour l'agressivité. C'est ça, essentiellement. À la Métropole, c'est un peu différent. La preuve, c'est que vous décernez des *satisfecit* à la Métropole avec un Conseil du développement durable dont la moitié des représentants des communes est désignée par tirage au sort alors qu'ici, nous avons la moitié des Commissions départementales et ce qui est bien à la Métropole n'est pas bien à la Mairie. Voilà exactement votre logique.

De grâce… C'est un bon exemple. Si je l'ai donné, c'est qu'il est bon. Nous faisons beaucoup de choses. Entre septembre 2015 et avril 2016, il y a eu plus de 200 réunions publiques avec plus de 8 000 Bordelais mobilisés. Je ne prends pas en compte tous ceux qui sont sur nos plateformes numériques, les pages Facebook, les permanences numériques, bordeaux.fr. Nous sommes en train de transformer la plateforme jeparticipe.bordeaux.fr en une plateforme métropolitaine et ainsi de suite. Les Conseils de quartiers créés dès 1995, désormais, nous les décentralisons puisque nous créons des Conseils de quartiers par sous-secteurs, des Conseils de proximité. C'est vrai à Caudéran, mais pas uniquement à Caudéran. Les Commissions permanentes dont la moitié des membres est tirée au sort. Les Conseils citoyens dans 6 secteurs prioritaires de la ville, ils sont en cours de désignation, conformément aux textes. Les groupes de contacts qui sont extrêmement nombreux. Le Pacte qui a fait l'objet, sous l'impulsion d'Alexandra SIARRI, d'une très profonde concertation avec tous les acteurs de la vie locale sans oublier les Participiales et tout le réseau que Madame BREZILLON entretient avec les associations. Donc, nous faisons beaucoup. Nous ne sommes pas absolument exemplaires. Bien entendu, je n'ai pas cette prétention. On peut aller plus loin, mais pas jusqu'à organiser le désordre institutionnalisé comme on le voit aujourd'hui dans certaines

initiatives non maîtrisées. La démocratie, c'est aussi notre représentativité. C'est le fait que c'est ce Conseil municipal qui a obtenu la confiance d'une grande majorité de nos citoyens, y compris d'ailleurs son opposition. C'est ça aussi la démocratie. Oui, à la démocratie participative, mais en soutien à la démocratie représentative et pas en substitution à la démocratie représentative.

Je me suis fait expliquer assez longuement ce que sont les budgets participatifs de la ville de Paris, ce n'est pas *bézef, je préfère vous dire*. Ce n'est pas ça qui va changer la phase de la vie des Parisiens. C'est tout à fait marginal, tout à fait symbolique. S'il faut le faire, on le fera. Mais je veux regarder avant exactement ce que ça signifie. C'est encore une fausse querelle et, comme d'habitude, à l'occasion d'un dossier qui n'aurait pas mérité autant de flux d'éloquence, je vous rappelle que les Commissions permanentes sont systématiquement consultées maintenant sur l'attribution des subventions du FIQ et que c'est donc un progrès non négligeable.

Vous votez contre ? Allez-y, votez contre. Abstention ? Merci. Et on continue.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Alexandra SIARRI, délibération 135. Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par l'office public de l'habitat AQUITANIS. Demande de subvention.

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2016/135
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 42 logements rue Pierre Trébod à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 42 logements locatifs sociaux, dont 23 financés en PLUS et 19 en PLAI, situés rue Pierre Trébod à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 14 T2, 10 T3, 12 T4, 5 T5 et 1 T6 et le programme comptera 42 places de stationnement pour automobiles.

Prévue dans le plan guide du projet urbain du Grand Parc, cette résidence a été conçue en associant les futurs candidats locataires à la définition des besoins, des surfaces et des espaces partagés. Les futurs locataires sont des ménages en mutation, qui souhaitent s'inscrire dans un parcours résidentiel. Outre ces 42 logements, le projet intègrera également une "chambre partagée", des bureaux en "co-working" ainsi qu'une salle commune.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision 31 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville
- 42 logements x 5 000 euros = 210 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :
- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses

réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 210 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame SIARRI ?

MME SIARRI

Oui, très rapidement. Il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 210 000 euros pour une opération de logements sociaux conduite par AQUITANIS, rue Pierre Trébod à Bordeaux, qui est composée de 42 logements en PLUS et en PLAI. Cette opération est prévue dans le Plan Guide du Projet urbain du Grand Parc. Il y a, ceci étant, une particularité intéressante : les futurs locataires sont des ménages en mutation qui souhaitaient s'inscrire dans un parcours résidentiel et qu'en plus de ces 42 logements, le projet intègrera une chambre partagée, des bureaux en co-*working* et une salle commune.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

(début sans micro), mais pas pour les résidents, c'est qu'il y aura désormais des faces à faces avec ce bâtiment. C'est-à-dire que les habitants d'un bâtiment verront en plein regard les habitants d'un autre, comme c'est le cas, par exemple, à Ginko. Mais malheureusement, le Grand Parc avait été conçu pour n'avoir aucun face à face, aucun vis-à-vis et je regrette beaucoup qu'on déroge à cette règle extrêmement plaisante et que nous voudrions pour nos habitations aussi.

Deuxième point, nous avons évoqué trop brièvement à la Métropole un projet de mixité sociale et un Observatoire de la mixité sociale. Je constate qu'une fois encore, nous mettons des logements sociaux là où il y a beaucoup ou presque uniquement des logements sociaux et voilà quelque chose qui n'est absolument pas un facteur de mixité sociale.

Un dernier point, il y a à proximité de cette future réalisation, trois petits bâtiments qui vont être détruits, mais pour lesquels la population n'a pas suffisamment de renseignements sur leur remplacement. Et j'interroge très librement - j'ai dit que je le ferai - Madame CAZALET pour qu'elle nous donne des précisions sur ce futur logement.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CAZALET demandait justement la parole.

MME CAZALET

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, quelques explications, Madame DELAUNAY.

En premier lieu, sur le face à face. Ce n'est pas une première sur le quartier du Grand Parc. Vous savez qu'il a été créé, il y a 3 ans maintenant, une maison, une résidence EHPAD, avec des logements au-dessus CIELO, qui est à côté d'une résidence qui s'appelle la Résidence Montesquieu et la cohabitation se passe dans de très bonnes conditions, sans aucune difficulté en respectant un certain nombre de distances correctes.

Le projet auquel vous faites allusion, Madame, se trouvera à plus de 30 mètres de la résidence qui sera à côté et la disposition des logements a été faite de telle sorte que ceux qui sont actuellement existants, la Résidence Odéon, seront tous tournés vers la rue Pierre Trébod dans les pièces de vie, n'auront que les pièces de nuit qui seront du côté qui est actuellement, si vous voulez, un terrain qui reçoit un parking. Et les logements qui seront construits, eux, seront tournés vers le Domaine de Cluny. En fait, il n'y aura pas de vis-à-vis direct. Certes, les bâtiments seront l'un à côté de l'autre. Nous serons dans le cas de figure que nous avons rue des Généraux Duché et cela se passe sans aucune difficulté.

Vous faites appel de vos vœux à la mixité sociale. Madame, je vais vous dire que sur le projet auquel vous venez de faire allusion qui est la démolition des plots (lots ???) Offenbach et leur reconstruction, AQUITANIS réfléchit effectivement à un projet au sein duquel ils vont proposer une offre d'accession sociale à la propriété. Vous faites appel à la mixité. Certes, nous restons dans le social dans le quartier du Grand Parc, mais avec un côté d'accession à la propriété qui sera une grande première sur ce quartier et qui nous permettra vraisemblablement d'offrir la possibilité d'accession à certaines familles qui le souhaitent et qui souhaitent s'installer au cœur de ce quartier de façon beaucoup plus facile.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on le voit bien, l'argent public peut être mobilisé sur du logement social, mais à Bordeaux et vous connaissez déjà nos positions et le constat, ces enveloppes sont assez faibles. Les derniers chiffres qui nous ont été communiqués montrent que Bordeaux n'est même pas encore aux 17 % de logements sociaux. Là encore, sur les sites publics de l'État, on peut lire qu'11 588 personnes ont demandé - ce sont les chiffres de 2014, les derniers communiqués - un logement social. Seulement 2 222 en ont obtenu. Ça veut dire que les listes d'attente sont au minimum de 9 366 personnes, demandeurs de logements sociaux à Bordeaux.

Sur ce constat, on le connaît, vous connaissez nos observations évidemment. Nous avons tout intérêt à augmenter ce nombre de logements sociaux. Ce sur quoi nous voulions vous sensibiliser et nous aimerions que vous preniez en considération un certain nombre d'observations, vous savez qu'il y a quelques semaines, nous avons alerté sur ce que nous avons appelé le phénomène « d'Airbnbisation » de Bordeaux. Si jamais on ne s'occupe pas de ce phénomène, le nombre de logements sociaux sera de toute façon toujours déficitaire par rapport à ce que nous impose la loi. Puisque et on l'a établi aujourd'hui à environ 2 000 logements, à la date d'aujourd'hui, il y a environ 2 000 logements qui sont confisqués du parc traditionnel pour être dédiés exclusivement à de la location Airbnb. Un certain nombre de villes se sont réveillées en la matière et ont mis en place un certain nombre de dispositifs. Nous avons entendu vos observations et votre combat, mais simplement limités au cadre de l'Euro. Nous attirons votre attention, nous tirons presque la sonnette d'alarme, si jamais rien n'est fait sur ce phénomène, à Bordeaux, on risque de se retrouver face à de grandes déconvenues.

Nous sommes prêts à en discuter quand vous voulez avec vous. Si jamais vous avez l'intention de monter une Commission spéciale pour parler de ce phénomène, je parle évidemment d'Airbnb, mais parce que c'est le plus connu, mais ça s'adresse également aux autres plateformes Abritel et compagnie. En tout cas, que nous ne soyons pas mobilisés sur ce phénomène nous inquiète fortement. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons ici et nous savons que vous avez un avion à prendre, donc nous allons être extrêmement rapides :

- Un, réfléchir à comment on fait en sorte que la taxe de séjour soit réellement payée par les loueurs Airbnb ;

- Deux, nous vous demandons de réfléchir à ce que la Loi de finances rectificative de 2015 qui vous autorise à mettre en place une taxe spéciale qui s'appelle la redevance sur les résidences secondaires puisqu'on sait que l'essentiel, 85 % du parc à Bordeaux dédié à Airbnb, ce sont des résidences secondaires, donc mettre en place cette taxe sur les résidences secondaires auraît peut-être un effet dissuasif.

- Troisième élément ou troisième proposition, c'est un contrôle sérieux du parc Airbnb. Vous savez qu'à Paris, ils ont dû mettre en place des délégations spéciales qui vont vérifier véritablement le parc Airbnb. Ça a déjà des effets importants et ça, c'est plutôt une bonne chose.

- Quatrième élément, c'est construire des logements sociaux.

- Et enfin, dans la discussion que vous pourriez avoir avec Airbnb, c'est de faire en sorte - je parlais tout à l'heure de la taxe de séjour – s'assurer qu'elle soit réellement payée, c'est peut-être d'abord obtenir d'Airbnb en tout cas pour Bordeaux ce qu'a réussi à obtenir Anne Hidalgo et puis d'autres grandes villes dans le monde, que cette taxe de séjour soit directement versée par Airbnb. Nous savons que, depuis la loi MAPTAM, cette proposition relève de la compétence de la Métropole, mais nous avons la chance de nous adresser également au Président de la Métropole, donc nous vous demandons d'être attentif là-dessus.

En tout cas, et vous pourrez considérer que nous sommes forces de propositions, si vous décidiez de monter un Comité de réflexion sur ces sujets-là, nous serions très heureux d'y participer.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Je trouve tout à fait originale la manière dont Madame CAZALET a argumenté, en particulier pour la question des vis-à-vis en disant : « Madame, ça n'est pas grave puisque c'est déjà fait. Il y a déjà des vis-à-vis au Grand Parc ». Moi, je trouve extrêmement dommage d'altérer, après avoir si longtemps oublié le Grand Parc, d'altérer aujourd'hui ses qualités résidentielles.

Deuxième point, je rejoins là le débat que nous avons eu à la Métropole. Cette implantation de nouveaux logements sociaux nous incite vraiment à demander une répartition par quartier des logements sociaux sur laquelle nous puissions nous appuyer, car nous tendons vers une ghettoïsation de plus en plus forte.

M. LE MAIRE

Ça, c'est une bonne idée. On pourrait demander combien de logements sociaux il y a dans le quartier du Jardin public, par exemple, et essayer d'acquérir de vastes emprises des jardins pour y faire des logements sociaux, bien sûr.

Madame SIARRI ?

MME SIARRI

Oui, je vais répondre simplement Monsieur le Maire. Les efforts que nous produisons à la Ville de Bordeaux pour produire du logement social sont vertigineux et sont suivis d'effets puisque nous livrons plus de 1 000 logements sociaux par an. Nous atteindrons les 25 % de logements sociaux d'ici 2025. La liste des dispositifs mis en place avec Élisabeth TOUTON, depuis des années, atteste de notre détermination et aussi de nos résultats. Je rappelle simplement que certes nous sommes à 17 % à peu près de logements sociaux, mais heureusement, tous les Bordelais ne logent pas dans du logement social public. Ils logent aussi dans du logement social de fait. Sinon, comment pourraient faire les 50 % de Bordelais qui ne paient pas d'impôts et où logeraient les 17 % de gens qui ne vivent pas en-dessous du seuil de pauvreté ? Donc, il faut arrêter de considérer que ce chiffre de 17 % est l'alpha et l'oméga du logement accessible à Bordeaux.

Je pense surtout qu'il faut, aujourd'hui, avoir une pensée moderne sur ces questions et que le plus important c'est le coût de construction de ces logements. Nous sommes en train de travailler à une journée, cet été, qui réunira un ensemble de professionnels pour aborder la question du moindre coût du logement qui peut permettre dans le cadre du logement social public, mais dans le cadre du logement en général, non seulement de loger des gens avec un loyer correct, mais surtout de pouvoir répondre à l'ensemble de leurs demandes. C'est dans ce cadre de réflexion adapté au nouveau contexte que nous vivons qu'on aura, avant ou après, un débat sur l'Ubérisation. Ce qui est sûr c'est que les Services ont déjà fait un travail de rapprochement avec Airbnb et qu'on va essayer de récupérer la liste de tous les logeurs qui sont affiliés à cet organisme et faire en sorte qu'il puisse être le collecteur pour nous des taxes de séjour.

M. LE MAIRE

Sur le logement social, nous sommes encore bien sûr loin de l'objectif, nous avons beaucoup d'efforts à faire. Nous les faisons, comme Madame SIARRI vient de le rappeler. Je n'en veux que pour preuve ce qu'a déclaré le Secrétaire général de la Préfecture, représentant l'État, la semaine dernière lors de l'inauguration de la résidence Concert'ô aux Bassins à flot où il a rendu hommage aux efforts considérables de la Ville de Bordeaux. « Considérable » n'était pas le mot, mais en tout cas aux efforts soutenus de la Ville de Bordeaux pour se mettre en conformité avec les textes. Nous faisons cet effort et nous allons, bien sûr, le continuer.

Apprécier le pourcentage de logements sociaux par quartier, là, on délire. Je pense même qu'il faudrait l'apprécier sur la Métropole et pas simplement par commune, mais ça, c'est un autre débat.

Quant à Monsieur ROUVEYRE qui découvre toujours la Mairie et qui s'imagine que nous ne faisons rien, je voudrais lui dire qu'on n'a pas attendu son intervention pour se préoccuper de ce qui se passe dans le secteur de la location et de ce qu'on appelle Airbnb. Ça n'est pas la seule plateforme d'ailleurs de location, il y en a d'autres.

La loi de finances pour 2015 a mis un terme à la rupture d'égalité de traitement entre les différents opérateurs qui interviennent dans la collecte de la taxe de séjour, les hôteliers, les logeurs, les intermédiaires en ouvrant la possibilité pour les sites internet qui assurent un service de réservation d'être préposés à la collecte de la taxe. Désormais Airbnb au terme de cette Loi de finances pour 2015 a la capacité de collecter la taxe de séjour et de la reverser, bien entendu, à la collectivité concernée. Pour faciliter cette collecte, Bercy doit publier, depuis juillet 2015, un fichier comportant les informations nécessaires à la collecte de la taxe. Ce fichier n'est toujours pas publié. La Ville de Paris qui est lourdement frappée par ce phénomène… Dans un quartier comme le 4e arrondissement de Paris, on se rend compte qu'Airbnb, ça n'est plus des particuliers qui, pendant leurs vacances, louent un logement. Ce sont des vrais professionnels qui achètent des immeubles entiers et qui les transforment en location en profitant de la plateforme Airbnb ou d'autres plateformes. La Ville de Paris a donc effectivement réagi et, compte tenu de sa puissance de feu, elle a obtenu d'Airbnb le prélèvement de la taxe de séjour et le reversement.

J'ai engagé une démarche au nom, notamment, des 10 villes qui organisent l'EURO 2016 auprès de Bercy pour que nous ayons la même dérogation. Une réunion a été organisée le 18 mars à Bercy lors de laquelle nous avons été informés qu'un outil permettrait de répondre à la demande des plateformes internet et serait opérationnel à compter du 1er janvier 2017. L'État y va lentement. J'ai écrit aux plateformes en question pour leur demander que les villes organisatrices de l'EURO 2016 bénéficient du régime de Paris. Il m'a été répondu que c'était trop tard et que les locations étaient faites et qu'elles auraient dû se mobiliser avant le 1er avril. Peu importe. Aujourd'hui, où en est-on ? Nous exigeons qu'Airbnb et les autres plateformes nous transmettent les données nominatives pour que nous puissions engager un processus de recouvrement de la taxe de séjour en attendant qu'Airbnb fasse, dans ces villes, ce qu'il fait également à Paris.

Nous sommes loin d'être restés inactifs et le cas échéant, nous entreprendrons des actions contentieuses à l'égard de ces plateformes qui faussent complètement la concurrence. Il n'est pas question de s'opposer à l'extension de ces pratiques ou de cette offre de services qui correspond à une vraie attente de nos concitoyens, mais il est insupportable qu'elles le fassent dans des conditions d'iniquité par rapport à ce qu'on appelle souvent l'économie traditionnelle, c'est-à-dire nos hôteliers ou nos restaurateurs puisque cette offre s'étend maintenant à la restauration à domicile et pas simplement à l'hôtellerie. Nous sommes mobilisés et j'espère que nous arriverons à faire bouger ces grandes entreprises qui ont une puissance de feu considérable.

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Oui, très rapidement, Monsieur le Maire, vous avez bien souligné qu'Airbnb a cette capacité, mais que pour autant, il fallait aller l'exiger. Cela suppose donc un bras de fer avec la plateforme dont vous pourriez prendre l'initiative, mais au-delà simplement de l'UEFA.

Deuxième élément, à Bordeaux non plus ce ne sont plus ou ce ne sont pas des particuliers qui décident de louer leur bien le week-end quand ils ne sont pas là. Selon notre étude, 85 % des biens proposés sur Airbnb le sont à titre professionnel.

Troisième élément, vous ne répondez pas à la proposition de la taxe sur les résidences secondaires qui, de notre point de vue, pourrait être explorée. En tout cas une étude d'impact pourrait être envisagée. Et puis deux réponses pour Madame SIARRI. Quand elle nous dit que la ville met des moyens colossaux dans le logement social, un peu de mesure, un peu de modestie. Le budget logement de la Ville de Bordeaux c'est 1,02 %. Je ne suis pas sûr qu'on puisse considérer que c'est un budget colossal.

Dernier élément, quand vous nous expliquez que le coût de la construction est important, oui, mais qu'est-ce qui compte dans le coût de la construction ? C'est essentiellement le foncier. Quelle est la politique de la Ville de Bordeaux en matière de préemption justement pour préserver des zones foncières qui permettraient à des bailleurs sociaux de construire à moindre coût ? Elle est nulle. Elle n'existe pas. À un moment, vous ne pouvez pas vous réfugier derrière vos propres turpitudes en la matière.

M. LE MAIRE

Je ne voudrais pas prolonger le débat et évoquer les turpitudes de l'État qui vend l'emprise de Castéja à un prix tel qu'aujourd'hui GIRONDE HABITAT est obligé de surdensifier cette emprise. Nous n'avons pas de leçon à recevoir sur notre politique foncière. De grâce. Et aujourd'hui, sur le territoire de l'OIN, par exemple, nous lançons des consultations à prix fixe, c'est-à-dire que la concurrence ne joue plus sur le prix du foncier. C'est une très bonne méthode qu'il faudrait d'ailleurs généraliser. Vous voyez que nous agissons dans la limite de nos compétences et de nos moyens et que d'autres intervenants publics ne le font pas autant qu'ils pourraient le faire. Quant à dire que c'est à Bordeaux qu'on voit se développer la professionnalisation de ces locations, c'est une aimable foutaise. C'est partout. Je vous ai dit qu'à Paris, ça avait atteint des proportions, aujourd'hui, tout à fait considérables et, dans certains quartiers, ça représente même des centaines ou des milliers de logements. Nous allons continuer à nous battre. Ça n'est pas facile face à ces grandes entreprises. On en était où ? Au 135. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT : délibération 138. « Ville d'art et d'histoire. Subvention de l'État/ Ministère de la Culture. Signature. Titre de recette. Autorisation

Plan de situation

Programme :
42 logements (neuf)
Résidence Locus Solus - rue Pierre Trébod

Opérateur : OPH Aquitanis
Quartier : Chartrons Grand-Parc Jardin Public

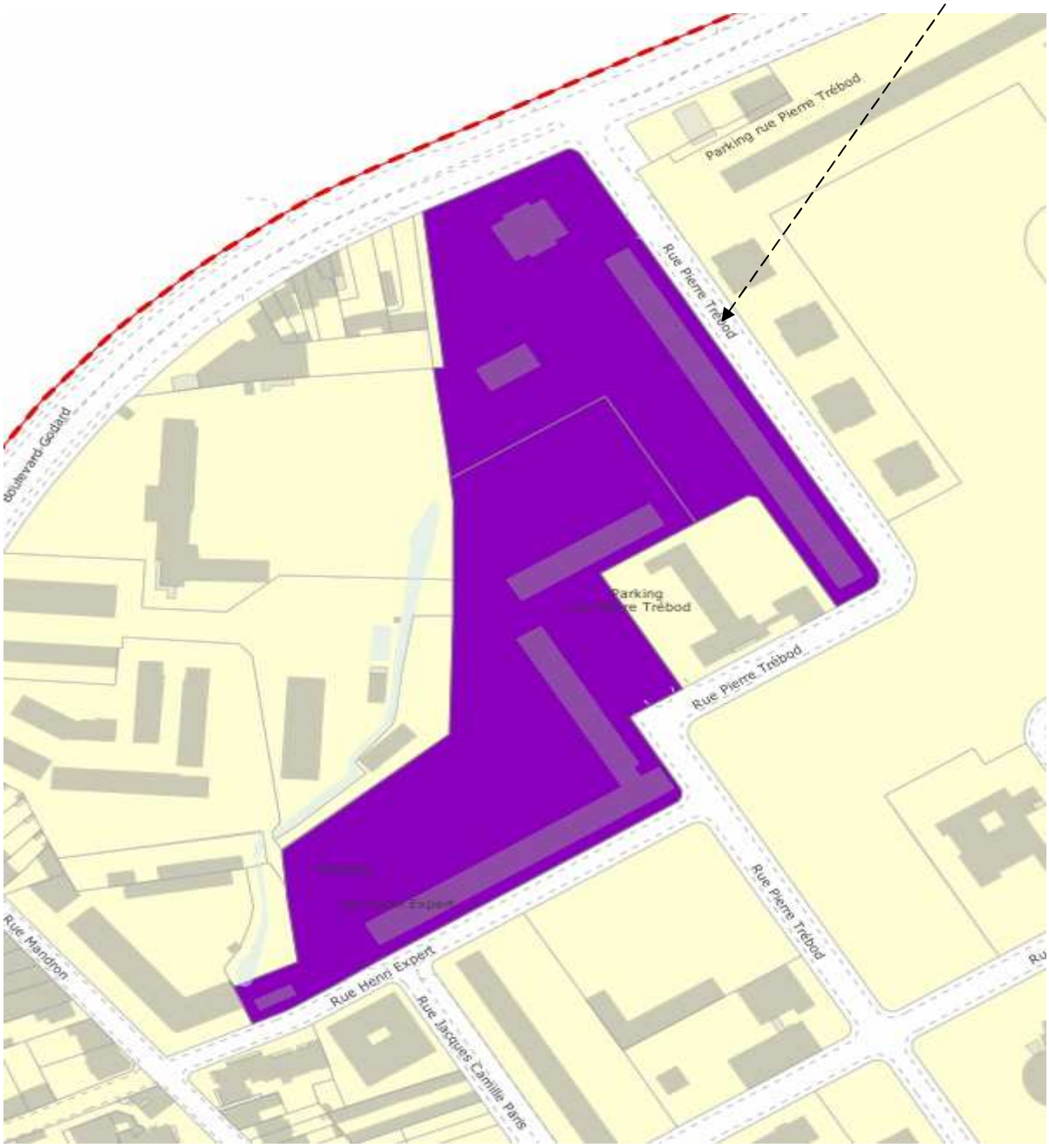

D-2016/136
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 41 logements avenue des 40 journaux, rue Marceline Desbordes-Valmore, cours du Québec à Bordeaux. Îlot B1.1 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux dont 31 financés en PLUS et 10 en PLAI, situés avenue des 40 journaux, rue Marceline-Desbordes Valmore, cours du Québec, au sein de l'îlot B1.1, à Bordeaux (quartier GINKO).

L'offre sera constituée de 11 T2, 17 T3, 10 T4 et 3 T5 et le programme comptera 41 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 18 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville
- 41 logements x 1 500 euros = 61 500 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :
- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 61 500 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation

Programme :
41 logements (neuf)
Îlot B1.1 (GINKO)

Opérateur : OPH Aquitanis
Quartier : Bordeaux maritime

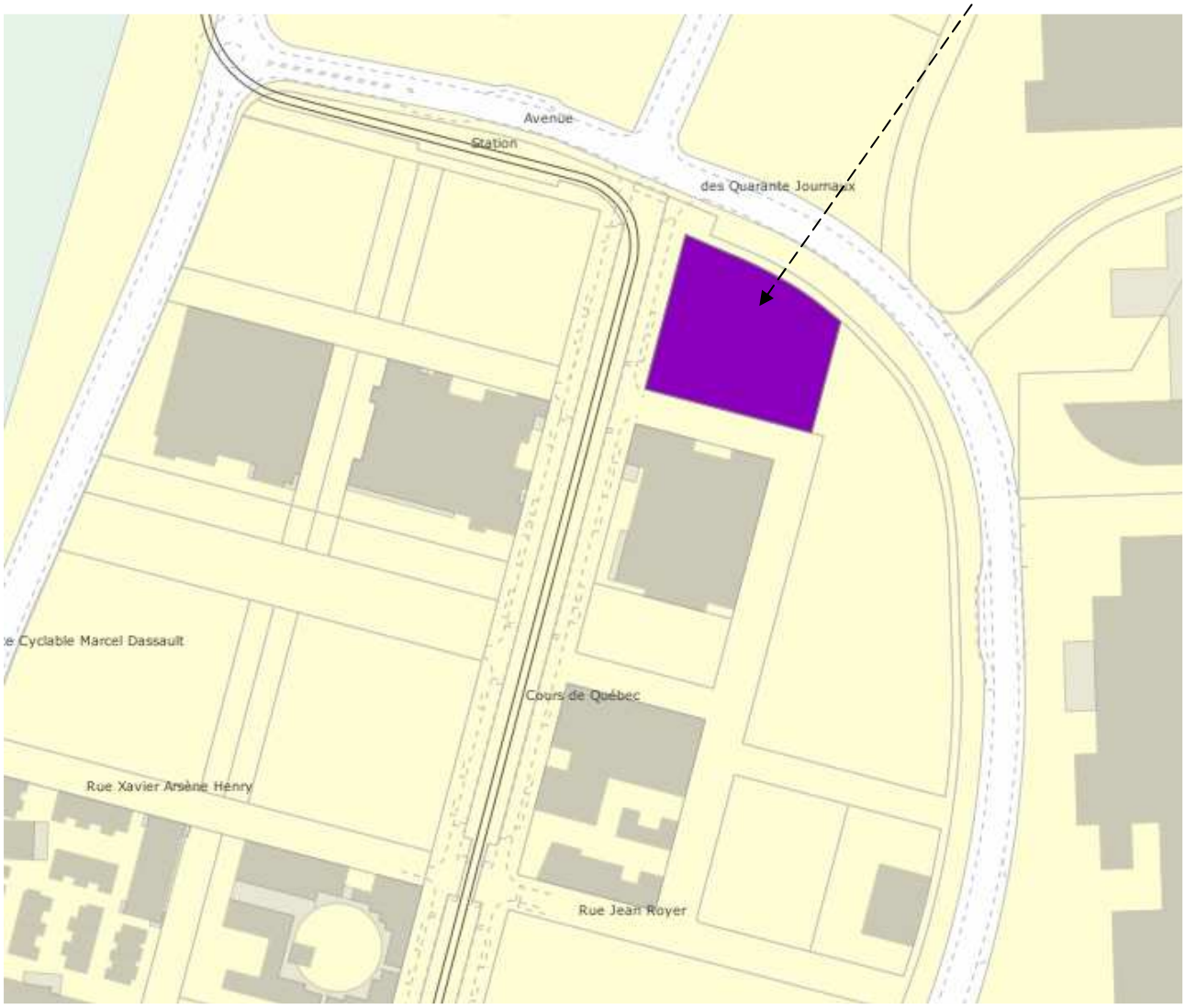

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE
présentée par Mme Arielle PIAZZA

D-2016/137
Coopération Bordeaux Québec . Appui à l'équipe de hockey sur glace benjamine de l'association « Boxers de Bordeaux amateurs » pour leur participation au Tournoi des PEE WEE en février 2017. Autorisation. Décision.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, depuis plus de 50 ans, les Villes de Bordeaux et de Québec ont su tisser des liens d'amitié et de coopération réciproques.

C'est ainsi que le jumelage de nos deux Villes a permis l'établissement de nombreux liens entre institutions, entreprises, organismes ou associations œuvrant dans divers domaines, ou encore dans le monde du vin.
Cette délibération a pour objet de vous proposer de soutenir, de concert avec ma collègue Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire en charge des Sports, un domaine d'action prioritaire dans la relation entre les villes de Bordeaux et sa jumelle Québec : le hockey sur glace, de par sa dimension éducative et citoyenne.

Ce domaine fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'échanges, notamment avec la section « jeunes joueurs » de l'association des Boxers de Bordeaux amateurs et leur homologue « Pee Wee de Québec ». Objectif : le partage mutuel de leur expertise et leurs expériences dans ce domaine.

C'est ainsi qu'une délégation composée de 17 petits joueurs de 12 à 13 ans (17 joueurs et 1 gardien), accompagnée de 27 adultes, va se rendre, du 9 au 19 février 2017, à Québec, pour participer à l'édition 2017 du tournoi international Pee Wee de Québec, tournoi qui est le plus important tournoi mineur au monde depuis plus de 50 ans. Il va se dérouler dans la nouvelle Aréna appelée « Centre Videotron » inaugurée en septembre 2015 et qui peut accueillir près de 15.000 spectateurs.

Lors de l'édition précédente de février 2015, ce tournoi avait rassemblé près de 2.300 jeunes de 16 pays différents. L'équipe des « petits Boxers » avait avec un certain succès, terminé 6ème du classement général.

De concert avec notre Direction des sports, il s'agit aujourd'hui de leur apporter un soutien financier pour l'organisation de ce déplacement dans notre ville jumelle.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 3.000 euros pour l'année 2016 à l'Association des Boxers de Bordeaux Amateurs pour l'organisation de ce tournoi international

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 3.000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C O N V E N T I O N

PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION

Entre Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2015/612 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2015 et reçue de la Préfecture le 21 décembre 2015.

et

Monsieur Laurent BOSCQ.....
Président de Bordeaux Gironde Hockey Club – Club Amateur.....
autorisés soit par délibération du conseil d'administration, en date du.....
soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'ASSOCIATION Bordeaux Gironde Hockey Club – Club Amateur.....
domiciliée à *95, Cours du Maréchal Juin – 33000 BORDEAUX*.....
……
……
dont les statuts ont été approuvés le
et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture *de la Gironde*.....
exerce une activité *dans le domaine sportif*.....
présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – <u>Activités et projets de l'association</u> –

L'ASSOCIATION s'assigne au cours de la période du *1er janvier* au *31 décembre 2016*.....
La réalisation des activités de (description détaillée des actions ou projets faisant l'objet de la demande de subvention).....
……
……
……

Article 2 – <u>Mise à disposition des moyens</u> –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, dans les conditions figurant à l'article 3

- une subvention de …3*.000 €* pour l'année civile *2016*..... ;

- la mise à disposition des moyens suivants pour la période du *1er janvier* au *31 décembre 2016*.....

- l'ASSOCIATION bénéficie de la mise à disposition de locaux situés *95, Cours du Maréchal Juin – 33000 BORDEAUX*

……
(la convention « ad'hoc » établie par le service du patrimoine est jointe en annexe) ;

- l'ASSOCIATION bénéficie de la mise à disposition d'un effectif de *0*.....
agents municipaux (la convention établie avec la DRH ainsi que les arrêtés individuels de mise à disposition des agents concernés sont joints en annexe).

Article 3 – <u>Conditions d'utilisation de l'aide</u> –

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes

- la subvention sera utilisée *pour le fonctionnement de l'association*.....
- le personnel mis à disposition sera utilisé.....
- les locaux seront utilisés.....

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève *à ------- €*
et la subvention municipale à …*3.000 €*……..

Article 4 – <u>Mode de règlement</u> –

Pour *2016,* la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'objectif (ou des activités) retenue(s), s'élève à …3*.000 €.*

Elle sera versée *dès la réception du dossier complet en nos services*

Elle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION n° *02419781578*.....
Etablissement *BNP – Bordeaux Tourny*.....
après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

L'ASSOCIATION s'engage

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'ASSOCIATION de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, l'association prévoit de fournir un compte-rendu des opérations de l'année en cours, à savoir

➔ présentation d'un rapport d'activités,

➔ présentation d'une situation financière,

➔ mode d'utilisation des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'ASSOCIATION.

Article 10 – Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

- par l'ASSOCIATION Bordeaux Gironde Hockey Club – Club Amateur.....
…….. *95, Cours du Maréchal Juin – 33000 BORDEAUX*.....

Fait à Bordeaux en ……4…… exemplaires, le 25 janvier 2016.....

Pour la Ville de Bordeaux,
l'ASSOCIATION

LE

LA PRÉSIDENTE

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2016/138
Ville d'Art et d'Histoire. Subvention de l'Etat/Ministère de la culture. Signature. Titre de recette. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 28 février 2008, vous avez autorisé monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication portant sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du label d'Art et d'Histoire.

Ce label permet à Bordeaux d'affirmer sa volonté de mettre en place une politique de valorisation du patrimoine forte et volontariste, telle que peut l'ambitionner la Ville, classée au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2007.

Cette convention a permis de cofinancer un certain nombre d'actions au cours de ces dernières années, y compris le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine et, en 2014 la création de Bordeaux Patrimoine Mondial, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).
Ce dernier, ouvert depuis 2 ans, a accueilli en 2015 plus de 95 000 visiteurs. La politique d'action culturelle envers les scolaires et les élèves dans le cadre des TAP (Temps d'Actions Périscolaires) a touché 7000 enfants et jeunes autour de thématiques transversales telles que l'habitat, le développement de la ville, l'inventaire, la valorisation du patrimoine... Le programme des Balades Urbaines, géré par Bordeaux Patrimoine Mondial et le service VAH (Ville d'Art et d'Histoire), s'est amplement étoffé avec des visites de chantiers patrimoniaux, des liens avec les musées de la ville ou encore des visites sur le patrimoine naturel. Outre les guides recrutés pour mener ces visites, deux médiateurs permanents sont aujourd'hui en poste à Bordeaux Patrimoine Mondial et contribuent à l'accroissement de cette offre.

Cette politique de valorisation, fondée sur une structure transversale, se décline en 2016 au travers de plusieurs programmes d'action en lien avec le Document d'Orientation Culturelle de la Ville de Bordeaux qui a notamment pour objectif de conforter le rayonnement patrimonial de la ville :

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale : conférences, expositions, rencontres, spectacles, etc.
- développer une politique des publics,
- sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager,

- associer les professionnels du patrimoine aux différentes actions,
- initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine,
- accueillir les visiteurs…

Pour ce programme, le budget de fonctionnement s'élève à 199 759 € TTC. La participation de Bordeaux est de 184 759 € TTC et celle de l'Etat de 15 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre le titre de recettes afférent à la subvention de l'Etat pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on sait à quel point le patrimoine à Bordeaux est une grande richesse culturelle. C'est une source d'attractivité, notamment touristique, mais pas seulement, c'est aussi une source d'épanouissement individuel. Pour cela, il faut développer une politique d'animation du patrimoine. Nous le faisons grâce à deux labels : l'UNESCO bien sûr, mais aussi le label des Villes d'art et d'histoire, moins connu encore qu'il soit essentiel. Il donne lieu à une Convention avec l'État qui permet de cofinancer un certain nombre d'actions, notamment la vie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Place de la Bourse. Depuis 2 ans, il a accueilli près de 95 000 visiteurs dont 7 000 scolaires dans l'Atelier pédagogique que l'on peut trouver. Mais également les balades urbaines qui permettent aux Bordelaises et aux Bordelais de redécouvrir leurs quartiers. Nous proposons, en accord avec notre Document d'Orientations Culturelles un plan d'action pour 2016 qui est inclus dans cette Convention et sur lequel je peux revenir dans le détail s'il y a des questions. L'ensemble de ce programme représente près de 200 000 euros et l'État nous propose une participation modeste, mais néanmoins nécessaire à hauteur de 15 000 euros et nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir demander cette participation de l'État.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, est-ce que rapidement, vous pourriez préciser ou peut-être apaiser ceux qui sont inquiets de l'avenir du Musée des arts décoratifs ? Vous avez sans doute vu, comme nous, une pétition d'acteurs bordelais, inquiets de la transformation du Musée des arts décoratifs en Musée des arts décoratifs et du design. Certaines personnes qualifiées nous expliquent que le risque c'est de faire disparaître une partie des collections aujourd'hui présentées au Musée des arts décoratifs. Nous n'en savons pas suffisamment pour avoir une opinion, mais sans doute pourrez-vous nous éclairer sur l'inquiétude qui a été soulevée à l'occasion de cette pétition, dirigée notamment par Monsieur BOUTEILLER.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Oui, je n'ai pas connaissance d'une pétition, encore moins de certains acteurs, mais d'une personne en l'occurrence qui m'a écrit à laquelle j'ai immédiatement répondu. Il ne s'agit pas de transformer le Musée des arts décoratifs en Musée du design puisqu'aujourd'hui, nous avons bel et bien un Musée des arts décoratifs et du design. Je dois d'ailleurs dire que cette opposition entre les deux n'a pas de sens. Les arts décoratifs, c'est le design d'hier. La Directrice Constance RUBINI porte un projet tout à fait ambitieux et nécessaire qui vise à créer à l'intérieur du musée un espace dédié aux expositions.

Aujourd'hui, les expositions temporaires ont lieu dans l'aile gauche, un espace restreint, et nous envisageons demain – ce n'est pas « nous envisageons » d'ailleurs, les travaux vont démarrer - qu'elles puissent avoir lieu à l'arrière dans l'ancienne prison, un lieu tout à fait magique, qui sera transformé en espace d'expositions. Il y avait précédemment dans cette prison des réserves qui ont été classées, inventoriées, répertoriées par des conservateurs, des professionnels qui sont tout à fait accessibles, qui sont déplacées dans un autre lieu adapté - vous me permettrez de ne pas faire trop de publicité sur les endroits où se trouvent les réserves des musées - mais j'ai proposé à la personne en question d'ailleurs de lui faire visiter cet espace, pour que notre Musée ait un espace d'expositions temporaires digne de ce nom. C'est, je crois, un très beau projet. Soyez rassurés, les collections des Musées sont des biens que l'on ne peut pas vendre ou céder, heureusement, et qui sont traitées, manipulées, rangées par des professionnels et qui sont disponibles. D'ailleurs, un illustre collectionneur bordelais qui a déposé une pièce a fait un test. Il a demandé une toute petite clé pliable, il y a quelques jours, il l'a eue le lendemain. Il a donc été rassuré

sur le fait que les réserves étaient bien traitées, je le répète, par cette équipe de professionnels. Je proposerai, dans peu de temps, à la Société archéologique une visite du site, mais de grâce ne cédons pas trop à l'opposition des arts décoratifs et du design ; ce qui reviendrait à opposer les modernes aux anciens.

M. LE MAIRE

L'extraordinaire force du conservatisme me sidère toujours. Dès qu'on touche quoi que ce soit, à quoi que ce soit, pour changer quoi que ce soit, c'est la révolte. C'est un Musée des arts décoratifs et du design, comme vous l'avez rappelé. Il fait de magnifiques expositions autour du design. Je ne vais pas en rajouter à ce que vous avez dit, mais si un jour on pouvait avoir également un Musée du design dans ce bâtiment en installant les réserves dans des locaux mieux adaptés que ce local de centre-ville, ça serait un progrès formidable et l'auteur de la lettre que j'ai reçue viendrait sans doute, là aussi, le jour de l'inauguration pour s'en réjouir, comme d'habitude.

M. ROBERT

Probablement.

M. LE MAIRE

Ce qui est très bien, c'est de faire remonter toutes les manifestations de conservatisme au Conseil municipal. Il y a des spécialistes pour la chose.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 139 « Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP AQUITAINE), l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France et l'association Artmélioration »

D-2016/139
Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP Aquitaine), l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France et l'Association Artmélioration. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en accessibilité progressive des équipements culturels constitue l'une des priorités énoncées dans le DOC, Document d'orientation culturelle de la Ville de Bordeaux, et plusieurs chantiers de mise aux normes ont été lancés dans les établissements.
Dans le même temps, le musée d'Aquitaine souhaite développer et amplifier son offre d'accueil et d'accompagnement personnalisés des publics déficients visuels, en partenariat avec le GIHP, l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France et l'association Artmélioration.
L'objectif de ce partenariat est d'initier un travail collectif expérimental, visant à permettre aux médiateurs du musée d'adapter leurs présentations au public déficient visuel, dans le but de créer des images mentales des œuvres exposées. Les partenaires réaliseront plusieurs interprétations tactiles (copies d'œuvres) du musée d'Aquitaine, qui pourraient à terme être intégrées au parcours des collections permanentes.
Cette réalisation concertée s'inscrit dans la démarche d'accès à la culture souhaitée par tous les partenaires et s'intègre au projet "Handicaps et Patrimoine culturel" initié par Monsieur Philippe Lassalle, adhérent et ancien administrateur du GIHP.
Elle permettra également au musée d'Aquitaine d'élargir son offre à destination des visiteurs déficients visuels, dans la cadre du label "Destination pour tous" déjà délivré à la Ville de Bordeaux pour deux des quatre familles de handicaps (moteur et psychique).

Une convention de partenariat a été établie déterminant les interventions et apports respectifs de chacun des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Non participation au vote de J.SOLARI

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, il s'agit là de mettre en exergue un partenariat entre le Musée d'Aquitaine et le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques. Je vais en dire un bref mot et mon Collègue Joël SOLARI va compléter. L'accès au public handicapé ou empêché est un axe important de notre feuille de route culturelle. Le Musée d'Aquitaine va développer un dispositif particulièrement innovant pour les déficients visuels qui consiste à présenter des œuvres à partir d'interprétations tactiles de copies d'œuvres, qui sont des interprétations tactiles. Avant de laisser la parole à Joël, je précise que le Musée d'Aquitaine est l'un des très rares, et peut-être le seul Musée de France, à avoir un médiateur, un guide interprète déficient visuel. Il explique donc à des groupes qui voient correctement la visite du Musée alors que lui, est déficient visuel, c'est quelque chose d'extrêmement beau. Il avait eu les honneurs de la presse, il y a quelques semaines.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur SOLARI ?

M. SOLARI

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues. Je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je suis à la fois administrateur du GIHP Aquitaine et Vice-Président du GIHP national. Mais pour moi, par rapport à la Ville de Bordeaux qui est ville destination pour tous, cet apport de cette possibilité pour des touristes handicapés visuels de pouvoir venir à ce Musée d'Aquitaine et pouvoir apprécier les sculptures qui vont être faites sur du bois, c'est-à-dire de manière tactile, des reproductions avec un médiateur, cette personne, Nicolas CARATY qui, lui, est quelqu'un de formidable. On ne s'aperçoit pas qu'il est aveugle. On a l'impression, chaque fois qu'on le voit, j'ai eu des réflexions qui m'ont été rapportées, comme quoi tout le monde se demandait s'il n'était pas aveugle. En fait, ils disaient « Mais il y voit, ce Monsieur ». Et puis, Philippe LASSALLE est un gars qui a de l'or dans les mains et qui travaille avec les autres associations de manière à pouvoir permettre justement cette possibilité pour nous qui n'avons que le label actuellement pour le moteur et le psychique de pouvoir rajouter du visuel et, en même temps, on va travailler sur l'auditif. En fait, tout cela permet d'agrandir notre possibilité de visite pour les touristes ; Bordeaux étant la seule ville en France qui possède le label *Destination pour tous*. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Pas d'abstentions sur ce dossier ? Pas d'oppositions, je pense ?

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
LE GIHP AQUITAINE
(GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES)
ET
L'ASSOCIATION OUVRIÈRE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE
ET
L'ASSOCIATION ARTMÉLIORATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et,

Le GIHP Aquitaine (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques - Aquitaine-) – 436 avenue de Verdun – 33700 Mérignac, représenté par son président M. Alain MOUSSET.

Et,

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France – 76 rue Laroche – 33000 Bordeaux, représentée par le délégué régional M. Renault de LIMA.

Et,

L'Association Artmélioration – 158 rue Jules Ferry – 33200 Bordeaux, représentée par son président, M. Jacques VOGEL.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Engagé depuis plusieurs années dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le musée d'Aquitaine souhaite poursuivre cette action en permettant aux médiateurs d'adapter leurs présentations au public déficient visuel, dans le but de créer une image mentale de l'œuvre exposée.
Afin de concrétiser cette initiative, le musée d'Aquitaine s'est associé au GIHP, à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France et à l'association Artmélioration pour la réalisation de plusieurs interprétations tactiles (copies d'œuvres) du musée d'Aquitaine, qui pourraient être intégrées à terme au parcours des collections permanentes.
Ce travail collectif expérimental s'inscrit dans la démarche d'accès à la culture souhaitée par tous les partenaires et s'intègre au projet "Handicaps et Patrimoine culturel" initié par Monsieur Philippe Lassalle, adhérent et ancien administrateur du GIHP.
Cette proposition pourrait permettre au musée d'Aquitaine de s'intégrer au mieux dans l'accueil des touristes (tous publics confondus) et ce à l'occasion de l'obtention du label "Destination pour tous", déjà délivré à la Ville de Bordeaux pour les handicaps moteur et psychique.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de conception du projet et les engagements des divers partenaires dont ce document décrit les principales caractéristiques.
Les activités déclinées ci-dessous seront effectuées à titre gratuit et bénévolement et ne feront l'objet d'aucune rémunération.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage :

. à mettre gracieusement à disposition des partenaires un espace "atelier", utilisable en temps partagé, pour la réalisation du projet ainsi qu'un local situé dans le prolongement des collections médiévales du parcours permanent, qui pourrait être destiné à terme à la présentation expérimentale des interprétations tactiles ;

. à faciliter l'accès à l'atelier menuiserie pour la réalisation des travaux, à l'espace "atelier", après autorisation du responsable sécurité, ainsi qu'au local du parcours permanent ;

. à fournir une assistance technique, si besoin, au bon déroulement des expériences menées ;

. à prendre en charge les frais de fourniture de bois et autres matériaux, sur présentation de justificatifs (ce montant ne pouvant excéder la somme de 600 €).

Article 3 – Engagements du GIHP Aquitaine :

GIHP Aquitaine s'engage :

. à apporter son expertise en matière de handicap et en accessibilité universelle conformément à ses statuts ;

. à utiliser les locaux mis à sa disposition durant les horaires d'ouverture du musée (11h00-18h00, hormis les samedi, dimanche, lundi et les jours fériés), en respectant le calendrier établi avec le musée d'Aquitaine ;

. à restituer les locaux dans l'état d'origine ;

. à mener des études de recherche et développement en vue d'un meilleur accès des objets exposés au public handicapé visuel et pour l'amélioration des systèmes de colorimétrie par codes, en collaboration avec l'équipe technique du musée et selon les normes appliquées aux lieux publics ;

. à mettre à la disposition des partenaires du projet un procédé de lecture et d'identification tactile déposé par M. Lassalle, adhérent et ancien administrateur du GIHP, à l'INPI sous le N° 538 195 du 12/05/2015, ainsi qu'un procédé d'identification des couleurs pour personnes aveugles ou mal voyantes, actuellement en préparation.

Article 4 – Engagements de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France :

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France s'engage :

. à apporter son assistance à l'équipe pour la conception et la réalisation de modèles spéciaux ainsi que d'agencements spécifiques ;

. à effectuer ses activités dans l'espace "atelier" à l'aide de leur matériel et de leurs outils après autorisation du responsable sécurité ;

. à restituer les locaux dans l'état d'origine.

Article 5 – Engagements de l'Association Artmélioration :

L'Association Artmélioration s'engage :

. à mettre à la disposition des partenaires des maquettes adaptées en vue d'une meilleure reconnaissance des formes, durant la phase expérimentale ;

. à configurer des ensembles architecturaux relatifs au maquettisme ;

. à former des personnes handicapées au maquettisme selon les besoins exprimés par le musée d'Aquitaine ;

. à effectuer ses activités dans l'espace "atelier" à l'aide de son propre matériel et de ses outils ;

. à restituer les locaux dans l'état d'origine.

Article 6 - Assurances

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

Article 7 – Confidentialité
Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après celle-ci, les informations de tout nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels respectifs.

Article 8 – Communication
Les partenaires s'engagent à communiquer ce partenariat autour de ce projet.

Article 9 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat pour la durée du projet. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 10 – Dénonciation de la convention
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des quatre parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants, en respectant un préavis de un mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.
Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

Article 11 – Compétence juridictionnelle
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Élection de domicile
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour le GIHP Aquitaine, 436 avenue de Verdun – 33700 Mérignac
Pour l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, 76 rue Laroche – 33000 Bordeaux
Pour l'Association Artmélioration, 158 rue Jules Ferry – 33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
Conseiller à la Métropole
de Bordeaux,

Fabien ROBERT

Pour le GIHP Aquitaine
Le Président,

Alain MOUSSET

Pour l'Association Ouvrière
des Compagnons du Devoir
et du Tour de France
Le délégué régional,

Renault de LIMA

Pour l'Association Artmélioration
Le Président,

Jacques VOGEL

D-2016/140
Musée d'Aquitaine. Mécénat de compétence avec l'agence de communication Médiacrossing. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le cénotaphe de Montaigne sculpté en 1593 par deux ornemanistes bordelais Prieur et Guillermain est une des œuvres emblématiques du musée d'Aquitaine. Il présente aujourd'hui d'importantes fragilités et doit faire l'objet d'une restauration dont l'estimation est actuellement en cours.

Le Musée d'Aquitaine a souhaité associer les entreprises et les particuliers à ce projet de rénovation et a sollicité, dans cet objectif, l'agence de communication digitale Médiacrossing, pour la mobiliser sur du mécénat de compétence.
Cette agence de communication propose un accompagnement stratégique et opérationnel pour la campagne de communication lancée autour de cette rénovation.
Le montant de ce mécénat de compétence est estimé à 8 927,80 €.

Une convention de mécénat de compétence a été établie déterminant les interventions et apports respectifs de ce mécène et de la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter ce mécénat de compétence d'un montant total de 8 927,80 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT

La délibération suivante concerne toujours le Musée d'Aquitaine. Peut-être ne le savez-vous pas, mais le cénotaphe de Montaigne est l'une des pièces majeures de ce Musée, Montaigne qui a d'ailleurs été enterré ici, ce qui était avant le Couvent des Feuillants à la place du Musée d'Aquitaine et nous disposons, aujourd'hui, d'une pièce qu'il convient de restaurer. Nous lançons pour cela une campagne de mécénat participatif qui est précédée d'une campagne de communication. La société Médiacrossing a accepté de travailler au travers d'un mécénat de compétences au lancement de cette campagne de communication pour la restauration de cette œuvre. Je voulais en dire un mot, car c'est assez symbolique de ce que nous essayons de faire avec le micro-mécénat pour associer les Bordelaises et les Bordelais à la restauration des pièces de nos Musées.

M. LE MAIRE

Pas d'observations là-dessus ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Brigitte COLLET : délibération 148 : « Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation du service public. Appel public à concurrence. Choix du délégataire ».

CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le

d'une part

et

L'agence de communication Mediacrossing, domiciliée 27 avenue des Mondaults - 33270 Floirac, représentée par M. Grégory SALINAS, gérant

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE :

C'est en 1593, un an après la mort de Montaigne, que sa veuve passe commande d'un cénotaphe en hommage à son défunt mari.
Cette œuvre attribuée à deux ornemanistes bordelais Prieur et Guillermain, représente Montaigne en gisant, vêtu d'une armure, un lion couché à ses pieds. Il est l'une des œuvres emblématiques du musée d'Aquitaine qui occupe l'emplacement du Couvent des Feuillants, où fut inhumé l'illustre penseur. Il est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1862.
Ce cénotaphe présente aujourd'hui d'importantes fragilités et doit faire l'objet d'une nouvelle restauration dont l'estimation est actuellement en cours.
Le musée d'Aquitaine a souhaité associer les entreprises et les particuliers à ce projet de rénovation et a sollicité, dans cet objectif, une agence de communication digitale Mediacrossing, pour la mobiliser sur du mécénat de compétence.
L'agence de communication Mediacrossing a proposé un l'accompagnement stratégique et opérationnel pour la campagne de communication qui sera lancée autour de cette rénovation.
A ce titre, l'agence de communication Mediacrossing s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), un mécénat de compétence pour un montant estimé
à 8 927,50 € HT hors marge commerciale. Cette somme correspond à la valeur estimée par l'agence de communication Mediacrossing.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'action de mécénat mis en place entre l'agence de communication Mediacrossing et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE COMMUNICATION //MEDIACROSSING:

L'agence de communication Mediacrossing s'engage à accompagner le musée d'Aquitaine pour :

- **la gestion du projet (rédaction d'un cahier des charges, suivi de qualité) ;**
- **la création d'un visuel de campagne ;**
- **la stratégie éditoriale pour le blog et les réseaux sociaux ;**
- **la gestion des réseaux sociaux / Community Management ;**
- **la personnalisation graphique du blog ;**

- la réalisation d'un template d'emailing ;
- l'achat d'espace sur Facebook.

L'agence de communication s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.
A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) seront communiqués à l'agence de communication et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner l'agence de communication sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cette campagne de communication ;

- dédier une page du dossier de presse institutionnel 2016/2017 du musée d'Aquitaine à la présentation du mécénat de l'agence de communication;

- autoriser l'agence de communication à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes, dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) transmettra à l'agence de communication

La Ville de Bordeaux déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contreparties pour ce mécénat et pour un montant total ne pouvant excéder 25 % du montant du don (évalué sur la base du coût de revient de la prestation de service, soit 2 232 €) :

- La mise à disposition d'espaces du musée d'Aquitaine ainsi que des prestations pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations privées, en dehors des heures d'ouverture du musée. Plusieurs espaces peuvent être mis à disposition (sur devis) :
  - le hall du musée, d'une capacité maximale de 499 personnes, surveillance et nettoyage inclus,
  - l'auditorium, d'une capacité maximale de 212 personnes, et la présence d'un technicien,
  - la salle dite « de la Rosace », implantée dans le parcours permanent, d'une capacité maximale de 120 personnes debout ou 60 assises,
  - la cour carrée, d'une capacité maximale de 117 personnes,
  - la salle de réunions, d'une capacité maximale de 19 personnes,
  - la cour triangulaire, d'une capacité maximale de 19 personnes.

  La (les) dates est (sont) à déterminer en accord avec le directeur du musée d'Aquitaine, au minimum deux mois avant chaque manifestation.

- L'organisation de visites commentées des expositions temporaires en cours (aux heures d'ouverture du musée, 30 personnes maximum, 50 € la visite en semaine et prix d'entrée au tarif réduit par personne ; en soirée et le week-end, 30 personnes maximum, 500 € la visite incluant le prix d'entrée au musée) ;
  Les dates sont à déterminer en accord avec la direction du musée, au minimum un mois avant chaque visite.
- La mise à disposition de laissez-passer pour les expositions temporaires/ des collections permanentes valables pour 2 personnes (valeur unitaire : 13 € exposition temporaire / 8 € collections permanentes).
- La mise à disposition de catalogues de d'exposition (prix variables)

La communication du mécénat de Mediacrossing sur les supports de communication et le site internet du musée d'Aquitaine est valorisée à hauteur de 5% du montant du don, soit 447 €.

Les contreparties de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) correspondent à une valorisation, et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

ARTICLE 4 : REÇU FISCAL

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fournira à l'agence de communication un reçu fiscal du montant du mécénat, estimé à 8 927,80 € HT hors marge commerciale.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de l'opération.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.
Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 8 : ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour l'agence de communication, 27 avenue des Mondaults – 33270 Floirac.

Fait en 3 exemplaires,
A Bordeaux, le

P/l'agence de communication
Mediacrossing
Gérant,

Grégory SALINAS

P/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain JUPPE

D-2016/141
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- l'**Entreprise Caparol** a souhaité participer aux frais de présentation des expositions en offrant la peinture nécessaire à leur scénographie ;

- **Plexi Néon** oriente son soutien sur la restauration de l'œuvre de Vittorio Santoro par un don de 27 lettres en néon ;

- et enfin, l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** engage son partenariat en proposant la mise à disposition de nuitées et de petits déjeuners pour les invités du CAPC.

Trois conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le « **CAPC musée »**

D'UNE PART

et

L'Entreprise Caparol Center,
représentée par Xavier Allonneau,
agissant en qualité de Gérant,

ci-après dénommée «**Caparol Center**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **Caparol Center** sont ci-après dénommés les « ***Parties*** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

A l'automne 2016, le **CAPC musée** consacre une importante exposition de la Collection du CAPC, nouvelle lecture imaginée pour une durée de 3 ans par le commissaire du Los Angeles County Museum of Art (LACMA – USA), José Luis Blondet.

A l'occasion de cette présentation d'envergure, **Caparol Center** a fait part de son souhait de participer à la réalisation de la scénographie par le don de peinture en faveur du CAPC musée et de poursuivre cette collaboration sur trois années consécutives, durée de l'exposition, jusqu'en 2018.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre **Caparol Center**, sis 249, avenue de Labarde Cedex 337 à Bordeaux (F-33083) et le **CAPC musée** d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CAPAROL CENTER

2.1. Entre 2016 et 2018, **Caparol Center** souhaite soutenir la programmation du **CAPC musée** par un don en nature annuel de 15 pots de 15 litres à 175,06 euros TTC de prix de revient unitaire (couleur restant à définir selon les besoins).

Le montant total du don en nature est évalué à 7 877,70 euros TTC.

2.2 Caparol Center s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée.**

2.3 Caparol Center s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.4 Caparol Center s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC musée.**

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

3.1 Le **CAPC musée** s'engage à :

- faire apparaître sur les supports de communication dédié à l'exposition de la *Collection 2016-2018* le nom de **Caparol Center** en tant que partenaire de l'exposition ;
- identifier **Caparol Center** comme partenaire de l'exposition sur le site internet du CAPC www.capc-bordeaux.fr ;
- adresser à **Caparol Center** une invitation pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC musée**
- à organiser une visite privée et guidée pour ses clients et collaborateurs (25 personnes par visite) dont les jours et horaires seront définis en accord entre les deux parties

3.2 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Caparol Center** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Caparol Center**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage, pendant trois années consécutives, à envoyer à **Caparol Center** en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons en nature annuels effectués par **Caparol Center** au cours de l'année N.

3.4 Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

La valeur totale de ces contreparties est valorisée annuellement à hauteur de 600 € (SIX CENTS EUROS).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les ***Parties*** à compter de la signature du présent contrat et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des ***Parties*** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour Caparol Center 249, avenue de Labarde Cedex 337, F-33083 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/Caparol Center,
Son Gérant,

Xavier Allonneau

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le « **CAPC musée »**

D'UNE PART

et

L'Entreprise Plexi Néon,
représentée par Philippe Clément,
agissant en qualité de Gérant
Ci-après dénommée «**Plexi Néon**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **Plexi Néon** sont ci-après dénommés les « ***Parties*** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

En 2007, le **CAPC musée** acquiert pour sa collection une œuvre de Vittorio Santoro, jeune artiste suisse qui utilise alors comme médium le tube néon et le langage. L'œuvre, *Untitled* (Perceptible erosion) est composé de 4 séries de mots en néon, associés en binômes, installées de part et d'autre de l'angle saillant d'un mur, rue Foy – rue Ferrère à Bordeaux (33), à l'extérieur du musée.

Après avoir constaté, plusieurs dommages sur les néons, il a été décidé en accord avec l'artiste de déposer l'ensemble de la pièce afin qu'elle puisse être restaurer/produite à nouveau selon les préconisations techniques de l'artiste et le cahier des charges du musée.

A cette occasion, **Plexi Néon** a fait part de son souhait de participer à la réalisation de la restauration par un don en nature en faveur du CAPC musée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre **Plexi Néon**, sis 38 Chemin de la Gravette à Cadaujac (F-33140) et le **CAPC musée** d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PLEXI NÉON

2.1. En 2016, **Plexi Néon** souhaite soutenir la restauration de l'œuvre de Vittorio Santoro du **CAPC musée** par un don de 27 lettres en néon. Le montant total du don en nature est évalué à 1500 euros H.T. (coût de revient).

2.2 Plexi Néon s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée.**

2.3 Plexi Néon s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.4 Plexi Néon s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC musée.**

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

3.1 Le **CAPC musée** organisera à l'attention des collaborateurs de Plexi Néon une présentation du musée et d'œuvres de sa collection selon un calendrier à définir entre les deux Parties.

Cette contrepartie est valorisée à hauteur de 350 €.

3.2 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Plexi Néon** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Plexi Néon**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **Plexi Néon** en année N+1 un reçu fiscal correspondant à la valeur du don en nature effectué par **Plexi Néon** au cours de l'année N.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et expire de plein droit à l'issue des engagements pris par chacune des ***Parties*** en application des présentes.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des ***Parties*** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour Plexi Néon 38 Chemin de la Gravette F-33140 Cadaujac

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

le

po/Plexi Néon,
Son Gérant,
Philippe Clement

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

L'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale,
représentée par son gérant, Cédric Evenat,
ci-après dénommé l'«**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC musée et l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale sont ci-après dénommés les « ***Parties*** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux organise tout au long de l'année des activités événementielles tels que concerts, performances, vernissages, conférences draînant de nombreuses venues d'artistes, musiciens, conférenciers, journalistes, galeristes, etc.

Jouant un rôle actif dans les échanges entres acteurs économiques et projets culturels de la cité bordelaise, le **CAPC musée** s'est rapproché de l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** pour envisager un partenariat concernant la mise à disposition de chambres à titre gracieux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** sis 18, parvis des Chartrons à Bordeaux (F-33080), et le **CAPC musée** musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU MERCURE BORDEAUX CITE MONDIALE

2.1. Entre le 3 mai 2016 et le 2 mai 2019, un partenariat associe l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** et le **CAPC musée** à l'occasion de l'ensemble de la programmation culturelle proposée par le **CAPC musée** (concerts, performances, vernissages, conférences, etc).

2.2. A ce titre, et sous réserve de disponibilité des chambres, l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux 100 nuitées dans des chambres de catégories Standard par an ;
- offrir le petit déjeuner aux invités recommandés par le CAPC musée en visite à l'occasion des évènements organisés par lui.

La valeur de ce don est évaluée à 11 500 €.

2.3. L'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.4. L'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5. L'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE

3.1. Le **CAPC musée** s'engage à fournir des contreparties en nature à l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites ci-après :

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** est reconnu comme l'unique partenaire hôtel du **CAPC musée** et sera choisi, pour toute réservation, comme prioritaire par rapport aux autres hôtels de la Métropole ;
- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** devient le partenaire de l'ensemble des évènements qui rythment la vie du **CAPC musée** (concerts, performances, vernissages, conférences) et sera présent sur la majorité des documents de communication édités à l'occasion de ces évènements ;
- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** sera identifié sur le site internet du **CAPC musée** comme partenaire du musée ;
- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** bénéficiera de 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC musée** ;
- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** bénéficiera annuellement de 40 tickets d'entrée gratuite au **CAPC musée** pour ses clients ;
- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** bénéficiera annuellement de 1 visite guidée pour ses collaborateurs et/ou clients privilégiés.

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 800 €.

3.2. Pour toute réservation de chambre, le **CAPC musée** devra prévenir l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** dans un délai restant à définir entre les deux ***Parties***.

3.3. Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale**.

3.4.Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons en nature effectués par l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** au cours de l'année N.

3.5.Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 3 mai 2016 au 2 mai 2019.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre ***Partie***. Les ***Parties*** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des ***Parties*** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des ***Parties*** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre ***Partie*** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des ***Parties*** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale 18, parvis des Chartrons F-33080 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/ l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale
Son Gérant,

Cédric Evenat

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

D-2016/142
CAPC musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition LaToya Ruby Frazier avec le Carré d'Art Musée de Nîmes. Avenant à la convention. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion de notre assemblée du 23 novembre 2015, vous avez donné votre autorisation à la signature d'une convention d'itinérance entre la Ville et le Carré d'Art Musée de Nîmes pour la présentation d'une exposition consacrée à LaToya Ruby Frazier au CAPC musée d'art contemporain.

L'artiste vient de nous faire savoir qu'elle est lauréate d'un prix artistique qui lui sera décerné à New York à la date initialement prévue du vernissage de son exposition à Bordeaux.

Or pour permettre au CAPC d'accueillir cette grande photographe américaine, il lui a été proposé de décaler d'une semaine la date d'ouverture de son exposition et ainsi la fixer au 19 mai au lieu du 26, ce que l'artiste a accepté.

Un avenant à la convention initiale a été ainsi rédigé permettant de préciser les nouvelles dates de vernissage de l'exposition à Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT D'ITINERANCE
EXPOSITION LATOYA RUBY FRAZIER
AVENANT

ENTRE

La Régie municipale, pour le Carré d'Art Musée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière représentée par son Directeur, Jean-Marc Prévost, agissant en cette qualité et habilité aux fins de la présente convention par la décision du conseil d'administration N°14-14 du 14 mai 2014,
ci-après dénommée ''Carré d'Art Musée' ;

D'UNE PART,

ET

La Ville de Bordeaux pour le CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux,
représentée par son maire, Alain Jupé,
habilité par la décision du conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du
Reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommé « CAPC musée »

D'AUTRE PART

Le Carré d'Art Musée et le CAPC musée sont ci-après dénommés les « ***Parties*** »

L'Article 1 est modifié comme suit

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des modalités liées à la présentation d'une exposition consacrée à LaToya Ruby Frazier. Cette exposition est conçue et réalisée par Carré d'Art-Musée d'art contemporain qui en a confié le commissariat à son directeur et conservateur en chef, Jean-Marc Prevost.
Elle sera présentée au CAPC de Bordeaux du 19 mai au 25 octobre 2016.

Les autres stipulations restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires,
Le

Po/le Carrée d'Art Musée,
Son Directeur,

Pour la Ville de Bordeaux
Son Maire,

Jean-Marc Prévost Alain Juppé

d'Art

Musée d'art contemporain de Nîmes

D-2016/143
Musée des Beaux-Arts. Convention de mécénat en soutien à l'organisation des soirées et événements culturels de l'année 2016

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux connait une année 2016 très dense, consacrée en grande partie à de nouveaux projets d'exposition, dont "Bacchanales Modernes, le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle" qui remporte un vif succès et à une programmation culturelle de plus en plus diversifiée.

Plus qu'hier encore, le musée a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses projets par des mécènes, partenaires sensibles à la valorisation du patrimoine, à l'art et à la création artistique.

La SAS Travers souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux-Arts en proposant de fournir les vins, lors des différentes manifestations organisées à l'occasion des vernissages d'exposition ou de certains événements programmés dans l'agenda culturel 2016 de l'établissement.

A cet effet, une convention a été rédigée, précisant les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ce mécénat
- Signer la convention afférente

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D du

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

la SAS Travers, Producteur Négociant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro: 38019845700018C, dont le siège social est situé Lieu-dit Naudin - BP1 - 33126 ST MICHEL DE FRONSAC – France

Dument représentée par Monsieur Franck Texier-Travers en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Appelée ci-après «SAS Travers »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :
Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a pour mission de valoriser, préserver, enrichir et faire connaître ses collections de peintures, sculptures et arts graphiques . À travers ses actions, il cherche à sensibiliser le public le plus large possible à une culture humaniste, à l'histoire, à la création et aux différentes formes d'expressions artistiques apparues au fil des siècles.

Mission éducative et scientifique qui prend aujourd'hui des formes variées dans le cadre d'une programmation dense alliant présentation des collections, expositions, acquisitions, restaurations, événementiels...

Plus qu'hier encore, le musée a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses projets par des mécènes, partenaires sensibles à l'histoire, au patrimoine et à la création artistique.

La SAS Travers souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux-Arts en proposant de fournir les vins, lors des différents cocktails organisés à l'occasion des vernissages d'exposition ou de certains évènements programmés dans l'agenda culturel 2016 de l'établissement.

Ce soutien prend la forme d'un mécénat en nature.

ARTICLE I : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la SAS Travers et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Engagements de SAS Travers
La SAS Travers s'engage à:

Mettre à disposition de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts ; pour chacun des cocktails organisés à l'occasion des trois expositions temporaires et d'une soirée évènementielle de l'agenda culturel 2016 :

- 48 bouteilles de vin rouge et 18 bouteilles de vin blanc,
- soit un total pour l'année 2016 de 192 bouteilles de vin rouge et 72 bouteilles de vin blanc d'une valeur de 1000 euros TTC.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts
La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage en contrepartie à :

- A faire apparaitre le logo de SAS Travers sur l'agenda culturel de la Ville de Bordeaux ainsi que sur son site Internet durant toute l'année 2016.

- Mettre en place sur site, lors des quatre soirées (vernissage+évènementiel) une communication spécifique reprenant le logo de SAS Travers.

ARTICLE IV : Conditions générales
Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée
La présente convention est prévue jusqu'à complète exécution des obligations respectives des parties.

ARTICLE VI / Annulation
Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VII : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française.
Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour la SAS Travers, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la SAS Travers	Pour la Ville de Bordeaux
M. Franck Texier-Travers	M. Alain Juppé
Directeur Général	Maire

D-2016/144
Musée des Beaux-Arts. Don de la Fondation d'entreprise Philippine de Rothschild. Acceptation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Baron Philippe de Rothschild SA et l'actionnariat familial ont créé, en l'honneur de Madame Philippine de Rothschild, une fondation d'Entreprise, reflets de ses passions artistiques, de ses engagements et de ses différentes vies professionnelles.
Centrée sur la valorisation de la culture de l'écrit, la Fondation d'Entreprise Philippine de Rothschild soutient également l'élan créateur, du théâtre au cinéma en passant par les différentes formes de spectacles.

Dans le prolongement des organismes que Madame de Rothschild a soutenus tout au long de sa vie, Baron Philippe de Rothschild SA par le biais de sa Fondation d'Entreprise, adresse un don d'une valeur de 1 000 euros (mille euros) au musée des Beaux-Arts afin d'encourager l'élan artistique de l'établissement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce don
- autoriser l'émission du titre de recette afférent

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2016/145
Grand Théâtre de Bordeaux. Sécurisation de la Cage de scène. Subvention d'investissement au bénéfice de la Régie Personnalisée de l'Opéra. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La vétusté et l'obsolescence technologique des éléments techniques composant la cage de scène caractérisent une situation de dangerosité potentielle qui a débouché sur plusieurs alertes de la Régie de l'Opéra.

Cette situation de dangerosité ayant été confirmée par plusieurs diagnostics, une intervention de mise en sécurité à minima a été réalisée durant l'été 2013 par la Régie de l'Opéra par le biais d'une subvention de la Ville de 150 000 euros.

Dans l'attente d'une intervention plus globale et structurelle sur l'ensemble de la cage de scène du Grand Théâtre, il apparaît toutefois nécessaire d'intervenir en complément sur les porteuses électriques et leur fonction de pilotage, plusieurs pannes de ces matériels ayant été constatées récemment.

Une intervention permettant d'améliorer la fiabilité de ces matériels sera assurée par l'Opéra dès cet été compte tenu d'une subvention d'équipement accordée par la Ville plafonnée à 39 800 euros, conformément à ses obligations contractuelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à verser cette subvention dont le montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet dans l'exercice budgétaire en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Non participation au vote de L.DESSERTINE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR LA SECURISATION DE LA CAGE DE SCENE DU GRAND THEATRE ENTRE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représenté par Monsieur Fabien Robert, agissant en sa qualité de Maire Adjoint, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux,
en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, représentée par Madame Laurence Dessertine agissant en sa qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par la délibération prise par le Conseil d'Administration du et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie

Ci-après dénommée « La Régie »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin de procéder à la sécurisation de la cage de scène, il est nécessaire d'intervenir à titre préventif dans les meilleurs délais afin de procéder au renforcement des dispositifs de sécurité et à la réparation de certaines fonctions de pilotage.

Cette intervention fait l'objet d'une participation financière de la Ville de Bordeaux à hauteur de 39 800€ HT.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET
Afin de procéder au renforcement des dispositifs de sécurité et à la réparation de certaines fonctions de pilotage de la cage de scène du Grand Théâtre de Bordeaux, la Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 39 800 €HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS
La Régie de l'Opéra s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procèdera au versement d'une subvention d'un montant plafonnée à 39 800 euros HT sur présentation de la copie des factures acquittées et certifiées par Madame Dessertine avant le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 – COMPTENCE JURIDICTIONNELLE
Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'éxécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE
Pour exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :
- Monsieur Fabien Robert, es qualité, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Madame Laurence Dessertine, es qualité, au Grand-Théâtre de Bordeaux, place de la Comédie

Fait à Bordeaux en triple exemplaire le

P/Le Maire de la Ville de Bordeaux
Le Maire Adjoint
Fabien Robert

La Présidente de l'Opéra National de Bordeaux
Laurence Dessertine

D-2016/146
Numérisation de documents appartenant aux collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux et concernant la Caraïbe, le plateau des Guyanes et l'Amazonie

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Parmi ses riches collections patrimoniales, la Bibliothèque municipale de Bordeaux conserve des documents imprimés rares, publiés entre le XVIIe et le XXe siècle et concernant les Amériques.

L'Université des Antilles, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), constitue une bibliothèque virtuelle de référence, dénommée « Manioc », à but non lucratif, portant sur la Caraïbe, le plateau des Guyanes et l'Amazonie et les thématiques liées à ces régions. Cette Université a sollicité la Bibliothèque municipale de Bordeaux en vue de la numérisation des documents qu'elle conserve et de leur mise en ligne sur le site http://www.manioc.org.

Le coût de la numérisation est entièrement co-financé par la Bibliothèque nationale de France et l'Université des Antilles, aux termes de la convention tripartite de coopération numérique entre l'Université des Antilles, la Ville de Bordeaux et la BnF. Aucune dépense n'est à prendre en charge par la Ville de Bordeaux

Les modalités pratiques, techniques et juridiques de l'opération ainsi que les engagements respectifs sont précisés dans la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université des Antilles.

Cette opération contribuera à faire connaître les richesses patrimoniales bordelaises et à les mettre à la disposition des chercheurs et de toute personne intéressée quel que soit leur pays de résidence.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature avec L'Université des Antilles et la Bibliothèque nationale de France des conventions dont le projet est joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE COOPÉRATION NUMÉRIQUE

N° 2016-178/NUM

ENTRE L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES,

LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX

ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

ENTRE

L'**Université des Antilles,** établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise Campus de Fouillole – B.P. 250 – 97157 Pointe-à-Pitre Cedex,
représentée par sa présidente, madame Corinne MENCÉ-CASTER,

La **Ville de Bordeaux,**
sise Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son maire, monsieur Alain JUPPÉ,
agissant pour le compte de la bibliothèque municipale de Bordeaux,

ET

La **Bibliothèque nationale de France**, établissement public national à caractère administratif,
sise Quai François Mauriac – 75706 Paris Cedex 13,
représentée par son Président, monsieur Bruno RACINE,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « *coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires* » et « *participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises* ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

Considérant :

- la coopération entre la BnF et le Pôle associé interrégional Antilles-Guyane, constitué de l'Université des Antilles, de l'Université de la Guyane et des Directions des affaires culturelles de Guadeloupe, Guyane et Martinique, telle que définie par la convention-cadre de Pôle associé documentaire n°2015-315/423 ;

- la mise en place par l'Université des Antilles du portail *Manioc*, bibliothèque numérique spécialisée sur la Caraïbe, l'Amazonie, la Guyane, le plateau des Guyanes et sur les régions et centres d'intérêts liés à ces espaces et territoires (http://www.manioc.org) et le rôle fédérateur joué par l'Université, tant au niveau régional que national, autour de ce portail ;

- la richesse des collections bordelaises, issues du passé commercial et colonial de la ville, conservées à la bibliothèque municipale et qui comportent notamment un ensemble d'imprimés relatifs aux territoires de la Caraïbe et l'Amazonie, sur les thématiques suivantes : Histoire, Commerce & produits, Voyages & exploration, Médecine, Affaires judiciaires, Agriculture. Nombre d'entre eux sont des plaquettes de quelques pages, dont certaines publiées à Bordeaux (XVIIe-début XXe siècle) ;

- les perspectives d'ouverture de *Manioc* aux documents provenant de bibliothèques territoriales et universitaires et d'interopérabilité avec les bibliothèques numériques tant locales que nationales ;

- la volonté de la BnF de signaler les collections patrimoniales françaises, d'y donner accès dans le *Catalogue collectif de France*, de développer la dimension collective de *Gallica* et de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale.

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPÉRATION

La coopération porte sur la numérisation de volumes imprimés, libres de droit, représentant environ 5 000 à 10 000 pages (dont la liste sera précisée d'un commun accord entre les parties), provenant du fonds de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Ces documents seront numérisés par l'Université des Antilles qui coordonnera les opérations de numérisation, lesquelles seront effectuées en France hexagonale par le titulaire de son marché de numérisation. Les documents seront mis en ligne sur *Manioc* et référencés sur *Gallica* et sur *Séléné* par le biais de l'interopérabilité OAI-PMH.

La BnF apporte son soutien financier à cette opération.

ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUÉE AU PÔLE ASSOCIÉ PAR LA BNF

2.1. Modalité d'attribution

La subvention est attribuée par la BnF à l'Université des Antilles sur la base du projet et du budget prévisionnel présentés.

2.2 Montant de la subvention

Le coût total de l'opération est de 9 000, 00 € TTC.

Après examen du dossier, la BnF décide d'attribuer pour cette opération une subvention de 7 200, 00 € TTC (correspondant à 80% maximum du devis présenté).

L'Université des Antilles prendra en charge 20% du montant de l'opération, soit 1 800, 00 € TTC.

2.3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention attribuée sera effectué par virement sur le compte n° 1007 97100 00001006912 51 ouvert à la Trésorerie Générale Guadeloupe, au nom de l'Agent comptable de l'Université des Antilles.

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable de la BnF.

2.4. Modalités d'utilisation de la subvention

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre affectation.

L'Université des Antilles s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année 2018 un compte rendu, arrêté au 31 décembre 2017, de l'utilisation de la subvention versée. Ce compte rendu devra être signé par un représentant habilité de l'Université des Antilles.

L'Université des Antilles ne pourra bénéficier de l'attribution d'une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

En cas de non-respect de l'objet de la subvention, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal, et de demander le remboursement des sommes indûment affectées.

Au terme de la convention, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'une demande de reversement à l'encontre de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature par le dernier signataire jusqu'au 31 décembre 2017.

Fait à Paris, le
en trois exemplaires originaux

Pour la BnF
Le président

Bruno RACINE

Pour la Ville de Bordeaux
Le maire

Alain JUPPÉ

Pour l'Université des Antilles
La présidente

Corinne MENCÉ-CASTER

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université des Antilles (UA)

Numérisation de documents libres de droits de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de la Bibliothèque numérique Manioc

Préambule :

la Ville de Bordeaux, du fait de son passé commercial et colonial, possède de riches collections patrimoniales conservées à la bibliothèque municipale et qui comportent notamment un ensemble relatif aux territoires de la Caraïbe et de l'Amazonie.

L'Université des Antilles (UA) s'est engagée, dans le cadre de ses contrats avec l'Etat depuis 2006, à construire et à développer, via une Structure fédérative, une bibliothèque virtuelle de référence, à but non lucratif, sur la Caraïbe, le plateau des Guyanes et l'Amazonie et les thématiques liées à ces régions. Cette bibliothèque numérique collaborative, nommée Manioc, est également un outil essentiel de coopération dans le cadre du Pôle associé interrégional (Martinique, Guadeloupe, Guyane) de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Ceci étant exposé, il est convenu entre :

- La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son maire, monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la bibliothèque municipale de Bordeaux

et

- l'Université des Antilles, dont le siège est situé Campus universitaire de Fouillole à Pointe-à-Pitre, représentée par sa Présidente, Corinne Mencé-Caster

Article 1 : Objet de la convention

La création et la mise à disposition gratuite (consultation, impression, téléchargement) sur internet d'un corpus numérisé de documents patrimoniaux libres de droit appartenant aux collections de la bibliothèque municipale de la Ville de Bordeaux font l'objet de la présente convention. Ce corpus sera consultable gratuitement sur Internet depuis http://www.manioc.org.

Article 2 : Obligations

Par la présente convention :

1- la Ville de Bordeaux s'engage dans ce projet par les actions suivantes :

- sélectionner les documents libres de droits à numériser
- fournir un fichier avec des descriptions bibliographiques minimales et décrire succinctement l'état physique de chaque document avant envoi
- attribuer des identifiants aux documents
- assurer le conditionnement des documents et leur mise à disposition du prestataire pendant la durée des opérations de numérisation
- effectuer des contrôles sur les documents numérisés à partir des originaux si nécessaire
- autoriser l'UA à réutiliser la totalité des fichiers de données issues de la numérisation de ces documents afin d'enrichir la bibliothèque numérique Manioc et d'assurer la diffusion et l'accès le plus large possible aux collections concernées

- autoriser l'UA à effectuer toutes modifications sur les fichiers issus de la numérisation destinées à optimiser la consultation sur Internet.

En cas d'évolution institutionnelle de la Ville de Bordeaux, la nouvelle personnalité morale qui la remplacera héritera des droits et obligations définis dans la présente convention.

2- L'**UA** s'engage à participer à ce projet de numérisation par les actions suivantes :

- animer les réunions de coordination
- participer à l'élaboration des demandes de financement
- assurer le suivi et l'organisation des opérations d'évaluation des fonds
- assurer le suivi de l'organisation des opérations de préparation des documents pour la numérisation : planification, élaboration des bordereaux de récolement, conditionnement, transport des documents
- assurer le suivi de l'organisation des opérations de numérisation : spécifications et cahiers des charges dans le respect des normes et standard, élaboration du fichier de suivi des documents, planification, réception des ouvrages numérisés et des produits de la numérisation, contrôle de ces produits
- assurer le traitement des fichiers pour les rendre consultables sur Manioc
- assurer l'hébergement des données issues de la numérisation sur ses serveurs
- garantir la livraison d'une copie de la totalité des fichiers des données issues de la numérisation à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux et l'UA s'engagent à mettre à disposition les contenus numériques gratuitement sur Internet.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les deux parties. L'utilisation des fichiers de numérisation par l'UA est consentie pour une durée illimitée.
En cas de désistement de sa part pour l'hébergement des données objets de cette convention, l'UA s'engage à faciliter le transfert de ces données vers la base de remplacement choisie par la Ville de Bordeaux.

Article 4 : Droits

⇒ Propriété intellectuelle

Les œuvres concernées par le projet font partie du domaine public. L'UA et la Ville de Bordeaux ne peuvent pas prétendre à la propriété intellectuelle sur ces œuvres. Les parties recommanderont pour les réutilisations éventuelles de tout ou partie des fichiers se référant à l'œuvre numérisée la mention de la provenance du document imprimé qui a fait l'objet de la numérisation ainsi que le lien permanent vers le document numérique sur la bibliothèque numérique Manioc afin de garantir la fiabilité des références bibliographiques.
Les documents rédigés lors de l'indexation des documents dans le cadre de la présente convention, quels que soient leurs formats et supports seront libres de droits (notices bibliographiques).
Les documents assurant la promotion et la valorisation des collections numérisées dans le cadre de cette convention pourront être diffusés par les deux parties sous réserve de la mention de source.

⇒ Propriété matérielle des fichiers

La Ville de Bordeaux et l'UA peuvent disposer librement des fichiers qu'elles acquièrent respectivement dans le cadre de l'exécution de cette convention sans limitation de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Mise en œuvre

a - Les opérations de traitement des fichiers et de numérisation des ouvrages pourront s'effectuer dès signature de la présente convention
b - Le transport des ouvrages jusqu'à leur lieu de numérisation sera effectué par le prestataire de numérisation choisi par l'UA. Les ouvrages seront assurés par l'assurance du prestataire de leur départ jusqu'à leur restitution à la Ville de Bordeaux, à concurrence d'un montant maximal de 100 000 € par trajet.

Article 6 : Dispositions financières

Les modalités de financement des opérations de numérisation sont définies pour chaque programme par les conventions entre les parties et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Article 7 : Règlement d'un litige

Les co-signataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue à l'***Article 8*** de la présente convention.
En cas d'échec d'un règlement à l'amiable, tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sera soumis au tribunal compétent de Fort-de-France.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la convention, les droits acquis sur des fichiers déjà numérisés à la date de la résiliation resteront acquis par les deux parties. Aucune restriction de diffusion ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Archivage

Afin de sécuriser l'archivage des fichiers de numérisation et en raison des conditions climatiques, une copie de sauvegarde des formats d'archivage numérique pourra être conservée dans les établissements suivants :
- Bibliothèque nationale de France
- Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur.

Cette convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Fort-de-France le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain Juppé

Pour l'Université des Antilles et de la Guyane
La Présidente
Corinne Mencé-Caster

D-2016/147
Mise à disposition par l'Etat de conservateurs des bibliothèques auprès de la Ville de Bordeaux

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux bénéficie du statut de bibliothèque municipale classée (BMC), notamment en raison de la richesse de ses collections patrimoniales appartenant en grande partie à l'Etat depuis la Révolution française.

Ce statut vaut à la BM de Bordeaux de bénéficier de la mise à disposition par l'Etat de conservateurs des bibliothèques, sur la base d'une convention triennale accompagnée d'un dispositif d'évaluation d'objectifs.

L'Etat propose à la Ville de Bordeaux la reconduction de la mise à disposition, à hauteur de quatre postes, pour la période 2016-2018.

Les profils de poste des conservateurs des bibliothèques mis à disposition relèvent des domaines d'activité énumérés à l'article 2 de la convention : Direction, Patrimoine, Numérique, Coopération, Immobilier.

Les conservateurs mis à disposition sont rémunérés par le ministère de la Culture.

L'évaluation de leur activité sera réalisée avant le 30 juin 2018, sur la base des objectifs et des indicateurs convenus avec les services de l'Etat.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature avec l'Etat de la convention de mise à disposition de 4 conservateurs d'Etat pour la période 2016-2018, dont le projet est joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,

le ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

le ministre chargé de la Culture,

représentés par le préfet de la Gironde,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment ses chapitres III et VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bordeaux du autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville de Bordeaux, par l'État, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé, dans la limite de quatre agents.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent aux activités suivantes :

- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde (conformément aux principes de la charte de la conservation dans les bibliothèques), de signalement et de valorisation du patrimoine
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence
- l'organisation des actions de coopération régionales et nationales dans le domaine du livre et de la lecture
- la participation à des projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature des activités de chacun des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés individuels de mise à disposition pris par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du ministre chargé de la culture.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de ses fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mises à disposition précités seront annexés à la présente convention, dès que communication en sera reçue du ministère de l'enseignement supérieur.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée de trois ans. Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à disposition du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent, après avis du ministre chargé de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée, après avis du ministre chargé de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire de Bordeaux. L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation de son service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Article 5 : évaluation des activités des agents

Les agents mis à disposition bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance.

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le cadre utilisé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé

après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations. La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministre chargé de la culture qui le communique au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire mis à disposition. La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministre chargé de la culture, le ministre chargé de l'enseignement supérieur de toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et la collectivité territoriale, après avis du ministre chargé de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération des agents est prise en charge par le ministre chargé de la culture.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de leur résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont ils peuvent bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministre chargé de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, les agents mis à disposition peuvent être indemnisés par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : remboursement

La collectivité territoriale est exonérée du remboursement au ministre chargé de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

Article 9 : exécution de la convention

Le ministre chargé de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2018.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministre chargé de la culture et la collectivité territoriale.

Article 10 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016, pour s'achever le 31 décembre 2018.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des autres parties et des agents concernés.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer ou de ne pas renouveler la convention.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministre chargé de la culture
et de la communication, et le ministre
chargé de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
le préfet de la Gironde,

Pour le représentant de la collectivité territoriale,

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2016/148
Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance. Délégation du Service Public. Appel public à concurrence. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015/325 du 15 juillet 2015, vous avez autorisé le principe du renouvellement de la délégation de service public s'agissant de la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé au 33-35 rue Roger Mirassou à Bordeaux, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er août 2016 pour une durée de six ans, dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficience économique du service rendu à l'usager.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien et verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, et conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

En application de la délibération du 15 juillet précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 19 août 2015, au JOUE le 29 août 2015 et dans le magazine "Les Métiers de la petite enfance" dans le numéro de septembre 2015.

Suite à cette publicité, quatre candidats ont remis une offre :

- Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- Société LA MAISON BLEUE
- Société BABILOU EVANCIA
- Société PEOPLE & BABY

Ces quatre offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public, réunie le 25 novembre 2015, a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec 4 candidats, à savoir : LES PETITS CHAPERONS ROUGES, LA MAISON BLEUE, BABILOU-EVANCIA et PEOPLE AND BABY.

Ces négociations ont été engagées :

- en premier lieu sous la forme écrite de questions/réponses ;
- ensuite, sous la forme d'auditions, menées par l'adjointe au maire en charge de la petite enfance et des familles. Elles se sont matérialisées par une réunion avec chacun des candidats réalisée les 2 et 9 février 2016.

A l'issue de celles-ci, l'offre de PEOPLE AND BABY a été déclarée irrecevable en raison d'incohérences dans les différents documents fournis (organisation, personnel, projet d'établissement…). Il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société LA MAISON BLEUE. En effet, outre la proposition financière qui est la plus avantageuse pour la Ville, le projet d'établissement et les moyens humains envisagés (nombre d'équivalent temps plein, intervention de psychologue, formations…) s'avèrent très qualitatifs, tenant compte des spécificités de l'équipement et de l'environnement de la crèche.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat d'affermage et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société LA MAISON BLEUE ;
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société LA MAISON BLEUE le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé 33-35 rue Mirassou et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er août 2016, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION.....
Article 1 : Objet de la délégation.....
Article 2 : Description des ouvrages et installations.....
Article 3 : Durée.....
CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES.....
Article 4 : Biens de retour.....
Article 5 : Biens de reprise.....
Article 6 : Inventaire et état des lieux.....
Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides.....
Article 8 : Contrats de sous-traitance.....
Article 9 : Gestion du personnel.....
Article 10 : Continuité du service public.....
CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS.....
Article 11 : Modalités d'exploitation.....
Article 12 : Régime général des travaux.....
Article 13 : Les travaux d'aménagement et d'amélioration.....
Article 14 : Nettoyage.....
Article 15 : Contraintes particulières de service public.....
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES.....
Article 16 : Rémunération du fermier.....
Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public.....
Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.....
Article 18 : Participation de la Ville.....
Article 19 : Régime fiscal.....
CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES.....
Article 20 : Responsabilité du fermier.....
Article 21 : Responsabilité envers les tiers.....
CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION.....
Article 22 : Réunions de suivi.....
Article 23 : Rapport annuel du fermier.....
Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier.....
Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation.....
Article 26 : Analyse de la qualité du service.....
Article 27 : Tableau de bord mensuel.....
Article 28 : Prévisions d'exploitation.....
Article 29 : Contrôles de la collectivité.....
Article 30 : Modalités de transmission des documents.....
CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX.....
Article 31 : Cautionnement.....
Article 32 : Sanctions coercitives.....
Article 33 : Sanctions pécuniaires.....
Article 34 : Sanctions résolutoires.....
Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement.....
CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT.....
Article 36 : Cas de fin de contrat.....
Article 37 : Inventaire et état des lieux.....
Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat.....
Article 39 : Retour des ouvrages et installations.....
Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général.....
Article 41 : Cession du contrat.....
Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante.....
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES.....
Article 43 : Règlements des litiges.....

Article 44 : Interlocuteur du fermier.....
Article 45 : Documents annexés.....

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° du Conseil municipal prise au cours de la séance du 2 mai 2016,

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part,

ET

La Maison Bleue SAS, dont le siège est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par M. Sylvain NOE, Directeur Commercial, dûment habilité,

ci-après dénommée le délégataire ou fermier,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de confier, à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, 33-35 rue Roger Mirassou à BORDEAUX (33800).

Article 2 : Description des ouvrages et installations

Le fermier prendra possession de l'établissement dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage, sans pouvoir exercer aucun recours contre

la Ville, pour quelque cause que ce soit ; sous réserve de la bonne exécution par la Ville des remises en état nécessaires ou du remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal de l'établissement.

La surface concernée par la présente consultation est de 1093 m² (SU) conformément aux plans initiaux joints en *annexe 1.*

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage répartis comme suit :
1. Au rez-de-chaussée :
- bureaux des directrices ;
- locaux techniques ;
- unité d'enfants "bébés /moyens ";
- unité d' enfants " grands ";
- la salle de jeux d'eau, de motricité ainsi qu'un atelier commun aux deux espaces.

2. Au premier étage :
- unité d'enfants " bébés / moyens";
- locaux réservés au personnel (vestiaire, salle de repos et de restauration, salle de réunion)

Le fermier devra tenir compte de l'évolution des données de la circulaire CNAF de 2014 sur la PSU définissant les types d'accueil et l'adoption d'une nouvelle définition de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel (cf schéma départemental d'accueil du jeune enfant de la Gironde), dans l'organisation proposée.
Cette organisation devra avoir été validée par les services de PMI du Conseil Général.

L'ensemble des équipements (matériel pédagogique, matériel d'animation, matériel d'entretien, mobilier, bureau…) disponibles au sein de l'établissement fera l'objet d'un inventaire qui sera annexé au contrat. Un état des équipements (matériel et mobilier) présents au 16 février 2016 est joint en *annexe 2*.

Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à six ans, à compter du 1er août 2016 jusqu'au 31 juillet 2022.

Le fermier dispose d'un délai de 1 mois - à compter de la remise de l'ensemble des ouvrages et installations pour informer le Conseil Départemental du changement de gestionnaire et fournir les éléments nécessaires au dossier

Tout l'équipement de l'établissement reste à la charge et sous la responsabilité du fermier,

Le fermier s'engage pour des raisons de continuité de service à accueillir les enfants au 29 août 2016 et à respecter les inscriptions déjà confirmées auprès des familles suite aux commissions d'attribution d'avril et juin 2016.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens – meubles et immeubles-nécessaires au fonctionnement du service public.

Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du fermier par la Ville de Bordeaux, lors de la prise d'effet du contrat d'affermage, de même que les biens acquis par le fermier tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le fermier. La liste des biens mis à disposition par la Ville est jointe en annexe 2 et la liste des biens acquis par le fermier en annexe 3. Ces listes seront confirmées par un inventaire contradictoire lors de la mise en exploitation.

A l'issue du contrat d'affermage, l'ensemble des biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine de la Ville ; le fermier ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, sous réserve qu'ils aient été amortis conformément au plan d'amortissement.

Article 5 : Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, les biens - meubles ou immeubles - propriété du fermier, qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service public. Ces biens peuvent être repris par la Ville, en fin de contrat, à la condition que cette dernière exerce cette prérogative, et sans que le fermier puisse s'opposer à cette reprise.
Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. Concernant les biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

Les biens de reprise nécessaires à l'obtention de l'agrément seront identifiés lors de l'inventaire prévu à l'article 6 ci-après.

L'ensemble des investissements d'équipements correspondant à la liste du matériel présenté en annexe 3 acquis au démarrage de la structure sera décomposé en biens de retours et biens de reprise et sera intégralement amorti à la fin du contrat de délégation. La Ville pourra ainsi bénéficier de la gratuité de ces investissements.

Article 6 : Inventaire et état des lieux

Au moment de la prise d'effet du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire des biens.

Lors de cette prise d'effet, le fermier devra également conformément à l'article 11.4, présenter une copie des contrats de maintenance de l'ouvrage qui restent à sa charge.

Au premier jour de la mise en exploitation de l'établissement, un inventaire des biens affectés au fonctionnement du service est réalisé (en distinguant les biens de retour des biens de reprise) ; puis mis à jour annuellement par le fermier, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le fermier.

Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides

Le fermier prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet….) ainsi que les taxes afférentes.
Cependant, concernant les abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone, le fermier devra reprendre les contrats actuels de la Ville (bénéficiant d'un tarif régulé). Le fermier ne pourra modifier ces contrats qu'après obtention d'un accord express et écrit de la Ville.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

S'agissant des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales….), la responsabilité permanente de la fourniture de ces dernières relève du fermier. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.
Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du fermier.

L'immeuble étant équipé de panneaux photovoltaïques, l'abonnement relatif à ce dernier ainsi que toutes les clauses s'y rapportant, restent au bénéfice et la seule propriété de la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Contrats de sous-traitance

Le contrat d'affermage est conclu à titre personnel. En conséquence, le fermier ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse de la Ville. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin du contrat d'affermage.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le contrat d'affermage, quelle qu'en soit la cause. Le fermier doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le fermier fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée du contrat d'affermage - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 9 : Gestion du personnel

Le délégataire aura à sa charge la reprise du personnel lié à l'ancien délégataire par un contrat de travail et affecté au service dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail et des mesures salariales jointe en *annexe 4*.

Un état du personnel présent au 31 décembre 2015 est joint en *annexe 5.*

Le délégataire sortant paie les congés payés du personnel au nouveau délégataire ainsi que les indemnités de départ en retraite des salariés le cas échéant.

Le fermier se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat.

Le fermier est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le fermier respecte toutes les normes en vigueur et relatives au personnel et à leur qualification, telles que celles issues des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Les personnes en charge des enfants bénéficieront de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Le fermier a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion de l'établissement, objet des présentes, le fermier veille à respecter les dispositions applicables du droit du travail, et de toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
Le fermier doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Plus globalement, le fermier s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, le fermier devra veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quelque soit son mode d'exploitation.

Le fermier assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Article 10 : Continuité du service public

10.1 Modalités d'exécution de la mission d'accueil petite enfance

Le fermier met en œuvre le principe de continuité du service public au travers du respect des conditions et horaires d'ouverture définis à l'article 15 du présent document.

10.2 Les contrats pluriannuels

De manière générale, tout contrat que le fermier serait amené à conclure, au cours de l'exécution du contrat d'affermage, devra fixer une échéance identique ou antérieure au terme de la convention d'affermage.

Il en va ainsi, notamment, de tout contrat de crédit-bail ou d'emprunt que le fermier contracterait pour l'exécution de la délégation.

CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 11 : Modalités d'exploitation

11.1 Conditions générales

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'établissement décrit à l'article 2 du présent document de consultation.

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer entre les réparations et les travaux d'entretien mis traditionnellement à la charge du locataire - ici le fermier - et les grosses réparations que le bailleur - ici la Ville - est tenu d'effectuer ; sauf clause contraire prévue contractuellement.

Ainsi, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du fermier engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public délégué et avec son équilibre économique. C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, sont pris en charge par la Ville, sauf si l'origine découle d'un défaut d'exploitation

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers des recettes destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document de consultation.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le fermier devra respecter le programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits biologiques et/ou écologiques, etc.) qu'il a proposé mis en annexe 6 ainsi que le programme d'actions relatif au Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale de la Ville de Bordeaux, mis en annexe 7 du présent contrat.

11.2 Règlement de fonctionnement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-30), le fermier devra élaborer un règlement de fonctionnement qui devra préciser les modalités de fonctionnement de l'établissement et dont la présentation devra être conforme aux documents « Guide pour structures » du Conseil Général, joint en *annexe 8 :*

- les fonctions du directeur ;
- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction (conditions fixées à l'article R. 2324-36-1) ;
- les modalités d'admission des enfants ;
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- le mode de calcul des tarifs des enfants selon l'application des barèmes fixés par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), y compris les conditions de réduction de la participation financière des familles ;
- les modalités du concours du médecin, ainsi que le cas échéant de la puéricultrice ou de l'infirmière rattachée à l'établissement et des professionnels mentionnés à l'article R 2324-38 ;

- les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

A cet effet, le fermier met en place le règlement de fonctionnement joint en annexe 9.

Toute modification ultérieure du règlement de fonctionnement devra être en cohérence avec le règlement de la ville et être transmise à la Ville pour approbation. La Ville disposera d'un délai d'un mois, avant sa date de mise en application, pour rendre son avis.

11.3 Projet d'établissement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-29), le fermier devra élaborer un projet d'établissement dont la présentation sera conforme aux documents « Guide pour structures » du Conseil Général, joint en *annexe 10* et comportant les éléments suivants :

- un projet éducatif précisant les dispositions prises pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- un projet social qui favorisera le développement des liens sociaux des enfants et des familles en fonction de leurs besoins et de l'environnement de l'établissement, ainsi que l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et le développement de relations avec différents partenaires. Il devra décliner les modalités d'accueil dans le cadre de la loi n°2006- 339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
- les prestations d'accueil proposées, en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- la présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- la définition de la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement par l'organisation d'au moins un conseil d'établissement par an, dont la date devra être communiquée à la Direction de la petite enfance et des familles ;
- les modalités des relations avec les organismes extérieurs, les partenaires, la nature et le niveau du partenariat ;
- les modalités d'intégration de l'établissement au sein du tissu local du quartier.

A cet effet, le fermier met en place le projet d'établissement joint en annexe 11.

Toute modification ultérieure du projet d'établissement devra être transmise à la Ville pour information. La Ville disposera d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

11.4 Missions déléguées et gestion des équipements

De manière générale, le fermier devra assurer la direction de l'établissement ainsi que sa gestion administrative, technique, commerciale. Il devra en outre assurer son entretien. Enfin, il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire.

Le fermier devra exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment celle relative aux établissements

recevant du public (cf. paragraphe 11.5 ci-dessous). Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ces équipements.

Le fermier aura à sa charge :

- l'entretien des locaux et équipements ;
- la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements
- l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel;
- le contrôle de l'hygiène des équipements ;
- le maintien de la sécurité des locaux ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception de la participation des familles déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- la perception de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires.
- Les vérifications périodiques réglementaires des installations

A) Missions liées à l'accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'article 15 du présent document de consultation.

Les modalités de contractualisation avec les familles

Le fermier proposera un contrat d'accueil "à l'heure réservée", conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission. Il formalisera les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le règlement de l'établissement.

Période d'ouverture de l'établissement

Les modalités d'accueil et de permanence devront respecter les contraintes de service public exposées à l'article 15 du présent document.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre la Ville et le fermier, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire

Les repas pourront être soient :
- réalisés sur place au moyen des équipements mis à la disposition du fermier par la Ville et permettant leur préparation (descriptif en *annexe 12*) ;
- réalisés par un prestataire de service pour des repas spécifiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

L'élaboration des repas devra être adaptée aux tout-petits et est conforme :
- au contrôle de l'hygiène ;
- à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- au plan de lutte contre l'obésité.

Le fermier veillera à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

Le fermier s'engage à ce que l'établissement respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire, notamment celle relative aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant (arrêté du 21 décembre 2009).

Dans l'établissement, le fermier devra, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- ❖ entretenir les locaux spécialement implantés qu'il aura équipé de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP ;
- ❖ assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- ❖ assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires ;
- ❖ mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé ;
- ❖ gérer les déchets ;

Comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires devra être transmise, dès réception, à la Ville de Bordeaux après chaque passage de ces services.

B) Missions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Le fermier est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il aura la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- ❖ la gestion des locaux et des équipements, mis à disposition du fermier et nécessaires à l'exploitation de l'établissement, doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au fermier de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer la Ville ;
- ❖ le fermier instruit les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;

- le fermier prend à sa charge les contrats d'entretien de l'ascenseur, des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité. Le fermier tient à la disposition de la Ville les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;
- le fermier doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables aux personnes publiques effectuant le même type de prestation.

11.5 Respect des réglementations spécifiques à la délégation

Le fermier s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En effet, les établissements de la petite enfance sont soumis, notamment, aux dispositions générales :

- du Code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP dont relève l'établissement,
- du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements de la catégorie dont relève l'établissement.

Par ailleurs, les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions plus particulières portant sur les établissements de type « R » de 4ème catégorie

Le fermier prend à sa charge toutes les vérifications périodiques réglementaires dans le cadre des Etablissements Recevant du Public, vérification réalisée par un organisme agrée, notamment:

- le système de sécurité incendie
- les extincteurs
- les installations électriques
- les installations d'éclairage de sécurité
- le désenfumage
- le chauffage, la ventilation et les installations ECS (eau chaude et sanitaires)
- les appareils de cuisson
- les ascenseurs
- les conduits de ventilation
- etc…

Le fermier s'engage également à respecter les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

C'est ainsi que le fermier nomme, dans chaque établissement, une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP, responsable unique de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité. Tous les personnels de la structure devront être formés pour être aptes à assurer la sécurité des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

Le directeur (trice) de l'établissement doit tenir à jour un registre de sécurité, faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie et reporter tout incident, contrôle ou évolution. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par la Ville de Bordeaux doivent être affichés.
Le chef d'établissement mettra en place avec ses équipes un protocole d'évacuation qui sera soumis à la validation de la Ville de Bordeaux

Le fermier devra impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître

Le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs, à l'exploitation du SSI et à la gestion de l'évacuation ; cette formation est à la charge du fermier.

Respect des autres législations et réglementations :

Le fermier s'engage également à :

- respecter les dispositions essentielles des autres législations et réglementations applicables (Code de la santé publique et décrets d'application) ;
- respecter les dispositions essentielles du droit du travail, du droit des assurances et du droit fiscal applicables à la présente délégation, et à s'acquitter des éventuels impôts et taxes liés à la mission qui lui est confiée aux termes des présentes ;
- appliquer les règles et principes comptables et civils essentiels régissant les relations entre les propriétaires et les locataires ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires essentielles, dès lors qu'elles s'appliquent directement à la délégation objet des présentes ;
- adapter sa gestion aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui remplaceraient et/ ou compléteraient les textes en vigueur au jour de la signature du contrat ;
- informer la Ville de tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet article dans un délai de 48 heures. En cas de non respect, le fermier se verra appliquer les sanctions pécuniaires prévues à l'article 33.

Article 12 : Régime général des travaux

12.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements

La collectivité, en tant que propriétaire, supporte les grosses réparations, notamment :

- la réparation du clos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures terrasse hors défaut d'entretien) ;
- le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le fermier ne peut procéder à aucune construction, ni démolition. De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux, sans le consentement express et écrit de la Ville.

12.2 Entretien courant et petites réparations

Le fermier assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

Le bâtiment est doté d'une Gestion Technique Centralisée, cette GTC supervise l'ensemble des équipements du bâtiment :
- les alimentations électriques (tarif jaune et photovoltaïque)
- l'éclairage
- la ventilation
- le chauffage
- les alarmes
- la production ECS (eau chaude et sanitaires) .

Le fermier devra justifier par un contrat le suivi et la conduite des installations par un exploitant qualifié
A ce titre, il aura la charge notamment de :

- l'entretien courant et la maintenance des ouvrages ;
- l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau …) ;
- le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de sa délégation, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc….) ;
- la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- la maintenance curative et préventive des installations de ventilation, de chauffage des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques …) ;
- la maintenance curative et préventive des appareils de désenfumage ;
- la maintenance curative et préventive de l'ascenseur ;
- la maintenance curative et préventive de toutes les installations électriques ;
- la maintenance curative et préventive de la production ECS (eau chaude et sanitaires) par panneaux solaires
- l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement règlementaire) ;
- l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements ;

Le fermier souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le fermier communiquera à la Ville, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et

lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il devra également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du fermier qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le fermier s'engage à transmettre à la Ville, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.
Le fermier s'engage à effectuer les travaux lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 3 mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.
Le fermier devra donc impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

A cet effet, le fermier met en place le plan de contrôles recensant tous les contrôles périodiques obligatoires joint en annexe 14.

Article 13 : Les travaux d'aménagement et d'amélioration

Le fermier qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, pose de moquette, installation d'un éclairage extérieur) sur les biens objet de la présente délégation - autres que ceux définis à l'article précédent - devra en avertir préalablement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

La Ville bénéficiera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer et dire si elle désire effectuer elle-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou si elle accepte que le fermier les réalise à ses frais ; ou bien encore, si elle s'y oppose.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse de la Ville.

Les travaux d'embellissement, d'amélioration, et de décoration quels qu'ils soient, réalisés par le fermier au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance propriété de la Ville de Bordeaux dès lors qu'ils relèvent de l'immobilier sans aucune indemnité pour le fermier.

Le fermier accepte que la Ville de Bordeaux réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux à sa charge, de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'il juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil des enfants, le fermier et la Ville de Bordeaux se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le fermier dans son exploitation et de trouver les meilleures solutions dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

La Ville de Bordeaux visitera les lieux au moins une fois par an. Les installations mises à disposition du fermier sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

13.1 Les obligations du fermier en cas de travaux à réaliser à sa charge

Le fermier a l'obligation, s'agissant des travaux nécessitant de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur sécurité et protection de la santé, si les travaux sont visés par la loi n° 1418 du 31/12/1993 de s'y conformer, y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en l'application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

13.2 Le droit de contrôle de la collectivité sur les travaux à charge du fermier

La Ville dispose d'un droit de regard sur l'exécution des travaux réalisés par le fermier, elle aura ainsi la possibilité d'effectuer un contrôle technique et financier :

A) Accord préalable de la Ville sur le principe des travaux

Le fermier ne pourra engager de travaux, quelle qu'en soit l'importance, qu'après accord écrit de la Ville. Celle-ci se prononce sur le principe de réalisation des travaux au vu d'un dossier de demande de travaux fourni par le fermier et précisant impérativement : la nature et l'importance des travaux envisagés ; leur localisation précise ; leur montant prévisionnel ; le planning prévisionnel de leur réalisation ainsi que la date limite d'instruction de la demande conformément au délai décrit ci-dessous.

B) Accord de la Ville sur les plans et documents techniques

Le fermier est responsable de l'établissement des avant-projets, en conformité avec le planning des travaux approuvé par la Ville et les dispositions de la convention d'affermage.

Les avant-projets et projets, accompagnés de certificats délivrés par l'ensemble des organismes de contrôle choisis par le fermier (Bureau de Contrôle, Contrôle de Sécurité et de protection de la santé, …) devront être soumis à la Ville avant toute exécution effective des travaux. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois à compter de leur réception pour présenter ses observations.

La fourniture des projets et avant-projets a une valeur déclarative, la Ville n'entendant pas vérifier les études techniques réalisées par le maître d'œuvre commandées par le délégataire.

Aussi l'accord de la Ville sur les plans et documents techniques ne modifie en rien la responsabilité exclusive, pleine et entière du fermier sur l'ensemble de ces pièces et documents.

C) Autorisations administratives diverses

Préalablement à tout commencement de travaux, le fermier devra obtenir toutes autorisations administratives exigibles par les textes en vigueur, notamment celles qui pourraient résulter de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction, du règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public - ERP (arrêté de juin 1980), ou toute autre législation en vigueur en matière de construction sans que la présente liste ne puisse être considérée comme limitative. L'obtention de ces autorisations devra être justifiée dans le dossier de demande de travaux.

D) État des lieux préalable

Préalablement à tout commencement de travaux, un état des lieux sera effectué, contradictoirement, entre le fermier et les services de la Ville.

Le procès-verbal de cet état des lieux sera repris à l'occasion de la constatation contradictoire d'achèvement des travaux permettant ainsi un suivi intégral du chantier considéré.

13.3 Le droit de contrôle du fermier durant les travaux à charge de la Ville

Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé.

Il est informé des dates de début et de fin de travaux au moins deux mois avant leur commencement.

Le fermier dispose d'un droit d'information comportant la communication du dossier de consultation des entreprises ; sur lequel il peut donner son avis durant quinze jours, à compter de la date de sa communication. Le silence gardé à l'issue de ce délai équivaut à un avis favorable. Cet avis est consultatif.

Le fermier aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès au chantier. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public délégué, il devra le signaler à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six jours après sa visite.

Le fermier sera ainsi invité à assister aux réunions de chantier, à la réception des travaux et sera autorisé à présenter ses observations. Sous réserve d'accord préalable de la Ville, elles pourront être consignées au procès-verbal de réception des travaux.

Faute d'avoir signalé à la Ville ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations avant la réception, le fermier ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, la Ville remettra les installations au fermier. Cette remise sera constatée par un procès-verbal sous forme d'état des lieux contradictoire signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au fermier du dossier de l'ensemble des ouvrages exécutés (DOE).

Le fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu, par ailleurs, donner un avis, et ayant pu, enfin, en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer la réalisation des travaux pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

La Ville, comme le fermier, s'engage à ce que les travaux et équipements du service délégué respectent les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

Article 14 : Nettoyage

Le fermier est chargé du maintien en bon état de propreté de l'établissement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la délégation. Ce dernier incluant les espaces extérieurs, le fermier aura en charge l'entretien des végétaux et de toutes les surfaces extérieures.

Il est précisé que la Ville remet au fermier des locaux et installations en bon état de propreté. Le fermier les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la délégation.

En cas de carence du fermier, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

Article 15 : Contraintes particulières de service public

15.1 Contraintes de fonctionnement

Capacité d'accueil

L'établissement délégué est un multi accueil d'une capacité de 60 places.

Aucune création, extension ou transformation demandée au Conseil Général de Gironde ne peut avoir lieu sans la décision préalable écrite de la Ville de Bordeaux.

Obligation est faite au fermier de maintenir et d'optimiser la fréquentation de places par rapport aux agréments dans le respect des aménagements rendus possibles par l'article R. 2324-27 du décret du 8 juin 2010.

Pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'agrément qui lui sera délivré.

Conditions d'ouverture

L'établissement doit être ouvert de 7h30 à 19h soit une amplitude horaire de 11h30 et ceci toute l'année à l'exception des périodes de fermeture annuelles (4 semaines en été, 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, 2 journées pédagogiques et les jours fériés).

Le fermier a proposé une option prévoyant une ouverture au mois d'août (4 semaines), cette option a été retenue par la Ville et prendra effet à partir de l'année 2017.

Admission et accueil

Le fermier s'inscrit dans la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) *(annexe 13)*. La Ville conserve la gestion et la maîtrise de l'attribution des places.

La procédure de préinscription en vigueur à la Ville de Bordeaux est définie dans le document joint en *annexe 15.*

Le fermier participera aux permanences d'inscription, suivant le planning défini par la Ville sur le quartier d'implantation de l'établissement.

Il participera également à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance réunissant l'ensemble des établissements multi-accueil de la petite enfance présents sur le territoire de Bordeaux.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le fermier informera systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement.

L'offre d'accueil est exclusivement destinée aux familles domiciliées sur le territoire communal à l'exception toutefois des agents municipaux, et des personnels travaillant dans les établissements « petite enfance » associatifs ou en services délégués.

Taux de présentéisme

Conformément à la réglementation relative au versement de la prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Ville de Bordeaux exige un taux de présentéisme financier minimum de 70 %. La Ville de Bordeaux exige par ailleurs un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.
Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimée en heures.

15.2 Contraintes financières

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi ce manque à gagner fera l'objet d'une participation financière par la Ville, dans les conditions prévues à l'article 18 du présent document de consultation.

15. 3 Communication vis-à-vis des tiers

Le fermier s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.) pour validation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 16 : Rémunération du fermier

Le fermier se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le fermier exploite le service public à ses risques et périls.

Le fermier s'engage sur la base des comptes prévisionnels d'exploitation détaillés sur la durée du contrat figurant en annexe 16 et 17 du présent contrat et faisant apparaitre les différents paramètres utilisés pour la détermination de la participation de la Ville (montant des dépenses, nombre d'heures facturées et PSU).

Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le fermier versera chaque année, au 1er janvier de chaque année suivante, à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 1 000 euros HT.

Il est précisé que pour :
- la première année, le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre le 1er août et le 31 décembre 2016 ;
- la dernière année, le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre le 1er janvier 2022 et le 31 juillet 2022.

Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur

Article 18 : Participation de la Ville

Pendant la durée de la délégation, la Ville verse au fermier une compensation financière :

18.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la compensation est lié aux modalités de calcul de la prestation de service C.A.F. définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Soit « M_{VILLE} » le montant de la compensation versée par la Ville au titre de l'année N concernée. Cette compensation sera décomposée en deux parties, M1 et M2 et tel que :

$$\mathbf{M_{VILLE} = M1 - M2}$$

- **Calcul de la partie M1**

La **partie M1** correspond à la compensation versée par la Ville au fermier au titre de ses obligations et sera définie ainsi :
- si le prix de revient Pr est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la CAF alors M1 = 0 ;
- Sinon : M1= D - Hf*montant horaire (Psu + Participation des familles)

Soit « P_r » le prix de revient par heure réalisée de l'année N concernée, « D » le montant annuel prévisionnel des dépenses de l'année N concernée et « Hp » le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée, et tels que : $P_r = D / Hp$.

Hf correspond au total annuel des heures facturées des enfants. Hp et Hf seront figés dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels en annexe 16 avec :

- Hf= 55 214 en 2016, Hf= 132 515 en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et Hf= 77 300 en 2022, correspondant à un taux de présentéisme financier de 83,5% ;
- et Hp= 49 299 en 2016, Hp= 118 317 en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et Hf= 69 018 en 2022, correspondant à un taux de présentéisme physique de 74,6%.

Le taux de facturation correspond au « taux heures facturées/heures réalisées » tel que défini par la CAF. Le taux de facturation appliqué sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe 16) avec un taux de 112%

Le montant horaire « Psu + Participation familiale » indiqué par la CAF est de 4,97 € pour 2016 et de 5,12 € pour 2017 pour un taux de facturation de 112%.

Le montant horaire (Psu+participation familiale) sera réajusté à partir de 2018 en fonction de la valeur réelle du montant horaire (Psu+participation familiale) calculé et appliqué par la CAF pour un taux de facturation de 112%.

Hypothèse 1 de M1 avec la réalisation de la cuisine sur place

Le montant annuel des dépenses « D » sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe 16) avec en 2016, D = 319 249 €, en 2017, D = 862 472 €, en 2018, D= 879 513 €, en 2019, D = 896 895 €, en 2020, D = 914 625€, en 2021, D = 932 709 € et en 2022, D = 547 584€.

Le montant de la contribution de la Ville M1 est réparti de la façon suivante au sein des comptes prévisionnels (annexe 16) :

- année 2016 : 71 721 €
- année 2017 : 196 115 €
- année 2018 : 193 165 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,27 €
- année 2019 : 189 957 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,43 €
- année 2020 : 186 478 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,59 €
- année 2021 : 182 718 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,76 €
- année 2022 : 84 546 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,94 €

Hypothèse 2 de M1 avec une restauration en liaison froide

Cette hypothèse ne pourra se faire que si le cuisinier faisant actuellement parti des effectifs venait à quitter la crèche de façon volontaire.

Le montant annuel des dépenses « D » sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe 16) avec en 2016, D = 314 226 €,

en 2017, D = 847 862 €, en 2018, D = 864 571 €, en 2019, D = 881 614 €, en 2020, D = 898 998 €, en 2021, D = 916 730 € et en 2022, D = 538 886 €.

Le montant de la contribution de la Ville M1 est réparti de la façon suivante au sein des comptes prévisionnels (annexe 16) :

- année 2016 : 66 697 €
- année 2017 : 181 505 €
- année 2018 : 178 223 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,27 €
- année 2019 : 174 675 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,43 €
- année 2020 : 170 851 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,59 €
- année 2021 : 166 738 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,76 €
- année 2022 : 88 266 € avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,94 €

- **Calcul de la partie M2**

La partie M2 est variable selon la performance du fermier et vient obligatoirement diminuer le montant de la compensation versée par la Ville (MVille).

Elle correspond à :

- une pénalité versée à la Ville égale à un montant forfaitaire de 3 000 € si le taux de présentéisme financier est inférieur au taux de présentéisme physique, si le taux de présentéisme physique constaté est inférieur à 70%, ou si le prix de revient est supérieur au seuil d'exclusion défini par la CAF ;
- une redevance correspondant à 50% des recettes supplémentaires perçues (participation des familles et de la CAF), au-delà d'un taux de présentéisme financier de 83,5%.

Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimée en heures.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

- **Commercialisation de places supplémentaires à des entreprises**

Le contrat prévoit la possibilité pour le fermier de commercialiser entre 1 et 12 places supplémentaires à des entreprises. Ces places correspondent aux 20% de places d'accueil supplémentaires autorisées par le décret de juin 2010 par rapport au nombre d'agrément. Ces places ne pourront être proposées qu'à des familles domiciliées sur le territoire bordelais et ayant accomplies leur préinscription pour une place en crèche auprès de la Ville de Bordeaux.

La commercialisation de chaque place sera soumise au préalable à l'accord de la Ville de Bordeaux.

La commercialisation de ces places donnera lieu à la minoration du M1 de 7 000 € par place commercialisée et par année.

Dès 2017, le fermier s'engage à verser à la Ville de Bordeaux à minima 14 000 € par an, ce qui représente la commercialisation de 2 places à des entreprises. A partir de la 3ème place commercialisée, la rétrocession interviendra au fur et à mesure de la commercialisation des places.

- **Compensation versée par la Ville dans le cadre de l'option pour une ouverture de 4 semaines supplémentaires au mois d'août**

Le fermier s'engage sur la base des comptes prévisionnels d'exploitation détaillés sur la durée du contrat figurant en annexe 17 du présent contrat et faisant apparaitre les différents paramètres utilisés pour la détermination de la participation de la Ville (montant des dépenses, nombre d'heures facturées et PSU).

La compensation versée par la Ville au fermier pour cette option au titre de ses obligations sera définie ainsi D - Hf*montant horaire (Psu + Participation des familles)

Le montant annuel des dépenses « D » sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe 17) avec en 2017, D = 48 220 €, en 2018, D = 49 184 €, en 2019, D = 50 168 €, en 2020 D = 51 171 € et en 2021 D= 52 195 €.

Hf correspond au total annuel des heures facturées des enfants. Hp et Hf seront figés dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels en annexe 17 avec Hf = 7 682 et Hp = 6 530.

Le montant de la contribution de la Ville est réparti de la façon suivante au sein des comptes prévisionnels (annexe 17) :

- 2017 : 9 591 euros
- 2018 : 9 396 euros avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,27 €
- 2019 : 9 186 euros avec un montant horaire (Psu + participation familiale) de 5,43 €
- 2020 : 8 960 euros, avec un montant horaire (Psu+participation familiale) de 5,59 euros
- 2021 : 8 717 euros, avec un montant horaire (Psu+participation familiale) de 5,76 euros

Le montant horaire (Psu+participation familiale) sera réajusté à partir de 2018 en fonction de la valeur réelle du montant horaire (Psu+participation familiale) calculé et appliqué par la CAF pour un taux de facturation de 112%.

18.2 Modalités de versement de la participation

Le montant de cette compensation annuelle sera calculé, à terme échu, à réception du rapport annuel transmis par le fermier (cf. article 23 du présent document), du compte-rendu annuel technique et financier (cf. article 24 du présent document) et du compte annuel de résultat d'exploitation (cf. article 25 du présent document).

La compensation versée par la Ville n'est pas soumise à TVA.

Sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le fermier (cf. article 28 du présent document de consultation), et réactualisé annuellement par ce dernier, la Ville verse un acompte de 70% de la compensation dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée.

Un acompte de 20% de la compensation est ensuite versé en septembre de l'année civile concernée sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le fermier.

Le solde de cette compensation est par la suite versé dans le mois suivant l'envoi par le fermier du rapport annuel (cf. article 23 du présent document), du compte-rendu annuel technique et financier (cf. article 24 du présent document) et du compte annuel de résultat d'exploitation (cf. article 25 du présent document) relatifs à l'année N concernée.

Article 19 : Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé, seront à la charge du fermier. Il aura également la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles de l'établissement notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 20 : Responsabilité du fermier

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le fermier est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

20.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le fermier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, le fermier devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 5 600 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 050 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimé à 2,11 millions d'euros H.T. valeur juin 2015.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le fermier souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. Il devra remettre à la Ville copie

de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

20.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le fermier assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

20.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées à la Ville sous un mois à compter de leur signature. La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit, pour la Ville, à l'application des sanctions pécuniaires décrites à l'article 33 du présent document de consultation ; et à la déchéance du fermier dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

Le fermier devra justifier annuellement de ses polices d'assurance et à tout changement d'assureur.

La Direction de la Petite Enfance et des Familles de la Ville réceptionne l'ensemble des documents.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Article 21 : Responsabilité envers les tiers

Le fermier doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du fermier ou de son représentant. A ce titre, celui-ci sera chargé de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le fermier est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le fermier veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le fermier finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le fermier participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le fermier respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 22 : Réunions de suivi

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel (en mai) ou d'éventuels travaux. Si nécessaire des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative de la ville ou du fermier.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements.

Le service référent est la Direction de la Petite Enfance et des Familles. La Direction du contrôle de gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

Article 23 : Rapport annuel du fermier

- **Le rapport annuel**

Le fermier fournit chaque année à la Ville un rapport, avant le 1er juin conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du C.G.C.T., et qui concernent notamment :

- les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer la Ville préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat) (article 25),
- l'analyse de la qualité de service (article 26),
- le compte-rendu technique et financier (article 24).

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier au titre des chapitres III et IV du présent document de consultation.

Le fermier devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de l'affermage sont remplies.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par la Ville**

Avant la remise du rapport annuel, une réunion (citée à l'article 22) est organisée en mai en présence de la Direction de la Petite Enfance et des Familles, chargée du suivi, et de la Direction du contrôle de gestion , chargée du contrôle du service délégué, ainsi que du représentant du fermier.
Cette réunion a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du fermier.

- **Non-production du rapport annuel par le fermier**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 33 du document de consultation.

Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public. Les informations suivantes sont présentes à minima dans le compte-rendu annuel. Le candidat pourra compléter cette liste, non exhaustive.

Partie technique :

- présentation des faits marquants de l'exercice ;
- évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;
- programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations ;
- état valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus ;
- copie des rapports de maintenance, de contrôle obligatoire ou analyse réalisée l'année n-1
- copie des contrats de maintenance renouvelés des ouvrages qui restent à la charge du fermier.
- relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement ;
- modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ;
- moyens mis au service de l'information de l'usager ;
- actions de développement durable et liées à l'Agenda 21 de la Ville ;
- actions relatives au Projet Social 3 de la Ville (places réservées dans le cadre de la loi n°2006-339 du 23 mars 2006) ;
- les actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap.

Partie financière :

- heures de présence annuelles physiques (Hp) et financières (Hf);
- taux de présentéisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture) ;
- taux de présentéisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ;
- nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- coût par place annuel (total des charges / nombre de places) ;
- montant de la participation des familles par régime (C.A.F., M.S.A., S.N.C.F…) ;
- montant de la prestation de service versée par la CAF (MCAF), par la M.S.A. ainsi que le montant de la prestation de service unitaire (P.S.U.) ;
- décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ;
- explications des évolutions des dépenses de l'exercice ;
- estimation de la compensation Ville (MVille) détaillée en M1 et M2 ;

- comptes d’exploitation C.A.F.

Les indicateurs ci-dessus sont à calculer en distinguant chaque type d’accueil (régulier, occasionnel) et de manière globale.

Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation

Le fermier, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la délégation, conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ; se rapporter à l'article 23 en cas de modification de méthode comptable.
- les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens ;
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du C.G.C.T.

Article 26 : Analyse de la qualité du service

Le fermier produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux usagers :
   - résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles ;
   - information sur les relations avec les familles ;
   - etc.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :
   - le nombre et la nature des incidents ;
   - les rapports des commissions de sécurité ;
   - les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.).

3. Les effectifs employés, leur qualification :

- description de l'effectif du service : la liste des postes, des agents, de leur qualification et type de contrat ainsi que leur rémunération est tenue à jour par le fermier et présentée à la Ville de Bordeaux annuellement ;
- actions de formation et de qualification.

4. Les réclamations et contentieux :
- modalités de réclamation offertes aux usagers,
- analyse et suivi des réclamations,
- contentieux en cours.

5. Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la P.M.I.

Article 27 : Tableau de bord mensuel

Le fermier transmet à la Ville, au plus tard le 5 du mois suivant, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement, tel que défini en *annexe 18*
Ce tableau de bord pourra évoluer si besoin après définition en commun et accord avec la Ville.

Article 28 : Prévisions d'exploitation

Le fermier s'engage à présenter, au cours du mois de septembre, un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir et pour l'année en cours décrivant :

- les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente ;
- les activités nouvelles ou les modifications à intervenir ;
- le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives ;
- les heures de présence physiques (Hp) et financières (Hf);
- le taux de présentéisme physique ;
- le taux de présentéisme financier ;
- le nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- le coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- le coût par place annuel (total des charges / nombre de places) ;
- le montant de la participation des familles par régime (C.A.F., M.S.A., S.N.C.F…) ;
- le montant de la prestation de service versée par la CAF (MCAF), par la M.S.A. ainsi que le montant de la prestation de service unitaire (P.S.U.) ;
- la décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ;
- les explications des évolutions des dépenses ;
- l'estimation de la compensation Ville (MVille) détaillée en M1 et M2.

Article 29 : Contrôles de la collectivité

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent document de consultation.

L'établissement peut bénéficier de la « Gestion Technique Centralisée » des installations techniques de l'ouvrage.

Le fermier devra transmettre mensuellement les relèves des différents compteurs généraux ou partiels des consommations d'énergies et fluides.
Un libre accès aux informations de consommation ou des installations techniques sera réservé par la ville de Bordeaux qu'il soit par une visite sur place ou par un accès à distance au moyen de la GTC.
Un accès aux toitures sera également réservé à la ville de Bordeaux ou à des entreprises ayant mandat pour le suivi, la maintenance et l'entretien des installations photovoltaïques dont le bénéfice reste à la Ville de Bordeaux.

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La Ville de Bordeaux peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.
Tout défaut d'entretien sera notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière ; sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues à l'article 33 du présent document de consultation.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le fermier est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Article 30 : Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville dans le présent chapitre devront être communiqués sous format papier et sous format numérique à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et à la Direction du contrôle de gestion de la Ville.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel.

CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 31 : Garantie à première demande

Dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente convention, le fermier fournira à La Ville de Bordeaux une garantie à première demande d'un organisme bancaire ou financier habilité à donner des garanties aux comptables publics de 75 000 euros qui constitue le cautionnement.

Cette garantie à première demande sera affectée, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier par le contrat de délégation (jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier).

Seront ainsi prélevées sur la garantie à première demande les sommes dues par le fermier à la Ville en application du contrat de délégation, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts.

Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du fermier, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du fermier ; afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur la garantie à première demande, le fermier devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-reconstitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit pour la Ville aux sanctions pécuniaires de l'article 33 du présent chapitre.

Article 32 : Sanctions coercitives

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, la Ville pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le fermier sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du fermier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 33 suivant. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour la Ville, à la déchéance du fermier.

Article 33 : Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 32, à l'article 34 et à l'article 35.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par la Ville au fermier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- 400 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ;
- 400 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles du service ;
- 200 € HT par jour de constat en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage ;
- 200 € HT par jour de constat en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 200 € HT en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels ;
- 100 € HT par jour de retard dans la production de tout ou partie des documents visés aux Chapitres II, III et VI sera appliquée d'office au fermier sans mise en demeure préalable ;
- 100 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire ;
- 100 € HT par jour de retard dans la production de tout document sollicité par la Ville.
- 10 000€ HT par enfant en cas de plus de 6 demandes de mutations des enfants sur d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement pour une année.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 34 : Sanctions résolutoires

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, la Ville pourra faire prononcer la déchéance du fermier par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du fermier.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du fermier et, ce, sans indemnité ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT

Article 36 : Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du fermier ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du fermier ;
- en cas de non-mise en exploitation effective dans les quatre mois après la date de mise à disposition des locaux.
- en cas de retrait de l'agrément P.M.I ;
- en cas de condamnation résultant d'une décision de justice devenue définitive et mettant en cause La Maison Bleue, suite à un dépôt de plainte d'une famille.

Article 37 : Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le fermier et transmis à la Ville.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisée l'année n-1

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre II articles 4 et 5. A la fin du contrat, la Ville veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'établissement en vertu des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, pendant les six derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le fermier.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. A la fin du contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du fermier.

Article 39 : Retour des ouvrages et installations

À la fin du contrat de délégation, le fermier est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire de l'article 6, chapitre II.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des

ouvrages délégués. Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le fermier au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, seront remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations.

Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le fermier devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable de la Ville, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du contrat de délégation.

La Ville a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du fermier. Dans ce cas, le fermier a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers restant à la charge du fermier à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

Article 41 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.

Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification du statut du fermier sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la Ville. Faute de cette autorisation, notifiée au fermier dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du fermier, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le fermier, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Règlements des litiges

Avant toute saisine juridictionnelle, un règlement amiable doit être envisagé par les parties. Elles conviennent de se rencontrer pour tenter de résoudre le litige sous 15 jours à compter de la réception par l'une d'elles de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant du litige concernant le contrat.

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 44 : Interlocuteur du fermier

Le service référent de la Ville est la Direction de la Petite Enfance et des Familles. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent contrat.

Article 45 : Documents annexés

Annexe 1 : Plans et descriptifs initiaux des installations et équipements délégués
Annexe 2 : Inventaire des biens disponibles au sein de l'établissement au 16/02/2016
Annexe 3 : Note détaillant les équipements projetés
Annexe 4 : Mesures salariales telles que transférées par BABILOU, délégataire sortant
Annexe 5 : Un état du personnel présent au 31 décembre 2015
Annexe 6 : Programme d'actions inspiré de l'Agenda 21
Annexe 7 : Programme d'actions inspiré du Pacte de Cohésion sociale
Annexe 8 : Guide pour structure - Règlement de fonctionnement du Conseil Général
Annexe 9 : Règlement de fonctionnement
Annexe 10 : Guide pour structure - Projet d'établissement du Conseil Général
Annexe 11 : Projet d'établissement
Annexe 12 : Equipements mis à la disposition du fermier par la Ville permettant l'élaboration des repas
Annexe 13 : Offre de service Petite Enfance
Annexe 14 : Plan de contrôle recensant tous les contrôles périodiques obligatoires relatifs à l'entretien courant et à la maintenance des ouvrages, équipements et matériels
Annexe 15 : Procédure de préinscription en vigueur à la Ville de Bordeaux
Annexe 16 : Comptes prévisionnels sur la durée de l'exploitation
Annexe 17 : Comptes prévisionnels sur la durée de l'exploitation concernant l'option d'ouverture au mois d'août
Annexe 18 : Tableaux de bord mensuel

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour le délégataire Pour le délégant

D-2016/149
Délégation de service public. Multi-accueil petite enfance Berge du Lac. Prolongation pour motif d'intérêt général. Avenant n°1 au contrat d'affermage. Décision. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de délégation de service public signé le 26 juin 2012, l'exploitation de l'établissement multi-accueil petite enfance dans la ZAC de la Berge du Lac à la société People and Baby. Ce contrat d'une durée de 4 ans et deux mois a pris effet le 1er septembre 2012 et expire le 31 octobre 2016.

La durée de cet affermage avait été déterminée initialement afin de démarrer le contrat le 1er juin 2012 avec une mise en exploitation au 1er septembre 2012 et de finir en juillet 2016, les enfants étant accueillis de septembre à juillet et les établissements étant fermés au mois d'août. Or, un retard de trois mois dans la livraison du bâtiment a entrainé, en cours de procédure de délégation de service public, le décalage de la date de début de contrat.
Dans ce contexte, il convient donc d'étudier la possibilité pour la Ville de Bordeaux de prolonger le contrat de délégation de service public conclu avec la Société People and Baby. En effet, à l'expiration du contrat d'affermage au 31 octobre 2016, la Ville de Bordeaux n'est pas en mesure de reprendre le service en régie mais a par ailleurs pour obligation d'assurer la continuité du service public. Un changement de délégataire et donc de projet pédagogique en cours d'année serait préjudiciable aux enfants et aux familles.

Aussi, la Ville de Bordeaux envisage de prolonger la durée du contrat de neuf (9) mois et de passer un avenant pour modifier uniquement la durée du contrat et entériner cette prolongation, possible, de manière exceptionnelle, pour un motif d'intérêt général en vertu de l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

La participation de la Ville « M1 » versée au délégataire, pour les 9 mois de prolongation, est fixée à 276 707 € sur la base des montants de PSU 2016 et 2017 publiées par la CAF. Cela correspond à 18% de la participation totale initialement prévue au contrat et à un coût moyen de 6 361 € par an et par place.
Pour rappel, la compensation « M1 » avait été estimée contractuellement à 1 504 111€ pour toute la durée du contrat (3 ans et 11 mois d'exploitation) soit un coût moyen de 6 621 € par an et par place. Le montant de cette compensation M1 est figé chaque année mais est néanmoins réajusté en fonction de la valeur réelle constatée de la PSU (Prestation de Service Unitaire 0-3 ans révolus) définie et versée par la Caisse des Allocations Familiales.

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis, pour avis, à la Commission de délégation de service public réunie le 6 avril 2016.

Enfin, la période de prolongation du contrat permettra de finaliser le contenu du document de consultation relatif au renouvellement de l'affermage pour la prochaine période d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de l'avenant à conclure et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Madame COLLET ?

MME COLLET

Oui, Monsieur le Maire. La crèche MIRASSOU a ouvert ses portes en mai 2012 et offre 60 places. Cette Délégation de Service Public prend fin en juillet 2016 et je vous propose, aujourd'hui, de choisir le gestionnaire qui prendra la suite.

Nous avons lancé la procédure de consultation, puis reçu les offres de 4 candidats, tous agréés, en novembre 2015. L'examen des offres, le dialogue compétitif puis les auditions ont été menés en février 2016. À l'issue de ces négociations, une offre a été déclarée irrecevable, celle de People and Baby, en raison de nombreuses faiblesses. Les 3 dossiers arrivés en finale ont été analysés, ceux de Babilou, des Petits Chaperons Rouges et de la Maison Bleue. Cette analyse a porté sur des critères techniques, des critères d'exploitation et de gestion, et enfin des critères financiers. L'offre de la Maison Bleue a été retenue et classée première. En effet, outre la proposition financière la plus avantageuse, le projet d'établissement était particulièrement en accord avec notre projet politique. Concernant la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, la Maison Bleue a montré une attention particulière et des actions très concrètes pour agir sur l'égalité des chances, l'égalité homme/femme, la mixité sociale, la promotion des diverses cultures ainsi que l'éveil culturel et artistique. Ceci a d'autant plus retenu notre attention que nous n'avions pas d'exigences dans le cahier de charges de l'appel à concurrence.

Le deuxième point fort de la Maison Bleue porte sur la démarche de développement durable. Je vous cite quelques exemples :

- le choix d'approvisionnement qui privilégie les filières courtes,
- le choix des couches et des produits d'entretien écolabellisés,
- des objectifs de réduction de consommation d'énergie,
- des mesures pour l'inclusion professionnelle des personnes handicapées pour la cuisine, l'entretien,
- et l'achat de mobiliers auprès d'un ESAT.

Un dernier point fort concerne les moyens humains puisque la Maison Bleue propose un nombre d'équivalents temps plein et un personnel relativement surdiplômé par rapport à la législation.

Il vous est donc proposé de retenir l'offre de la Maison Bleue, un très bon choix au profit des petits Bordelais de Bordeaux Sud.

M. LE MAIRE

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous avons toujours été et nous demeurons dubitatifs sur le mode de gestion des crèches en DSP confié à des entreprises à but lucratif. Il n'est pas inintéressant aujourd'hui de mettre en parallèle la délibération 148 et la délibération 149, car d'un côté, la 148 nous explique que l'offre de People and Baby a été déclarée irrecevable en raison d'incohérences dans les différents documents fournis - organisation, personnel, projets d'établissement - et de l'autre côté, la 149 nous demande de prolonger la gestion de la même société People and Baby aux Berges du Lac. Dans le rapport d'analyse des candidats à la DSP de la crèche MIRASSOU qui nous intéresse ici, on peut lire que le groupe People and Baby est une entité rentable, mais une structure financière fragile et plus loin, je cite : « Le groupe a un endettement important avec une dette financière nette représentant 3,73 fois des capitaux propres et les charges financières nettes représentent 1,33 fois le résultat d'exploitation ». Quant à la

Société Babilou Evancia à qui vous aviez confié initialement la crèche MIRASSOU, on peut lire également dans le rapport d'analyse « Entité rentable, mais une structure financière fragile. L'endettement a fortement augmenté, atteignant 147 600 euros et n'est plus couvert par les capitaux propres, devenus négatifs en 2014 : –7 154 euros. Ce qui est inquiétant ». Ce ballet d'entreprises privées à but lucratif qui s'interchangent en fonction de leurs résultats financiers ne nous paraît pas la meilleure façon d'assurer la continuité de service public de la Petite Enfance. Nous l'avons dit dès les premiers lancements des procédures de DSP pour les crèches bordelaises et nous persistons en croisant les doigts pour que la solidité financière de la Maison Bleue soit meilleure que celle de ses concurrentes toujours gestionnaires de crèches à Bordeaux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette intervention vaudra pour les deux DSP pour lesquelles nous voterons contre. Je partage entièrement la position et les propos de Delphine JAMET sur lesquels je ne reviendrai pas. Nous savons que nous ne pourrons vous faire faire marche arrière sur le sujet de la DSP en matière d'accueil de la Petite Enfance. Même si nous pensons que cela comporte plusieurs risques que nous avons les moyens financiers d'éviter, l'accueil de la Petite Enfance est un service difficilement standardisable du fait de l'importance de sa dimension relationnelle et de sa nécessité d'adaptation à l'environnement social, mais aussi pour son immense difficulté à évaluer les performances. Le degré de satisfaction des parents que vous mettez souvent en avant est une réponse de circonstance face à la pénurie de places que vous connaissez aujourd'hui.

Notre méfiance n'est pas dogmatique, mais parce que le risque pris de choisir un prestataire aux dépens de l'usager qui est ici l'enfant en se basant sur l'analyse des offres asymétriques entre le non quantifiable et le trop facilement quantifiable, c'est-à-dire le financier, est très important. L'ancien fermier de ce contrat de DSP nous a montré les limites négatives en particulier en termes de gestion de ressources humaines. En effet, cette crèche a eu un *turnover* très important dans les salariés, ce qui n'est pas bon pour les enfants en bas âge, comme vous le savez, qui ont besoin d'une figure d'attachement pérenne pour élaborer les bases d'un bon développement. Une gestion RH qui a aussi entraîné des difficultés de communication avec les parents. Aussi pour les limites des effets pervers de ce type de fonctionnement, nous vous proposons d'explorer plusieurs pistes. Vous pourriez très bien :

- créer une Société Publique Locale, une SPL, pour la gestion des accueils collectifs ;
- tourner ces délégations vers des entreprises privées à but non lucratif ;
- ou accroître la participation de l'ESS qui, pour conquérir les parts de marché, ont besoin d'aide pour assurer l'ingénierie, mais aussi le prix du seul fait de concourir aux appels à marchés des DSP.

Afin d'atténuer le risque de ces marchés, nous choisissons encore une fois de vous demander d'abandonner la DSP et de trouver des pistes bien plus équilibrées.

M. LE MAIRE

Madame COLLET ?

MME COLLET

En termes d'équilibre, vous mettez vraiment le doigt sur un objectif que nous poursuivons, que nous avons et qui réussit pour l'instant, c'est l'équilibre entre les structures associatives, les structures municipales, les assistantes maternelles et les entreprises privées de crèches. Dans tous les quartiers, on a une représentation de ces 4 partenaires. Et quand vous dites qu'on met l'accélérateur uniquement sur les entreprises privées, c'est faux.

On a un certain nombre de projets associatifs qui sont en cours : une crèche Osiris, rue Lecocq, une crèche rue La Fontaine avec Pitchoun'. On a plusieurs projets associatifs. On a encore un projet Rive droite, APIMI Les Jardins d'Hortense. On a énormément de projets associatifs qui se poursuivent et qui vont voir le jour dans les 2 ans à venir. On n'a absolument pas mis tous nos œufs dans le même panier. Ce n'est pas du tout la réalité.

Quand vous parlez de pénurie de places, je pense que vous plaisantez. Alors qu'un certain nombre de villes ont complètement freiné leurs projets de structures Petite Enfance en raison de la baisse très importante et très brutale des dotations de l'État, nous, nous avons continué à investir. Nous avons plusieurs crèches qui vont ouvrir. On a inauguré en décembre Cadet Rousselle, rue de La Rousselle. On va ouvrir très bientôt Rive droite, rue Nuyens, la crèche Bilboquet, la crèche Osiris en septembre. Quand on voit, au contraire, la floraison de projets sur la Ville de Bordeaux, je trouve que vous avez un certain toupet de parler de pénurie de places.

Sur certains secteurs, on atteint 75 % de demandes dès la première Commission et il y a une deuxième Commission qui va se tenir en juin. Je trouve que vous avez une vision très pessimiste de la Petite Enfance à Bordeaux et le fait que ça soit des entreprises et que ce soit des entreprises qui essaient de tenir leurs comptes, vous dites « à but lucratif », je ne vois pas en quoi le fait d'avoir une entreprise équilibrée financièrement est quelque chose de négatif. Au contraire. Je trouve que votre argumentaire est très faible.

M. LE MAIRE

Voilà. Vous n'êtes pas surprise. Il est connu. Madame AJON ?

MME AJON

Vous savez très bien que l'on parle d'entreprises à but lucratif. En effet, ce n'est pas d'avoir des résultats positifs puisque les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, elles aussi ont des résultats positifs. C'est la notion de rentabilité et la notion, pour certaines de ces entreprises de crèches qui sont quand même cotées en bourse, de rentabilité importante. Vous le savez très bien. Et ce que l'on met en avant, c'est le risque. Bien entendu, soyons assez vigilants - surtout les risques pour les enfants - car nous allons choisir principalement sur l'aspect financier du contrat, les DSP. Pourquoi celle-ci était si intéressante, Madame COLLET ? Parce que, sur la deuxième DSP, le taux de présentéisme garanti est très important et si le taux de présentéisme des familles est inférieur, vous savez très bien que vous avez un minimum garanti d'entrée largement important sur cette DSP. La valeur financière a été un choix important et c'est bien sûr là que nous sommes inquiets.

M. LE MAIRE

C'est une absolue contre-vérité de dire que nous choisissons en fonction de l'argument financier. Comme l'a dit Madame COLLET tout à l'heure, toutes les précautions sont prises sur le taux d'encadrement, sur la qualité du service et d'ailleurs, là où nous avons des DSP, les résultats sont globalement tout à fait satisfaisants. C'est un procès d'intention qui est fait à ces entreprises.

Je voudrais saluer par ailleurs l'effort que nous avons fait, depuis des années et des années. Je ne vais pas me comparer à d'autres villes, mais je crois qu'en matière d'accueil de la Petite Enfance, nous n'avons pas à rougir alors que la ville est extrêmement dynamique et accueille de plus en plus de jeunes et notamment des jeunes enfants.

Voilà. Nous connaissons les positions des uns et des autres. Vote contre sur la 148 ? Non, vous ne votez pas contre ? Groupe Socialiste vote contre ou vote quoi ? Levez la main, mes Chers Collègues, si vous le voulez bien. Et 149 aussi ? Très bien. Merci.

Vous ne l'avez pas présentée, mais bon, elle a été traitée donc on va faire comme si. On continue. Délégation de Monsieur DAVID qui est présentée par Monsieur CARMONA, je crois ?

MME MIGLIORE

Nous avons d'abord la délibération 151 présentée par Madame BERNARD : « Exonération des droits de place et des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale de publicité extérieure sur les voies impactées par les travaux du chantier de mise en œuvre de la ligne du tramway ».

Comptes prévisionnels d'exploitation

pour la période de prolongation

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES	BERGE DU LAC MAO 2016 (2 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC MAR 2016 (2 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC TOTAL 2016 (2 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC MAO 2017 (7 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC MAR 2017 (7 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC TOTAL 2017 (7 mois) MONTANT (en euros TTC)
60- ACHATS						
Eau et assainissement	*163,38*	*31,04*	*194,42*	645,05	124,08	769,13
Energie (éléctricié, gaz, etc) LABEL HQE	*1 960,52*	*2 172,91*	*4 133,43*	7 740,58	8 685,76	16 426,34
Linge	*114,36*	*124,17*	*238,53*	451,53	496,33	947,86
Produits pharmaceutiques	*32,68*	*31,04*	*63,72*	129,01	124,08	253,09
Alimentation (3 produits labellisés par jour)	*2 656,90*	*5 048,10*	*7 705,00*	10 490,03	20 178,77	30 668,79
Changes complets & Produits d'hygiène	*408,44*	*1 241,66*	*1 650,10*	1 612,62	4 963,29	6 575,91
Autres fournitures non stockées (collation)	*32,68*	*62,08*	*94,76*	129,01	248,16	377,17
Fournitures d'activités pour les enfants	*408,44*	*1 241,66*	*1 650,10*	1 612,62	4 963,29	6 575,91
Fournitures d'entretien	*277,74*	*601,23*	*878,97*	1 096,58	2 403,28	3 499,86
Fournitures petit équipement	*261,40*	*539,14*	*800,55*	1 032,08	2 155,11	3 187,19
Vêtements de travail (1 tenue / jour + polaire)	*65,35*	*124,17*	*189,52*	258,02	496,33	754,35
Fournitures administratives	*326,75*	*186,25*	*513,00*	1 290,10	744,49	2 034,59
Sous-total :	*6 708,64*	*11 403,45*	*18 112,09*	26 487,22	45 582,99	72 070,21
61- SERVICES EXTERIEURS						
redevance	-	-	-	-	-	-
Entretien et réparations	*392,10*	*434,58*	*826,69*	1 548,12	1 737,15	3 285,27
Maintenance (contrats d'entretien + package sécurité)	*445,16*	*2 556,73*	*3 001,89*	1 757,59	10 219,99	11 977,59
Primes d'assurance (RC et multirisque)	*93,53*	*230,48*	*324,01*	369,29	921,30	1 290,59
Documentation	-	-	-	-	-	-
Organismes de formation et formation du personnel	*474,27*	*656,61*	*1 130,88*	1 872,53	2 624,66	4 497,20
Sous-total :	*1 405,07*	*3 878,40*	*5 283,47*	5 547,53	15 503,11	21 050,64
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-	-	-	-	-	-
Autres services extérieurs	-	-	-	-	-	-
Autres intervenants (musique…)	*161,74*	-	*161,74*	638,60	-	638,60
Pédiatre (en vacation, formation auprès du personnel)	*323,49*	*431,31*	*754,80*	1 277,20	1 724,09	3 001,29
Psychologue (soutien à la parentalité et aux équipes)	*404,36*	*539,14*	*943,50*	1 596,49	2 155,11	3 751,61
Comptabilité (reporting, suivi de taux de remplissage…)	*435,65*	*5 088,55*	*5 524,21*	1 720,05	20 340,47	22 060,52
Commissaire aux comptes	*62,60*	*261,67*	*324,27*	247,16	1 045,96	1 293,12
Frais d'actes et de contentieux	-	-	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-	-	-
Fêtes et réceptions	*168,43*	*406,04*	*574,47*	665,00	1 623,06	2 288,06
Affranchissements et télécom	*174,10*	*1 154,17*	*1 328,28*	687,40	4 613,56	5 300,97
Services bancaires	*41,31*	*417,75*	*459,06*	163,11	1 669,87	1 832,97
Sous-total :	*1 771,68*	*8 298,64*	*10 070,32*	6 995,01	33 172,13	40 167,14
63- IMPOTS ET TAXES						
Taxe sur les salaires (selon barème légal)	*2 257,14*	*4 043,22*	*6 300,36*	8 911,70	16 161,95	25 073,65
Autres Taxes	*512,79*	*1 444,21*	*1 957,00*	2 024,62	5 772,92	7 797,54
Sous-total :	*2 769,93*	*5 487,43*	*8 257,36*	10 936,32	21 934,88	32 871,20
64- CHARGES DE PERSONNEL						
Rémunération du personnel	*27 868,91*	*53 802,54*	*81 671,45*	110 032,79	215 064,73	325 097,52
Charges de sécurité sociale et prév (inclus loi Fillion)	*7 724,32*	*14 823,66*	*22 547,98*	30 497,37	59 254,59	89 751,96
Médecine du travail	*147,04*	*245,06*	*392,10*	580,54	979,60	1 560,14
Mutuelle (excellente couverture, avantage social EPT)	*352,89*	*1 088,09*	*1 440,98*	1 393,30	4 349,41	5 742,72
Tickets restaurant	*773,76*	*1 943,61*	*2 717,37*	3 054,99	7 769,19	10 824,18
Remboursement de transport	*150,39*	*264,44*	*414,83*	593,78	1 057,03	1 650,81
Sous-total :	*37 017,32*	*72 167,40*	*109 184,72*	146 152,77	288 474,55	434 627,33
1er SOUS-TOTAL (CPTE 60 à 64)	*49 672,64*	*101 235,32*	*150 907,96*	196 118,85	404 667,66	600 786,52
65- CHARGES GESTION COURANTE				-	-	
Pertes sur créances irrecouvrables	-	-	-	-	-	-
Charges diverses de gestion courante (coordination, suivi financier…)	*2 227,07*	*3 015,22*	*5 242,28*	8 104,21	16 572,87	24 677,09
Sous-total :	*2 227,07*	*3 015,22*	*5 242,28*	8 104,21	16 572,87	24 677,09
66- CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-
68- DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	-	-	-	-	-
Provisions pour entretien et renouvellement	*320,35*	*320,35*	*640,69*	1 240,00	1 255,41	2 495,41
Sous-total :	*320,35*	*320,35*	*640,69*	1 240,00	1 255,41	2 495,41
Participation des salariés						
Sous-total :	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	***52 220,05***	***104 570,88***	***156 790,93***	**205 463,07**	**422 495,95**	**627 959,02**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BERGE DU LAC MAO 2016 (2 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC MAR 2016 (2 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC TOTAL 2016 (2 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC MAO 2017 (7 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC MAR 2017 (7 mois) MONTANT (en euros TTC)	BERGE DU LAC TOTAL 2017 (7 mois) MONTANT (en euros TTC)
Prestations versées par les parents (PSU)	*7 163,20*	*19 332,54*	*26 495,74*	28 072,00	75 762,65	103 834,65
Prestations versées par la CAF (PSU)	*23 378,08*	*45 431,46*	*68 809,54*	102 590,40	201 312,17	303 902,57
Aide emplois aidés	-	*1 000,45*	*1 000,45*	-	3 999,11	3 999,11
Régularisation de la participation de la ville	-	-	-	-	-	-
Participation Ville	*21 678,77*	*38 806,43*	*60 485,20*	74 800,67	141 422,03	216 222,70
	52 220,05	**104 570,88**	**156 790,93**	**205 463,07**	**422 495,95**	**627 959,02**

SYNTHESE						
RAPPEL	MAO 2016 (2 mois)	MAR 2016 (2 mois)	Total	MAO 2017 (7 mois)	MAR 2017 (7 mois)	Total
Ouverture journalière	11	11,5		11	11,5	
Ouverture annuelle (en jours)	37	37	37	145	145	145
Taux d'occupation moyen annuel (sur heures réalisées)	66,67%	74,58%	71,85%	68,38%	76,50%	73,69%
Taux d'occupation moyen annuel (sur heures facturées)	80,00%	89,50%	86,22%	80,00%	89,50%	86,22%
Nombre d'enfants	**20**	**38**	**58**	**20**	**38**	**58**
Nombre d'heures d'accueil maximum	8 140	15 429	23 569	31 900	60 465	92 365
Nb d'heures d'accueil facturées possibles au taux de remplissage	6 512	13 809	20 321	25 520	54 116	79 636
Nb d'heures d'accueil facturées aux familles	**6 512**	**13 809**	**20 321**	**25 520**	**54 116**	**79 636**
Nb d'heures d'accueil réalisées	**5 427**	**11 507**	**16 934**	**21 812**	**46 253**	**68 065**
Tarif horaire PSU	4,69 €	4,69 €	4,69 €	5,12 €	5,12 €	5,12 €
Dont participation moyenne des familles	1,10 €	1,40 €	1,25 €	1,10 €	1,40 €	1,25 €
Dont subvention CAF	3,59 €	3,29 €	3,44 €	4,02 €	3,72 €	3,87 €
Taux de facturation	120,00%	120,00%	120,00%	117,00%	117,00%	117,00%

PROJET D'AVENANT n°1
AU CONTRAT D'AFFERMAGE
MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BERGE DU LAC

Vu l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'affermage signé le 26 juin 2012 pour une durée de 4 ans 2 mois entre la Ville de Bordeaux et la société People and Baby et portant sur l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil petite enfance, situé dans la ZAC de la Berge du Lac,

Vu l'avis .....de la Commission de délégation de service public du 6 avril 2016.

Considérant le retard dans la livraison du bâtiment ayant entraîné un décalage de la date de début de contrat ;

Considérant dès lors la fin du contrat au 31 octobre 2016 ;

Considérant par ailleurs l'accueil des enfants de septembre à juillet, l'établissement étant fermé au mois d'août, avec un projet pédagogique mis en œuvre pour l'année ;

Considérant dès lors la nécessité de prolonger de neuf (9) mois ledit contrat d'affermage pour motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public, soit jusqu'au 31 juillet 2017 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2016/..... du Conseil Municipal du 2 mai 2016, reçue en préfecture de la Gironde, le..... ,

d'une part ;

ET

La Société People and Baby au capital de 50 798 euros, dont le siège est situé au 9 avenue Hoche à Paris 8ème, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 182 750 et représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX,

d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil petite enfance, situé dans la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux.

Article 2 : Modification de l'article 3 - durée de la délégation

Pour motif d'intérêt général tenant à la garantie de la continuité du service public, la durée du contrat d'affermage est prolongée de 9 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2017.

Article 3 : Modification de l'article 18 – Participation de la Ville

Les modalités de calcul de la participation, telles qu'indiquées dans l'article 18, sont inchangées.

Le montant de la compensation de la Ville « M1 » est estimé, tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe G), pour les 9 mois de prolongation, à :

- ✓ 60 485 € au titre de l'exercice 2016 pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre ;
- ✓ 216 222 € au titre de l'exercice 2017 pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet.

Le montant de cette compensation M1 est figé chaque année. Les montants horaires « Psu + Participation familiale » ont été publiés par la CAF pour les années 2016 et 2017 et sont déjà connus à ce jour. Ils sont de ce fait figés tels que définis au sein des comptes prévisionnels (annexe G).

Article 4 : Entrée en vigueur des dispositions du présent avenant n°1

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date de notification du présent avenant aux parties.

Article 5 : Maintien des autres dispositions du contrat

Les autres dispositions du contrat d'affermage sont maintenues et demeurent exécutoires tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Article 6 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachable, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 7 : Annexe relative au compte prévisionnel d'exploitation pour la période de prolongation du contrat

L'annexe G concernant les comptes prévisionnels du contrat d'affermage est complétée par le compte de résultat mis en annexe du présent avenant pour la période de prolongation du contrat.

Annexe 1 : complément de l'annexe G du contrat

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Monsieur Alain JUPPE,
Maire de Bordeaux

Pour la Société People and Baby,

Monsieur Christophe DURIEUX,
Président

D-2016/150
Versement des subventions aux associations en charge des structures d'accueil des jeunes enfants

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.
C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du conseil départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le conseil municipal par délibération 2015/660 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Je vous propose d'affecter la somme de 3 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association les Lucioles au regard de son projet pour la M.A.M sise au 10/12 cours Saint-Louis.

Association	Nombre assistantes maternelles	agréments	Montant de la subvention (en €)
Les Lucioles	2	8	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Petite Enfance et Famille - sous fonction 64 compte 657-4.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Monsieur Luc JOUSSET, président de l'association les Lucioles, autorisé par le conseil d'administration en date du 23 janvier 2015 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) les Lucioles sise au 10/12 cours Saint-Louis 33300 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association les Lucioles, domiciliée, Bât B Appt 31, 94 rue Delord 33300 Bordeaux dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 10 janvier 2015, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – <u>Activités et projets de l'association</u>

L'association les Lucioles s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 à gérer la maison d'assistantes maternelles les Lucioles dont les assistantes maternelles ont été agrées par le Conseil Général

La M.A.M. est composée de 2 assistantes maternelles pour un nombre total de 8 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – <u>Mise à disposition des moyens</u>

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association les Lucioles dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2016

Article 3 – <u>Conditions d'utilisation de l'aide</u>

L'association les Lucioles s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – <u>Mode de règlement</u>

La subvention sera versée à l'association les Lucioles au retour de la présente convention dument signée par les deux parties.
Elle sera créditée au compte de l'association les Lucioles **n° 10907.00449.76021412067.31 établissement BANQUE POPULAIRE AQUITAINE du BPACA BX CHARTRONS.**

Article 5 – <u>Conditions générales</u>

L'association les Lucioles s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments…..).

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles.

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 – <u>Conditions de résiliation</u>

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – <u>Contrôle de la Ville sur l'association</u>

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association les Lucioles s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2016, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre…..

Article 8 – <u>Droits de timbre et d'enregistrement</u>

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – <u>Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Les Lucioles, Bat B Appt31, 94 rue Delord 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	LE Président Luc JOUSSET

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Mme Maribel BERNARD

D-2016/151
Exonération des droits de place, des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale de publicité extérieure sur les voies impactées par les travaux du chantier de mise en oeuvre de la ligne D du tramway.

Madame Maribel BERNARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le commerce sédentaire contribue pleinement à l'essor économique de la Ville et de ses quartiers.

L'importance et la durée des travaux pour la mise en œuvre de la ligne D du tramway engendrent une gêne importante dans l'exercice de l'activité des commerçants qui se répercute sur leur chiffre d'affaires.

Parmi leurs charges, les commerçants doivent acquitter des droits de place (terrasses, étalages, appels commerciaux,...) et des taxes annuelles de voirie (devantures, stores, enseignes sur façades et autres ouvrages).

Le chantier a démarré le 8 janvier par les travaux de réseaux cours Tournon. Il s'étendra sur l'ensemble de la ligne (Bordeaux Intra) dès mi février. Les déplacements des réseaux sont prévus pour une durée d'un an et se poursuivront par l'aménagement des infrastructures pour une mise en service envisagée fin 2019.

Par ailleurs, quelques commerçants installés côté impair au niveau de la place Charles Gruet n'auront plus la possibilité d'installer leurs terrasses ou étalages en raison de la largeur du trottoir réduite à 1,80 m.
Il pourrait en être de même au niveau de la place Marie Brizard.

Enfin, l'installation des six ambulants le dimanche matin sur la place Marie Brizard est impactée par ce chantier.
De ce fait, le service en charge des marchés a réinstallé les 7 commerçants rue du Docteur Albert Barraud au niveau de la place devant les ruines du Palais Gallien.

Vous trouverez en pièce jointe une liste exhaustive, des établissements installés sur le tracé de la ligne avec le montant des sommes perçues en 2015 qui s'élève globalement à 26 305 €.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse des droits d'occupation et de surplomb du domaine public dans le périmètre impacté par les travaux est demandée pour l'année 2016 jusqu'à la fin des travaux.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, compte-tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse de ces taxes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame BERNARD ?

MME BERNARD

Mesdames et Messieurs, le commerce sédentaire contribue pleinement à l'essor économique de la ville et de ses quartiers. L'importance et la durée des travaux pour la mise en œuvre de la ligne D du tramway engendrent une gêne importante dans l'exercice de l'activité des commerçants qui se répercute sur leur chiffre d'affaires.

Le chantier a démarré le 8 janvier par des travaux de réseaux du Cours de Tournon et s'étendra sur l'ensemble de la ligne dès mi-février. Les déplacements des réseaux sont prévus pour une durée de 1 an et se poursuivront par l'aménagement des infrastructures pour une mise en service engagée pour fin 2019.

Par ailleurs, quelques commerçants installés côté impair au niveau de la Place Charles Gruet n'auront plus la possibilité d'installer leurs terrasses ou étalages en raison de la largeur du trottoir qui sera réduite à 1,80 mètre. Il pourra en être de même au niveau de la Place Marie Brizard.

Enfin, l'installation des ambulants, le dimanche matin, sur la Place Marie Brizard étant impactée par ce chantier, nous avons déménagé ces commerces rue du Docteur Albert Barraud, devant les ruines du Palais Gallien. Parmi les charges que les commerçants doivent acquitter, il y a les droits de place et les taxes annuelles de voirie. Vous trouverez, en pièce jointe, la liste exhaustive des établissements installés sur le tracé avec le montant des sommes qui sont perçues et qui s'élèvent globalement à 26 305 euros.

J'aimerais rajouter à cette délibération que plusieurs exonérations ont déjà été accordées par le passé : en 2004, rue d'Ornano, sur le chantier de la Gare en 2008, Avenue de la République aussi et Place Saint-Michel.

Enfin, j'aimerais dire qu'avec Anne-Marie CAZALET, nous organisons tous les 15 jours avec les commerçants, le responsable des chantiers et le service de médiation de Bordeaux Métropole, une réunion. Elle permet ainsi aux commerçants d'avoir une information extrêmement précise sur l'évolution du chantier et notamment sur le plan de circulation ; ceci pour permettre aux commerçants une anticipation pour leurs livraisons, par exemple. Elle permet aussi au chantier de s'adapter quand c'est possible aux demandes des commerçants.

C'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, compte tenu des motifs invoqués d'autoriser Monsieur le Maire à consentir à la remise gracieuse de ses droits.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur GUENRO ?

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous voterons favorablement cette délibération. Une remarque et une proposition cependant. Vous soulignez le caractère exceptionnel de cette remise gracieuse alors que les travaux impactant les commerçants sont assez fréquents et que nous avons régulièrement des délibérations sur des remises gracieuses exceptionnelles. Nous pensons qu'il faudrait établir des critères partagés en la matière pour définir un cadre d'exonérations sur lequel s'appuyer. La gêne et la perte de chiffre d'affaires en est un, mais nous pourrions imaginer aussi des critères liés au développement durable ou à la contribution à l'Agenda 21 de la ville.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, nous ne reviendrons pas sur les polémiques concernant le tracé de cette ligne D en direction du Médoc. Les conséquences économiques désastreuses pour les commerces et les entreprises situés sur les voies impactées par les travaux du chantier de mise en œuvre du tramway sont, en général, bien plus importantes que prévu. Ces travaux vont durer 3 ans au minimum. Certaines artères, anciennement très vivantes, deviennent des rues vides de commerces de proximité. Nous pensons, par exemple, au Cours de l'Argonne.

La baisse de l'activité économique de l'Avenue de la Libération a commencé dès que le tracé du tram a été confirmé. Ainsi les garages d'automobile sont majoritairement partis pour s'installer dans une nouvelle ZAC à Mérignac au nom de la mobilité des transports en site propre, on a donc transformé du foncier non bâti en hectares bitumés. Désormais, les habitants du Bouscat doivent faire des kilomètres pour aller entretenir leur voiture, brillant exemple de conséquences écologiques de votre politique. Nous sommes persuadés que les activités commerciales et artisanales situées rue de Fondaudège et Avenue de la Libération au Bouscat ne retrouveront pas leurs activités. Nous pensons également que le passage du tram au Cours de Verdun va entraîner de graves difficultés de circulation dans un secteur déjà problématique aux heures de pointe.

Votre mesure d'exonérations entraîne une baisse de recettes pour la ville, certes de 26 305 euros par an. Plus de 200 professionnels sont concernés. Cela représente une moindre dépense moyenne de 131 euros par établissement, une mesure bien symbolique. Si l'on compare ce cadeau fiscal au montant de certaines subventions accordées à certaines associations, on comprend en effet où sont vos priorités.

Ceci étant dit, cette proposition est, malgré tout, une atténuation très minime de la perte du chiffre d'affaires que vont subir les commerçants, nous voterons, bien entendu, malgré tout, pour cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, tout simplement pour évoquer la somme totale de 10 millions, que nous ont communiquée vos services pour ces dédommagements à l'ensemble des commerçants. Deux points, c'est relativement important, 5 % du budget total et, très probablement, comme nous l'avions dit, cela doit être considéré comme un coût supplémentaire majeur en comparaison du trajet qui était alors en choix, le trajet Capdeville.

Deuxième point, en effet Nicolas GUENRO l'a évoqué, nous aimerions connaître les critères de dédommagement pour ces divers commerçants. Je suis persuadée qu'ils ne sont pas basés sur autre chose que des faits et des chiffres et je serais heureuse d'en avoir connaissance.

M. LE MAIRE

Je suis surpris un peu par votre demande Madame parce que ces critères sont fixés par Bordeaux Métropole et vous votez les délibérations correspondantes. Il y a une Commission d'indemnisation présidée par un magistrat avec des critères très précis qui reposent pour l'essentiel sur la baisse du chiffre d'affaires.

Je voudrais non pas relativiser les difficultés des commerçants, elles sont réelles, mais souligner l'effort de concertation presque quotidien que nous faisons pour les tenir informés de la progression des travaux. Mais relativiser, en revanche, l'impact des travaux. Place Saint-Michel, ça a été une levée de boucliers pendant toute la durée des travaux. Je voudrais savoir de combien le chiffre d'affaires des commerçants de la Place Saint-Michel a augmenté depuis que les travaux sont finis ? Là, il n'y a pas de compensation.

J'ai le souvenir aussi d'un de ces commerçants que je ne citerai pas, particulièrement actif dans la contestation et puis quand il est arrivé devant la Commission et qu'on lui a demandé la diminution de son chiffre d'affaires, il n'y avait pas de diminution. Voilà. Alors, ne reposons pas sur des faits qui ne sont pas avérés : lorsqu'il y a diminution du chiffre d'affaires, elle est compensée bien sûr.

Enfin quant à l'impact du tramway sur l'activité commerciale des voies qu'il traverse, je n'ai pas observé que le Cours de l'Intendance s'était paupérisé. Il n'y a pas de friche commerciale sur le Cours Alsace Lorraine, sauf le

renouvellement normal des commerces. Et le Cours de l'Argonne n'a jamais été une grande artère commerciale sauf dans les 100 mètres qui précèdent le Place de la Victoire. Il n'y en a pas plus qu'avant, mais il n'y en a pas moins qu'avant. Arrêtons de dire aux commerçants que l'arrivée du tramway est une catastrophe. Lorsqu'il est là, en général on s'en félicite. C'est un élément essentiel du développement de la ville.

Dans ces conditions, qui vote contre cette exonération des droits de place ? Personne ? Personne ne s'abstient non plus ? Nous progressons, Madame FRONZES ? MIGLIORE, pardon. Je louche !

MME MIGLIORE

Délibération 152 présentée par Monsieur CARMONA « Vidéoprotection de la *fan zone* Place des quinconces. Demande de subvention.»

ETAT RECAPITULATIF DES ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES D'UNE AOT IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D

ETABLISSEMENTS	ADRESSE		AOT	LARGEUR TROTTOIR	OBJET/DIMENSIONS	MONTANT REDEVANCE 2015 en €	
BC FINANCES	2	cours de Tournon	Etalage	4 ml	Appel commercial	470,79	
BOULANGERIE PAUL	1	place Tourny	Terrasse + Etalage	6,8 ml 3,7ml	7,91 m² place tourny l : 5,65 ml / p : 1,4 ml 2,66 m² côté allées de Tourny l : 1,9 ml / p :1,4 ml	1046,54	Tarif secteur aménagé
LE JARDIN DES FLEURS	2	place Tourny	Etalage fleurs	3 ml	7,6 m² l : 7,6 ml / p :1 ml 4,3 m² l :4,3 ml / p : 1ml	1597,25	
BRASSERIE DE TOURNY	7	place Tourny	Terrasse	4 ml	8 m² l :4 ml / p : 2 ml	435,73	
AU PLAISIR DU PALAIS	2	rue Fondaudège	Etalage	2 ml	Appel commercial	145,55	
BAR DE LA MARINE	4	rue Fondaudège	Terrasse	2 ml	1,5 m² l : 2,5 ml / p :0,6 ml	42,59	
LA CHIMERE	4	rue Fondaudège	Etalage	2,3 ml	Appel commercial	145,55	
PAUS'K	11	rue Fondaudège	Terrasse + Etalage	2,4 ml	0,96 m² l :1,2 ml / p : 0,8 ml 1 panneau	173,94	
LA BOUQUETIERE	12	rue Fondaudège	Etalage fleurs	1,95 ml	1,5 m² l :3ml / p : 0,5 ml	135,62	
TOURNY GOURMET	18	rue Fondaudège	Etalage alimentaire	2,15 ml	3 m² l : 4 ml / p : 0,75 ml	271,23	
HENNY'S BURGERS	22	rue Fondaudège	Etalage	3 ml	Appel commercial	36,69	
BORDEAUX NATURE	25	rue Fondaudège	Etalage jardinières	3 ml	2 emplacements l : 1ml / p : 0,3 ml (X2)	156,02	
LARTIGAU SNC	39	rue Fondaudège	Etalage	3,8 ml	Appel commercial	145,55	
CAFE SOUBIRAS	41	rue Fondaudège	Terrasse + Etalage	3,8 ml	1,92 m² l :2,44 ml / p : 0,8 ml 1 panneau	200,06	
CAFPI	44	rue Fondaudège	Etalage	2 ml	1 présentoir	90,41	
LE BISTROT MATIC	47	rue Fondaudège	Terrasse + Etalage	3,8 ml	1,05 m² l :1,5 ml / p : 0,7 ml 1 panneau	320,91	
AU TEMPS DES FRUITS	51	rue Fondaudège	Etalage alimentaire	2 ml	2,08 m² l : 3,2 ml / p : 0,65 ml	188,05	
AQUITAINE PROPERTY	53	rue Fondaudège	Etalage	2 ml	1 présentoir	90,41	
PERRIN	55	rue Fondaudège	Etalage	2,1 ml	Appel commercial	145,55	
INSTITUT FONDAUDEGE	75	rue Fondaudège	Etalage	2 ml	Appel commercial	145,55	

DODP/SERVICE marchés de plein air /couverts/terrasses/etalages

04/02/2016

ETAT RECAPITULATIF DES ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES D'UNE AOT IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D

LE FONDAUDEGE	76	rue Fondaudège	Terrasse	3,3 ml 2,1 ml	8,48 m² rue Fondaudège l : 5,3 ml / p : 1,6 ml 1,4 m² rue sensas l : 2 ml / p :0,7 ml	286,12
POINT PRESSE	97	rue Fondaudège	Etalage	2 ml	Ecran publicitaire l : 1,2 ml / p : 0,3 ml	145,55
POISSONNERIE BONNE MER	135	rue Fondaudège	Etalage	1,95 ml	Appel commercial	145,55
LE 188	188	rue Fondaudège	Terrasse + Etalage	3,25 ml	2,03 m² l :1,4 ml / p : 1,45 ml 2 jardinières 0, 6 ml X 0,6 ml(X2)	359,20
L'EPICURIEN	190	rue Fondaudège	Etalage	3,2 ml	Appel commercial + présentoirs	381,51
ENTRE 2 VINS	193	rue Fondaudège	Etalage	2,1 ml	Appel commercial	90,92
FROMAGERIE NADOR	197	rue Fondaudège	Etalage	3,5 ml	Appel commercial	145,55
BOULANGERIE LAZARO	199	rue Fondaudège	Etalage	6 ml	Appel commercial	145,55
ALIMENTATION GENERALE	200	rue Fondaudège	Etalage alimentaire	1,7 ml	2 m² l : 4 ml / p : 0,5 ml	180,82
A MI CHEMIN	203	rue Fondaudège	Terrasse	3,8 ml	9,5 m² l :5 ml / p : 1,9 ml	517,47
ANKARA KEBAB	207	rue Fondaudège	Terrasse	2 ml	0,96 m² l :1,2 ml / p : 0,8 ml	28,39
CHEZ TONINO	209	rue Fondaudège	Terrasse	Terrasse sur la place M. Brizard	10,35 m² place M.Brizard l : 4,5 ml / p : 2,3 ml	563,76
AU SOIN DE KARINA	213	rue Fondaudège	Etalage jardinières	2,1ml	2 jardinières	156,02
CHEZ AMBRE ET MICHEL	1	rue Matignon	Terrasse + Etalage	Terrasse sur la place M. Brizard	2 m² l : 2 ml / p : 1ml 8 m² (contre terrasse) l : 4 ml / p :2 ml	580,27
LE PAVILLON DES BOULEVARDS	120	rue Croix de Seguey	Etalage jardinières	5,1 ml	6 jardinières	468,06
				TOTAL		**10178,73**

ETAT RECAPITULATIF DES ENSEIGNES IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D

		Type de taxe	TAV	TLPE
Nom	Num	Adresse	Montant Facturé Ligne	Montant Facturé Ligne
CLINEAGE/ESTHEMED	4	COURS DE TOURNON	7,93	
ALLIANZ	7	COURS DE TOURNON		10,71
NJ L IMAGE EN TETE / CHIRON CAPILLAIRE	13	COURS DE TOURNON	103,09	37,28
AGENCE CAZAUX CONSEILS EN CREDITS	13	COURS DE TOURNON	118,95	
LE SALON DE MARIE	13	COURS DE TOURNON	64,67	10,92
IMAGINE COIFFURE	15	COURS DE TOURNON	41,76	9,97
AC.DC/ZAZIE ROUSSEAU	15	COURS DE TOURNON	41,76	
PAUL B B TOURNY	1	PLACE TOURNY	354,56	
BOULANGERIES PAUL	1	PLACE TOURNY	354,56	55,85
ACHILLEA/LE JARDIN DES FLEURS	2	PLACE TOURNY	484,17	86,51
AGENCE B LAFAYE	2	PLACE TOURNY		77,38
AMBT / PATISSERIE MADISON	2	PLACE TOURNY	87,74	
LE CREDIT LYONNAIS / LOGISTIQUE SUD-OUEST	3	PLACE TOURNY		48,2
PRET A PARTIR TVD	5	PLACE TOURNY		88,2
ENYOM DISTRIBUTION - SIZE FACTORY	5	PLACE TOURNY		14,62
AMGT / LE TOURNY	7	PLACE TOURNY	121,57	32,86
2 B OPTIC/TOURNY OPTIQUE	8	PLACE TOURNY		10,08
BELIN PROMOTION	10	PLACE TOURNY	60,24	371,91
BPD MARIGNAN	11	PLACE TOURNY		14,94
BEAUTY CONCEPT- RELOOKING MINCEUR	2	RUE CROIX DE SEGUEY		6,75
CENTRE DE MAINTENANCE ELECTRONIQUE	25	RUE CROIX DE SEGUEY		6,82
TAPISSERIE DECORATION	39	RUE CROIX DE SEGUEY		24,99
POURTUGAU Nicolas	41	RUE CROIX DE SEGUEY	15,86	7,66
MOOLENAAR	43	RUE CROIX DE SEGUEY		50,72
CABINET MIQUEL	62	RUE CROIX DE SEGUEY		346,08
CC - CB CABINET COMPTABLE	70	RUE CROIX DE SEGUEY		16,28
SENIOR COMPAGNIE BORDEAUX/SAS JUVAL	90	RUE CROIX DE SEGUEY	40,16	23,52
DEX	116	RUE CROIX DE SEGUEY	75,02	67,62
LE PAVILLON DES BOULEVARDS	120	RUE CROIX DE SEGUEY	76,1	14,81
INSERT	122	RUE CROIX DE SEGUEY		14,4
BNP PARIBAS - DR BORDEAUX	126	RUE CROIX DE SEGUEY		50,19
BORIES HEVE	128	RUE CROIX DE SEGUEY		8,4
IN'VAPSTORE	128	RUE CROIX DE SEGUEY	67,35	95,55
IMMO SANDRO	137	RUE CROIX DE SEGUEY	64,98	19,1
MARIO'S PIZZA	155	RUE CROIX DE SEGUEY	49,69	106,57
INSERT	155	RUE CROIX DE SEGUEY		43,2
XB RESTAURATION / PLAISIR DU PALAIS	2	RUE FONDAUDEGE		7,14
ALURP	4	RUE FONDAUDEGE	104,37	60,16
INSERT	4	RUE FONDAUDEGE		14,4
TABAC PRESSE LOTO	4	RUE FONDAUDEGE		31,5
LIYANG	5	RUE FONDAUDEGE		23,52
BEGIN YOU (BE YOU)	6	RUE FONDAUDEGE	75,02	8,4
LAPIERRE DES DEUX RIVES / ORALIA	8	RUE FONDAUDEGE		16,8
PAUS'K	11	RUE FONDAUDEGE	55,51	15,96
LA BOUQUETIERE	12	RUE FONDAUDEGE	77,7	36,96
ANDRE ORTEGA OPTICIEN	13	RUE FONDAUDEGE	87,74	31,71
MEILHAN	16	RUE FONDAUDEGE	44,9	5,88
LITTLE FABRIK	17	RUE FONDAUDEGE	116,28	23,52

ETAT RECAPITULATIF DES ENSEIGNES IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D

INSERT	18 RUE FONDAUDEGE		28,8
TOURNY GOURMET	18 RUE FONDAUDEGE	107,31	24,36
B2P GESTION	19 RUE FONDAUDEGE	31,72	24,15
BOUCHERIE DE TOURNY	20 RUE FONDAUDEGE	75,57	38,43
CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	21 RUE FONDAUDEGE		35,49
ROMA PIZZA	22 RUE FONDAUDEGE	85,63	31,47
SALON CHRISTOPHE	22 RUE FONDAUDEGE		32,14
BORDEAUX NATURE	25 RUE FONDAUDEGE	185,48	58,59
BAROKEL IMMOBILIER	26 RUE FONDAUDEGE		17,32
CARNET DE L'IMMOBILIER BORDEAUX	26 RUE FONDAUDEGE		60,06
SPARKLING RESTAURANT L'ORANGERIE	27 RUE FONDAUDEGE	43,87	33,6
GALERIE ANNE LAURE JALOUNEIX	28 RUE FONDAUDEGE		23,94
THILLARD Corinne	30 RUE FONDAUDEGE	64,98	
FUTON	31 RUE FONDAUDEGE	143,68	24,78
ETATS DE SIEGES	32 RUE FONDAUDEGE		13,12
GUYENNE ART GASCOGNE	32 RUE FONDAUDEGE		37,8
UN FIL A LA PATTE	34 RUE FONDAUDEGE	26,94	
DUBIN / ASIE MART	35 RUE FONDAUDEGE	71,37	28,35
ARGOS IMMOBILIER	36 RUE FONDAUDEGE	50,2	107,83
AU MESSAGE	37 RUE FONDAUDEGE	63,44	25,62
TOURNY CREATION	37 RUE FONDAUDEGE	67,64	15,63
SALON PILOTE	38 RUE FONDAUDEGE	59,71	17,32
PHARMACIE LARTIGAU	39 RUE FONDAUDEGE	63,44	55,86
MD AND CO / Ô DIX VINS FROMAGER	40 RUE FONDAUDEGE	41,6	34,96
BRULERIE SOUBIRA	41 RUE FONDAUDEGE	47,58	29,4
CENTRES ACOUSTIQUES DEDIEU SCAD STE	43 RUE FONDAUDEGE	127,39	
CAFPI	44 RUE FONDAUDEGE	31,72	68,77
AMPLIFON SUD OUEST	45 RUE FONDAUDEGE		82,41
PVT / LE BISTROMATIC	47 RUE FONDAUDEGE	41,76	11,03
IRENTANO / LE BOL DE RIZ	49 RUE FONDAUDEGE	35,94	22,89
SAIOUD CHAFIKA	51 RUE FONDAUDEGE	128,42	29,85
INSERT	51 RUE FONDAUDEGE		14,4
QUINCONCES IMMO / AQUITAINE PROPERTY	53 RUE FONDAUDEGE	150,65	25,72
AUTO ECOLE ECBB	54 RUE FONDAUDEGE	30,12	40,32
V M A	55 RUE FONDAUDEGE	143,21	47,13
PLUME BIEN ETRE ET LEGERETE	56 RUE FONDAUDEGE		13,33
NINA	58 RUE FONDAUDEGE		22,58
ERA IMMOBILIER	60 RUE FONDAUDEGE	116,74	
NOUHET IMMOBILIER	60 RUE FONDAUDEGE		96,71
L'ESHOPPE JARDIN PUBLIC	61 RUE FONDAUDEGE	87,72	
ACANTHE SE3D	63 RUE FONDAUDEGE	189,18	15,75
STAR ONGLES/ SOINS DE BEAUTE	65 RUE FONDAUDEGE		53,55
EDUCAZEN	66 RUE FONDAUDEGE	80,57	29,82
AQUILOGIA PATRIMOINE	68 RUE FONDAUDEGE		28,25
C.E.P.I	71 RUE FONDAUDEGE		32,97
SO AND SO	72 RUE FONDAUDEGE		463,68
INSTITUT FONDAUDEGE	75 RUE FONDAUDEGE	85,06	54,39
JC DECAUX FRANCE	76 RUE FONDAUDEGE		207,9
FONDAUDEGE PRESSING	79 RUE FONDAUDEGE		20,36
J.S.I ORPI	81 RUE FONDAUDEGE	35,92	23,1
TILLET Jean	82 RUE FONDAUDEGE	110,44	8,4
OSE GROUP	84 RUE FONDAUDEGE		20,27
AUX SIECLES PASSES	85 RUE FONDAUDEGE	31,43	18,59

ETAT RECAPITULATIF DES ENSEIGNES IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D

LA FORET IMMOBILIER SARL PRI	86 RUE FONDAUDEGE	53,88	
RPI / LAFORET IMMOBILIER	86 RUE FONDAUDEGE		43,15
ORPi GIE BORDEAUX	91 RUE FONDAUDEGE		87,15
SPORT VINTAGE	93 RUE FONDAUDEGE	31,72	63
INSERT	97 RUE FONDAUDEGE		14,4
CACIANO DIAS PINTO Afonso	97 RUE FONDAUDEGE	94,6	21,31
COIFFURE ANNE CALINE	99 RUE FONDAUDEGE	20,08	5,36
CABINET AOUSTIN AXA ASSURANCES	100 RUE FONDAUDEGE	170,62	81,06
SURPLUS MILITAIRE	101 RUE FONDAUDEGE	44,9	
HIBOBIBO / POPELINE ATELIER DE COUTURE	103 RUE FONDAUDEGE	51,78	25,62
SOKERDIS	104 RUE FONDAUDEGE		370,02
GALERIE DU PALAIS GALLIEN	105 RUE FONDAUDEGE	144,28	27,5
L'EPI DES SABLES	107 RUE FONDAUDEGE	44,9	49,35
ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS	108 RUE FONDAUDEGE		23,73
ROUSSEAU Christian	111 RUE FONDAUDEGE	111,47	29,92
LAFOND guy	112 RUE FONDAUDEGE	75,02	44,73
PIZZAS WORLD	113 RUE FONDAUDEGE	124,71	26,25
SAGAEL SERVICES	116 RUE FONDAUDEGE		39,9
SAMYDONE	117 RUE FONDAUDEGE		34,02
MELBO - SPEED BURGER	119 RUE FONDAUDEGE	72,32	49,14
HAZERA COLETTE/DEPOTS VENTES VETEMENTS	120 RUE FONDAUDEGE	15,86	9,55
ERE EDOX/BIEN ETRE CONFORT ET DECO	121 RUE FONDAUDEGE		18,9
HANAF ZAKARIA Ahmed	123 RUE FONDAUDEGE		5,46
CLEAN FONDAUDEGE	124 RUE FONDAUDEGE	44,9	61,11
COLLADO	125 RUE FONDAUDEGE	100,41	10,5
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	129 RUE FONDAUDEGE	86,96	28,35
FONDAUDEGE MAREE	135 RUE FONDAUDEGE	73,96	15,86
DOUKKALI Said	137 RUE FONDAUDEGE		52,36
JAKI/ESPRIT COIFFURE	141 RUE FONDAUDEGE	27,76	25,51
JAMBERT Michel	145 RUE FONDAUDEGE	63,44	
OXYNESS STUDIO	147 RUE FONDAUDEGE		5,04
FAUGEDIS	152 RUE FONDAUDEGE	39,65	547,05
NEWCIG	156 RUE FONDAUDEGE	26,94	16,06
RESTAURANT L'ORCHIDEE DE JADE	159 RUE FONDAUDEGE		34,65
AU CHIEN BEAUTE	159 RUE FONDAUDEGE	22,45	12,6
PHARMACIE CHATINIERES	160 RUE FONDAUDEGE	157,15	674,94
SAPHIR	163 RUE FONDAUDEGE	31,72	
SHA BEAUTE	163 RUE FONDAUDEGE	31,72	72,24
CRISTIAN DUR A CUIR	163 RUE FONDAUDEGE		21,84
RESTAURANT SEOUL	165 RUE FONDAUDEGE	20,08	38,85
REFLEXO 33	169 RUE FONDAUDEGE		67,72
TAZI-MOUKHA SALMA	173 RUE FONDAUDEGE	108,07	
COLIBRI EURL	175 RUE FONDAUDEGE	71,88	24,46
CHANTE L'UNIVERS	177 RUE FONDAUDEGE	35,69	28,03
DEPIL-TECH	182 RUE FONDAUDEGE		23,52
LE SALON D'AMELIE	184 RUE FONDAUDEGE	35,92	
INSERT	186 RUE FONDAUDEGE		14,4
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQ	187 RUE FONDAUDEGE		39,48
KAMELI NAIMA / LE 188	188 RUE FONDAUDEGE	110,46	58,79
BAIRRAS ANTOINE	190 RUE FONDAUDEGE	31,72	66,99
INSERT	190 RUE FONDAUDEGE		14,4
TORREFACTION FLOBERT SARL	192 RUE FONDAUDEGE		6,76
HCGG - HASNAÂ	192 RUE FONDAUDEGE	95,65	6,72

ETAT RECAPITULATIF DES ENSEIGNES IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D

LA MEDOCAINE/VINS DUCAMIN LA MEDOCAINE	193	RUE FONDAUDEGE	15,86	104,68
PHARMACIE FONDAUDEGE	194	RUE FONDAUDEGE	30,84	37,07
BOUCHERIE FONDAUDEGE	196	RUE FONDAUDEGE	94,12	39
ARIANA	197	RUE FONDAUDEGE	103,58	
FROMAGERIE CLEMENTINE NADOR	197	RUE FONDAUDEGE		8,09
ARTISAN BOULANGER	199	RUE FONDAUDEGE	15,86	21,63
BEN MHENNI SONDES	200	RUE FONDAUDEGE	177,56	49,56
LOUISE	201	RUE FONDAUDEGE	47,58	
MICHEL ANGE / A MI CHEMIN	203	RUE FONDAUDEGE	120,49	23,2
APL 33	205	RUE FONDAUDEGE	35,92	41,89
ANKARA KEBAB	207	RUE FONDAUDEGE	31,72	44,2
S.D.L/CHEZ TONINO	209	RUE FONDAUDEGE		25,72
		TOTAL	**8394,31**	**7732,02**

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Mr Gérald CARMONA

D-2016/152
Vidéo protection de la Fan zone place des Quinconces. Demande de subvention. Autorisation

Monsieur Gérald CARMONA, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération 2016/20 en date du 25 janvier dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40% auprès de l'Etat au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance pour l'installation de quatre caméras aux quatre coins de la Place des Quinconces pour vidéoprotéger l'espace de la fan zone définie dans le cadre de l'Euro 2016.

Dans le cadre de négociations nationales, le taux d'intervention pour ce type d'opération a été revu à la hausse pour l'ensemble des villes hôtes et permet un financement à hauteur de 80% et non plus de 40%, comme initialement prévu.

Le coût prévisionnel de cette opération reste inchangé et est toujours estimé à 79.912,97 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc revu comme tel :

Financeurs	Montant H.T.	%
Etat / FIPD	63.930,00 €	80 %
Ville de Bordeaux	15.982,97 €	20 %
Total H.T.	**79.912,97 €**	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement de l'Etat sur la base du plan de financement actualisé,
- à signer la convention y afférant,
- et à procéder à son encaissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

M CARMONA ?
M. CARMONA

Monsieur le Maire, Chers Collègues, en date du 25 janvier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40% auprès de l'État pour l'installation de quatre caméras pour vidéo protéger l'espace de la *fan zone*. Après négociation nationale, le taux d'intervention a été revu à la hausse et permet un financement à hauteur de 80 % au lieu de 40 %. Le coût prévisionnel reste inchangé. Reste à charge pour la ville 20 %, soit 15 982,97 euros hors taxes.

Sur les quatre caméras - pour précision puisque ça a été évoqué en commission - deux sont fixées au niveau des deux colonnes et resteront en place, deux sont fixées sur les écrans géants, elles seront récupérables mais ne sont pas affectées.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le cofinancement de l'État sur le plan actualisé, à signer la convention et à procéder à son encaissement.

M. LE MAIRE

J'ai eu l'occasion, en ma qualité de Président du club des villes organisatrices de l'EURO 2016 – 10 villes, je vous le rappelle - d'intervenir à la fois auprès du Ministère de l'Intérieur et d'autre part de l'UEFA pour que nous soyons aidés à financer les mesures de protection sur la *fan zone*. Nous avions prévu un dispositif de protection qui a dû être renforcé à la lumière des évènements tragiques du mois de novembre dernier avec pose de portiques permettant de détecter les objets métalliques, avec palpation systématique des visiteurs et donc recrutement d'agents de sécurité très nombreux.

Le surcoût de ces mesures, devant les nouvelles exigences de l'État, était chiffré à 12 millions d'euros. J'ai demandé au Ministère de l'Intérieur de porter sa participation à 8 millions, c'est-à-dire de la doubler ou plus que de la doubler et à l'UEFA de passer de 3 à 4 millions. J'ai obtenu satisfaction sur ces deux points qui ont été confirmés lors de la dernière réunion du Comité de pilotage à Paris sous la présidence du Ministre KANNER et donc c'est 12 millions qui viendront compenser les 12 millions de surcoûts des mesures de sécurité.

S'agissant des caméras qui sont incluses dans les 8 millions…. enfin, les subventions de l'État sont incluses dans les 8 millions d'efforts de l'État et atteindront un pourcentage de 80 %.

J'ajoute que toutes les villes installent sur leurs *fan zones* des caméras de vidéo-protection, que le Ministère de l'Intérieur insiste beaucoup pour que ça en soit ainsi et insiste aussi sur l'efficacité de ce dispositif qui, je le sais, est périodiquement remis en cause aujourd'hui. Les caméras de vidéo-protection sont efficaces. Elles se généralisent avec des règles évidemment qui permettent de protéger la vie privée, mais au-delà même de l'événement de l'EURO 2016 je pense que c'est une politique qu'il faudra continuer à développer.
Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, deux observations sur cette délibération et sur les propos que vous venez de tenir, compte tenu de la participation supplémentaire de l'État et de l'UEFA concernant les consignes de sécurité que nous aurons à respecter et observer.

C'est vrai qu'au moment où ont été envisagés l'EURO 2016 et la *fan zone*, personne ne pouvait prévoir qu'effectivement nous aurions à affronter ce contexte de sécurité lié aux dramatiques événements de novembre que vous avez évoqués, il y a un instant. Cela étant, nous pensons que l'aléa qui nous est aujourd'hui imposé par ce contexte-là repose essentiellement sur les pouvoirs publics et très peu sur l'organisateur de la manifestation. Vous faites état d'un supplément de 12 millions d'euros, effectivement, qui n'avait pas été initialement prévu qui porte le budget de la sécurisation des *fan zones* à 24 millions d'euros et sur ces 12 millions d'euros, quelle est la grille de répartition du financement ? 8 millions à la charge de l'État, 4 millions seulement excusez-moi à la charge de

l'organisateur de la manifestation, l'UEFA. Ça représente, il faut savoir, dans le bénéfice que va engranger l'UEFA à l'issue de cette manifestation 0,4%. Nous avons un aléa exceptionnel à couvrir, eh bien ce sont les pouvoirs publics, une fois de plus, qui pratiquement seuls auront à l'assumer. L'UEFA qui, je le dis - les chiffres sont de plus en plus précis - sur un chiffre d'affaires d'à peu près 2 milliards d'euros, va encaisser un bénéfice net, exonéré de tout impôt, je vous le rappelle, un bénéficie net d'1 milliard d'euros, et condescend à verser à peine 4 millions d'euros. Permettez-moi de dire que cela nous apparaît totalement dérisoire, par rapport à un aléa qui aurait dû être assumé équitablement par l'ensemble des partenaires. Et ce d'autant plus que les retombées économiques de l'UEFA, elles sont fermes déjà, c'est essentiellement les droits de retransmission télé et les sponsors donc eux, ils sont sûrs de toucher leur argent. Nous, en ce qui concerne les retombées économiques dont vous nous parlez régulièrement, elles sont tout à fait aléatoires et elles seront d'autant plus difficiles que le contexte que vous avez vous-même évoqué de tension, lié aux attentats va faire qu'il y aura vraisemblablement moins de personnes qui viendront assister à la manifestation. C'était la première observation.

Deuxième observation, je considère aussi que les suppléments concernant la *fan zone* auraient dû essentiellement reposer sur l'UEFA si l'on songe que c'est le principal bénéficiaire, outre les gens ou les 60 000 personnes qui iront – à supposer qu'ils soient 60 000 - mais économiquement, c'est essentiellement l'UEFA qui va tirer bénéfice de ces *fan zones*. Les *fan zones*, il faut savoir c'est essentiellement les temples des sponsors. Les *fan zones*, c'est essentiellement des *pub zones* avec les sponsors officiels de l'UEFA à savoir McDONALD'S, COCA COLA, CARLSBERG, ADIDAS et HYUNDAI. L'UEFA a réussi, a accepté - je pense que vous avez fait un peu de forcing - qu'il y ait quelques partenaires locaux. Je crois qu'il y a 4 partenaires locaux essentiellement dans le domaine des boissons qui auront droit de cité dans ces *fan zones*, mais qui sont quand même relégués. Je cite et je terminerai, je ne vais pas être trop long le cahier des charges des *fan zones* que j'ai pu me procurer et regarder, est extrêmement restrictif en matière de droit des partenaires locaux de la ville hôte. Quand vous voyez notamment la hiérarchie commerciale comporte deux niveaux d'entités ci-dessous. Premier niveau, sponsor de l'UEFA. Deuxième niveau, c'est-à-dire le niveau vraiment inférieur les partenaires locaux de la ville hôte et également le cahier de charges précise bien, « (incompris) tous droits accordés aux partenaires locaux de la ville hôte par cette dernière doit respecter les conditions suivantes : ils doivent avoir lieu de sorte que la marque des partenaires locaux de la ville hôte reste en retrait par rapport à celle des partenaires commerciaux de l'UEFA ». C'est-à-dire que c'est essentiellement les partenaires commerciaux de l'UEFA que j'ai cités, il y a un instant, qui seront les principaux bénéficiaires de l'UEFA. Et au moment de passer à la caisse, l'UEFA se dérobe en disant « Mais non, moi je n'ai que 4 millions d'euros, c'est-à-dire 0,4 % des bénéfices que je vais retirer à accorder », je trouve excusez-moi, Monsieur le Maire, de le dire ici publiquement, je trouve ça absolument dérisoire et j'espère que nous serons nombreux ici à critiquer le fait que l'UEFA est d'accord pour engranger les bénéfices considérables, mais par contre quand il s'agit de passer à la caisse et d'assurer la sécurité des *fan zones*, ils se dérobent et je trouve ça particulièrement regrettable.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, concernant cette délibération, notre vote sera le même évidemment que sur la précédente. Nous tenions quand même à dire ceci : face au terrorisme, comme vous, nous n'entendons pas nous laisser intimider. Autrement dit nous sommes contre la suppression de la *fan zone* au motif que certains voudraient nous faire peur. Cela dit, une fois qu'on a dit ça, on a tout de même deux questions à vous poser.

Première question : le coût de cette *fan zone*. Nous n'avons jamais eu ce débat en Conseil municipal et nous n'avons jamais véritablement entendu votre expression sur ce sujet. On a pu voir à la Métropole une délibération qui parlait de 3 millions d'euros. On a pu entendre, après quelques observations, qu'on était sur 4 millions d'euros. Considérons qu'un million de plus, un million de moins, ce n'est pas neutre et nous aimerions très exactement connaître combien va coûter cette *fan zone ?* Ma question n'est pas neutre, puisque selon le Rapporteur public du Conseil d'État, vous ne nous aviez pas communiqué à l'époque les réels coûts prévisionnels du stade. Vous les avez même, selon nous et selon le Rapporteur public, divisés par deux. Alors même si la haute juridiction ne s'est pas encore prononcée, le fait que nous ayons été rejoints par un haut fonctionnaire, un haut magistrat du Conseil d'État rend crédible quand même notre combat de cinq ans pour obtenir la vérité sur les chiffres. Donc la question,

Monsieur le Maire, c'est un, combien coûte réellement cette *fan zone* pour un mois de festivités ? Deux, quel est l'argent public déployé sur cette *fan zone ?*

Et puis une question aussi, là encore, loin d'être anecdotique : la question de la sécurité. Vous nous parlez ici de la sécurité via ces caméras de vidéo-surveillance. Moi je me réfère à ce que disait, il y a encore quelques mois, seulement le Chef de projet EURO 2016 pour Bordeaux à la presse à la question « Peut-on envisager d'annuler les *fan zones ? »*. Je vous ai répondu sur ce point, nous n'y sommes pas favorables pour les raisons que j'ai évoquées. Pour autant, il répondait ceci. « Tout est possible, on a entendu le Chef de l'État décréter l'état d'urgence. On a entendu le Premier Ministre parler de guerre, je ne sais pas si le troisième évènement mondial peut être organisé dans un pays en guerre ». Autrement dit, il posait la question de la sécurité de cette *fan zone* et je ne suis pas sûr que dans son esprit, mettre des caméras de vidéo-surveillance suffisait à sécuriser ces espaces. Et la semaine dernière, nous avons appris, notamment grâce à notre grand quotidien régional, que les sociétés supposées faire cette sécurité ne se bousculaient pas au portillon. Le titre de l'article « EURO 2016, les grosses entreprises de sécurité ont toutes refusé de sécuriser les *fan zones »*. Notre question, en termes de sécurité, parce que vous allez être au premier rang en réalité puisque la responsabilité de cette sécurité incombe au Maire de la Ville, est-ce que vous pouvez apporter des éléments qui rassurent les élus aujourd'hui sur la question de la sécurité ? Considérez-vous que le fait de voter ces subventions, ces demandes de subventions pour de la vidéo-surveillance suffit à sécuriser ces zones.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Je ne peux qu'ajouter, non pas peut-être à l'inquiétude, mais aux interrogations que nous avons. Tout d'abord, en matière de sécurité, nous avons vu que les grandes compagnies de sécurité - je ne sais pas si le mot « compagnie » est le bon - refusaient de pratiquer la sécurité dans les *fan zones* en disant que c'était tout à fait incontrôlable et que n'ayant aucune assurance sur le résultat, ils ne pouvaient le faire. Et de ce fait, on fait appel à des petites compagnies ou à des personnes isolées, ce qui ne va pas dans le sens du rassurement.

Le deuxième point est, en effet, celui de regretter qu'il n'y ait pas davantage de participations financières de l'UEFA et de ses sponsors. Tout d'abord parce que l'État verse et contribue à hauteur de 120 millions d'euros, 12 millions d'euros vous l'avez dit pour Bordeaux, mais ceci multiplié par 10. Et, point supplémentaire, parce que les sponsors ne le font pas par désintéressement, on s'en doute, mais en particulier le Groupe CARLSBERG parce qu'il a l'intention ou il a la perspective assurée de vendre des quantités très importantes de bières avec tous les risques que cela va entraîner. Et le terme que vous aimez et que je partage qui est celui de modération, risque d'être de beaucoup dépassé. Je dois dire d'ailleurs qu'il y a en effet trois partenaires locaux, trois et non quatre, car l'un est tout simplement un sous-traitant du groupe CARLSBERG, un fabricant de bières, TOURTEL en l'occurrence, qui servira un peu d'alibi. Le troisième est un distributeur d'alcool et le quatrième que là, je ne peux, vous vous en doutez, que louer est notre quotidien régional Sud-Ouest. Mais on aurait aimé, à part ces distributeurs-là, on aurait aimé que sponsors et UEFA prennent davantage leur part au regard des bénéfices qu'ils engrangent du sponsoring de ces *fan zones,* pas seulement à Bordeaux, mais sur le plan national.

M. LE MAIRE

Eh bien, je ferai part d'une part à l'UEFA, et d'autre part au Gouvernement, de vos demandes réitérées de participations financières supplémentaires.

MME DELAUNAY

Non, pas au Gouvernement.

M. LE MAIRE

Je ne doute pas que le poids de vos interventions permettra de faire bouger l'UEFA. Tout ça évidemment, c'est pour se faire plaisir ici, et on sait très bien que la messe est dite et que si la France a souhaité cette manifestation, c'était à certaines conditions et parce qu'elle estimait que c'était globalement positif pour elle.

Il est inexact que toutes les sociétés de sécurité aient refusé d'assurer la sécurité des *fan zones*. À ma connaissance, il n'y en a qu'une seule qui, sans doute, fait monter les enchères. S'agissant de Bordeaux, toutes ont accepté.

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire que toutes les précautions ne sont pas prises. Le Ministère de l'Intérieur est à la manœuvre. Le Ministre CAZENEUVE a tenu lui-même un grand nombre de réunions sur ce sujet. Les Préfets sont mobilisés. Des exercices tests ont été réalisés. Tout ça ne se fait pas comme ça par improvisation.

Quant à l'aspect financier, d'après les chiffres dont je dispose aujourd'hui, le coût de la *fan zone* a été évalué à 4 millions d'euros, le surcoût de sécurité à 1 million, les recettes garanties à la Ville par les organisateurs de 2 millions, les recettes supplémentaires apportées par l'État et l'UEFA de 1 million. Coût résiduel : 2 millions d'euros pour l'organisation de la *fan zone*. Voilà les chiffres. Naturellement, il faudra les vérifier au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Je voudrais enfin souligner que lorsque nous avons réuni le club des villes sites, toutes ont souhaité poursuivre. Toulouse a eu quelques incertitudes sur le lieu d'organisation de la *fan zone*, Place du Capitole ou pas Place du Capitole, mais aucune ville ne s'est montrée à l'arrière de la main pour l'argument qu'a invoqué Monsieur ROUVEYRE - on ne se laisse pas terroriser par les terroristes - et surtout parce que toutes les villes voient l'intérêt que représente pour elles l'organisation de cette manifestation. Il n'y a ici que notre opposition à ne pas voir cet intérêt.

Donc si j'ai bien compris, vous votez pour puisque vous votez comme sur la précédente ?

M. HURMIC

(Sans micro, inaudible)

M. LE MAIRE

Ah bon ? Alors qui vote contre, qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 153 « Protection du patrimoine naturel. Dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public de ragondins » présentée par Monsieur CARMONA.

D-2016/153
Protection du patrimoine naturel. Dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public de ragondins. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur Gérald CARMONA, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions de l'article L.413-3 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation itinérante au public d'animaux d'espèces non domestiques (ragondins) est présenté par Monsieur Sébastien TREY auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Préfecture de la Gironde.

Cette activité consiste à proposer une animation pédagogique et ludique autour des ragondins suivie d'une présentation physique de l'animal, d'une sensibilisation du public et d'échanges sur le mode de vie du ragondin.

L'article R413-15 du code de l'environnement prévoit que pour l'instruction du dossier, pour les établissements de la première catégorie, le Préfet recueille l'avis des collectivités territoriales intéressées.

De ce qui précède, je vous propose de formuler un avis favorable au présent dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur CARMONA ?

M. CARMONA

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Monsieur Sébastien TRAIT - d'ailleurs pour précision artiste de cirque dont Arlette-Gruss - demande l'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation itinérante au public sur la vie des ragondins. Animal d'espèce non domestique, cette demande d'activité est donc soumise au Code de l'environnement. Il est prévu que le Préfet recueille l'avis des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE

Attendez, là, je n'ai pas bien compris. Il s'agit de quoi là ? On ouvre une chasse aux ragondins ? J'ai regardé tous mes dossiers, mais celui-là m'a échappé je dois dire. Donc vous pourriez préciser de quoi il s'agit ?

M. CARMONA

Oui, Je ne suis pas un spécialiste des ragondins, mais je crois que ça a été dégroupé à la demande du FN.

M. LE MAIRE

Du Front National ? Madame BOUILHET, vous connaissez la question ? Non, mais j'aimerais bien quand même qu'on me dise ce qu'il y a dans cette délibération parce que j'ai du mal à la trouver là. J'ai la 151-152…. ah voilà 153.

M. CARMONA

C'est un avis demandé par le Préfet.

M. LE MAIRE

« Cette activité consiste à proposer une animation pédagogique et ludique autour des ragondins suivie d'une présentation physique de l'animal, d'une sensibilisation du public et d'échanges sur le mode de vie du ragondin ». Et on nous demande d'autoriser… on donne de l'argent pour tout ça ?

M. CARMONA

Il demande juste un avis pour l'instant.

M. LE MAIRE

Bien, Madame BOUILHET ?

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous sollicitons l'avis du Conseil municipal concernant la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public de ragondins. Notre position est claire. Nous sommes pour.

(rires dans la salle)

En effet, l'habitat naturel de cette espèce locale est gravement menacé par des espèces invasives. Ces espèces invasives sont particulièrement agressives sur le territoire de notre bonne Ville de Bordeaux. Elles sont identifiées par les scientifiques sous la dénomination BBC et BHQE. On peut en observer la progression partout, en particulier à Bordeaux Nord où les Berges du Lac très prisées de nos amis les ragondins sont, petit à petit, colonisées par ces envahisseurs. Ainsi, les relations de voisinage entre les ragondins primo-accédants et les nouveaux arrivants sont tendues. Nous proposons de commencer cette exposition dans le quartier GINKO. Cela permettra de rétablir un dialogue et d'envisager d'améliorer le vivre ensemble. Si l'exposition est un succès, alors l'organisation d'un pique-nique citoyen entre voisins sera tout à fait envisageable. Nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE

Bien, je suis très impressionné par votre connaissance du dossier, Madame. Vous m'avez convaincu parce que le souvenir que j'avais des ragondins à GINKO n'était pas extrêmement positif. Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE :

Rapidement, Monsieur le Maire, d'abord je suis un peu étonné puisque le ragondin, d'après sa fiche Wikipédia, est d'origine d'Amérique du Sud, en tout cas il n'est pas Français. Ce n'est pas un ragondin français…

M. LE MAIRE

C'est un animal étranger…

M. ROUVEYRE :

Je suis étonné que le FN veuille en faire la préservation. Par contre, je n'ai pas bien compris, est-ce qu'il s'agit d'une présentation de ragondins vivants ou morts ?

M. LE MAIRE

Vivants ! Il y a une présentation physique de l'animal, mais vivant. Si vous voulez que nous demandions des précisions, on va pouvoir peut-être le demander. Il nous est simplement demandé un avis, hein. Alors si j'ai bien compris il y a un enthousiasme unanime. Monsieur COLOMBIER sur l'origine étrangère du ragondin, qu'est-ce que vous avez à nous dire ?

M. COLOMBIER

Ça va être le grand dossier de ce Conseil dont on va se souvenir, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Je pense que la presse va en faire sa une et Madame DELAUNAY a déjà fait plusieurs *tweets* d'ailleurs sur le ragondin.

(rires de la salle)
Pas d'avis contraires ? Merci. Ah ça fait du bien de se détendre ! Allez, on continue s'il vous plait.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Stéphan DELAUX. Délibération 159.

M. LE MAIRE

Je ne suis pas sûr que ça rehausse l'image de la classe politique. 159.

MME MIGLIORE

« Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Mise en service du ponton de la Cité du vin ».

D-2016/154
Fonds d'investissement des Quartiers 2016. Quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public. Subvention d'équipement

Monsieur Gérald CARMONA, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/305 du 25 juin 2012, il a été décidé d'instaurer une nouvelle dotation en faveur des équipements des quartiers, attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2016, le montant alloué au quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public est de 23 689 euros.
Il est proposé d'attribuer cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat de deux poussettes triple	Regroupement d'Aide Maternelle "L'île aux Oursons"	1 480,00
Travaux de peinture	Association Paroisse Saint Ferdinand	2 622,00
Achat de matériels pour la ludothèque bébés	Centre d'Animation du Grand Parc	752,00
Achat de gobelets et bouilloire	Association les Colchiques de Condorcet	65,13

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants.

ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2016/155
Fonds d'Investissement des Quartiers 2016. Quartier Caudéran. Subvention d'équipement.

Monsieur Gérald CARMONA, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/305 du 25 juin 2012, il a été décidé d'instaurer une nouvelle dotation en faveur des équipements des quartiers, attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2016, le montant alloué au quartier Caudéran est de 25 042,00 euros.
Il est proposé d'attribuer cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat de livres - le Festin	Quartier Caudéran	700,00

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Caudéran
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants.

ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2016/156
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., Bordeaux Métropole s'est substitué aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2015, l'état des sommes dues à Bordeaux Métropole pour les logements des instituteurs s'élève à 2 808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par Bordeaux Métropole et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Madame, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 808,00 euros à Bordeaux Métropole, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet - CdR Dir. Education – Rubrique 213 – compte 62878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de M.LABORDE

D-2016/157
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités. Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2016 correspond au solde de l'année 2016, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser les dites redevances selon les modalités précitées sur le programme P067O001 à la rubrique 213 compte 70878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

ANNEE SCOLAIRE 2015 – 2016

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	**12 Cité Lartigue 33300**	**1 F5**
ALBERT SCHWEITZER (groupe scolaire)	**Rue du Docteur A. Schweitzer 33300**	**5 F3 – 2 F4**
BALGUERIE élémentaire	**31, cours Balguerie 33300**	**1 F5**
DAVID JOHNSTON élémentaire	**44, rue David Johnston 33000**	**1 F6**
FIEFFE maternelle	**58, rue Fieffé 33800**	**1 F4**
FRANCIN	**64, rue Francin 33800**	**1 F5**
FRANC SANSON mat + élé	**104, quai de la Souys 33100**	**1 F4**
RAYMOND POINCARE élémentaire	**Avenue Raymond Poincaré 33200**	**1 F4**
SOLFERINO maternelle	**14, rue Laboye 33000**	**1 F5**

D-2016/158
Logements de fonction en faveur des personnels enseignants. Convention d'occupation à titre précaire et onéreux. Autorisation de signer.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué sur la mise à disposition d'un logement de fonction situé 20 rue Matignon, 33000 Bordeaux de type F6.

Je vous propose d'attribuer ce logement, à titre onéreux à un professeur des écoles.

Une convention d'occupation précaire est établie entre la collectivité et le professeur des écoles concerné instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement énoncé au professeur des écoles concerné,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites indemnités sur la rubrique 213, compte 752,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE BORDEAUX et M……
Relative à l'occupation d'un logement de type … au …. étage d'une superficie de … m² situé …… Bordeaux

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du …… reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le ……

D'une part,

Et M……, agissant en sa qualité de professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1er janvier 2016, ce qui est accepté en son nom par M……, le logement de type ….. au …… d'une superficie de ……. m² situé …… - …… Bordeaux.

ARTICLE 2 :

M……, occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 :

M……, s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2016.

ARTICLE 4 :

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

Un exemplaire sera annexé aux présentes.

L'accés aux locaux scolaires est rigoureusement interdit au titulaire et aux membres de la famille.

ARTICLE 5 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant, pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 :

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Ils ne peuvent être engagés sans l'accord écrit de la Ville. A défaut de cet accord, celle-ci pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, la remise en état. Dans tous les cas, l'occupant ne pourra réclamer aucune contre partie aux frais qu'il aura engagés. La Ville a la faculté d'exiger aux frais de l'occupant la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, M..... devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 7 :

M..... y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à M.....

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu par rapport aux parties communes du logement concerné.

ARTICLE 8 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence 6.100.000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 230.000 euros
- une garantie à concurrence de 230.000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur le jour de signature de la présente convention. A défaut la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

ARTICLE 9 :

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 10 :

L'occupant s'oblige :

- à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers,
- à prendre à sa charge l'entretien courant du logement y compris les réparations locatives mentionnées au décret n° 87-712 du 26 août 1987 et textes associés

ARTICLE 11 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle ..... (..... euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er janvier 2016.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 12 :

M..... établit sa résidence principale dans ce logement.

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni sous louer tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Il s'engage à user paisiblement des locaux suivant la destination donnée par la présente convention.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 13 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour M..... – ..... – ..... Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le ..... ;

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Emmanuelle CUNY,
Adjointe au Maire.

DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX

D-2016/159
Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Mise en service du ponton de la Cité du Vin. Développement de l'offre de croisières. Actualisation du règlement général des équipements fluviaux et nouvelles tranches tarifaires. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attractivité de Bordeaux est attestée par un tourisme fluvial qui ne cesse de se développer dans le domaine des croisières fluviales sur la Garonne, à la journée ou sur plusieurs jours, à la découverte de l'estuaire de la Gironde, du bassin de la Garonne, de la Dordogne. Outre la présence à l'année de plusieurs opérateurs, il est à noter que la flotte continue d'évoluer en gamme.
De son côté, la Ville poursuit l'organisation et l'accompagnement de cette nouvelle économie du tourisme fluvial.

Avec la future mise en service du ponton de la Cité du Vin situé quai de Bacalan en juin 2016, la Ville dispose désormais de dix équipements fluviaux gérés en régie, ces pontons accueillant professionnels du tourisme fluvial, plaisanciers, événements nautiques, associations, navettes Batcub, services publics du SDIS et de la police nationale.
La Ville souhaite également permettre l'accueil au ponton d'Honneur de Bordeaux, voire aux postes d'escales des Chartrons lorsqu'ils sont disponibles et pour de courtes escales - c'est-à-dire à la journée ou durant 2 jours consécutifs maximum - d'unités fluviales à passagers de 40 à 80 m, cette offre permettant de s'adresser à une clientèle plus diversifiée, pour des compagnies n'ayant pas nécessairement Bordeaux comme port d'attache.
Ainsi, pour la saison qui commence, l'offre de croisières à Bordeaux s'enrichit de nouvelles prestations proposées sur des bateaux d'une dimension supérieure à 40 m.

Il convient donc de mettre à jour le Règlement Général des Equipements fluviaux dont la Ville s'est dotée par délibération du 29 janvier 2007, lequel a déjà fait l'objet de plusieurs modifications suite au développement de notre réseau de haltes nautiques.

La présente modification vise tout d'abord à ajouter le ponton de la Cité du Vin aux équipements mentionnés.
Le ponton de la Cité du vin, est un équipement polyvalent, exploitable sur ses 2 côtés et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Longueur 90 m, largeur 5 m, franc-bord d'1.15 m, accès par passerelle de 31,50 m fermée par un portail à digicode,
- Accostage et stationnement : le stationnement permanent de navires n'y est pas autorisé, le ponton est réservé aux professionnels du tourisme fluvial et à l'événementiel ; l'accueil de paquebots fluviaux est possible mais non prioritaire avec des touchers de 30 mn maximum, la durée d'accostage en situation événementielle est de 15 mn maximum, l'escale de plaisance peut être autorisée sous conditions. Les navettes Batcub sont autorisées à accoster au ponton et un emplacement leur est réservé à cet effet à l'extrémité aval.
Comme pour les autres équipements fluviaux, toute utilisation du ponton de la Cité du Vin doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service gestionnaire de la Ville.
Ces nouveaux éléments viennent donc compléter le Règlement Général des Equipements Fluviaux dont les autres dispositions restent inchangées.

Quant à la tarification fluviale, elle est intégrée à la grille des tarifs de l'occupation du domaine public qui est actualisée annuellement et entre en application au 1er janvier de chaque année. Il n'y a donc pas lieu d'apporter de modification à la grille tarifaire 2016 actuellement en vigueur pour les bateaux professionnels de 10 m à 40 m.

Toutefois, compte tenu de la nouvelle offre proposée à compter de cette année par des bateaux professionnels de plus de 40 m, il convient d'adopter 3 nouvelles tranches tarifaires pour les unités

fluviales de 40 m à 80 m, par tranche de 10m, tenant compte des caractéristiques de ces bateaux à passagers.

Redevance de stationnement et d'accostage des bateaux professionnels :

En conséquence, la tranche qui s'applique actuellement pour les bateaux dits « de plus de 40 m » est modifiée dans son intitulé et dite « de 40,01 à 50 m ».

Les tranches supérieures qui sont créées se décomposent comme suit :

Bateaux professionnels	Redevance de stationnement HT		Redevance d'accostage HT		Forfait fluides HT
Longueur hors tout	24 H	Mois	24 H	Année	24 H
De 50,01 à 60 m	40 €	400 €	15 €	800 €	20,00 €
De 60,01 à 70 m	50 €	500 €	20 €	1 100 €	25,00 €
De 70,01 à 80 m	60 €	600 €	25 €	1 500 €	30,00 €

Je vous sollicite donc, Mesdames, Messieurs, afin de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter les modifications proposées au Règlement Général des Equipements Fluviaux et à la grille tarifaire des bateaux professionnels, et à les mettre en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur DELAUX, je vous donne le micro.

M. DELAUX

Oui, Monsieur le Maire, il s'agit par cette délibération d'intégrer le ponton de la Cité du Vin à notre règlement global de gestion des pontons qui sont aujourd'hui au nombre de 10 avec ce nouveau ponton. Également, nous créons de nouvelles tranches de tarification pour les bateaux entre 40 et 80 mètres.

M. LE MAIRE

Merci, qui souhaite s'exprimer là-dessus, Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous avons demandé le dégroupement de cette délibération pour faire une incidence sur le tourisme fluvial et sur le refit y compris fluvial. Il y a quelques jours, nous avons eu une bonne nouvelle sur l'autre rive, rive droite, puisque CNB a annoncé l'embauche de 100 nouveaux emplois et c'est une très bonne nouvelle parce qu'il n'y avait pas d'évidence. Il y a quelques années sur l'avenir des chantiers navals de Bordeaux, il y avait beaucoup de scepticisme au point qu'un certain nombre de personnes, élus ou plutôt fonctionnaires, pensaient qu'il ne fallait pas que CNB reste sur place ou puisse se développer. Monsieur le Maire, jeudi dernier, nous étions nombreux à assister à la pose de la première pierre du Musée de la Mer financé par Norbert FRADIN et c'est vrai que c'est quelque chose qui sera important pour la Ville et la Métropole. En allant à cette pose de cette première pierre, je suis passé devant les radoubs. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de me plaindre de l'opacité du Grand Port Maritime de Bordeaux, mais en l'occurrence sur la question du refit, ils ont fait totalement leur travail. Souvenez-vous, c'est une discussion qui nous a agités, refit ou pas refit, compatibilité avec le projet des Bassins à flot. Finalement, vous avez décidé qu'il y aurait 3 sites sur le refit, mais que la question du refit était importante pour l'avenir de la filière nautique sur Bordeaux. Et juste à côté de ces radoubs, juste à côté de la pose de la première pierre, vous l'avez vous-même mentionné, Monsieur le Maire, d'ailleurs dans votre discours, il y a l'entreprise ARMI que nous connaissons bien, qui a pu intervenir, il y a quelques semaines encore, sur un problème de navette fluviale entre guillemets qui a eu des dysfonctionnements.

Or quand nous échangeons avec cette entreprise comme j'ai pu le faire, comme Philippe DORTHE ou Sandrine DOUCET ont pu le faire, cette entreprise s'est vue opposer un premier refus de permis de construire. J'ai suffisamment l'habitude des permis de construire pour savoir qu'il n'y a rien d'insurmontable en la matière, mais là où nous sommes un peu plus inquiets, c'est qu'il semble qu'il leur ait été dit qu'ils ne pourront pas se développer sur site. Or il n'est pas possible que cette entreprise soit déplacée et que la vocation de développement industriel se maintienne. Les radoubs, juste à côté des écluses, ne fonctionnent plus depuis une vingtaine d'années. Les travaux sont en voie d'achèvement. Ils ont été financés notamment par le Grand Port. Et je voudrais avoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, je ne sais pas qui répondra, un engagement très fort sur la pérennité de ce site et le fait que nous n'allons pas, pour différentes raisons qu'on connait bien en termes d'urbanisme, remettre en cause cet avenir de l'entreprise ARMI aux Bassins à flot. Voilà le sens de mon intervention.

M. LE MAIRE

Eh bien vous aurez une réponse tout aussi claire. J'ai demandé que le permis de construire sollicité par ARMI pour pérenniser ses installations à l'endroit où cette entreprise est aujourd'hui installée soit refusé. Ma position est constante, il faut garder le maximum d'entreprises liées au nautisme sur ce site, à condition que ce soit compatible avec le projet d'aménagement que nous avons lancé.

Il n'est pas possible de laisser ARMI à l'endroit où se trouve ARMI aujourd'hui sous les baies du Musée de la Mer et de la Marine. Sur un cheminement qui aura une vocation essentiellement culturelle, avec la Cité du Vin l'ilot

de la fourrière où se trouvera une hall destinée aux produits d'Aquitaine, le Musée de la Marine et de la Mer, et la base sous-marine qui va, je l'espère, à l'issue de la consultation que nous avons lancée, trouver un nouvel essor, un nouvel élan, avec la nécessité de maintenir une déambulation facile tout au long des Bassins à flot qui puisse faire la jonction avec la promenade des quais et plus loin le lac et au-delà.

Cette position, elle est constante, nous sommes arrivés à trouver un accord sur le refit, à savoir travaux lourds comportant des nuisances soit olfactives, soit auditives sur le *slipway* du Quai Achard en Garonne et travaux de finition dans les formes de radoub que le Port s'est décidé à réaménager. J'attends avec impatience que le *cluster* nous annonce l'arrivée d'un grand yacht qui pourra faire l'objet de travaux de refit. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Nous avons proposé à ARMI, à plusieurs reprises, de l'accompagner dans sa relocalisation dans le périmètre des Bassins à flot. Et nous sommes toujours sur cette position, je souhaite même que s'il y a un problème financier, nous regardions dans quelles conditions Bordeaux Métropole peut compenser une partie des frais de déménagement, mais pas sur le site actuel. ARMI fait preuve d'un très grand entêtement soutenu par le Conseiller général du quartier qui passe son temps à mettre des bâtons dans les roues à la municipalité, en agitant le grelot auprès de l'UNESCO quand c'est nécessaire, ce qui nous a amenés à reconsidérer entièrement un projet de construction à cet endroit dû à un très bon architecte qui est Monsieur LEÏBAR, très bien, et ça continue systématiquement. Ça s'appelle « l'empêcheur de tourner en rond », c'est comme ça. Mais là-dessus, ma position est tout à fait claire et définitive. On va aider ARMI. On est prêt à aider ARMI, mais on ne peut pas laisser ARMI exactement là où il se trouve aujourd'hui.
Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter. Vous voulez réagir, oui ?

M. FELTESSE

Oui, on ne va pas poursuivre le débat, mais honnêtement, les mettre au fond, il n'y a pas de pérennité économique et industrielle.

M. LE MAIRE

Je n'en suis pas du tout convaincu et je prends les paris. À partir du moment où on va leur dire que ce n'est pas possible de rester là, ils vont trouver une solution. Vous savez que ça arrive souvent. Quelque chose qui est impossible et qui devient possible quand on se rend compte qu'il faut bouger. En tout cas, moi je ne veux pas la mort de cette entreprise…

M. FELTESSE

J'y pense tous les jours en ce moment, ne vous inquiétez pas.

M. LE MAIRE

Très bien, voilà, eh bien nous échangerons nos expériences. En tout cas, il faut trouver une solution, je ne souhaite pas la mort de cette entreprise qui est une belle entreprise et qui doit continuer à exercer son activité dans ce site, mais il faut qu'elle se bouge et déménage. Nous l'aiderons à le faire.
Voilà, on en était à la délibération 159 « Gestion des équipements fluviaux », présentée par Monsieur DELAUX. Pas d'autres remarques là-dessus ? Pas d'oppositions au dossier, j'imagine ? Pas d'abstentions non plus ? Très bien, nous continuons.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ. Délibération 160 « Groupe scolaire Benauge. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre ».

BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
31-05-13
PREF 33

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/05/13

Reçu en Préfecture le : 31/05/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 mai 2013
D-2013/283

Aujourd'hui 27 mai 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mr Josy REIFFERS (présent à partir de 17h00)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Gestion des équipements fluviaux par la Ville de Bordeaux. Adaptation des pontons et mise en service de navettes fluviales. Modification du Règlement Général des Equipements Fluviaux. Autorisation - Adoption

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux œuvre à la valorisation du fleuve depuis plus d'une dizaine d'années, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, les loisirs et les manifestations nautiques. Ainsi, elle a notamment aménagé tout un réseau de haltes nautiques exploitées en régie qui accueillent professionnels, plaisanciers et des services publics dont en particulier les brigades nautiques du SDIS et de la police nationale.

Par délibération du 29 janvier 2007, la Ville a mis en place un Règlement Général des Equipements Fluviaux, lequel a déjà fait l'objet de plusieurs modifications successives suite à la création de nouvelles haltes nautiques, au développement des activités fluviales et à l'adaptation des tarifs, dernière décision du Conseil Municipal adoptée en date du 30 avril 2012.

Aujourd'hui, nos installations sont impactées par de nouvelles évolutions qui nécessitent une actualisation du Règlement Général des Equipements Fluviaux de la Ville.

Premièrement, par délibération du 29 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en œuvre d'un service de navettes fluviales visant à diversifier les modes de transports intégrés au réseau TBC.
Ainsi, à compter du mois de mai 2013, il est prévu des traversées fréquentes et régulières entre les rives droite et gauche ainsi que des trajets de cabotage entre différents arrêts qui s'effectueront pour partie sur les pontons existants de la Ville de Bordeaux. Des évolutions sont possibles concernant les emplacements et les modalités d'appontement des bateaux-bus en fonction de la création de nouveaux pontons et dans le cadre du développement du service public de transport par voie fluviale.

En outre, pour l'accueil du Grand Départ de la course à la voile « Solitaire du Figaro Eric Bompard Cachemire » prévu dans le cadre de la manifestation « Bordeaux Fête le Fleuve » du 24 mai au 2 juin 2013, une extension provisoire du ponton d'honneur de Bordeaux est aménagée vers l'aval, sur une longueur d'environ 200 m, via la location et l'installation d'équipements portuaires sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Cette extension sera conservée plusieurs mois, le temps que la Communauté Urbaine de Bordeaux réalise les travaux d'extension de l'appontement Yves Parlier, lesquels vont nécessiter le déplacement provisoire des bateliers occupants de la rive droite sur la rive gauche.

A ce titre, par délibération du 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville a entériné la signature de deux conventions avec la Communauté Urbaine de Bordeaux :
- l'une relative à la mise à disposition des pontons municipaux lors de la phase travaux et d'exploitation du service public de navettes fluviales moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux charges d'exploitation de la Ville,
- l'autre étant une convention de financement apporté par la CUB à l'opération d'extension provisoire du ponton d'honneur.

Il est à noter que les navettes fluviales de la C.U.B., autorisées à stationner dans le cadre d'une mission de service public, sont exonérées de redevance de stationnement et d'accostage.

Par ailleurs, en application du Code Général des Impôts, les activités d'accostage et de stationnement aux pontons de la Ville sont soumises de plein droit à la TVA. En conséquence, il convient de préciser que si le produit des tarifs figurant au Règlement Général des Equipements Fluviaux du 30 avril 2012 demeure inchangé pour le budget de la Ville, ils doivent dorénavant s'entendre Hors Taxes et seront majorés de la TVA en vigueur, y compris sur les forfaits fluides.

Compte tenu de ces différents éléments, il y a lieu d'actualiser le Règlement Général des Equipements Fluviaux de la Ville, dont la version mise à jour est ci-après annexée.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le nouveau Règlement Général des Equipements Fluviaux et à le mettre en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stephan DELAUX

ARTICLE 1er -
Les équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux comprennent, de l'amont vers l'aval :

1°) le ponton Benauge (ex ponton Henri) situé quai Deschamps destiné :
- au stationnement de bateaux à passagers,
- à l'embarquement et au débarquement du public,
- au stationnement et à l'amarrage des bateaux de plaisance de passage ainsi que de certains bateaux participant à une mission de service public.

Par ailleurs :
- entre la mise en service des navettes et la fin des travaux de la 2ème phase, un emplacement permanent est réservé côté rive pour le remisage de la navette de secours. De plus, un emplacement est réservé côté Garonne pour l'avitaillement en carburant des navettes et pour leur entretien courant environ une fois par semaine, selon un calendrier établi à l'avance,
- à l'issue de la 2ème phase des travaux la navette de secours est déplacée sur le ponton Parlier, l'emplacement situé côté Garonne destiné à l'avitaillement en carburant des navettes et à leur entretien courant est maintenu.

2°) le ponton Yves Parlier situé quai des Queyries destiné à l'accueil :
- des bateaux à passagers pour l'embarquement et le débarquement du public, à l'exception de la plate forme intérieure, côté aval, interdite au public,
- des bateaux participant à une manifestation nautique, un événementiel,
- exceptionnellement, certains bateaux assurant une mission de service public.

Tous ces bateaux peuvent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX ;

Par ailleurs, ce ponton accueille la navette principale sur un emplacement dédié, à l'amont – côté Garonne, pour l'embarquement et le débarquement de passagers ainsi que le remisage nocturne de la navette.

Ce ponton dispose d'une cale de mise à l'eau (cale dite « Pompiers »), réservée aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.
Tout stationnement de véhicule ou de bateau sur la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau est strictement interdit.
L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

3°) le pôle nautique de Port Bastide situé quai des Queyries et comprenant :
- la cale de mise à l'eau des bateaux,
- le ponton destiné aux bateaux de plaisance et de pêche,
- le ponton mis à disposition par convention à une association de jeunesse.

Ces installations peuvent en outre accueillir des manifestations nautiques, des bateaux taxis ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public. Ces divers bateaux peuvent être autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX.

4°) le ponton d'honneur de Bordeaux, situé quai Richelieu, destiné à l'accueil :
- de grands voiliers,
- de la grande plaisance et de petites unités de la Marine,
- de la grande plaisance de passage et de régates,
- de bateaux du patrimoine et embarcations légères lors d'événementiels, de bateaux participant à une mission de service publics,

- de bateaux à passagers, bateaux taxis et navettes fluviales avec embarquement et débarquement de passagers dont le stationnement n'excède pas une heure, sauf autorisation exceptionnelle de la Ville.

Par ailleurs, ce ponton est destiné à accueillir temporairement la navette fluviale sur un emplacement dédié, à l'aval - côté Garonne, durant les travaux de réalisation du futur ponton Jean Jaurès par la CUB. Cet emplacement est réservé à l'embarquement et au débarquement de passagers. La navette pourra exceptionnellement y être remisée pour la nuit.

5°) le ponton des Chartrons, situé quai des Chartrons, destiné à l'accueil :
- des bateaux de tourisme fluvial et de plaisance pour l'embarquement et le débarquement des passagers sans stationnement durable et permanent, c'est-à-dire n'excédant pas une heure ; néanmoins, compte tenu de circonstances exceptionnelles, ceux-ci pourront être autorisés à stationner pour une durée plus longue,
- des bateaux participant à un événementiel ainsi que des bateaux participant à une mission de service public qui pourront être autorisés à stationner exceptionnellement.

ARTICLE 2 -

1°) Toute utilisation des équipements fluviaux doit faire l'objet préalable d'une demande d'autorisation de la Ville de BORDEAUX, qu'i s'agisse de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau, de l'accostage, de l'amarrage ou encore du stationnement d'un bateau. Cette autorisation sera subordonnée notamment à :

a) la présentation des éléments suivants :
- nom du navire ou bateau avec autorisation de naviguer,
- attestation d'assurance à jour, correspondant à la durée de la demande d'utilisation des équipements fluviaux et couvrant au minimum les dommages susceptibles d'être causés à ceux-ci, quelle qu'en soit la nature, soit par le navire ou bateau, soit par l'équipage ou les passagers, ainsi que les dommages tant corporels que matériels causée aux tiers.
- nom et compétences du capitaine ou du propriétaire,
- certificat d'immatriculation du navire ou bateau,
- certificat de navigation et d'homologation.

b) la compatibilité du bateau avec les installations fluviales.

Par ailleurs, l'accès aux installations fluviales est strictement interdit à toute personne n'ayant aucun lien direct avec les bateaux susceptibles d'accoster, d'y stationner, d'être mis à l'eau ou d'en être retiré.

2°) Quant à la situation des véhicules nautiques à moteurs (V.N.M.) :
La Ville n'autorise pas la mise à l'eau, le stationnement et l'accostage des véhicules nautiques à moteur (V.N.M.), au droit de ses équipements fluviaux : pontons, cales de mises à l'eau.
Pour mémoire, le passage des V.N.M. transitant par Bordeaux pour se rendre d'un point à un autre sur la Garonne est autorisé à une vitesse ne dépassant pas 25km/h, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.
Toutefois, sont autorisés :
- les V.N.M. utilisés comme moyen de sauvetage et de secours,
- les V.N.M. participant à une activité d'animation, événementielle ou manifestation nautique organisée ou autorisée ponctuellement par la Ville.

ARTICLE 3 -

Les emplacements utilisés par les bateaux, quelle que soit la durée de leur présence, sont déterminés et attribués par la Ville de Bordeaux.

Les bateaux devront stationner normalement le long des pontons fluviaux.

L'amarrage à couple d'un avis de tempête ou d'un avis de vigilance de niveau orange minimum, une veille et une surveillance devront être assurées par les responsables de bateaux, soit à bord soit à proximité du bateau, de façon à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Des conventions d'utilisation et de partenariat pourront être conclues avec certains bateliers, navigateurs professionnels et associations ainsi qu'avec certains organismes participant à une mission de service public.

En ce qui concerne plus particulièrement les emplacements et les modalités d'appontement des bateaux-bus, ceux-ci pourront être modifiés dans le cadre d'adaptations de l'offre de service public de transport de voyageurs par navette fluviale, pour répondre aux besoins des usagers, dans le respect des dispositions prévues par la convention de mise à disposition des pontons entre la Ville et la CUB et ses annexes.

ARTICLE 4 -

L'accès aux équipements fluviaux, pour les unités de plaisance, grands voiliers et vieux gréements dont le tirant d'air est supérieur à celui du pont Jacques Chaban Delmas est soumis aux conditions de levage du pont telles que figurant sur un calendrier établi à l'avance, qui sera porté à la connaissance des utilisateurs des pontons : professionnels, plaisanciers ..... Le passage sous le pont - entrées et sorties – doit s'effectuer conformément au code maritime et en respectant les règles de circulation édictées par le Port de Bordeaux. Les conditions d'accès sont précisées aux utilisateurs des équipements fluviaux lors de la réservation et portées à la connaissance des usagers via le site internet de la Ville.

Le programme des escales est établi par la Ville de Bordeaux, les utilisateurs devront adresser suffisamment à l'avance leur demande d'utilisation de tel ou tel équipement, à la Mairie de Bordeaux, et seront tenus de respecter le programme établi.
Les utilisateurs devront s'acquitter dès l'accostage de leur bateau des redevances qui leur seront demandées.
En cas d'accord de partenariat, les redevances devront avoir été réglées selon les dispositions convenues.

L'accès aux équipements fluviaux pourra être refusé pour les raisons suivantes :
- incompatibilité du bateau avec la structure de l'ouvrage,
- absence de paiement dans les délais convenus,
- non respect des dispositions du présent règlement et de ceux relatifs à la navigation maritime et fluviales,
- tout motif d'intérêt général, obligation de service public ou cas de force majeure qui se présenterait.

Pour les mêmes raisons, il pourra sans préavis et sans dédommagement être mis fin à une autorisation d'utilisation du stationnement.

ARTICLE 5 -

Aux bateaux qui stationneraient sans autorisation ou au-delà de la période autorisée, il sera mis en application les dispositions de l'article L2125-8 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient que ce stationnement illicite donne lieu au paiement de la redevance normalement due majorée de 100%.

ARTICLE 6 -

Les navigateurs et bateliers sont tenus de respecter les installations fluviales qu'ils utilisent sous leur entière responsabilité. Ceux-ci doivent veiller à tout moment et en toutes circonstances à ce que leur bâtiment, son équipage et ses passagers ne causent ni

dommage aux ouvrages et aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation des équipements fluviaux et notamment des navettes fluviales, afin que la continuité de ce service public ne soit pas affectée.

Lorsque les bateaux stationnent aux pontons ou y sont amarrés, aucune manifestation festive, aucune animation, réunion ou soirée bruyante ne devra être organisée à leur bord sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison des avaries et dégâts qui pourraient survenir aux bateaux, notamment ceux provoqués par les tiers, les courants, les éléments charriés par le fleuve, le manque de tirant d'eau ou encore par une défaillance des installations fluviales elles-mêmes. En ce qui concerne les passagers ou l'équipage des bateaux, leur présence sur les installations fluviales relève de la responsabilité exclusive du capitaine du bateau, de son propriétaire ou encore de l'organisateur de la croisière.

ARTICLE 7 -

L'embarquement et de débarquement des passagers sont effectués sous la pleine et entière responsabilité du capitaine du navire. Celui-ci devra respecter toutes les règles en matière de sécurité pour l'accueil du public.
L'utilisation des installations sera limitée à un seul bateau par opération et celui-ci devra libérer rapidement l'ouvrage afin de permettre l'accostage des autres navires.
L'accès des passagers aux pontons pour l'embarquement n'est autorisé qu'après l'amarrage complet du navire et ne peut s'effectuer qu'après le débarquement préalable de tous les passagers précédemment embarqués.

En ce qui concerne plus particulièrement l'organisation du service public de transports par navette fluviale, les modalités de ce service figurent en annexe de la convention de mise à disposition des pontons entre la Ville et la CUB.

ARTICLE 8 -

L'avitaillement en carburant est interdit sur l'ensemble des équipements fluviaux, sauf accord express de la Ville et sous la responsabilité exclusive du capitaine et de la société d'avitaillement et à l'exception des navettes fluviales autorisées à avitailler sur les emplacements qui leur sont réservés.

Les bateliers auront la faculté d'avoir recours aux fournitures, eau et électricité, qui seront éventuellement disponibles sous réserve de respecter les conditions de délivrance.
Cette délivrance pourra leur être refusée en cas de litige, infraction, absence d'autorisation de stationner, installations techniques du bateau incompatibles ou non-conformes ou encore non respect des dispositions du présent règlement. En outre, aucun branchement, aucune délivrance de fourniture de devra être effectuée en l'absence d'un responsable du bateau concerné.
Enfin, en cas de coupure ou d'interruption lors de la délivrance des fournitures, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée, et une telle situation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Les conditions d'accès aux fournitures d'eau et d'électricité pour les navettes fluviales sont stipulées dans la convention de mise à disposition des pontons signée entre la CUB et la Ville.

ARTICLE 9 -

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux de réparation sur les bateaux quand ils sont accostés aux pontons ou se trouvent dans la cale de mise à l'eau sauf urgence exceptionnelle ou accord de la Ville de Bordeaux. Il est interdit de jeter des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur l'ouvrage ou dans les eaux du port. Il

est également interdit de faire un quelconque dépôt, même provisoire, sur l'ensemble des installations fluviales.

ARTICLE 10 -

Concernant les installations de Port Bastide, la cale de mise à l'eau ainsi que la partie du ponton dédiée à l'amarrage provisoire de bateaux venant d'être mis à l'eau, seront réservées aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.
Tout stationnement de véhicule ou de bateau sur la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau est strictement interdit.
L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

ARTICLE 11-

Les usagers ne peuvent, en aucun cas, modifier les installations mises à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à la Ville de Bordeaux, toute dégradation ou anomalie qu'ils constatent, que celle-ci soit de leur fait ou non.
Ils sont responsables des avaries qu'ils provoquent à ces ouvrages.
Les dégradations sont réparées aux frais de ceux qui les provoquent sans préjudice des suites administratives et judiciaires susceptibles d'être données.

ARTICLE 12 -

Les contraventions au présent Règlement et autres infractions seront constatées par un procès verbal dressé par les agents publics qui auront compétences en ce domaine.
Ils ont le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction et notamment de faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 13 -

1) <u>Pour les professionnels</u> :

- redevance de stationnement et d'accostage

Bateaux Professionnels *	Redevance de Stationnement HT(1)		Redevance d'accostage **HT(1)			
Longueur hors tout	24h	mois	24h	semaine	mois	Année (2)
Moins de 10 m	10€	100€	3€	15€	30€	108€
de 10 m à 20 m	18€	180€	6€	30€	60€	360€
de 20.01 m à 30 m	21€	210€	7€	35€	70€	420€
de 30.01 m à 40m	24€	240€	8€	40€	80€	480€
plus de 40 m	30€	300€	10€	50€	100€	600€

- redevance forfait fluides : (eau, électricité, déchets)

application de manière progressive entre 2013 et 2015

Bateaux Professionnels*	Forfait fluides 2013 HT (1)	Forfait fluides 2014 HT (1)	Forfait fluides 2015 HT (1)
Longueur hors tout	24h	24h	24h
moins de 10 m	2€	3€	4€
de 10 m à 20 m	2€	3€	4€
de 20.01 m à 30 m	2€	3€	4€
de 30.01 m à 40 m	4€	6€	8€
plus de 40 m	4€	6€	8€

* Bateaux à passagers, bateaux écoles, location, pêche

** Embarquement et débarquement de passagers avec arrêt maximum d'1 heure, touchers illimités pendant 24h pour l'ensemble des pontons
(1) la TVA appliquée en sus sera déterminée selon le taux en vigueur à date de la facturation
(2) le tarif annuel d'accostage s'applique automatiquement aux professionnels stationnés à l'année à Bordeaux et dont l'activité donne lieu à des accostages fréquents ou épisodiques, quel que soit le ponton utilisé pour l'embarquement et la dépose de passagers. Dans le cas de sociétés bordelaises faisant naviguer plusieurs bateaux, le forfait d'accostage pour l'ensemble de la flotte est calculé sur la base de la tranche tarifaire de la plus grosse unité. Lorsque le stationnement et les accostages s'effectuent à un même ponton, seul le tarif de stationnement est facturé (pas de facturation d'accostage à ce ponton)

2) **Pour les plaisanciers** :

- **redevance de stationnement et forfait fluides (eau, électricité, déchets)**

Longueur hors tout*	Redevance de stationnement pour 24h HT (1)	Forfait fluides pour 24h HT (1)
Moins de 10 m	10€	5€
de 10.01 m à 15 m	15€	8€
de 15.01 m à 24 m	25€	10€
Plus de 24m**	100€ + 10€/ml supplémentaire/jour	20€

* petite plaisance jusqu'à 24 ml hors tout, grande plaisance au dessus de 24 ml.
** cette dernière tranche tarifaire et le forfait fluides correspondant s'appliquent uniquement aux yachts à moteur et grands voiliers ; les unités de type péniche de plus de 24 m étant facturées au tarif de la longueur inférieure + fluides correspondant
(1) la TVA appliquée en sus sera déterminée selon le taux en vigueur à date de la facturation

- **Dispositions diverses** :

Pour les unités de plaisance multicoques, les taris de stationnement sont majorés de 30%.
Les modalités de règlement seront communiquées aux utilisateurs lors de la réservation.
Les bateaux autorisés à stationner dans le cadre d'une mission de service public, d'un événementiel ou d'une convention de partenariat peuvent être exonérés en tout ou partie de redevance de stationnement.

3) **Pour les services publics**

Les brigades nautiques du SDIS et de la police nationale autorisées à stationner dans le cadre d'une mission de service de secours, sont exonérées de redevance de stationnement et d'accostage.

Pour les navettes fluviales de la C.U.B dont l'activité relève d'un service public de transport en commun de voyageurs, il n'est pas appliqué de redevance de stationnement, accostage et fluides. Par contre, la CUB s'engage à régler à la Ville de Bordeaux une participation annuelle aux frais dont les modalités financières sont arrêtées par convention entre la CUB et la Ville.

BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

16 DEC. 2015

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 16 DEC. 2015
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D-2015/665

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET.

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Grille des tarifs 2016 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'occupation ou l'utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle en constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous.

La refonte des tarifs de l'occupation du domaine public votée en 2013 a eu pour but de rationaliser la gestion du domaine public et de prendre en compte de façon optimale la valeur économique de l'espace occupé par les particuliers et les professionnels.

Aujourd'hui, dans un souci de cohérence et de lisibilité, la totalité des tarifs d'occupation temporaire du domaine public est regroupée dans un document unique joint en annexe.

L'augmentation des tarifs pour 2016 est fixée à 2% ;

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :
- Décider l'application des tarifs ci joints à compter du 1er janvier 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

Occupation du domaine public - tarifs 2016

secteur 1	Voie piétonne
secteur 2	Secteur aménagé et sauvegardé

Terrasses et étalages	2016	
terrasses	**secteur 1**	**secteur 2**
terrasses ouvertes tarif de base, le m2 par an	28,96	55,56
terrasses fermées, le m2 par an	124,16	248,32
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), le m2/an	191,02	248,32
étalages		
Etalages, case-abri, tarif de base, le m2 par an:	92,22	384,48
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noel, Jour de l'an,...) le m2/jour	1,27	1,33
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, l'unité par an	92,22	192,37
présentoirs de presse, le m2 par an	92,22	192,37
étalages de cycles, étalages saisonniers distributeurs à places forfait annuel le m2	47,03	188,47
fleurs et plants et étalages alimentaires, le m2/an	92,22	96,55
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, le m2/an (1 porte-menu = 1m2)	148,46	480,21
Huitres le m2 par mois	15,30	16,03
Appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, le m2/an	366,84	733,69
bureau mobile de vente, forfait mensuel	736,10	1472,19
accessoires et mobiliers		
stores-marquises-tentes fixes, le m2 par an	8,09	8,90
écrans ou tombants, l'unité par an	79,57	83,36
devanture, le ml/an	9,16	10,08
éclairage d'enseignes en façade ou sous store, l'unité par an	10,24	11,27
éclairage de terrasse en façade ou sous store, l'unité par an	145,61	152,56
cordons lumineux et guirlandes sur store ou façade le ml/an	10,61	15,92
éclairage sur pied, l'unité par an	145,61	152,56
brumisateur pied forfait/an calculé sur 6 mois	477,44	500,17
brumisateur façade ou sous store, l'unité par an	477,44	500,17
chauffage pied forfait/an calculé sur 6 mois	477,44	500,17
chauffage façade ou sous store, l'unité par an	477,44	500,17
jardinière, l'unité mobile par an	79,57	83,36
jardinière l'unité fixe par an	159,14	166,71

Marchés de plein air et couverts	
pour tous commerces de plein air	
le m2/marché	1,18
le m2/mois	4,62
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couvert, le m2/mois	2,37
Démonstrateurs	
l'emplacement par marché	12,73
Brocante la case de 10 m2/jour	
redevance journalière (semaine)	6,78
redevance journalière (dimanche)	13,57
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	73,37
redevance mensuelle (dimanche)	54,26
redevance grand déballage (trimestrielle)	21,26
Forfait branchement électrique	
la journée	6,31
le mois (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	25,24
Marché des Grands Hommes et Chartrons	
le m2/mois, quel que soit le commerce	20,32
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couvert, le m2/mois	2,37
Serrages /mois	
petits serrages (inf. à 4 m2)	22,52
moyens serrages (de 4 à 6 m2)	30,67
grands serrages (sup. à 6 m2)	37,30
Equipements frigorifiques vitrés /mois	
jusqu'à 700 frigories	22,52
de 701 à 999 frigories	30,67
au-delà de 1000 frigories	37,30
Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles, le m2/jour	2,96
Foires et brocantes	
foires à la brocante	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, le m2/jour	0,21
pépiniéristes, horticulteurs, le m2/jour	0,50
stands mis à disposition par la ville, le m2/jour	4,29
foires d'attractions	
restaurants, grands manèges et skooters, le m2 par jour	0,21
attractions diverses	
attractions et petits manèges, le m2/jour	0,21
boutiques, le m2 par jour	0,32
sucre filé, l'unité forfaitaire par foire	62,42
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire	104,04
"coup de poing", l'unité forfaitaire par foire	104,04
branchements de fluides	
eau, la journée Quinconces	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	3,64
friteurs et skooters	2,60
confiseurs et petits manèges	2,08
pêches aux canards et attractions diverses	1,56
entresorts et autres boutiques	1,04
stationnement sur aire d'accueil	
voiture d'habitation le ml par jour	1,21

Manifestations	
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, le m2/jour	2,08
manifestations participant à l'animation de la ville, le m2/jour	3,12
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles , le m2/jour	4,89
restaurations et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, le m2/jour	1,51
opérations à caractère commercial, le m2/jour	9,36
distribution d'échantillons, forfait journalier	520,20
cirques, le m2/ jour (mini de perception 36,00 €)	0,21
manèges, industries et spectacles forains, le m2/ jour (mini de perception 36,00 €)	0,31
Ambulants	
triporteurs - palinoire- points de vente hors zones aménagées, le m2/mois	20,81
stade, le m2/jour	5,93
points de vente secteur aménagé, le m2/mois	45,62
Divers	
Véhicule d'auto partage. Redevance par station par an	239,29
Vélos taxis pour 4 places réservées par an	239,29
Petit Train touristique pour 5 places réservées par mois	377,32
Car cabriolet pour 2 places réservées par mois	150,85
Véhicule Electrique Blue Car, la station par an (239,29 €/borne) 4 bornes/station, Délibération 2013/534	957,17
Enseignes temporaires à partir du 4ème mois	10,04
Escales de navires	
1er jour	1200,62
A partir du 2ème jour	600,31
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Stationnement moins de 10 m longueur hors tout par jour	10,20
Stationnement de 10,01 m à 20 m longueur hors tout par jour	16,36
Stationnement de 20,01 à 30 m longueur hors tout par jour	21,42
Stationnement de 30,01 à 40 m longueur hors tout par jour	24,48
Stationnement plus de 40 m longueur hors tout par jour	30,60
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Stationnement moins de 10 m longueur hors tout par mois	102,00
Stationnement de 10,01 m à 20 m longueur hors tout par mois	183,60
Stationnement de 20,01 à 30 m longueur hors tout par mois	214,20
Stationnement de 30,01 à 40 m longueur hors tout par mois	244,80
Stationnement plus de 40 m longueur hors tout par mois	306,00
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Accostage moins de 10 m longueur hors tout par jour	3,05
Accostage de 10,01 m à 20 m longueur hors tout par jour	6,12
Accostage de 20,01 à 30 m longueur hors tout par jour	7,14
Accostage de 30,01 à 40 m longueur hors tout par jour	8,16
Accostage plus de 40 m longueur hors tout par jour	10,20
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Accostage moins de 10 m longueur hors tout par semaine	15,30
Accostage de 10,01 m à 20 m longueur hors tout par semaine	30,60
Accostage de 20,01 à 30 m longueur hors tout par semaine	35,70
Accostage de 30,01 à 40 m longueur hors tout par semaine	40,80
Accostage plus de 40 m longueur hors tout par semaine	51,00
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Accostage moins de 10 m longueur hors tout par mois	30,60
Accostage de 10,01 m à 20 m longueur hors tout par mois	61,20
Accostage de 20,01 à 30 m longueur hors tout par mois	71,40
Accostage de 30,01 à 40 m longueur hors tout par mois	81,60
Accostage plus de 40 m longueur hors tout par mois	102,00
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Accostage moins de 10 m longueur hors tout par an	110,16
Accostage de 10,01 m à 20 m longueur hors tout par an	367,20
Accostage de 20,01 à 30 m longueur hors tout par an	428,40
Accostage de 30,01 à 40 m longueur hors tout par an	489,60
Accostage plus de 40 m longueur hors tout par an	612,00
Equipements Fluviaux - Professionnels	
Fluides Eau - Electricité par jour moins de 10 m	4,08
Fluides Eau - Electricité par jour de 10,01 m à 20 m	4,08
Fluides Eau - Electricité par jour de 20,01 m à 30 m	4,08
Fluides Eau - Electricité par jour de 30,01 m à 40 m	8,16
Fluides Eau - Electricité par jour plus de 40 m	8,16
Equipements Fluviaux - Plaisanciers	

Moins de 10 m longueur hors tout	10,20
De 10,01 m à 15 m longueur hors tout	15,30
De 15,01 m à 24 m longueur hors tout	25,50
** Plus de 24 m plus 10,20 € par ml supplémentaire/par jour (yachts et gd voilier)	102,00
** Le tarif des péniches est calculé sur la tranche inférieure	25,50
Les bateaux de types multicoques ont un tarif respectif à leur longueur majoré de 30 %	
Equipements Fluviaux - Plaisanciers	
Fluides Eau - Electricité par jour moins de 10 m	5,10
Fluides Eau - Electricité par jour de 10,01 m à 15 m	8,16
Fluides Eau - Electricité par jour de 15,01 m à 24 m	10,20
Fluides Eau - Electricité par jour plus de 24 m	20,40
Occupation temporaire liée aux travaux	
Echafaudages - Clôture de chantier Occupation du domaine public clôturé avec: Bardage de protection Dispositif anti-affiche Bâchage réglementaire	
du 1er au 3ème mois, surface au sol par m2 et par mois	8,09
A partir du 4ème mois, surface au sol par m2 et par mois	13,47
appareillage servant aux réparations - Echafaudages volants, l'unité par semaine	40,44
Bennes ou containers - Baraques de chantiers	
1ère semaine, surface au sol par m2 et par semaine	7,01
2ème semaine, surface au sol par m2 et par semaine	10,23
3ème semaine, surface au sol par m2 et par semaine	13,44
4ème semaine et au-delà, surface au sol par m2 et par semaine	19,88
Toute occupation illicite du domaine public, quelle que soit la zone tarifaire, le m2 par jour	15,30
Installations sans autorisation sur: terrasse, étalage et accessoire y compris porte menu en dehors de la surface autorisée, manifestation publique Dépôt de matériaux, engins de chantiers	
Minimum de perception	39,57

Pour les équipements fluviaux, tous les tarifs mentionnés sont Hors Taxes.
La TVA sera appliquée en supplément selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2016/160
Groupe scolaire Benauge. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe scolaire de la Benauge est situé dans le quartier de la Bastide à Bordeaux et fait aujourd'hui l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine (2012-2020).Premier équipement de la cité Pinçon construite de 1948 à 1953, le Groupe scolaire d'une surface de 6 700 m² est aujourd'hui l'un des immeubles les plus énergivores du patrimoine bordelais et nécessite en outre, la mise en conformité du bâtiment aux lois d'accessibilité et à la réglementation incendie dans les ERP ainsi qu'une amélioration de la fonctionnalité des locaux.

Par délibération n° D-2015/332 du 15 juillet 2015, vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la rénovation du groupe scolaire Benauge au groupement VIVIEN/ AUDOUIN et LEFEUVRE/DUPLAN INGENIERIE/GESCOR.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux était évaluée à 4 018 000,00 €HT soit 4 821 600,00 € TTC - valeur Novembre 2014.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux a été évalué à ce stade à 4 629 950.00 € HT soit 5 555 940,00 € TTC – valeur avril 2016.

L'augmentation constatée résulte d'aléas et de modifications techniques entre le programme et l'Avant-Projet Définitif et concerne les éléments suivants:

- Après diagnostic complémentaire et sondages de la charpente bois, il est devenu nécessaire de renforcer en sous œuvre les pannes bois existantes par la mise en place de poutres métalliques y compris traitement de la stabilité au feu (359 700€HT).
- Afin d'obtenir le niveau bâtiment basse consommation « rénovation », il sera nécessaire de mettre en œuvre une ventilation double flux apportant également une meilleure qualité de traitement de l'air intérieur (100 000 € HT).
- Après étude, il est devenu nécessaire de mettre en conformité le branchement électrique « tarif jaune » actuel (15 000 €HT).
- Enfin diverses adaptations structurelles sont nécessaires pour l'isolation du mur nord (RDC aile ouest), la création d'une ossature pour supporter les nouveaux réseaux fixés au plancher haut du RDC et l'étanchéité du local technique créé au R+2 (123 400€ HT).

De plus, les options du programme seront conservées lors de l'appel d'offres à savoir :

- Prestation supplémentaire 1 : 65 900 € HT soit 79 080 € TTC : création d'un deuxième ascenseur pour la maternelle ;
- Prestation supplémentaire 2: 125 700€ HT soit 150 840€ TTC : réaménagement RDC/R+1 de la fonctionnalité des locaux maternelle (bureaux, salle de réunion, entrée) suite à la création du 2ème ascenseur.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été négocié à un taux de 8,85 %.

En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans les conditions définies ci-après :

	Marché initial € HT (valeur Novembre 2014)	Phase APD € HT (valeur avril 2016)
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	4 018 000,00	4 629 950,00
Taux de rémunération	8, 98094%	8,85 %
Forfait de rémunération	360 854,00	409 750,58
Missions complémentaires	47 420,00	47 420,00
Montant du marché	408 274,00	457 170,58 (soit +11,98% d'augmentation)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2016 de bien vouloir :

- adopter l'Avant Projet Définitif fixant le coût prévisionnel des travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTE ?

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, il s'agit du groupe scolaire de la Benauge qui est, aujourd'hui, dans des immeubles les plus énergivores du patrimoine bordelais et qui nécessite également la mise en conformité des bâtiments, d'accessibilité et de règlementation. La part de l'enveloppe financière qui avait été affectée en valeur novembre 2014 en hors taxes était de 4 018 000 euros. Aujourd'hui, valeur avril 2016, elle est passée toujours en hors taxes à 4 629 950 euros. Le surplus de ces travaux est précisé au terme de la délibération, vous me ferez grâce de vous la lire, c'est exhaustif et bien expliqué, pour un montant de 359 700 euros.

Aujourd'hui, il est vous demandé l'autorisation pour cet APD et également la négociation du forfait de rémunération de l'architecte, compte tenu de ces travaux complémentaires qui montent la rémunération à 11,98 % pour le maître d'œuvre.

M. HURMIC

Vous m'avez donné la parole, non ?

M. LE MAIRE

Vous l'avez demandée ?

M. HURMIC

Oui, oui, mais je n'avais pas entendu…

M. LE MAIRE

Je vous la donne alors !

M. HURMIC

Nous voterons cette délibération. Il y a bien longtemps que l'École de la Benauge attend, effectivement, d'être rénovée. Nous la voterons en mettant toutefois un bémol à notre approbation. Nous regrettons que la rénovation énergétique n'ait pas été sérieusement étudiée. Je vous rappelle, Monsieur le Maire, les propos que vous avez tenus m'a-t-on dit, lors du Bureau de la Métropole, jeudi dernier, je vous cite. Vous avez demandé un point sur la rénovation énergétique des bâtiments en indiquant qu'il faudrait donner une impulsion nouvelle en la matière. C'est donc reconnaître qu'effectivement, nous avons un retard considérable en la matière. Et là, à l'occasion de cette rénovation, des efforts auraient pu être faits concernant l'aspect énergétique. Alors le bâtiment certes est raccordé au réseau de chaleur, mais il n'y a pas de toiture végétalisée, il n'y a pas d'installation de panneaux solaires, il n'y a pas non plus de récupération d'eau, c'est-à-dire le b-a ba d'un bâtiment qui, sur le plan énergétique, aurait pu être plus sérieusement rénové.

J'ajoute qu'aucune réflexion n'a été menée sur l'aspect ergonomique de l'école.

Donc nous regrettons que le projet soit passé à côté de ces impératifs-là, d'autant plus que, depuis vendredi, nous avons voté en Conseil de Bordeaux Métropole une convention avec la Caisse des Dépôts qui, désormais, pourra accorder des prêts à taux zéro finançant précisément ce type d'investissements. Donc c'est dommage que nous ne

profitions pas de ces opportunités financières pour nous lancer dans ce type de rénovation. Autant vous nous dites régulièrement, « Les toitures, comme celles de la Base sous-marine ou des Capucins, c'est compliqué de mettre des panneaux solaires », c'est peut-être vrai, mais là quand on rénove une école, je pense que rien ne s'oppose au fait que l'on puisse étudier la végétalisation ou la pose de panneaux solaires. Nous regrettons que l'on soit passé à côté de cette opportunité.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui Monsieur le Maire, comme à chaque Conseil municipal, vous nous présentez des délibérations relatives à des avenants concernant tel ou tel chantier. Il s'agit là du chantier de Groupe scolaire de la Benauge. Si l'on se réfère à d'autres chantiers en cours, cet avenant ne sera hélas pas le seul et vous nous solliciterez sans doute régulièrement pour approuver des dépenses supplémentaires justifiées par tel ou tel motif.

Aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver un surcoût de chantier de 611 950 euros. Cela représente déjà une augmentation de 15,2 % du budget initial, alors que les travaux ne sont pas encore vraiment commencés. Vous nous précisez « *L'augmentation constatée résulte d'aléas et de modifications techniques entre le programme et l'Avant-Projet Définitif et concerne les éléments suivants : après diagnostic complémentaire, et sondage de la charpente de bois, il est devenu nécessaire de renforcer en sous-œuvre, les pannes bois existantes par la mise en place de poutres métalliques y compris en traitement de stabilité, 350 000 et quelques euros. Ventilation double flux 100 000 euros. Branchement électrique, tarif jaune actuel : 15 000 euros. Diverses adaptations 123 000 euros, etc., etc. »* Nous vous interrogeons sur plusieurs points : quel est le niveau de compétence, du moins le niveau de conscience professionnelle des entreprises retenues pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du groupe scolaire dans l'établissement de leur devis initial ? Ont-ils étudié sérieusement le bâtiment et évalué le coût des normes en vigueur pour ce chantier avant de remettre leur proposition pour l'appel d'offres, il y a moins d'un an ? Toutes ces contraintes supplémentaires auraient vraisemblablement, à notre avis, pu être intégrées au devis initial si l'étude du projet avait été faite de façon plus sérieuse. Il semblerait que nous ayons choisi les moins-disants, mais pas les moins-disants. 15 % de surcoût, c'est ce que l'on peut voir assez régulièrement entre le devis initial et la facturation d'un chantier terminé. Aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à l'Avant-Projet Définitif. Le Groupe Front national exprime donc ici son inquiétude. Nous serons très vigilants sur les éventuels dérapages financiers de ce chantier. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègue, une question très technique avant tout sur cette délibération, dans un premier point. La délibération annonce une estimation initiale de travaux de 4 018 000 euros hors taxes en référence à la délibération du 15 juillet 2015, or dans cette précédente délibération, le montant des travaux était estimé à 4 360 151,67 euros hors taxes, ce qui fait une différence de 342 150 euros. Nous avons demandé des explications, la réponse c'est qu'aux 4 018 000 euros s'ajoutaient 4 % d'aléas et 4,5 % de révision de prix.
Aujourd'hui, il n'est prévu ni de révisions de prix, ni d'aléas. En effet, cela entrainera sûrement des avenants. Est-ce la bonne solution ?

Dans un deuxième temps, nous allons bien sûr voter cette délibération, car nous sommes très satisfaits enfin de voir des travaux se réaliser sur l'École de la Benauge. Je dirai « Enfin » depuis le temps qu'ils sont réclamés par les utilisateurs et usagers. Mais je dirai aussi « Enfin » quand je lis dans l'approbation des travaux qu'après diagnostic complémentaire et sondage de la charpente bois, il est devenu nécessaire de renforcer le sous-œuvre du bâtiment par la mise en place de poutres métalliques pour un montant de plus de 35 000 euros. De diverses adaptations

structurelles sont requises pour l'isolation du mur Nord. L'état de ce bâtiment est bien alarmant, comme tout d'abord les parents d'élèves, puis moi, nous vous avons alerté depuis plus de 5 ans. Vous nous avez alors pourtant traités d'alarmistes, d'électoralistes. Je crois que notre parole était juste et j'espère qu'elle sera plus écoutée dans ce quartier et durant l'entièreté de ces travaux, en particulier celle des usagers que sont les parents d'élèves. Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ ?

M. GAUTÉ

Simplement, Monsieur le Maire, je ne vais pas donner un cours de droit sur les marchés publics, il y a ce qu'on appelle l'Avant-Projet Sommaire et l'Avant-Projet Définitif. Or, il est évident que, dans le suivi du chantier, il y des choses qui apparaissent, qui ne sont pas apparues, d'où ce qu'on appelle l'Avant-Projet Définitif. Ce qui ne veut pas dire forcément que ce soit qualifié d'avenant.

En ce qui concerne les avenants, je pense que Monsieur… le Groupe Front National, que cette maison qu'est la Mairie de Bordeaux, depuis 20 ans que j'ai l'honneur de présider des Commissions d'appels d'offres, n'a pas pour habitude de collectionner les avenants. Je pense que nous faisons de notre mieux et, personnellement, je fais confiance tant aux architectes qu'aux services de la Mairie. Et techniquement, je ne peux ni à Madame AJON ni à Monsieur COLOMBIER répondre sur ce côté technique, mais sur le côté éthique, je l'assume complètement.

M. LE MAIRE

Je ne vais pas me livrer à l'analyse des chiffres qu'a évoqués Madame AJON. D'après la note que j'ai sous les yeux et qui vous a été adressée par Nicolas FLORIAN, le nouveau coût des travaux hors révisions de prix et aléas de chantier est de 4 629 000 euros. C'est cohérent.

Je voudrais rendre hommage à votre disposition d'esprit, Madame AJON. Vous commencez par nous dire que vous êtes contente et après vous nous filez une volée de bois vert. C'est systématique. Vous auriez pu nous dire « Voilà, c'est bien ». Non, non, « Wahou, on l'avait dit, gna gna » très bien, mais enfin bon c'est comme ça. Chacun fait comme il peut ou comme il veut.

Quant à Monsieur COLOMBIER, je ne connais pas au monde une opération qui soit exactement à l'unité près du montant de l'estimation à l'Avant-Projet Sommaire. Ça n'existe pas. Et si vous faites rénover votre maison, vous verrez la différence entre la première évaluation de l'architecte, la deuxième et la troisième. Surtout quand on découvre sur un bâtiment ancien et fragile des choses qu'on ne pouvait pas évidemment, dans un concours d'architecture, déterminer. Ce n'est pas pour donner un feu vert aux avenants, mais enfin soyons aussi réalistes. Toutes les opérations sont adaptées au fur et à mesure des chantiers. Beaucoup de choses viennent des demandes complémentaires que formule le maître d'ouvrage très souvent à la demande des utilisateurs. On en rajoute ici ou là. On essaie des changements de normes, on essaie de tenir au maximum les prix, mais ne nous faisons pas d'illusion, il y aura toujours des avenants. On peut espérer qu'ils seront aussi limités que possible, mais la science exacte en la matière n'existe pas.

Je n'ai pas regardé le nombre exact de mètres carrés de panneaux photovoltaïques qui seront posés. Je voudrais redire, quand même, Monsieur le Directeur Général, à vos services que nous ne sommes pas suffisamment ambitieux en matière de qualité énergétique des bâtiments neufs que nous construisons. On m'explique toujours qu'il n'y a pas la place pour mettre des panneaux voltaïques. On m'explique toujours qu'il n'y a pas la place pour mettre une citerne de récupération des eaux. Ce ne sont pas des explications convaincantes. Je souhaite qu'on soit beaucoup plus pressants sur nos maîtres d'œuvre ou sur nos architectes pour qu'ils en fassent davantage dans ce domaine. Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE :

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sur cette question d'avenants. Elle est tout sauf anecdotique parce que si on imagine que la Ville de Bordeaux pratique régulièrement des avenants, ça n'encourage pas des entreprises à nous formuler des estimations correctes et donc on pourrait avoir, à l'occasion des examens en Commission d'appels d'offres, avoir à rejeter des propositions d'entreprises qui ont fait des estimations correctes et donc un peu au-dessus du prix, par rapport à des entreprises qui se disent « De toute façon, on va minorer le prix puisqu'il n'y a pas de difficultés ensuite à avoir des avenants ». Elle est tout sauf anecdotique cette question et j'aimerais vraiment, au regard de ce qui a été évoqué, en particulier pendant longtemps par Michèle DELAUNAY que nous soyons extrêmement rigoureux quant aux estimations. Vous savez qu'il existe et ce n'est pas à Monsieur GAUTÉ dont je salue évidemment, là encore, le travail que je vais l'apprendre qu'il y a une possibilité pour la Commission d'appels d'offres de rejeter une offre anormalement basse. Ça nous protégerait peut-être des collections d'avenants que nous avons quand même ici l'habitude de voter.

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ ?

M. GAUTÉ

Vous me permettrez, Monsieur le Maire, je ne veux pas rester trop juridique, mais une offre qui nous apparaîtrait, dans le cadre de la Commission d'appels d'offres, anormalement basse, on ne peut pas l'évincer, ce n'est pas légal. En ce qui concerne….

M. LE MAIRE

Ça, ce n'est pas exact. Une offre anormalement basse, si vraiment il y a des raisons de considérer qu'elle est anormalement basse, peut être écartée. J'ai eu l'occasion d'en parler avec les autorités de tutelle, avec le Préfet, c'est tout à fait possible. Il faut qu'elle soit effectivement anormalement basse et qu'il y ait des motifs pour considérer que c'est le cas.

M. GAUTÉ

La Commission d'appels d'offres ne fait qu'émettre un avis. Voilà ce que je peux dire. Les avenants, ce n'est pas la règle, je ne peux pas laisser dire ça.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas la règle. Nous sommes très vigilants. J'imagine que quand on nous fait des propositions d'avenants - et je ne l'imagine pas, je le sais - nos services négocient, pied à pied, les avenants pour qu'ils soient justifiés. Je ne vais pas remettre le débat éternellement sur le même terrain, Monsieur ROUVEYRE, mais je vais regarder tous les marchés du Département pour m'assurer qu'il n'y a jamais de dépassements en avenants. On va regarder ça très attentivement. On fera un bilan comparatif. Ce n'est pas pour justifier les avenants, il faut être très strict, mais enfin, il y a des péripéties dans un chantier, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, qui peuvent parfois justifier ces avenants.

Alors, tout ça pour dire que tout le monde va naturellement voter des deux mains l'Avant-Projet Définitif de l'École de la Benauge. Pas d'oppositions ? Et pas d'abstentions ? Je vous en remercie.

D-2016/161
Reconstruction du groupe scolaire Barbey. Phase 2. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire Barbey, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Hondelatte Laporte Architectes.

Les travaux sont répartis en 15 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Par délibération D-2016/113 du 29 mars 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés des lots 1, 3, 6, 8, 9, 10, 11, 13 et 14.
Concernant le lot 9 attribué à la société Miner, une erreur de montant a été identifiée puisque le marché attribué est de 47 407, 34€ HT au lieu de 44 407, 34€ HT.

L'attribution des lots 2, 4, 12 et 15 a été différée afin de finaliser l'analyse technique. Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 23 mars 2016 et a attribué les lots aux sociétés suivantes :

Lot 2 : Bardage - couverture
Société SOPREMA ENTREPRISES pour un montant de 315 151,05 euros HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 150 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 4 : Menuiseries extérieures
Société GARRIGUES pour un montant de 540 692,89 euros HT (offre de base + prestation supplémentaire).
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 200 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 12 : Chauffage- ventilation- plomberie
Société SERCLIM pour un montant de 317 500 euros HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 200 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 15 : Voiries réseaux divers
Société ATLANTIC ROUTE pour un montant de 175 632,89 euros HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 240 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2016/162
Gymnase Berges du Lac. Ginko construction. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction du gymnase Berge du Lac Ginko, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : François Guibert Architecte.

Le projet comprend la réalisation :
- d'un pôle sport collectif (gymnase) avec tribune, vestiaires, sanitaires, bureaux, locaux rangement;
- un pôle escalade avec vestiaires, sanitaires, local rangement et bureau
- des locaux techniques

Les travaux sont répartis en 15 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.
A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2016 a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : VRD – ESPACES VERTS
Société SARAMITE pour un montant de 160 124,27 € HT (offre de base + prestation supplémentaire).
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 100 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 : GROS OEUVRE- FONDATIONS SPECIALES
Société JSD pour un montant de 1 374 825,42 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 1000 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 3 : CHARPENTE BOIS ET METALLIQUE
Société COPPET pour un montant de 227 454,16 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 80 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 4 : ETANCHEITE
Société SAREC pour un montant de 162 380 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 100 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 5 : MENUISERIES ACIER ET ALUMINIUM
Société COVERIS pour un montant de 349 612,57 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 152 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 6 : SERRURERIE-METALLERIE-BARDAGE
Société TROISEL pour un montant de 648 396 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 260 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 7 : PLATRERIE-CLOISONNEMENT-FAUX PLAFONDS
Société MAINVIELLE pour un montant de 113 360,57 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 85 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 8 : MENUISERIE BOIS -AGENCEMENT

Société RICHARD pour un montant de 79 526 € HT.

Lot 9 : REVETEMENTS SOLS DURS ET FAIENCE
Société BACASOL pour un montant de 55 652,51 € HT.

Lot 10 : PEINTURES EXTERIEURES INTERIEURES
Société EPRM pour un montant de 66 879 € HT.

Lot 11 : ELECTRICITE- PHOTOVOLTAIQUE
Société CIMEA pour un montant de 280 855,59 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 150 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 12 : PLOMBERIE - CVC- CHAUFFAGE
Société SAGECES pour un montant de 310 121,76€ HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 90 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 13 : ASCENSEUR
Société THYSSEN pour un montant de 19 480 € HT.

Lot 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS-SAE-REVETEMENT SOL SPORTIF
Société PYRAMIDE pour un montant de 362 954,83 € HT.
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 172 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 15 : PORTES DE GRANDES DIMENSIONS
Lot infructueux, une nouvelle consultation sera lancée en procédure adaptée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 , article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GAUTÉ

La 162, il s'agit d'un beau projet puisqu'il s'agit du Gymnase GINKO, la construction du gymnase GINKO sur les Berges du Lac et donc la signature des marchés avec la liste exhaustive également des entreprises lot par lot.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE :

Je serai rapide Monsieur le Maire. Par contre, ça ne va pas vous plaire parce qu'à la fois je suis heureux, et mes collègues également de cette délibération, mais j'aimerais également, comme l'a pu le faire précédemment ma collègue Emmanuelle AJON, aussi déplorer une situation globale, celle des gymnases.

Dans un article de 2011 qui était titré « Bordeaux va muscler son offre de gymnases », votre Adjoint au sport nous expliquait que d'ici 2014, je cite l'article, nous allions avoir cinq nouvelles structures soit reconstruites soit réhabilitées. En réalité, on en a beaucoup moins. On en a, en tout cas, un en chantier. Nous voulions vous poser la question de savoir ce qu'il en était du projet Charles Martin, mais également du gymnase Victor Hugo. Est-ce que, depuis la délibération du dernier Conseil concernant Armagnac, on en sait un peu plus ? Je rappelle, tout de même ici, qu'il devait être livré en 2012. Est-ce qu'on peut avoir des éléments ? Et est-ce qu'il y a des projets sur la réhabilitation des gymnases qui sont en triste état ? Je peux parler de gymnase Barbey, mais également des gymnases du Grand Parc. Est-ce qu'en marge de cette délibération, vous pouvez nous expliquer quelle est votre politique globale en matière de gymnases à Bordeaux puisque – et c'est encore cité dans l'article de 2011 - il était indiqué qu'il y a urgence, je cite, « *car la ville croule sous les demandes et ne parvient pas à les satisfaire* ». On est encore dans cette situation dans la mesure où on n'a pas eu…

M. LE MAIRE

Absolument dramatique, tout fout le camp à Bordeaux, c'est terrible. D'ailleurs, j'ai perdu les élections de 2014 devant le mécontentement des habitants de Bordeaux. Voilà. Madame BOUILHET ?

MME BOUILHET

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, lors du Conseil municipal du 29 mars dernier, nous avions exprimé nos réserves sur la qualité des prestations réalisées sous la responsabilité de la société BOUYGUES concernant le quartier GINKO. Nous avions également posé les questions suivantes dont nous attendons toujours les réponses si possible par écrit, de façon détaillée. « Quel est le coût des frais de voirie sur l'espace public pour accéder au gymnase ? ». Cet équipement devrait générer du trafic routier. Combien de places de parking pour automobiles sont prévues et quelles améliorations routières sont envisagées pour fluidifier la circulation dans ce quartier du fait de la proximité du centre commercial Auchan Lac, du stade et des nouveaux habitants ?

Vous nous présentez une délibération relative à la signature des marchés pour le chantier du gymnase Berges du Lac, la Ville de Bordeaux étant maître d'ouvrage. Nous souhaitons connaître le coût global de la construction de cet équipement. Quel est le budget actuellement voté ? Les montants des devis de ces entreprises correspondent-ils aux montants évalués par le maître d'œuvre Monsieur GUIBERT dans son dossier de consultation ? Constatons-nous déjà un dépassement et si oui de combien ?
Nous sommes soucieux de la maîtrise des dépenses publiques et du respect que nous devons aux contribuables. Le Groupe Front National est donc attentif à ce que nous ne subissions pas, sur ce chantier, les dérives auxquelles nous nous sommes opposés sur d'autres.

Nous voterons donc, pour l'instant, pour cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame PIAZZA ?

MME PIAZZA

Oui, je voudrais répondre à Monsieur ROUVEYRE. Je vais peut-être lui dire d'emblée que j'ai bien fait de lui annoncer tous ces gymnases parce qu'ils arrivent en tir groupé jusqu'en 2020. Alors, je vous rappelle les livraisons :

- le Palais des Sports qui a été livré en janvier-février de cette année,
- Armagnac fin 2016, c'est le gymnase Roland Geneste,
- Victor Hugo, la livraison est prévue fin 2017,
- Berges du Lac 2018-2019,
- et Bassins à flot 2019-2020.

Vous voyez que tout est bien programmé et peut-être…

M. LE MAIRE

Celui de Caudéran a été livré quand ?

MME PIAZZA

Celui de Caudéran a été livré en 2012.

M. LE MAIRE

Donc depuis 2011, il y en a eu au moins deux qui ont été construits. Celui-ci… je cherche son nom. Celui de l'ASPTT ?

MME PIAZZA

Virginia.

M. LE MAIRE

Virginia, très beau gymnase où Monsieur ROUVEYRE n'a jamais mis les pieds vraisemblablement. Celui d'Armagnac, il est construit. Le problème, c'est qu'on a eu un problème d'inondations qui est maintenant à peu près résolu. Ça fait déjà deux. Le Palais des Sports. Victor Hugo c'est plus qu'un gymnase, c'est une très belle salle. Ça fait trois, donc vous voyez qu'on a tenu déjà beaucoup de nos engagements. Donc vous avez fait une démonstration un peu inexacte. Madame PIAZZA ?

MME PIAZZA

Monsieur ROUVEYRE, une bonne fois pour toutes quand même, on va vous le dire et on va vous le redire sur Charles Martin : ce n'est pas possible tant qu'il n'y a pas de digues. Le PPRI ne nous permet pas de le faire.

M. LE MAIRE

Voilà, il n'y aura pas de gymnase à Charles Martin tant que le Préfet s'y opposera et que nous sommes dans l'incapacité de délivrer un permis de construire parce que c'est en zone inondable et c'est un problème bien connu.

Voilà, donc ce n'est pas la peine que je mette aux voix puisque tout ça sera voté à l'unanimité ? N'est-ce-pas ? Berges du Lac, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Délibération suivante, on va encore avoir beaucoup de critiques sur la Cité du Vin. Allez, allons-y !

MME MIGLIORE

Délibération 163 : « Cité du vin lots scénographiques ».

D-2016/163
Cité du vin. Lots scénographiques. Avenant au marché 2014-355. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2014/471 du 29 septembre 2014, vous avez autorisé la signature du marché N°2014-355 qui a pour objet les prestations du lot scénographique N°18 pour la fourniture, l'installation et la programmation des matériels audio-visuels et systèmes olfactifs pour un montant de 2 173 564.99 € HT.

Par délibérations successives D 2015/344 du 15 juillet 2015, D2015/503 du 26 octobre 2015, D 2015/683 du 14 décembre 2015 vous avez autorisé la signature d'avenants portant le montant du marché à 2 193 065,48 euros HT.

Or suite à une erreur matérielle, il s'avère que le montant initial du marché indiqué dans la délibération D 2014/471 comprend une prestation supplémentaire pour la 7ième Bouteille dans le dispositif M07 qui n'avait pas été retenue et ne sera pas réalisé, d'un montant de 17 705.87 € HT.

Il convient donc de modifier le marché dans les conditions suivantes afin de rectifier le montant initial et le montant total du marché après la passation d'avenants :

	Montant en euros HT
Montant initial du marché rectifié	2 155 859,12
Avenant 1	- 26 683,26
Avenant 2	- 4 541,18
Avenant 3	50 724,93
Montant total du marché rectifié	2 175 359,61

En conséquence, nous vous demandons Mesdames Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché correspondant en application de l'article 20 du code des marchés publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GAUTÉ

Il s'agit d'un avenant en moins-value, Monsieur le Maire, comme l'a souligné, Monsieur COLOMBIER tout à l'heure, à hauteur de 17 000 euros.

M. LE MAIRE

C'est en moins-value, mais on va quand même nous rappeler les plus. Allez, Monsieur COLOMBIER, vous avez la parole sur les plus ?

M. COLOMBIER

Monsieur le Maire, je ne veux surtout pas manquer cette délibération. Vous voyez, elle est positive pour une fois, c'est quand même rare surtout sur le chantier de la Cité du Vin.

M. LE MAIRE

Vous allez vous débrouiller pour montrer son aspect négatif. Je vous fais confiance. Voilà, très bien.

M. COLOMBIER

C'est votre humour ça, je vous le laisse. Son ouverture au public le 1er juin prochain devrait, nous l'espérons, mettre un terme à ce tsunami, je pèse le mot, de dépenses supplémentaires car, contrairement à ce que dit quand même notre collègue GAUTÉ, reconnaissez quand même que sur ce dossier, ce fût une répétition, pratiquement à chaque Conseil municipal, depuis un an et demi. Mais aujourd'hui, une fois n'est pas coutume, vous nous demandez d'approuver une dépense moins importante. Vous nous précisez « Suite à une erreur matérielle…. ». Il s'avère que le montant initial du marché indiqué dans la délibération comprend une prestation supplémentaire pour la septième bouteille dans le dispositif M07 qui n'avait pas été retenue et qui ne sera pas réalisée, donc d'un montant de 17 705 euros hors taxes.

Sur cette nouvelle délibération, le montant de cet avenant se monte donc à une baisse des dépenses de la somme équivalente. C'est donc cette somme en baisse pour une hausse globale, je le rappelle quand même, de 31 millions d'euros par rapport au coût initial. C'est une goutte de vin dans la barrique pour ne pas dire dans la cuve, mais cela permettra de financer une partie de votre participation aux frais de l'inauguration. C'est une bonne chose. Souhaitons que cette Cité ait davantage de fréquentations sur le principe que le nouveau stade. Mais soyez rassurés, nous voterons, bien sûr, pour cette diminution de dépenses et donc cette délibération.

M. LE MAIRE

Deux remarques. D'abord, ce n'est pas 31, c'est 19. 31, c'est la participation de la ville. Le coût des travaux de l'opération a été augmenté de 19. Ce qui, pour un projet de cette complexité, est regrettable, mais explicable.

Deuxièmement, depuis un an, il n'y a pas eu de dépassements de la dernière évaluation, telle qu'elle avait été approuvée par le Conseil municipal. Tous les avenants qui ont été proposés sont restés dans l'enveloppe. Donc vous avez deux inexactitudes flagrantes dans votre propos.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Oui, pardon.

M. COLOMBIER

C’est un peu facile de votre part. Vous prenez prétexte de suppléments de travaux que vous avez fait acter par un vote et vous nous dites : « Voyez, il n’y a pas de suppléments de travaux ».

M. LE MAIRE

Non, Monsieur COLOMBIER, vous nous dites que, depuis un an, nous avons des avenants en dépassement, ils restent dans la dernière évaluation qui a été soumise au Conseil municipal. Il n’y a pas eu de dépassements par rapport aux chiffres que nous avions adoptés. On a consommé la provision pour aléas, mais sans dépasser l’enveloppe.

Dossier suivant.

D-2016/164
Délégation- Marchés d'assurance de la Cité du Vin

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de la cité du Vin, la Ville de Bordeaux a lancé une procédure d'appel d'offres aux fins d'attribution d'un marché portant sur les assurances dommages ouvrage et contrat collectif de responsabilité décennale.

Ces contrats d'assurance permettent notamment d'obtenir un préfinancement dans le cas de désordres affectant la solidité de l'ouvrage ou susceptibles de le rendre impropre à sa destination.

Suite à l'infructuosité de plusieurs procédures d'appel d'offres, un marché négocié a été lancé avec les candidats ayant remis un pli à la dernière consultation.

En application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut accorder des délégations au Maire, en particulier pour la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres.

Dans ce cadre, par délibération en date du 4 avril 2014, une délégation a été remise au Maire (D-2014/177) relative aux marchés publics qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant.

Dans ces conditions, compte tenu de l'état de la procédure et de la date d'ouverture proche de l'équipement, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de déléguer au Maire la passation et la signature du marché relatif aux assurances dommages ouvrage/contrat collectif de responsabilité décennale de la cité du Vin.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte rendu de l'usage de cette délégation sera apporté au conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GAUTÉ

Le dossier 164, il s'agit toujours dans le cadre de la Cité du Vin de la signature pour les marchés d'assurance. Je rappelle rapidement que nous avions lancé 3 appels d'offres. Le premier, il y avait une seule offre, nous avons relancé. Le deuxième, pas de réponse. Et le troisième, des candidatures avec des réserves très complexes. C'est pourquoi nous avons décidé de repartir en marchés négociés. Compte tenu de l'état de la procédure et de la date d'ouverture proche de l'équipement, il nous est proposé, dans un cadre tout à fait légal, de déléguer à Monsieur le Maire la passation de la signature de ces marchés dans le cadre de cette délibération qui, bien entendu, nous permettra d'inaugurer cet immeuble avec la garantie dommage-ouvrage et nous procéderons ensuite à la (incompris) de la CAO.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Une première observation, en principe, une assurance dommage-ouvrage doit être souscrite avant le début du chantier. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et Monsieur GAUTÉ nous a expliqué pourquoi, mais normalement, c'est avant le début du chantier. L'assurance prend moins de risques puisque le chantier a bien avancé, puisqu'on est proche de l'inauguration.

Deuxième élément sur la procédure. Normalement, c'est un marché qui devrait être soumis au Conseil municipal, mais pour des raisons de délais, vous nous l'avez bien expliqué en Commission, Monsieur GAUTÉ, vous nous demandez de déléguer par avance au Maire la signature de ce contrat. Nous pouvons entendre cette question-là et je l'ai dit en Commission, nous ne nous y opposerons pas. En revanche, nous aimerions qu'en Conseil municipal soit dit la somme qui, aujourd'hui, est discutée sur cette assurance et que le Maire de Bordeaux n'ait pas un blanc-seing sur la somme qu'il pourrait engager via cette délégation. Lors de la Commission, il nous a été évoqué la somme de 800 000 euros. Nous voudrions savoir s'il est possible de ne pas autoriser le Maire à signer une assurance au-delà de cette somme. Nous entendons que, pour des questions de délais, nous pouvons aller vers cette délégation, mais nous demandons tout de même que le Maire s'engage ici à ne pas signer pour une assurance qui serait supérieure à ce montant-là. Nous considérons tout de même qu'il est extrêmement important qu'une garantie certes décennale…. mais ça fait 80 000 euros par an.

Troisième question. Est-ce qu'il s'agit d'investissement ? Est-ce qu'il s'agit de fonctionnement ? Pour nous, une somme qui est répétée et qui relève de l'assurance, c'est plutôt du fonctionnement. La question a été, à un moment, posée de savoir comment aller se répartir les charges de fonctionnement entre la Ville et la Fondation. La question que nous voulons vous poser aujourd'hui, Monsieur le Maire, en dehors de cette somme d'assurance, est-ce que la Ville a envisagé de financer au-delà la partie fonctionnement de cette Cité du vin ? Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ ?

M. GAUTÉ

Sur la procédure, je croyais avoir répondu. Il n'y a aucune ambiguïté. C'est simplement par rapport à la date d'ouverture du chantier. Sur le fait du montant de la dommage-ouvrage, effectivement, ça nous a été annoncé de l'ordre de 800 000 euros. Donc tout est transparent, Monsieur ROUVEYRE, on n'a rien à vous cacher. Tout vous sera communiqué au prochain Conseil du mois de juin. Il n'y a aucun souci là-dessus. J'en prends l'engagement.

M. LE MAIRE

Bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Magali FRONZES. Délibérations 166 à 169 « Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la société MH'ÉVENT'S »

M. LE MAIRE

Vous pourriez peut-être présenter l'ensemble de ces délibérations 166 – 167 – 168 – 169 ?

D-2016/165
Avenant au marché n°2015-228. Classes de neige. Séjours ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2015-2016. Lot 2.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise chaque année des séjours neige - environnement à la montagne comportant l'accueil, l'encadrement, l'animation, les activités et les transports d'élèves de cycle 3 scolarisés dans les écoles élémentaires publiques bordelaises.

Trois types de séjours sont proposés, à savoir les classes de neige de 12 jours, des séjours ski de 5 jours et des séjours environnement à la montagne de 5 jours.

Le 18 juin 2015 une commission mixte en présence de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et de la Ville de Bordeaux a choisi les classes retenues pour 2016 sur présentation d'un projet pédagogique des écoles candidates.

4 classes ont été retenues pour les classes de neige, 4 classes pour les séjours environnement et 14 classes pour les séjours ski.

Chaque type de séjours fait l'objet d'un marché séparé et constitue ainsi trois lots.

Ces marchés ont été prévus au budget principal dans l'exercice 2016 sur le programme P066O001 et estimés à 200 000 € HT. Le lot 1 (Marché n°2015-227) a été estimé à 70 000 € HT, le lot 2 (Marché n°2015-228) à 100 000 € HT et le lot 3 (Marché n° 2015-229) à 30 000 € HT.

Une procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics a été engagée. Les prestations ont fait l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.
Ces marchés ont été conclus pour 1 an à compter de la date de notification, soit le 29 juin 2016.

Le montant de chaque lot a été établi au regard du nombre d'enfants ayant bénéficié de ce type de séjours lors de l'année scolaire 2014/2015 (soit 96 élèves pour le lot 1, 320 élèves pour le lot 2 et 142 élèves pour le lot 3) et de l'augmentation prévisible du coût des prestations (activités, transports , soirées exceptionnelles...).

Si le nombre d'élèves concernés par les lots 1 et 3 (82 et 112 respectivement) est inférieur à celui de 2015, celui du lot 2, ayant rencontré un vif succès, en comptabilise 361.
La dépense réelle excède de 5 142 € HT le montant prévisionnel du lot 2 et s'élève donc à 105 142 € HT.

En conséquence, le dépassement étant de 5.1 % du budget initialement prévu, il apparaît dès lors nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour un montant de 5142 € HT, soit 6170 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, CDR éducation, programme P066O001, compte 6188 fonction 213.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2016/166
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la Société MH'Event'S, pour l'exploitation des voitures électriques au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, boîte à lire, ….) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités (manège, buvette, théâtre de marionnettes,….) à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

La convention régissant les modalités d'exploitation du circuit de voitures électriques au sein du Parc Bordelais arrivant à terme le 26 juin 2016, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer une consultation en vue du renouvellement de cette animation.

L'examen des candidatures, opéré le 2 mars 2016, a permis de retenir l'offre présentée par Monsieur Stéphan TARTARI.

En conséquence, vous nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Stéphan TARTARI, document annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET M. STEPHAN TARTARI, GERANT DE LA SARL MH'EVENT'S, POUR L'EXPLOITATION DES VOITURES ELECTRIQUES AU SEIN DU PARC BORDELAIS

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

Monsieur Stéphan TARTARI, gérant de la SARL MH4EVENTS, domicilié 4 allée Saint-Lys 33140 VILLENAVE D'ORNON.

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux pour l'exploitation de la concession des petites voitures électriques, animation située au sein du Parc Bordelais.

L'occupant réalisera à sa charge la fourniture des voitures, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation des petites voitures électriques au Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation privative temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de sept ans à partir de sa signature.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il assurera également financièrement tous les frais liés à leur consommation.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le circuit des voitures sera constitué d'une piste bordée d'un trottoir.

Ce circuit comportera également une allée d'accès et un ensemble de garde-corps pour contenir les usagers en toute sécurité.

Le nombre de petites voitures est fixé à 13 au maximum. Les petites voitures devront impérativement être conformes à la règlementation en vigueur.

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'occupant un local d'une superficie de 9 m², situé à l'arrière de la buvette, pour le remisage des petites voitures électriques et le stockage des produits et accessoires inhérents à l'activité.

Chaque soir, les voitures devront être retirées du circuit, celui-ci et les protections restant fixes. Les voitures seront remisées dans le local prévu à cet effet, d'une superficie de 9m² et situé à l'arrière de la buvette.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

a - Ouverture au public

L'occupant s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

L'occupant devra afficher les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal en vigueur auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence directe et immédiate la modification substantielle des conditions d'exploitation de l'activité, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville de Bordeaux que son chiffre d'affaires connait une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Afin de pouvoir effectuer les tâches nécessaires à son activité (mise en ordre, réparation, nettoyage ...), l'occupant disposera d'un délai d'une heure avant et après l'ouverture de la concession pendant les horaires d'ouverture du site;

b - Occupation de la concession

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant assumera financièrement tous les frais liés à la consommation des divers réseaux : eau, électricité, téléphone, assainissement ...

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il devra disposer de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Néanmoins, pour répondre aux besoins de l'activité (livraisons, maintenance ...), la circulation et le stationnement de véhicules sera tolérée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- uniquement une heure avant et après l'ouverture de la concession au public et pendant les horaires d'ouverture au public du jardin,
- présence du véhicule strictement limité au temps nécessaire (livraisons, maintenance ...),
- communication au préalable à la Ville de Bordeaux de la date et des horaires de présence, de l'immatriculation du véhicule et de l'identité du chauffeur.

Tous les éléments de mobilier (chaises, parasols, corbeilles ...) éventuellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'activité ne devront comporter aucune inscription publicitaire de nature que ce soit. Pour ce qui est des abords immédiats de son exploitation, l'occupant assurera la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles ainsi que le ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

L'occupant devra tenir :

- un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente concession.

En cas d'atteinte à la tranquillité, sécurité et hygiène publiques, la Ville de Bordeaux prononcera la résiliation immédiate de la présente concession sans donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'appliquer les mesures environnementales ci-après :

- les produits de nettoyage et de maintenance (graisses, huiles, acide pour les batteries, dégraissants, etc) devront être stockés dans une armoire fermée à clés. Ces produits devront être clairement identifiés,
- les batteries d'acide de secours devront être stockées sur des dispositifs de rétention,
- les interventions de maintenance et les manipulations de produits techniques (huiles, acides, peintures, etc;) devront être réalisées sur des dispositifs absorbants tissés adaptés à la nature des produits,
- le lavage approfondi des petites voitures (carrosserie, essieux, châssis, etc.) devra être réalisé sur l'aire de lavage du site du Parc Bordelais,

- les déchets dangereux (papiers, absorbants et chiffons souillés de produits chimiques, cartouches de graisses, bidons d'acide, etc.) devront être triés et seront également collectés dans l'espace prévu à cet effet sur le site du Parc Bordelais.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

A la signature du contrat, et ensuite à la demande de la Ville de Bordeaux, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un organisme agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et / ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à son activité après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville de Bordeaux, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel que définit l'article 3 de la présente convention,
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

S’agissant d’une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l’occupant devra attester sur l’honneur que lui-même et que le personnel qu’il emploie n’a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S’il était constaté que l’exploitant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation immédiate sans indemnisation de la présente convention.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d’un état de santé compatible avec l’encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l’une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l’activité ou aux activités définies dans la présente convention sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

ARTICLE 10 – TARIFS

L’occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l’attention des usagers.

L'occupant devra produire à la Ville de Bordeaux la grille tarifaire des services proposés aux usagers ainsi que la mise à jour, à l'issue de chaque revalorisation.

La révision des tarifs ne pourra intervenir que sur requête du l'occupant et devra être justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

En contrepartie de l’autorisation d’occuper le domaine public, l’occupant s’engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d’un montant de 2 000 €uros hors taxes et une partie variable égale à 7.5 % du chiffre d’affaires hors taxes.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, l'occupant devra communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l’année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d’affaires communiqué.

Les sommes dues par l’occupant au titre de la redevance d’occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :
Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance à la Ville les noms et adresses de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, l'occupant devra indiquer alors à la Ville et

sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par la présente convention, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques
- Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :
  - installations électriques,
  - extincteurs.

ARTICLE 15 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation de la présente convention, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publiques notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,

g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document fait en trois exemplaires originaux.

FAIT A BORDEAUX, le ……..

La Ville de Bordeaux,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

L'occupant,

Mme Magali FRONZES

Monsieur Stéphan TARTARI,
SARL MH'Event'S

D-2016/167
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la SARL MH'Event'S, pour l'exploitation du train électrique au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, boîte à lire, ….) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités (manège, buvette, théâtre de marionnettes,….) à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

La convention régissant les modalités d'exploitation du train électrique au sein du Parc Bordelais arrivant à terme le 26 juin 2016, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer une consultation en vue du renouvellement de cette animation.

L'examen des candidatures, opéré le 2 mars 2016, a permis de retenir l'offre présentée par Monsieur Stéphan TARTARI.

En conséquence, vous nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Stéphan TARTARI, document annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET M. STEPHAN TARTARI, GERANT DE LA SARL MH'EVENT'S, POUR L'EXPLOITATION DU TRAIN ELECTRIQUE AU SEIN DU PARC BORDELAIS

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

Monsieur Stéphan TARTARI, gérant de la SARL MH4EVENTS, domicilié 4 allée Saint-Lys 33140 VILLENAVE D'ORNON.

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux pour l'exploitation de la concession du train électrique, animation située au sein du Parc Bordelais.

L'occupant réalisera à sa charge la fourniture du train électrique (locomotive et wagons), les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L’occupation temporaire du domaine public résultant de l’exploitation d'un train électrique au sein du Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d’une convention d’occupation privative temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de sept ans à partir de sa signature.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L’occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l’état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l’accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l’eau, l’assainissement, l’électricité et le téléphone sans qu’il puisse à la fin de la présente convention prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il assurera également financièrement tous les frais liés à leur consommation.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l’entrée en jouissance de l’occupant, après l’achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L’occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d’entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l’exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l’exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l’aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l’occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’EXPLOITATION

L'animation s'exercera exclusivement selon un itinéraire prédéfini en accord avec la Ville.

Le train fonctionnera électriquement.

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'occupant un local d'une superficie de 48 m², situé à proximité du local des jardiniers, pour le remisage du train et le stockage des produits et accessoires inhérents à l'activité.

Les batteries de la locomotive pourront être rechargées à l'aide d'un poste de recharge fixe fonctionnant sur 220 ou 380 volts. L'emplacement de ce poste sera installé à l'intérieur du local de stockage et de maintenance.

Le nombre de wagons est fixé à 5 maximum. L'ensemble de l'équipement devra impérativement être conforme à la règlementation en vigueur.

Chaque soir, le train devra être retiré du circuit. Il devra être remisé dans le local prévu à cet effet, dune superficie de 48m² et situé à proximité du local des jardiniers.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

a - Ouverture au public

L'occupant s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum.

L'occupant devra afficher les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal en vigueur auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence directe et immédiate la modification substantielle des conditions d'exploitation de l'activité, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville de Bordeaux que son chiffre d'affaires connait une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Afin de pouvoir effectuer les tâches nécessaires à son activité (mise en ordre, réparation, nettoyage ...), l'occupant disposera d'un délai d'une heure avant et après l'ouverture de la concession pendant les horaires d'ouverture du site;

b - Occupation de la concession

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant assumera financièrement tous les frais liés à la consommation des divers réseaux : eau, électricité, téléphone, assainissement ...

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il devra disposer de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Néanmoins, pour répondre aux besoins de l'activité (livraisons, maintenance ...), la circulation et le stationnement de véhicules sera tolérée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- uniquement une heure avant et après l'ouverture de la concession au public et pendant les horaires d'ouverture au public du jardin,
- présence du véhicule strictement limité au temps nécessaire (livraisons, maintenance ...),
- communication au préalable à la Ville de Bordeaux de la date et des horaires de présence, de l'immatriculation du véhicule et de l'identité du chauffeur.

Tous les éléments de mobilier (chaises, parasols, corbeilles ...) éventuellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'activité ne devront comporter aucune inscription publicitaire de nature que ce soit. Pour ce qui est des abords immédiats de son exploitation, l'occupant assurera la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles ainsi que le ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

L'occupant devra tenir :

- un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et de l'aire sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente concession.

En cas d'atteinte à la tranquillité, sécurité et hygiène publiques, la Ville de Bordeaux prononcera la résiliation immédiate de la présente concession sans donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'appliquer les mesures environnementales ci-après :

- les produits de nettoyage et de maintenance (graisses, huiles, acide pour les batteries, dégraissants, etc) devront être stockés dans une armoire fermée à clés. Ces produits devront être clairement identifiés,
- les batteries d'acide de secours devront être stockées sur des dispositifs de rétention,
- les interventions de maintenance et les manipulations de produits techniques (huiles, acides, peintures, etc;) devront être réalisées sur des dispositifs absorbants tissés adaptés à la nature des produits,
- le lavage approfondi du train et des wagons (carrosseries, essieux, châssis, etc.) devra être réalisé sur l'aire de lavage du site du Parc Bordelais,
- les déchets dangereux (papiers, absorbants et chiffons souillés de produits chimiques, cartouches de graisses, bidons d'acide, etc.) devront être triés et seront également collectés dans l'espace prévu à cet effet sur le site du Parc Bordelais.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.
A la signature de la présente convention, et ensuite à la demande de la Ville de Bordeaux, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un organisme agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et / ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à son activité après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements ainsi que les branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville de Bordeaux, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel que définit l'article 3 de la présente convention,
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'exploitant ou le

personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans la présente convention sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

ARTICLE 10 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

L'occupant devra produire à la Ville de Bordeaux la grille tarifaire des services proposés aux usagers ainsi que la mise à jour, à l'issue de chaque revalorisation.

La révision des tarifs ne pourra intervenir que sur requête du l'occupant et devra être justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant de 2 500 €uros hors taxes et une partie variable égale à 5.75 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :
Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance à la Ville les noms et adresses de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques
- Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :
  - installations électriques,
  - extincteurs.

ARTICLE 15 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la présente convention par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

La présente convention sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document fait en trois exemplaires originaux.

FAIT A BORDEAUX, le ……..

La Ville de Bordeaux,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

L'occupant,

Mme Magali FRONZES

Monsieur Stéphan TARTARI,
SARL MH'Event'S

D-2016/168
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le gérant de la Société MH'EVENT'S, pour l'exploitation de la buvette au sein du Parc Bordelais. Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, boîte à lire, ….) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités (manège, train et voitures électriques, théâtre de marionnettes,….) à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

La convention régissant les modalités d'exploitation de la buvette au sein du Parc Bordelais arrivant à terme le 26 avril 2016, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer une consultation en vue du renouvellement de cette animation.

L'examen des candidatures, opéré le 23 mars 2016, a permis de retenir l'offre présentée par Monsieur Stéphan TARTARI.

En conséquence, vous nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Stéphan TARTARI, document annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET M. STEPHAN TARTARI, GERANT DE LA SARL MH'EVENT'S POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE AU SEIN DU PARC BORDELAIS

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M. Stéphan TARTARI, gérant de la SARL MH'EVENT'S, domicilié 4 allée Saint-Lys 33140 VILLENAVE D'ORNON,

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux pour l'exploitation de la concession de la buvette du Parc Bordelais située à proximité du plan d'eau.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation de la buvette du Parc Bordelais se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation privative temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de sept ans à partir de sa signature.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il assurera également financièrement tous les frais liés à leur consommation.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

Débit de boissons, licence 2 (propriété de la Ville), restauration rapide, confiseries.

Pellicules et appareils photos jetables, piles, livres, ouvrages et cartes postales relatifs au Parc Bordelais, timbres postaux.

La vente d'aliments pour animaux est strictement interdite.

Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité ne sont pas autorisés, qu'ils soient gratuits ou non.

L'activité envisagée s'exercera exclusivement dans l'emprise existant dans l'enceinte du Parc Bordelais et conformément à sa configuration actuelle, telle que détaillée ci-après :

- un local d'une superficie de 109 m² environ et une terrasse attenante de 86 m² environ.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

a - Ouverture au public

La buvette doit être ouverte :

- de mars à octobre : tous les jours, dimanches, jours fériés et manifestations exceptionnelles compris,
- de novembre à février : les tous mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et manifestations exceptionnelles compris.

L'occupant devra afficher les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal en vigueur auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence directe et immédiate la modification substantielle des conditions d'exploitation de l'activité, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville de Bordeaux que son chiffre d'affaires connait une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Afin de pouvoir effectuer les tâches nécessaires à son activité (mise en ordre, réparation, maintenance, nettoyage ...), l'occupant disposera d'un délai d'une heure avant et après l'ouverture de la concession pendant les horaires d'ouverture du site.

b - Occupation de la concession

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant assumera financièrement tous les frais liés à la consommation des divers réseaux : eau, électricité, téléphone, assainissement ...

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il devra disposer de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Néanmoins, pour répondre aux besoins de l'activité (livraisons, maintenance, ...), la circulation et le stationnement de véhicules sera tolérée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- uniquement une heure avant et après l'ouverture de la concession au public et pendant les horaires d'ouverture au public du jardin,
- présence du véhicule strictement limité au temps nécessaire (livraisons, maintenance ...),
- communication au préalable à la Ville de Bordeaux de la date et des horaires de présence, de l'immatriculation du véhicule et de l'identité du chauffeur.

L'occupant disposera d'une heure avant et après l'ouverture de la concession au public et pendant les horaires d'ouverture au public du parc pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. liés à son activité.

L'occupant devra remiser chaque soir la totalité de son matériel extérieur. Pour cela, il devra en prévoir la place nécessaire.

L'occupant devra avertir la Ville de Bordeaux de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme et fournir à la Ville de Bordeaux les données techniques afférentes ainsi que les coordonnées de la société chargée de la prestation de télésurveillance.

L'occupant devra tenir :

- un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel et des équipement sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente concession.

En cas d'atteinte à la tranquillité, sécurité et hygiène publiques, la Ville de Bordeaux prononcera la résiliation immédiate de la présente concession sans donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 6 - MOBILIER

Le mobilier utilisé (tables, chaises, parasols, corbeilles, etc.) en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien.

Tous les éléments de mobilier éventuellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'activité ne devront comporter aucune inscription publicitaire de nature que ce soit. Pour ce qui est des abords immédiats de son exploitation, l'occupant assurera la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles ainsi que le ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

Afin de respecter l'esthétisme du parc, l'acquisition de mobilier devra recevoir l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

L'occupant doit respecter les règles d'hygiène en matière alimentaire suivant la législation en vigueur. Il devra également veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, ainsi qu'au maintien en parfait état de propreté des sanitaires accessibles au personnel et à tout public.

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel, les équipements ainsi que les bâtiments devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'appliquer les mesures environnementales ci-après :

- les produits de nettoyage et de maintenance devront être stockés dans une armoire fermée à clés. Ces produits devront être clairement identifiés,
- le lavage approfondi des équipements (tables, chaises, parasols, etc.) devra être réalisé sur l'aire de lavage du site du Parc Bordelais,
- les déchets dangereux (papiers, absorbants et chiffons souillés de produits chimiques, etc.) devront être triés et seront également collectés dans l'espace prévu à cet effet sur le site du Parc Bordelais.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

A la signature du contrat, et ensuite à la demande de la Ville de Bordeaux, l'occupant devra pouvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un organisme agréé, attestant de la conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, de façon notamment à pouvoir avertir les secours en cas d'accident.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et / ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

a - Travaux réalisés par la Ville

La Ville de Bordeaux, en qualité de propriétaire, se réserve le droit de réaliser sur le bâtiment de la buvette tous les travaux qu'elle jugera nécessaire à effectuer, de quelque nature ou destination que ce soit.

Dans ce cas, l'occupant cesserait son exploitation, sans pour autant qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture.

b - Travaux réalisés par l'occupant

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de Bordeaux.

Tous les travaux et aménagements ainsi que les branchements devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur et seront à la charge exclusive de l'occupant.

L'occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville de Bordeaux, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel que définit l'article 3 de la présente convention,
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de Bordeaux, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir, dès la réception des travaux, l'ensemble des plans, notices techniques, etc. afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec le contact du public et qu'aucune condamnation lui interdisant ce contact et la fréquentation n'a été prononcée.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses ou constatation de tout autre cause du fait du personnel employé susceptible de nuire à l'activité, il y aura nullité immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans la présente convention sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

Toute publicité est interdite sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

ARTICLE 10 – TARIFS

L’occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l’attention des usagers.

Le modèle de l'affiche sera soumis à la validation de la Ville de Bordeaux.

L'occupant devra produire annuellement à la Ville de Bordeaux la grille tarifaire des services proposés aux usagers ainsi que la mise à jour, à l'issue de chaque revalorisation.
La révision des tarifs ne pourra intervenir que sur requête de l'occupant et devra être justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

En contrepartie de l’autorisation d’occuper le domaine public, l’occupant s’engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d’un montant de 2 500 €uros hors taxes et une partie variable égale à 6.5 % du chiffre d’affaires hors taxes.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, l'occupant devra communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l’année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d’affaires communiqué.

Les sommes dues par l’occupant au titre de la redevance d’occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l’occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l’occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s’entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l’occupant et ce quel qu’en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l’occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu’ils soient, survenant à l’occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L’occupant s’engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu’ils soient, à la suite d’accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l’occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d’effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L’occupant s’engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d’être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l’exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :
Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance à la Ville les noms et adresses de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, l'occupant devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par la présente convention, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone,
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :
  - installations électriques,
  - extincteurs,
  - centrales de ventilations (extraction et air neuf), hottes aspirantes, compris nettoyage des gaines,
  - nettoyage des réseaux d'évacuation de la buvette et du bac dégraisseur.

ARTICLE 15 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention mais il devra présenter sa demande SIX (6) MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation de la

présente convention, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publiques notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,

g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document établi en 3 exemplaires originaux.

FAIT A BORDEAUX, le ……..

Pour la Ville de Bordeaux	**L'occupant,**
Pour Monsieur le Maire,	

Mme Magali FRONZES, **Adjoint au Maire**	**M. Stéphan TARTARI**

D-2016/169
Appel à candidatures pour l'exploitation d'attractions enfantines au Jardin Public et au Parc Bordelais dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. Cahiers des charges. Règlement de la consultation. Autorisation.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conventions pour l'exploitation d'attractions enfantines situées dans le Jardin et le Parc Bordelais arrivent à échéance très prochainement.

Pour assurer la continuité de ces différentes animations, la Ville de Bordeaux doit engager une procédure de mise en concurrence afin de pouvoir sélectionner le futur titulaire de chaque concession.

Le cahier des charges de chaque consultation est établi au regard du projet de convention joint en annexe qui définit les modalités d'exploitation de chaque animation.

Les activités exercées et leur lieu d'exercice figurent dans le tableau suivant, chacune des activités faisant l'objet d'un lot dans le cadre de cet appel à candidatures.

Lot n°1	Activité exercée	Lieu d'exercice de cette activité
1	Carrousel	Jardin Public
2	Théâtre de marionnettes	Jardin Public
3	Théâtre de marionnettes	Parc Bordelais

La consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères pondérés tels que définis dans le règlement de consultation.

L'examen des offres sera assuré par un jury constitué comme suit :

Jardin Public : - Mme CAZALET Anne-Marie, Maire Adjoint du quartier,
- Mme FRONZES Magali, Adjoint au Maire en charge de la nature en Ville et des espaces verts,
- M. WICART Gaétan, Directeur des Espaces Verts.

Parc Bordelais : - Mme FRONZES Magali, Adjoint au Maire en charge de la nature en Ville et des espaces verts, ,
- M. LOTHAIRE Pierre, Maire Adjoint du quartier,
- M. WICART Gaétan, Directeur des Espaces Verts.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les cahiers des charges, qui seront remis aux candidats pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que les règlements de la consultation ci-joints,
- approuver la constitution des jurys,
- autoriser Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base des deux documents préalablement cités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME FRONZES

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est exactement ce que j'allais vous proposer. Ces délibérations ont pour objet le renouvellement de concessions au sein du Jardin public et du Parc bordelais. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en complément des équipements aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités à des prestataires privés contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public. Un grand nombre de concessions est actuellement en cours de renouvellement, ces concessions arrivant à échéance. Ce renouvellement passe par une mise en concurrence avec appel à candidatures dans un journal et sur le site bordeaux.fr.

En ce qui concerne le renouvellement des concessions qui règlent l'exploitation des voitures électriques, du train électrique et de la buvette au sein du Parc bordelais, après analyse des offres reçues, des jurys constitués d'élus et de fonctionnaires ont retenu la candidature de la Sarl MH'EVENT S pour ces 3 activités. Ce sont les 3 conventions qui lieront pour 7 ans cette société et la Ville de Bordeaux qui font l'objet des délibérations présentées aujourd'hui.

Je souhaitais souligner que le choix des offres a été fondé sur certains critères formulés dans le règlement de consultation, à savoir la qualité des aménagements intérieurs et extérieurs, le modèle économique garantissant l'autofinancement et le paiement d'une redevance à la ville, tout en ayant une activité conforme aux dispositions contraignantes du règlement intérieur des parcs et jardins et enfin, le niveau de qualité des prestations proposées, sachant que pour la buvette, un intérêt particulier a été porté par le jury aux prestations introduisant une part de produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable et favorisant les circuits courts, tout en présentant, bien entendu, une bonne adéquation entre ces prestations et leur coût pour les consommateurs.

Quant à la délibération 169, elle porte sur le renouvellement des concessions permettant l'exploitation du carrousel au Jardin public et des théâtres de marionnettes au Jardin Public et au Parc bordelais qui arrivent aussi à échéance. Pour assurer la continuité de ces animations, la Ville de Bordeaux engage, là aussi, une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner le futur titulaire de chaque concession.

Vous trouverez en annexe de la délibération, le cahier de charges de chaque consultation ainsi que les règlements de consultation. Bien entendu, après analyse des offres reçues, l'examen des offres sera assuré par des jurys dont vous trouverez la composition dans la délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Oui, Monsieur le Maire, je suis un peu déroutée par la variété des régimes qui sont demandés à ces délégataires. Les redevances sur des activités que l'on peut qualifier de similaires vont de 3 000 à 1 500 euros et la part variable de 5 % à 7,5 %.

Pour la Guinguette des quais - j'ai ressorti d'autres délibérations - qui a une terrasse de 80 m², la redevance ici est égale à 5 % de son chiffre d'affaires, mais pas d'obligations de contrôle, pas d'autres obligations.

Le petit train touristique, quant à lui, a une redevance fixe de 3 600 euros, pas de part variable alors qu'elle était prévue dans l'appel à candidatures. Je me souviens surtout de la redevance demandée à VINCI pour le parking des Grands Hommes qui n'était que 152 euros hors taxes alors même qu'en 2014, VINCI faisait 732 000 euros de bénéfices annuels. Si nous lui avions demandé très opportunément, comme à ces petits délégataires que j'ai évoqués, une redevance de 5 % de son chiffre d'affaires, c'est 150 000 euros que les finances municipales auraient empochés.

Une fois encore, on a l'impression d'un deux poids deux mesures qui est assez désagréable et pour lequel nous n'avons pas d'explications raisonnables.

M. LE MAIRE

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voulais juste intervenir brièvement, tout d'abord, pour remercier puisque nous l'avions demandée en Commission la liste des produits qui allaient être distribués dans ces buvettes et points de restauration. On avait proposé, effectivement, que soit demandé au moins 30 % de produits issus de l'agriculture biologique. On nous a répondu qu'il y a eu un effort de fait. On le constate puisqu'il y aura du jus d'orange et de la farine pour les crêpes qui sont issus de l'agriculture biologique, mais c'est tout. Même s'il y a eu du CACOLAC qui est fabriqué à Bordeaux, ce qui est une bonne chose au niveau des circuits courts, vous conviendrez avec moi que c'est un peu limité et que nous ne serons pas à même de pouvoir manger une crêpe bio puisqu'il n'y aura pas les œufs qui le seront ou après, tout ce qui est snack, tout est issu de l'industrie agroalimentaire. Idem pour les boissons froides. C'est quand même assez limité et c'est un peu dommage, aujourd'hui, qu'on ne trouve pas plus d'offres dans nos parcs, issues de l'agriculture biologique et une autre façon de consommer. Je vous remercie.

MME FRONZES

Pour répondre à Madame DELAUNAY, juste, est-ce qu'on peut comparer VINCI avec les concessionnaires…

M. LE MAIRE

La réponse est « non ». Je ne qualifierai pas cette comparaison. VINCI a investi combien pour construire le parking ? Plusieurs millions d'euros naturellement. C'est une comparaison purement polémique. Ne vous y attardez pas.

MME FRONZES

Je passe. Pour répondre à Madame JAMET qui, effectivement, a fait une remarque pertinente, dans le règlement de consultation, nous n'avons pas souhaité mettre un quota clairement défini de produits issus de l'agriculture biologique, car il faut savoir que tenir un modèle économique dans un jardin qui est contraignant avec un règlement intérieur, des horaires d'ouverture et de fermeture n'est pas forcément facile pour les concessionnaires et nous avons souhaité plutôt les accompagner dans cette démarche, en partenariat, en confiance, travail que nous faisons encore actuellement, pour qu'ils essaient d'améliorer les propositions de produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable et des circuits courts. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce que nous pouvons faire un vote global sur ces 4 délibérations ou est-ce que vous demandez qu'on vote délibération par délibération ? Vote global ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 170 « Lycée professionnel horticole Camille Godard. Dispositifs de tarification des repas et des hébergements des élèves pour l'année scolaire 2015/2016 et tarification des repas des agents ».

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MANEGE ANCIEN TYPE "CARROUSEL AVEC PLATEAU TOURNANT" AU SEIN DU JARDIN PUBLIC

- - -

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent aujourd'hui un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, boîte à lire, ….) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités (train et voitures électriques, buvette, restaurant,….) à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

Au regard de ce constat, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer une consultation pour renouveler l'exploitation du manège ancien type "carrousel avec plateau tournant" au sein du Jardin Public, activité qui remporte un vif succès auprès des usagers de ce site depuis de nombreuses années mais également auquel les bordelaises et bordelais sont très attachés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre d'activité et/ou d'animation qui répondra le mieux aux différents critères définis ci-après :

- répondre à une qualité de la structure et de ses aménagements intérieurs et extérieurs (mobilier, équipements divers, décoration du carrousel, ...) en adéquation avec le site classé (notation : 40 %),
- répondre à une qualité de l'activité (notation : 35 %),
- satisfaire à un modèle économique, garantissant l'autofinancement et le paiement d'une redevance annuelle à la Ville de Bordeaux (notation : 20 %),
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur applicable au parc, et notamment aux jours et horaires d'ouverture tels que définis par l'arrêté municipal n° 200814234 du 28 août 2008. Ces horaires ainsi que le règlement intérieur demeurent susceptibles d'être modifiés par la Ville en cas de besoin (notation : 5 %).

L'activité ne sera ni cessible ni transmissible et sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires et privatives du domaine public sans constitution possible de fonds de commerce.

La mise à disposition sera consentie par la Ville de Bordeaux pour une durée de 7 ans, à compter de la signature de la convention. A l'expiration du contrat, l'occupant est tenu de remettre le site en état.

Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux, et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET LOCALISATION DES LOCAUX

L'activité envisagée s'exercera exclusivement dans l'emprise existant dans l'enceinte du Jardin Public, sur l'île aux enfants et conformément à sa configuration actuelle.

Une visite de l'emplacement sera organisée sans rendez-vous, le ..... 2016 à 14 heures sans rendez-vous.

Après la visite, les candidats recevront sur place une attestation qu'ils devront impérativement joindre à leur offre. Les éventuelles questions devront être posées par écrit après la visite, et les réponses apportées seront diffusées à l'attention de l'ensemble des candidats.

ARTICLE 3 – REALISATION DES TRAVAUX/AMENAGEMENTS

Le candidat devra investir dans l'achat du manège, du mobilier et tout autre équipement nécessaire à l'activité. Ces acquisitions resteront pleine propriété du candidat.

Le candidat devra effectuer, à ses frais exclusifs, tous les aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de Bordeaux.

L'ensemble des travaux et constructions devront être réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur, en particulier aux règles applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de Bordeaux, auquel seront joints les plans d'exécution et de notices de sécurité.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du ..... 2016 au ..... 2016.

Les offres devront impérativement être remises par voie postale, au plus tard

l**e 2016**

Les envois en fax, télécopie ou E-mail ne seront pas admis.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français, et tous les éléments chiffrés seront en euros.
L'offre sera faite **en trois exemplaires** remis dans le même pli.
Les documents seront paraphés et signés par le candidat.
L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

a) une présentation du candidat :

- la structure juridique de l'exploitation ainsi que le bilan consolidé des 3 dernières années,
- une certification du règlement à jour des cotisations sociales et des impôts,
- les statuts de la société,
- les extraits du Kbis et RCB,
- le cahier des charges dûment signé par le candidat,

- une déclaration sur l'honneur justifiant :
  1. qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  2. qu'il n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

b) une notice descriptive de l'activité :

- une notice détaillée de l'activité proposée en précisant les prestations offertes aux clients, les personnels nécessaires que le candidat s'engage à mettre en oeuvre,
- les compétences, références et agréments pour l'activité concernée,
- une description des installations intérieures et extérieures avec production de plans et photos.

c) Documents financiers :

- un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat
- le plan de financement du projet visé par l'organisme prêteur,
- dans le cadre d'un prêt, joindre le budget prévisionnel d'exploitation sur 3 ans,
- une notice précisant les tarifs envisagés pour chaque activité proposée.

ARTICLE 6 – FORME DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises obligatoirement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, sous pli cacheté dans une double enveloppe anonyme ne comportant que la mention suivante :

Bordeaux Métropole -

Direction des Espaces Verts

Consultation pour l'exploitation du manège ancien de type

carrousel avec un plateau tournant au sein du Jardin Public

100 boulevard Alfred Daney

33 300 BORDEAUX

Avec la mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de consultation
- un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat,
- un exemplaire du règlement fixant les horaires d'ouverture/fermeture des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux
- un plan de localisation.

Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège ancien de type « carrousel avec plateau tournant » au Jardin Public.

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de son offre par le candidat.

***ENTRE*:**

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue à
la Préfecture de la Gironde le ..... et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cedex,

Ci-après dénommée, la Ville,

Et

M..... (l'occupant), domicilié .....

Ci-après dénommé, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Bordeaux pour l'exploitation d'un manège ancien de type "carrousel avec plateau tournant" au sein du Jardin Public.

L'occupant réalisera à sa charge la fourniture et l'installation du manège ainsi que tous les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

Cette animation est destinée à accueillir principalement une population enfantine, accompagnée ou non, sous la seule responsabilité de l'occupant.

L'activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation du manège au Jardin Public se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 – LOCALISATION

L'animation s'exercera exclusivement sur l'emprise de l'ancien kiosque à musique situé sur l'île aux enfants du Jardin Public.

L'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès pour les autres usagers.

Un plan masse orienté et renseigné sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de sept ans à partir de sa signature.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire sera établi tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du jardin en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Jardin Public sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

L'animation s'exercera exclusivement selon les conditions définies dans la présente convention.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Jardin Public, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité ne sont pas autorisés qu'ils soient gratuits ou non.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 6 – MODALITES D'IMPLANTATION

L'occupant installera son matériel dans les normes de calage qui doivent être définies par un organisme agréé après l'étude de résistance des sols et conformément au cahier des clauses techniques particulières pour le contrôle technique des attractions foraine en vigueur et dont il a eu connaissance.

Le montage, le calage et le fonctionnement du manège doivent faire l'objet de vérification par un organisme agréé suivant les normes en vigueur.

L'autorisation d'ouverture au public sera accordée après avis favorable de l'organisme agréé.

L'occupant ne pourra apporter aucune modification par rapport au projet déposé.

Les frais inhérents au contrôle de résistance des sols, à la vérification du manège par l'organisme agréé au montage et démontage du matériel ainsi qu'aux branchements et raccordements aux divers réseaux, sont à la charge de l'occupant.

L'occupant devra communique au préalable à la Ville des dates et horaires de l'installation, des immatriculations des véhicules et des identités des chauffeurs. La Ville délivrera ainsi une autorisation exceptionnelle d'accès au Jardin Public que les chauffeurs des véhicules devront être en capacité de présenter lors de l'accès au site.

ARTICLE 7 – MODALITES D'EXPLOITATION

a - Ouverture au public

L'occupant s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum, avec une présence obligatoire entre le 1er mai et le 30 septembre.

L'occupant s'engage à exercer uniquement son activité sans pouvoir prétendre à un autre service comme notamment la vente de confiseries, de boissons ou tout autre produit alimentaire.

L'occupant devra afficher les jours et horaires d'ouverture au public de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal en vigueur auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville que son chiffre d'affaires connaît une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique, sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

Afin de pouvoir effectuer les tâches nécessaires à son activité (mise en ordre, réparation, nettoyage, ...), l'occupant disposera d'un délai d'une heure avant et après l'ouverture de son activité pendant les horaires d'ouverture du site.

b - Occupation de la concession

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant assumera financièrement tous les frais liés à la consommation des divers réseaux : eau, électricité, téléphone, assainissement ...

L'occupant assurera lui-même et à ses frais l'évacuation des déchets générés par son activité. Il devra disposer de containers règlementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Néanmoins, pour répondre aux besoins de l'activité (maintenance, livraisons ....), la circulation et le stationnement de véhicules sera tolérée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- uniquement une heure avant et après l'ouverture de la concession au public et pendant les horaires d'ouverture au public du jardin,
- présence du véhicule strictement limité au temps nécessaire (livraisons, maintenance ...),
- communication au préalable à la Ville de Bordeaux de la date et des horaires de présence, de l'immatriculation du véhicule et de l'identité du chauffeur.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le jardin avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

L'occupant devra tenir :

- un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

La Ville se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente concession.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET PROPRETE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville, après mise en demeure, pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier, sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 9 – MOBILIER

Le mobilier utilisé en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. Il devra être remisé tous les soirs soit à l'intérieur du manège, soit à l'extérieur du jardin. Il ne devra comporter aucune mention publicitaire.

Afin de respecter l'esthétique du jardin, le mobilier devra recevoir l'accord express et préalable de la Ville.

ARTICLE 10 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 11 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à son activité après acceptation de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements, ainsi que les branchements, seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville, auquel sera joint une série de plans d'exécution. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel que définit l'article 4 de la présente convention,
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, touts droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

ARTICLE 13 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs à l'attention des usagers.

L'occupant devra produire annuellement (au cours du mois de janvier) à la Ville la grille tarifaire des services proposés aux usagers et la durée du tour de manège, ainsi que la mise à jour, à l'issue de chaque revalorisation.

La révision des tarifs ou de la durée du tour de manège ne pourra intervenir que sur requête de l'occupant et devra être justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent.

En cas de demande de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville deux mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville.

ARTICLE 14 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant **une partie fixe d'un montant de 3 000 €uros hors taxes et une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes.**

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 15 – ASSURANCE – RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 16 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance à la Ville les noms et adresses de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention. S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour

l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 17 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques
- Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de l'activité notamment :
  - installations électriques,
  - extincteurs.

ARTICLE 18 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 19 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités

publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à cinq ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,

g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 21 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 22 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 23 – ANNEXES

Un plan de localisation et de délimitation de l'espace public autorisé à être occupé est annexé au présent contrat.

ARTICLE 24 – ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'occupant , XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Document établi en trois exemplaires originaux.

FAIT A BORDEAUX, le……

Pour la Ville de BORDEAUX **L'occupant**
Pour Monsieur le Maire

L’Adjoint au Maire

Madame Magali FRONZES,

N° 200814234 du 28 août 2008

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- **Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5**
- **Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97**
- **Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.**
- **Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance.**

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,
- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,
- Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les espaces verts, parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées desdits espaces.

L'heure indiquée correspond à la fermeture de la dernière porte.
Une communication préalable par voie de presse est effectuée à chaque changement d'horaire.
Les espaces non clos sont accessibles en permanence.
Pour les futurs aménagements de jardins seront adoptés les horaires les mieux adaptés à leur situation.

ARTICLE 2 :

Rappel de l'article 5 du règlement des Parcs et jardins (Arrêté N° 200814228 du 28 août 2008)

En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Ces espaces pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Dans tous les cas :

- le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service ;

- le public n'a pas accès aux zones strictement réservées aux animaux ;

ARTICLE 3 :

- les horaires pourront être modifiés ponctuellement et momentanément par une réglementation spécifique pour l'organisation éventuelle de manifestations occasionnelles à l'intérieur des espaces considérés.

Ces horaires s'établissent comme suit

OUVERTURE ET FERMETURE	Du 1er avril au 31 mai		du 1er juin au 31 août		du 1er septembre au 31 octobre		du 1er novembre au 14 février		du 15 février au 31 mars	
	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.
JARDIN PUBLIC	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
JARDIN MAIRIE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
PARC BORDELAIS	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
BOIS RIVIERE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
SQUARE VINET	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
BERTRAND DE GOTH	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA VISITATION	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA BECHADE	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DES DAMES DE LA FOI	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE CHARAZAC	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE HAUSSMANN	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE JOSEPHINE	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DUPATY	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE EMILE COMBES	08H00	19H00	08H00	20H00	08H00	18H00	08H00	17H.00	08H00	18H00
SQUARE H. D'ESTIENNE D'ORVES	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE LIOTARD	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DE L'ARGONNE (Maison Internationale)	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE Georges Mandel	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DOM BEDOS	Ouvert en semaine de 9h00 à 18h00				Fermé les Week-ends et pendant les vacances scolaires					
PLACE DES DROITS DE L'ENFANT	De mai à octobre ouverture 8h30 fermeture 20H00				De novembre à avril ouverture 8h30 fermeture 18H00					

PARC FLORAL BOIS DE BORDEAUX	OUV.	FERMETURES					
	7H00	Du 26/03 au 15/04 20h30	Du 16/04 au 15/09 21h00	Du 16/09 au 30/10 20h00	Du 01/11 au 14/02 18h00	Du 15/02 au 01/03 18h30	Du 02/03 au 25/03 19h00
JARDIN D'ARS	9H00	Du 1ER avril au 31 mai 20h00		Du 1ER juin au 31 août 21h00	Du 1ER septembre au 31 octobre 20h00		Du 1ER novembre au 31 mars 18h00

Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 28 août 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne WALRYCK

A Walryck

378

LE MAIRE,
Alain JUPPÉ

Arrêté exécutoire en vertu de l'art. 2 de la loi du 22 Juillet 1982.
Le Document a été reçu en Préfecture le : 09 SEP. 2008
et les formalités de Publicité ont été effectuées le :
BORDEAUX, le 11 SEP. 2008

BORDEAUX MÉTROPOLE

DEV - DGHQV

Service Arbre et Foresterie Métropolitaine

PLAN DE LOCALISATION

Jardin Public - Carrousel

14/03/2016

Echelle : 1/500

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEÂTRE DE MARIONNETTES AU SEIN DU JARDIN PUBLIC

- - -

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent aujourd'hui un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, boîte à lire, ….) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités (manège, train et voitures électriques, buvettes, restaurant,….) à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

Au regard de ce constat, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer une consultation pour renouveler l'exploitation du théâtre de marionnettes au sein du Jardin Public, activité qui remporte un vif succès auprès des usagers de ce site depuis de nombreuses années.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre d'activité et/ou d'animation qui répondra le mieux aux différents critères définis ci-après :

- proposer des aménagements intérieurs et/ou extérieurs (mobilier, équipements divers, structure du théâtre, espace représentations ...) en adéquation avec le site classé (notation : 40 %),
- proposer une programmation de spectacles offrant un niveau de diversité culturelle de nature à répondre aux attentes des usagers et aux objectifs définis par la Ville (notation : 35 %),
- satisfaire à un modèle économique, garantissant l'autofinancement et le paiement d'une redevance annuelle à la Ville de Bordeaux (notation : 20 %),
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur applicable au parc, et notamment aux jours et horaires d'ouverture tels que définis par l'arrêté municipal n° 200814234 du 28 août 2008. Ces horaires ainsi que le règlement intérieur demeurent susceptibles d'être modifiés par la Ville en cas de besoin (notation : 5 %).

L'activité ne sera ni cessible ni transmissible et sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires et privatives du domaine public sans constitution possible de fonds de commerce.

La mise à disposition sera consentie par la Ville de Bordeaux pour une durée de 7 ans, à compter de la signature de la convention. A l'expiration du contrat, l'occupant est tenu de remettre le site en état.

Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux, et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET LOCALISATION DES LOCAUX

L'activité envisagée s'exercera exclusivement dans l'emprise existant dans l'enceinte du Jardin Public et conformément à sa configuration actuelle, telle que détaillée ci-après :

- emplacement du théâtre à proximité du plan d'eau et des toilettes publiques, le long du cours de Verdun.

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'occupant un local d'une superficie de 10 m² situé à proximité de l'emplacement du théâtre afin de lui permettre de stocker quotidiennement tout le matériel lié à son activité (plan annexé).

Une visite de l'emplacement et du local sera organisée sans rendez-vous, le .....2016 à 14 heures sans rendez-vous.

Après la visite, les candidats recevront sur place une attestation qu'ils devront impérativement joindre à leur offre. Les éventuelles questions devront être posées par écrit après la visite, et les réponses apportées seront diffusées à l'attention de l'ensemble des candidats.

ARTICLE 3 – REALISATION DES TRAVAUX/AMENAGEMENTS

Le candidat devra investir dans l'achat du théâtre, des marionnettes, du mobilier et tout autre équipement nécessaire à l'activité, y compris les éventuels aménagements dans le local. Ces acquisitions resteront pleine propriété du candidat.

Le candidat devra effectuer, à ses frais exclusifs, tous les aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de Bordeaux.

L'ensemble des travaux et constructions devront être réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur, en particulier aux règles applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de Bordeaux, auquel seront joints les plans d'exécution et de notices de sécurité.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du ..... 2016 au ..... 2016.

Les offres devront impérativement être remises par voie postale, au plus tard

l**e 2016**

Les envois en fax, télécopie ou E-mail ne seront pas admis.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français, et tous les éléments chiffrés seront en euros.
L'offre sera faite **en trois exemplaires** remis dans le même pli.
Les documents seront paraphés et signés par le candidat.
L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

a) une présentation du candidat :

- la structure juridique de l'exploitation ainsi que le bilan consolidé des 3 dernières années,
- une certification du règlement à jour des cotisations sociales et des impôts,
- les statuts de la société,
- les extraits du Kbis et RCB,
- le cahier des charges dûment signé par le candidat,
- une déclaration sur l'honneur justifiant :
  1. qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  2. qu'il n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

b) une notice descriptive de l'activité :

- une notice détaillée de l'activité proposée en précisant les prestations offertes aux clients, les personnels nécessaires que le candidat s'engage à mettre en œuvre,
- les compétences, références et agréments pour l'activité concernée,
- une description des installations intérieures et extérieures avec production de plans et photos.

c) Documents financiers :

- un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat
- le plan de financement du projet visé par l'organisme prêteur,
- dans le cadre d'un prêt, joindre le budget prévisionnel d'exploitation sur 3 ans,
- une notice précisant les tarifs envisagés pour chaque activité proposée.

ARTICLE 6 – FORME DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises obligatoirement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, sous pli cacheté dans une double enveloppe anonyme ne comportant que la mention suivante :

Bordeaux Métropole - Direction des Espaces Verts

Consultation pour l'exploitation du théâtre de marionnettes du Jardin Public

100 boulevard Alfred Daney

33 300 BORDEAUX

Avec la mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de consultation
- un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat,

- un exemplaire du règlement fixant les horaires d’ouverture/fermeture des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux
- un plan de localisation de l'activité.

EXPLOITATION DU THEATRE DE MARIONNETTES
AU SEIN DU JARDIN PUBLIC

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de son offre par le candidat.

***ENTRE*:**

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue à
la Préfecture de la Gironde le ..... et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cedex,

Ci-après dénommée, la Ville,

Et

M..... (l'occupant), domicilié .....

Ci-après dénommé, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Bordeaux pour l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au sein du Jardin Public.

L’occupant réalisera à sa charge la création du théâtre, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L’activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L’emplacement de ce théâtre de marionnettes est fixé à proximité du plan d'eau et des toilettes publiques, le long du cours de Verdun. L’occupant ne pourra pas déplacer l’activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville.

Cette localisation pourra être modifiée, en cours de contrat, à la demande de la Ville.

Le nouvel emplacement sera déterminé en accord avec l’occupant.

La Ville met à disposition de l'occupant un local d'une superficie de 10 m² situé à proximité lui permettant de stocker le matériel lié à son activité (plan en annexe).

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de sept ans à partir de la date de sa signature.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L’occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l’état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d’erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L’occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l’accord écrit préalable et exprès de la Ville.

Il assurera matériellement et financièrement tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin de la présente convention prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il assurera également financièrement tous les frais liés à leur consommation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l’entrée en jouissance de l’occupant qu’avant sa sortie des lieux.

L’occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d’entretien et de réparations. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l’exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l’occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Jardin Public sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'animation s'exercera exclusivement selon les conditions définies dans la présente convention.

L'occupant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la parfaite sécurité des enfants pendant toutes la durée du spectacle.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Jardin Public, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPLOITATION

a - Ouverture au public

L'occupant s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum, avec une présence obligatoire entre le 1er mai et le 30 septembre.

L'occupant s'engage à exercer uniquement une activité de spectacle sans pouvoir prétendre à un autre service comme notamment la vente de confiseries, de boissons ou tout autre produit alimentaire.

L'occupant devra assurer à ses frais exclusifs l'affichage des jours et horaires d'ouverture au public de son activité au moyen d'une affiche installée, soit sur son théâtre, soit sur un support amovible à proximité de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du jardin établis par le règlement municipal en vigueur auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville que son chiffre d'affaires connaît une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

b - Occupation de la concession

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant assurera lui-même et à ses frais l'évacuation des déchets générés par son activité. Il devra disposer de containers règlementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le jardin avec son véhicule muni d'une autorisation expresse délivrée par la Ville, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage.

Tous les éléments de mobilier (chaises, bancs, parasols, corbeilles ...) éventuellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'activité ne devront comporter aucune inscription publicitaire de nature que ce soit. Pour ce qui est des abords immédiats de son exploitation, l'occupant assurera la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles ainsi que le ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

L'occupant s'engage chaque jour à procéder au démontage et au rangement de l'intégralité des équipements et matériels nécessaires à son activité (théâtre, chaises, bancs, parasols, barrières de protection ...) dans le local mis à sa disposition par la Ville.

L'occupant devra tenir :

- un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

La Ville se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente concession.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATION - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville, après mise en demeure, pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier, sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.
A la signature de la présente convention, et ensuite à la demande de la Ville, l'occupant devra pourvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un organisme agréé attestant de la conformité des équipements à la règlementation en vigueur.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 8 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à son activité après acceptation expresse et préalable de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements, ainsi que les branchements, seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville, auquel sera joint une série de plans d'exécution. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel que définit l'article 4 de la présente convention,
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, touts droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura résiliation immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du jardin.

ARTICLE 11 - TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs à l'attention des usagers.

L'occupant devra produire annuellement (au cours du mois de janvier) à la Ville la grille tarifaire des services proposés aux usagers, la durée du spectacle, ainsi que la mise à jour, à l'issue de chaque revalorisation.

La révision des tarifs ou de la durée du spectacle ne pourra intervenir que sur requête de l'occupant et devra être justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent.

En cas de demande de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville deux mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville.

ARTICLE 12 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant **une partie fixe d'un montant de 2 000 €uros hors taxes et une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes.**

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 13 - ASSURANCES-RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 14 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance à la Ville les noms et adresses de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention. S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques
- Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :
  - installations électriques,
  - extincteurs.

ARTICLE 16 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 17 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la présente convention par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai :

a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 19- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document établi en trois exemplaires originaux.

FAIT A BORDEAUX, le ……..

La Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au Maire,

L'occupant,

Madame Magali FRONZES

N° 200814234 du 28 août 2008

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- **Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5**
- **Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97**
- **Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.**
- **Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance.**

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,
- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,
- Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les espaces verts, parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées desdits espaces.

L'heure indiquée correspond à la fermeture de la dernière porte.
Une communication préalable par voie de presse est effectuée à chaque changement d'horaire.
Les espaces non clos sont accessibles en permanence.
Pour les futurs aménagements de jardins seront adoptés les horaires les mieux adaptés à leur situation.

ARTICLE 2 :

Rappel de l'article 5 du règlement des Parcs et jardins (Arrêté N° 200814228 du 28 août 2008)

En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Ces espaces pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Dans tous les cas :

- le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service ;

- le public n'a pas accès aux zones strictement réservées aux animaux ;

ARTICLE 3 :

- les horaires pourront être modifiés ponctuellement et momentanément par une réglementation spécifique pour l'organisation éventuelle de manifestations occasionnelles à l'intérieur des espaces considérés.

Ces horaires s'établissent comme suit

OUVERTURE ET FERMETURE	Du 1er avril au 31 mai		du 1er juin au 31 août		du 1er septembre au 31 octobre		du 1er novembre au 14 février		du 15 février au 31 mars	
	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.
JARDIN PUBLIC	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
JARDIN MAIRIE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
PARC BORDELAIS	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
BOIS RIVIERE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
SQUARE VINET	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
BERTRAND DE GOTH	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA VISITATION	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA BECHADE	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DES DAMES DE LA FOI	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE CHARAZAC	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE HAUSSMANN	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE JOSEPHINE	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DUPATY	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE EMILE COMBES	08H00	19H00	08H00	20H00	08H00	18H00	08H00	17H.00	08H00	18H00
SQUARE H. D'ESTIENNE D'ORVES	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE LIOTARD	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DE L'ARGONNE (Maison Internationale)	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE Georges Mandel	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DOM BEDOS	Ouvert en semaine de 9h00 à 18h00				Fermé les Week-ends et pendant les vacances scolaires					
PLACE DES DROITS DE L'ENFANT	De mai à octobre ouverture 8h30 fermeture 20H00				De novembre à avril ouverture 8h30 fermeture 18H00					

PARC FLORAL BOIS DE BORDEAUX	OUV.	FERMETURES					
	7H00	Du 26/03 au 15/04 20h30	Du 16/04 au 15/09 21h00	Du 16/09 au 30/10 20h00	Du 01/11 au 14/02 18h00	Du 15/02 au 01/03 18h30	Du 02/03 au 25/03 19h00
JARDIN D'ARS	9H00	Du 1ER avril au 31 mai 20h00		Du 1ER juin au 31 août 21h00	Du 1ER septembre au 31 octobre 20h00		Du 1ER novembre au 31 mars 18h00

Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 28 août 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne WALRYCK

A Walryck

396

LE MAIRE,
Alain JUPPÉ

Arrêté exécutoire en vertu de l'art. 2 de la loi du 22 Juillet 1982.
Le Document a été reçu en Préfecture le : 09 SEP. 2008
et les formalités de Publicité ont été effectuées le :
BORDEAUX, le 11 SEP. 2008

BORDEAUX MÉTROPOLE

DGHQV
DEV

Service Arbre et Foresterie Métropolitaine

Jardin Public

Théatre de marionnettes

07/03/2016

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE DE MARIONNETTES AU SEIN DU PARC BORDELAIS

- - -

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE

Les espaces verts de la Ville de Bordeaux constituent aujourd'hui un cadre privilégié propice à l'organisation d'animations et d'activités mises à la disposition des publics fréquentant ces sites.

En complément des équipements (aire de jeux d'enfants, boîte à lire, ….) aménagés chaque année au sein des différents parcs et jardins, la Ville de Bordeaux a également concédé plusieurs activités (manège, train et voitures électriques, buvette, restaurant,….) à des prestataires privés, contribuant ainsi à garantir une offre diversifiée et susceptible de satisfaire les attentes du public.

Au regard de ce constat, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer une consultation pour renouveler l'exploitation du théâtre de marionnettes au sein du Parc Bordelais, activité qui remporte un vif succès auprès des usagers de ce site depuis de nombreuses années.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre d'activité et/ou d'animation qui répondra le mieux aux différents critères définis ci-après :

- proposer des aménagements intérieurs et/ou extérieurs (mobilier, équipements divers, structure du théâtre, espace représentations ...) en adéquation avec le site classé (notation : 40 %),
- proposer une programmation de spectacles offrant un niveau de diversité culturelle de nature à répondre aux attentes des usagers et aux objectifs définis par la Ville (notation : 35 %),
- satisfaire à un modèle économique, garantissant l'autofinancement et le paiement d'une redevance annuelle à la Ville de Bordeaux (notation : 20 %),
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur applicable au parc, et notamment aux jours et horaires d'ouverture tels que définis par l'arrêté municipal n° 200814234 du 28 août 2008. Ces horaires ainsi que le règlement intérieur demeurent susceptibles d'être modifiés par la Ville en cas de besoin (notation : 5 %).

L'activité ne sera ni cessible ni transmissible et sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires et privatives du domaine public sans constitution possible de fonds de commerce.

La mise à disposition sera consentie par la Ville de Bordeaux pour une durée de 7 ans, à compter de la signature de la convention. A l'expiration du contrat, l'occupant est tenu de remettre le site en état.

Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux, et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET LOCALISATION DES LOCAUX

L'activité envisagée s'exercera exclusivement dans l'emprise existant dans l'enceinte du Parc Bordelais et conformément à sa configuration actuelle, telle que détaillée ci-après :

- le long de la grande allée, à proximité du bois de séquoïas.

Une visite de l'emplacement sera organisée sans rendez-vous, le ..... 2016 à 14 heures sans rendez-vous.

Après la visite, les candidats recevront sur place une attestation qu'ils devront impérativement joindre à leur offre. Les éventuelles questions devront être posées par écrit après la visite, et les réponses apportées seront diffusées à l'attention de l'ensemble des candidats.

ARTICLE 3 – REALISATION DES TRAVAUX/AMENAGEMENTS

Le candidat devra investir dans l'achat du théâtre, des marionnettes, du mobilier et tout autre équipement nécessaire à l'activité. Ces acquisitions resteront pleine propriété du candidat.

Le candidat devra effectuer, à ses frais exclusifs, tous les aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville de Bordeaux.

L'ensemble des travaux et constructions devront être réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur, en particulier aux règles applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de Bordeaux, auquel seront joints les plans d'exécution et de notices de sécurité.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du..... 2016 au .....2016.

Les offres devront impérativement être remises par voie postale, au plus tard

l**e 2016**

Les envois en fax, télécopie ou E-mail ne seront pas admis.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français, et tous les éléments chiffrés seront en euros.
L'offre sera faite **en trois exemplaires** remis dans le même pli.
Les documents seront paraphés et signés par le candidat.
L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

a) une présentation du candidat :

- la structure juridique de l'exploitation ainsi que le bilan consolidé des 3 dernières années,
- une certification du règlement à jour des cotisations sociales et des impôts,
- les statuts de la société,
- les extraits du Kbis et RCB,

- le cahier des charges dûment signé par le candidat,
- une déclaration sur l'honneur justifiant :
  1. qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  2. qu'il n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

b) une notice descriptive de l'activité :

- une notice détaillée de l'activité proposée en précisant les prestations offertes aux clients, les personnels nécessaires que le candidat s'engage à mettre en oeuvre,
- les compétences, références et agréments pour l'activité concernée,
- une description des installations intérieures et extérieures avec production de plans et photos.

c) Documents financiers :

- un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat
- le plan de financement du projet visé par l'organisme prêteur,
- dans le cadre d'un prêt, joindre le budget prévisionnel d'exploitation sur 3 ans,
- une notice précisant les tarifs envisagés pour chaque activité proposée.

ARTICLE 6 – FORME DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises obligatoirement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, sous pli cacheté dans une double enveloppe anonyme ne comportant que la mention suivante :

Bordeaux Métropole - Direction des Espaces Verts

Consultation pour l'exploitation du théâtre de marionnettes du Parc Bordelais

100 boulevard Alfred Daney

33 300 BORDEAUX

Avec la mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de consultation
- un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat,
- un exemplaire du règlement fixant les horaires d'ouverture/fermeture des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux.

EXPLOITATION DU THEATRE DE MARIONNETTES
AU SEIN DU PARC BORDELAIS

CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de son offre par le candidat.

***ENTRE*:**

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue à
la Préfecture de la Gironde le ..... et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cedex,

Ci-après dénommée, la Ville,

Et

M..... (l'occupant), domicilié .....

Ci-après dénommé, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Bordeaux pour l'exploitation du théâtre de marionnettes au sein du Parc Bordelais.

L’occupant réalisera à sa charge la création d'un théâtre, les aménagements nécessaires à cette animation et en assurera le parfait entretien.

L’activité ne doit en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

L’emplacement de ce théâtre de marionnettes est fixé le long de la grande allée à proximité du bois de séquoias. L’occupant ne pourra pas déplacer l’activité autorisée sans une autorisation écrite expresse et préalable de la Ville.

Cette localisation pourra être modifiée, en cours de contrat, à la demande de la Ville.

Le nouvel emplacement sera déterminé en accord avec l’occupant.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La convention est conclue pour une durée de sept ans à partir de sa signature.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L’occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l’état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d’erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L’occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et, après avoir obtenu l’accord écrit préalable et exprès de la Ville.

Il assurera matériellement et financièrement tous les frais de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin de la présente convention prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Il assurera également financièrement tous les frais liés à leur consommation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l’entrée en jouissance de l’occupant qu’avant sa sortie des lieux.

L’occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d’entretien et de réparations. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l’exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l’occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l’aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l’occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'animation s'exercera exclusivement selon les conditions définies dans la présente convention.

L'occupant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la parfaite sécurité des enfants pendant toutes la durée du spectacle.

A l'occasion de la tenue des manifestations autorisées par l'Administration Municipale à l'intérieur du Parc Bordelais, l'attraction ne pourra être exercée, sauf entente préalable avec les organisateurs et après accord de l'Administration Municipale. Cette suppression ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'occupant.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPLOITATION

a - Ouverture au public

L'occupant s'engage à exercer son activité pendant 150 jours par an minimum, avec une présence obligatoire entre le 1er mai et le 30 septembre.

L'occupant s'engage à exercer uniquement une activité de spectacle sans pouvoir prétendre à un autre service comme notamment la vente de confiseries, de boissons ou tout autre produit alimentaire.

L'occupant devra assurer à ses frais exclusifs l'affichage des jours et horaires d'ouverture au public de son activité au moyen d'une affiche installée, soit sur son théâtre, soit sur un support amovible à proximité de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du parc établis par le règlement municipal en vigueur auquel l'exploitant devra se conformer. Il ne pourra prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur.

Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation, une indemnisation pourrait être établie à l'amiable ou devant la juridiction compétente, si l'occupant apporte la preuve à la Ville que son chiffre d'affaires connaît une diminution supérieure à 10 %.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

b - Occupation de la concession

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant assurera lui-même et à ses frais l'évacuation des déchets générés par son activité. Il devra disposer de containers règlementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Dans le cas d'une nécessité exceptionnelle pour l'occupant de pénétrer dans le parc avec son véhicule muni d'une autorisation expresse, la circulation se fera avec toutes les précautions d'usage, en dehors des heures d'ouverture au public.

Tous les éléments de mobilier (chaises, bancs, parasols, corbeilles ...) éventuellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'activité ne devront comporter aucune inscription publicitaire de nature que ce soit. Pour ce qui est des abords immédiats de son exploitation, l'occupant assurera la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles ainsi que le ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

L'occupant s'engage chaque jour à procéder au démontage et au rangement de l'intégralité des équipements et matériels nécessaires à son activité (théâtre, chaises, bancs, parasols, barrières de protection ...).

L'occupant devra tenir :

- un registre avec un plan d'entretien et de surveillance du matériel.
- des documents attestant que l'entretien et les inspections périodiques du matériel sont régulièrement effectués par le responsable et les attestations seront incluses dans ledit registre.

La Ville se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne application des conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, objet de la présente concession.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATION - SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville, après mise en demeure, pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier, sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant, le présent contrat.
A la signature de la présente convention, et ensuite à la demande de la Ville, l'occupant devra pourvoir fournir à tout moment un certificat délivré par un organisme agréé attestant de la conformité des équipements à la règlementation en vigueur.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 8 – TRAVAUX

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à son activité après acceptation expresse et préalable de son projet par la Ville.

Ces travaux et aménagements, ainsi que les branchements, seront intégralement à la charge de l'occupant. Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville, auquel sera joint une série de plans d'exécution. Si les aménagements réalisés ne sont pas conformes au projet initial validé par la Ville, l'occupant sera contraint d'effectuer à ses frais exclusifs, tous les travaux nécessaires :

- soit au rétablissement des lieux dans leur état initial tel que définit l'article 4 de la présente convention,
- soit à la mise en conformité des lieux conformément au projet d'aménagement validé par la Ville.

En cas de refus par l'occupant de procéder aux travaux requis, la Ville se réserve le droit de réclamer leur exécution matérielle au frais de l'occupant ou de demander une indemnité pécuniaire, touts droits et taxes en sus représentatives de leur coût.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Ville.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura résiliation immédiate de la présente convention et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 10 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du parc.

ARTICLE 11 - TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affiché ses tarifs à l'attention des usagers.

L'occupant devra produire annuellement (au cours du mois de janvier) à la Ville la grille tarifaire des services proposés aux usagers, la durée du spectacle, ainsi que la mise à jour, à l'issue de chaque revalorisation.

La révision des tarifs ou de la durée du spectacle ne pourra intervenir que sur requête de l'occupant et devra être justifiée par la situation économique et sur présentation du compte d'exploitation de l'exercice précédent.

En cas de demande de modification tarifaire, l'occupant est tenu d'en avertir la Ville deux mois à l'avance par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra appliquer aux usagers de son exploitation d'autres tarifs que ceux indiqués après accord de la Ville.

ARTICLE 12 - REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant **une partie fixe d'un montant de 1 500 €uros hors taxes et une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes.**

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'occupant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 13 - ASSURANCES-RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

De même, l'occupant prend acte que la Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont il a la charge.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 14 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, mais devra signaler à l'avance à la Ville les noms et adresses de ces personnes.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention. S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques
- Les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du bâtiment notamment :
  - installations électriques,
  - extincteurs.

ARTICLE 16 – DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui statuera sans avoir à motiver sa décision, la résiliation du contrat, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 17 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la présente convention par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas

d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai :

a) au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

b) au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

d) au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,
e) en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

f) en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
g) en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- **Résiliation pour raisons de force majeure**

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 19- PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Document établi en trois exemplaires originaux.

FAIT A BORDEAUX, le ……..

La Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au Maire,

L'occupant,

Mme Magali FRONZES

N° 200814234 du 28 août 2008

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- **Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5**
- **Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97**
- **Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.**
- **Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance.**

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,
- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,
- Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les espaces verts, parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées desdits espaces.

L'heure indiquée correspond à la fermeture de la dernière porte.
Une communication préalable par voie de presse est effectuée à chaque changement d'horaire.
Les espaces non clos sont accessibles en permanence.
Pour les futurs aménagements de jardins seront adoptés les horaires les mieux adaptés à leur situation.

ARTICLE 2 :

Rappel de l'article 5 du règlement des Parcs et jardins (Arrêté N° 200814228 du 28 août 2008)

En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Ces espaces pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Dans tous les cas :

- le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service ;

- le public n'a pas accès aux zones strictement réservées aux animaux ;

ARTICLE 3 :

- les horaires pourront être modifiés ponctuellement et momentanément par une réglementation spécifique pour l'organisation éventuelle de manifestations occasionnelles à l'intérieur des espaces considérés.

Ces horaires s'établissent comme suit

OUVERTURE ET FERMETURE	Du 1er avril au 31 mai		du 1er juin au 31 août		du 1er septembre au 31 octobre		du 1er novembre au 14 février		du 15 février au 31 mars	
	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.
JARDIN PUBLIC	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
JARDIN MAIRIE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
PARC BORDELAIS	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
BOIS RIVIERE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
SQUARE VINET	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
BERTRAND DE GOTH	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA VISITATION	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA BECHADE	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DES DAMES DE LA FOI	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE CHARAZAC	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE HAUSSMANN	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE JOSEPHINE	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DUPATY	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE EMILE COMBES	08H00	19H00	08H00	20H00	08H00	18H00	08H00	17H.00	08H00	18H00
SQUARE H. D'ESTIENNE D'ORVES	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE LIOTARD	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DE L'ARGONNE (Maison Internationale)	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE Georges Mandel	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DOM BEDOS	Ouvert en semaine de 9h00 à 18h00				Fermé les Week-ends et pendant les vacances scolaires					
PLACE DES DROITS DE L'ENFANT	De mai à octobre ouverture 8h30 fermeture 20H00				De novembre à avril ouverture 8h30 fermeture 18H00					

PARC FLORAL BOIS DE BORDEAUX	OUV.	FERMETURES					
	7H00	Du 26/03 au 15/04 20h30	Du 16/04 au 15/09 21h00	Du 16/09 au 30/10 20h00	Du 01/11 au 14/02 18h00	Du 15/02 au 01/03 18h30	Du 02/03 au 25/03 19h00
JARDIN D'ARS	9H00	Du 1ER avril au 31 mai 20h00		Du 1ER juin au 31 août 21h00	Du 1ER septembre au 31 octobre 20h00		Du 1ER novembre au 31 mars 18h00

Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 28 août 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne WALRYCK

A Walryck

413

LE MAIRE,
Alain JUPPÉ

Rendu exécutoire, en vertu de l'art. 2 de la loi du 22 Juillet 1982.
Le Document a été reçu en
Préfecture le : 09 SEP. 2008
et les formalités de Publicité ont été effectuées le :
BORDEAUX, le 11 SEP. 2008

D-2016/170
Lycée professionnel horticole Camille Godard. Dispositifs de tarification des repas et des hébergements des élèves pour l'année scolaire 2015/2016 et tarification des repas des agents. Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard met à la disposition de ses élèves un service de restauration et d'hébergement ainsi qu'un service de restauration en faveur de son personnel. La fourniture des repas servis quotidiennement est assurée par le SIVU de Bordeaux Mérignac.

Au regard du fonctionnement antérieur, il est proposé de confirmer, pour l'année scolaire 2015/2016, un dispositif de facturation suivant les modalités définies ci-après :

1. Restauration des élèves :

Nous proposons de confirmer l'application d'un prix forfaitaire de 2.40 €uros, suivant la moyenne du tarif le plus bas et celui du plus haut, conformément à la délibération n°20010586 du 29 octobre 2001 fixant la tarification des repas servis dans les écoles de la Ville.

2. Hébergements des élèves :

Le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires publics (lycées) et privés (fondations) susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les élèves sont accueillis dans les structures suivantes:

- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricole de Bordeaux Gironde à Blanquefort,
- Le Lycée Jehan Duperier à Saint-Médard en Jalles,
- La Fondation des Apprentis d'Auteuil, site de l'IIES St Joseph à Blanquefort.

Le coût annuel facturé par le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard à chaque famille est fixé à 834.84 €uros, payable par trimestre scolaire, et variant en fonction des périodes de stage et des absences.

3. La restauration du personnel municipal et des enseignants du lycée

Nous proposons d'appliquer la facturation établie par la délibération n°2014/375 relative à la nouvelle tarification du prix des repas de la restauration collective des agents de la Ville, prenant en considération leur Indice Majoré, à savoir :

T1 - Indice jusqu'à 350	2.31 €
T2 : Indice de 351 à 428	2.59 €
T3 : Indice au-delà de 428	3.66 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de permettre l'application de ces tarifs et à procéder à l'encaissement des sommes dues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame FRONZES ?

MME FRONZES

Le Lycée horticole Camille Godard met à la disposition de ses élèves un service de restauration et d'hébergement ainsi qu'un service de restauration en faveur de son personnel. Au regard du fonctionnement intérieur, il est proposé de confirmer pour l'année scolaire 2015-2016 un dispositif de facturation suivant les modalités que vous retrouverez dans la délibération.

Je souhaitais profiter de cette délibération pour faire un point d'information concernant l'avenir du Lycée horticole. J'ai le plaisir de vous annoncer que les discussions avec la Région ont pris une nouvelle impulsion en ce début d'année 2016. Un accord de principe a été convenu entre le Président de Région et le Maire de Bordeaux pour un travail conjoint visant à trouver une solution d'amélioration des conditions de travail des enseignants, du personnel et des élèves. Une des pistes de travail pourrait être l'intégration des élèves dans l'enseignement public agricole. Le coût du personnel serait alors transféré à la Région et ferait l'objet d'une compensation financière à son profit. Différentes administrations vont être sollicitées pour obtenir l'accord de l'État et pour faire avancer ce dossier règlementairement. Bien entendu, les enseignants et le personnel du lycée seront tenus au courant au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Par ailleurs, le Président de Région a confirmé son intérêt pour poursuivre l'adossement à la Direction des espaces verts de Bordeaux Métropole sur le plan des travaux pratiques et des différents stages apportant ainsi une plus-value indéniable à l'enseignement prodigué, tout en conservant comme base les serres et les espaces de pratique pédagogique situés au Haillan. Je ne doute pas que les discussions engagées seront de nature à renforcer la pérennité du lycée, tout en conservant la qualité des enseignements qui y sont prodigués. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Je confirme que lors de ma dernière rencontre avec le Président du Conseil régional, l'avenir du Lycée professionnel Camille Godard qui est un bel établissement a été évoqué et que nous allons progresser dans le sens que vient d'évoquer Madame FRONZES avec un objectif rentrée scolaire et universitaire de 2017. Il va falloir pousser les feux.

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, si je me réjouis de ces nouvelles dans les avancées de vos discussions, il n'en reste pas moins que le lycée est toujours dans un état particulièrement lamentable et qu'il y a des travaux à faire d'urgence et que ça ne peut pas attendre non plus la rentrée scolaire de 2017, ce qui est encore dans 18 mois, si je calcule bien à peu près. On ne peut pas encore laisser, toute une année scolaire, simplement les enseignants et les élèves vivre ainsi. Aujourd'hui, la serre pédagogique est fermée parce que les travaux n'ont toujours pas été réalisés parce qu'il y a eu une vitre qui s'est cassée en hauteur. Par souci de sécurité, les élèves ne peuvent plus y rentrer. Vous conviendrez que nous sommes au printemps, que c'est quand même le moment où les élèves vont le plus dans la serre justement pour pouvoir aller chercher les plants, pour pouvoir repiquer et travailler. Tout ça, ce n'est toujours pas fait.

Après, vous avez aussi la problématique des vestiaires qui sont immondes. L'odeur est juste insoutenable, c'est l'endroit où vont se changer les élèves garçons. Je pense vraiment qu'il faut activer au niveau de l'investissement, un petit investissement pour réparer ce qui est le plus important et aussi les ALGECO qui fuient parce que ça veut dire qu'ils vont encore passer un autre hiver dans les ALGECO tout pourris. Même si les discussions avancent, je vous en prie faites avancer aussi les travaux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame FRONZES.

MME FRONZES

Oui, Madame JAMET. Juste pour vous informer que, bien entendu, nous allons réparer ce qui doit être réparé, en particulier la serre pédagogique qui a eu un petit souci. Nous avons aussi conscience que d'ici 2017, il faut agir pour améliorer la condition de travail des enseignants et des élèves. Une réflexion et une étude sont en cours pour trouver des solutions d'ici 2017, notamment pour les vestiaires.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets au vote cette délibération. Vote contre ? Abstention ? Je vous remercie.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame PIAZZA, délibération 172 « Mise en œuvre de la délégation du service secours incendie dans le cadre de l'utilisation autonome des équipements sportifs ».

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2016/171
Opération "Je relève le défi 2016". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais à travers l'opération « Je relève le défi » .
Il s'agit d'un appel à projets lancé par la Ville en direction de tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

Ce dispositif permet aux jeunes porteurs de projets de mettre en valeur leurs idées, de faciliter et d'accompagner leurs réalisations.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives de ceux qui ont des projets en faveur des Bordelais, de leur quartier, en leur apportant deux types d'aide: non seulement des conseils au montage de projet mais également une possibilité de financement.

Cette action est accompagnée financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le montant de ces aides sera connu et notifié à la Ville au mois de juin prochain.

S'agissant de la présente édition, ce sont 32 projets qui ont été présentés et soumis à l'avis d'un jury composé de jeunes, de représentants de la Ville, d'associations jeunesse et d'institutions partenaires.
Le jury a reçu chaque porteur de projet et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière ainsi que son originalité.

Le jury a retenu 19 projets dont 15 dans la catégorie « Projet jeunes » 18 - 25 ans et 4 dans la catégorie « Initiatives Ados » 13 - 17 ans.
Pour l'année 2016, le montant total des aides apportées aux lauréats s'élève à 11 500 euros.
La liste ainsi que le détail des projets sont joints au présent rapport.

L'attribution des subventions en faveur des projets retenus se répartit comme suit.

Association	Nom du projet	Subvention (en euros)
SAJE - Solidarité Anaïs Jérôme Evènementiel	Bordeaux fait son show	200
Idée d'Ensemble	USE-IT Bordeaux	1 500
Cultiv'Actions	Shake Art, les arts agités	700
Associo	Festival Art'Opia	700
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Tournoi International à Marcq-en-Barœul	300
Association des Centres d'Animation – Centre animation Saint-Pierre	Actions de solidarité	400
LYSIAS Bordeaux	Concours de plaidoiries et d'éloquence	400
Eurofeel	Ba'belle Europe	700
Bordeaux Rollerblading Association	West Coast Contest	600
Association des Centres d'Animation – Centre animation Bastide Queyries	Autour de nous	700
Association des Centres d'Animation – Centre animation Bastide Benauge	Collectif Jeunes Bastide Benauge	800

Association des Centres d'Animation – Centre animation Argonne Nansouty St Genès	Une soirée inter quartiers - Entre spectacle et repas - Familles solidaires	600
Slapzine	Bordeaux Médias Festival	1 000
LA COOP	Point Info Détente (P.I.D)	100
L'Asile	Montre-moi l'Essentiel	400
Association des Psychologues Etudiants	La Terreur	400
M.C. United - Mix Color United	Participation à un concours chorégraphique national	800
Mouvement Etudiant Républicain pour le Débat et l'Engagement	Rédaction du livre citoyen – M.E.R.D.E	800
C'est par ISIC	Festival Coupé Court	400

Le montant total des subventions détaillées ci-dessus est prévu au Budget Primitif des opérations Jeunesse de l'année 2016.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions.
- encaisser la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Bordeaux fait son show

Association SAJE - Solidarité Anaïs Jérôme Evènementiel

23 juillet 2016 / Lieu à préciser Tout public	
OBJECTIFS	Améliorer les relations humaines favorisant les rencontres de tout type et mettre l'accent sur le partage par le biais de la culture accessible à tous et à toutes sans distinctions. Aider, par ailleurs, d'autres associations caritatives, artistiques ou sportives à se développer et à monter des projets.
DESCRIPTIF DU PROJET	L'événement se déroulera de 14h à 17h en extérieur sous forme de présentation scénique. Nous inviterons des associations bordelaises, de danse (comme handidanse, du hip-hop) musique, théâtre ainsi que des artistes locaux (waal). Parallèlement à cela une initiation au graff et une tombola serviront à l'achat de matériels pour la section boccia de l'association SAM qui leur permettront de jouir pleinement de leur activité sportive autant en loisirs qu'en compétition.
SUBVENTION	200 euros

USE-IT Bordeaux

Association Idée d'Ensemble

Rentrée 2016 / Bordeaux Jeunes (étudiants), touristes étrangers	
OBJECTIFS	Proposer une carte touristique originale et différente : faite par les locaux, elle fait découvrir aux touristes une autre facette de la ville. La carte sera disponible dans les lieux touristiques et culturels de la ville. Elle pourra également être distribuée lors d'évènements internationaux.
DESCRIPTIF DU PROJET	USE-IT Bordeaux est une carte touristique créée par les bordelais et qui s'adresse aux jeunes voyageurs. Elle est gratuite, sans publicité, en anglais et mise à jour chaque année. Elle est réalisée à partir de témoignages et anecdotes récoltées auprès des habitants du territoire. À travers la vision des habitants, elle dévoile aux touristes les secrets et les symboles de la ville, les habitudes et la singularité des locaux. On y trouve également de nombreuses informations pratiques. Elle s'inscrit dans un réseau européen de cartes USE-IT.
SUBVENTION	1 500 euros

Shake Art, les arts agités

Association Cultiv'Actions

15 octobre 2016 / Halle des Douves Familles, enfants, étudiants	
OBJECTIFS	3 objectifs : Créer un environnement propice à la naissance et au développement de projets artistiques en tissant des partenariats étroits et constructifs avec l'ensemble des acteurs culturels locaux, des associations et des équipements existants. Favoriser dans le cadre convivial qu'est le nouveau lieu de la Halle des Douves, la rencontre entre les professionnels, les amateurs, les étudiants et les familles. Sensibiliser et éveiller la curiosité d'un public diversifié, les plus jeunes, les habitants du quartier et les initiés. En permettant l'accès au plus grand nombre en pratiquant une politique tarifaire adaptée et ainsi créer des conditions favorables à la découverte.
DESCRIPTIF DU PROJET	Evènement qui mêle les arts numériques ainsi que les arts du « jeu vidéo ». En amont du projet, nous organiserons des rencontres entre les différents acteurs culturels pour créer ensemble un projet innovant et transdisciplinaire. Cette action se déroulera sur une journée. La Halle des Douves ouvrira ses portes de 10h à 22h.
SUBVENTION	700 euros

Festival Art'Opia

Association Associo

28 mai 2016 / Lieu à préciser Etudiants, et toute autre personne	
OBJECTIFS	- Valoriser des initiatives culturelles locales - Permettre une mixité sociale entre différents publics
DESCRIPTIF DU PROJET	Ce projet part du constat qu'il existe à Bordeaux et dans ses alentours de nombreux acteurs culturels. Par la mise en commun de ces différents acteurs culturels, Art'Opia souhaite leur permettre le temps d'une journée et d'une soirée de se rencontrer et d'échanger autour de leurs pratiques. Art'Opia se veut éclectique et pluridisciplinaire**.** C'est pourquoi l'équipe a choisi de regrouper des champs d'activités culturelles multiples : Musique, Art, Spectacle Vivant, Artisanat et Bien-être. Art'Opia entend favoriser la création de projets communs dans une logique d'éducation populaire, citoyenne et solidaire, faisant le lien entre les besoins et moyens de chacun. Toujours dans une volonté de soutien, Art'Opia a sélectionné plusieurs petites formations musicales, auxquelles il permettra de se produire l'après-midi en scène ouverte organisée, sur des plages horaires de 30 minutes par formation. La soirée sera consacrée au spectacle vivant. Effectivement, nous prévoyons d'ores et déjà 4 groupes de musique sélectionnés dans une volonté d'éclectisme. Entre chaque concert, des formations artistiques émergentes nous présenteront leurs travaux tournant autour de l'art visuel, du cirque et d'autres disciplines moins présentes l'après-midi. Le 4 mars se déroulera une pré-soirée Art'Opia à la MAC du CROUS. Cette action à vocation d'autofinancement vise principalement le public étudiant très présent dans la vie culturelle bordelaise et assurera ainsi une partie de notre communication.
SUBVENTION	700 euros

Tournoi International à Marcq-en-Barœul

Association Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club

14 mai 2016 / Marcq-en-Barœul Spectateurs du tournoi de Handball	
OBJECTIFS	Renforcer les liens entre les joueurs. Monter un projet ensemble, en utilisant les atouts de chacun pour arriver à nos fins. Découvrir de nouvelles cultures, dans un nouvel environnement. Echanger et partager à l'international via la pratique du handball. Rendre les joueurs acteurs de leurs saisons. Se rassembler autour d'un évènement exceptionnel. Représenter la ville de Bordeaux et le club des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le Tournoi International de Marcq-en-Barœul est un tournoi de handball regroupant les meilleures équipes du monde en catégorie U18 garçons et qui s'opposent sur trois jours. Le tournoi regroupe 8 équipes françaises et 8 équipes étrangères. Notre équipe a été invitée par les organisateurs, qui ne sollicitent que 8 équipes en France. Très fiers d'avoir été sélectionnés, nous voulons représenter la ville, le club, et honorer l'invitation qui nous a été envoyée. Pour atteindre cet objectif, nous mettons en œuvre des actions tout au long de l'année afin de financer ce projet coûteux.
SUBVENTION	300 euros

Actions de solidarité

Association des Centres d'Animation : Saint-Pierre

Année 2016 / Bordeaux et Lisbonne (Portugal) Tout public	
OBJECTIFS	-Aller à la rencontre de "l'autre", autrement. -Donner aux autres jeunes l'envie d'aider, de s'engager. -Apprendre ! Monter un projet collectif, c'est apprendre à travailler ensemble, à comprendre un budget...etc.
DESCRIPTIF DU PROJET	Tout au long de l'année, nous menons des chantiers citoyens (rénovation d'une allée à la ferme pédagogique du Lac, construction d'un banc en matériaux de récupération...) et des actions de cofinancement (vente de gâteaux, emballages cadeaux à Noël...) afin de mener à bien notre projet. Nous nous sommes déjà rapprochés de plusieurs associations bordelaises (Graines de solidarité, Action Froid 33) pour participer à certaines de leurs actions. Nous aimerions organiser une ou plusieurs soirées afin de collecter des vêtements et des denrées alimentaires qui seront redistribués à ceux qui en ont besoin. Enfin, vivre une expérience de solidarité à l'étranger fait partie intégrante de notre projet. L'expérience vécue l'an dernier a été tellement riche en rencontres et en échanges que nous voulons la faire vivre à d'autres. C'est très formateur. Nous voulons aussi favoriser toutes ces actions, par le biais de différents supports (sons, interviews, photos, vidéos), afin de donner envie à d'autres de nous rejoindre.
SUBVENTION	400 euros

Concours de plaidoiries et d'éloquence

Association LYSIAS Bordeaux

Du 6 février au 16 mars 2016 – Locaux de l'Université, PJJ, CA et CAA Etudiants en droit, Bordelais	
OBJECTIFS	- Permettre aux étudiants de découvrir un nouvel aspect du droit et une nouvelle manière de le pratiquer; - Rencontrer des professionnels du monde juridique comme des maîtres de conférences, des avocats ou des magistrats; - Proposer aux étudiants une expérience aussi enrichissante qu'amusante.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le concours de plaidoirie est une simulation de procès qui porte sur des sujets de droit civil et de droit pénal. Le concours d'éloquence porte sur des sujets courts de type : « peut-on faire confiance à un code si vil ? ». Les candidats disposent d'une semaine pour préparer le cas pratique qui leur a été donné et de 10 minutes pour convaincre tant par leur éloquence que par leurs arguments le jury. Les concours sont ouverts aux étudiants en droit jusqu'au Master 2.
SUBVENTION	400 euros

Ba'belle Europe

Association Eurofeel

Samedi 24 septembre 2016 (deux jours avant la Journée européenne des langues pour réunir le plus de personnes) / Bordeaux-centre Etudiants	
OBJECTIFS	Il s'agit de célébrer la Journée européenne des langues de manière ludique et festive, en intégrant les étudiants qui viennent d'arriver à Bordeaux. La ville leur sera ainsi présentée sous un autre jour. Il s'agit également de montrer que l'Europe se vit aussi et surtout à l'échelle locale. Cela permettra de donner de la visibilité aux commerçants bordelais et aux institutions locales qui incarnent la diversité européenne (boulangerie hongroise, libraires, instituts de langues, etc.).
DESCRIPTIF DU PROJET	Réunis en équipes de quatre à six personnes, les étudiants devront résoudre des énigmes leur permettant de se rendre à différents ateliers. Les lieux en question pourront être un monument phare de la ville, un lieu atypique ou encore un commerçant. Une fois sur le lieu, les équipes devront réussir des "challenges" qui leur permettront de gagner des points. Au terme de la dernière étape, tous les étudiants seront réunis autour d'un buffet pour célébrer ensemble la Journée européenne des langues.
SUBVENTION	700 euros

West Coast Contest

Bordeaux Rollerblading Association

30 avril 2016 / Skate Park des Chartrons Compétiteurs internationaux en présence des bordelais	
OBJECTIFS	- Utiliser ce spectacle de haut niveau pour valoriser la pratique du roller Freestyle à Bordeaux auprès du grand public, et leur donner envie d'essayer cette pratique. - Utiliser l'évènement pour faire évoluer le Skate Park des Chartrons, afin de maintenir son attractivité au niveau national. - Continuer à faire grandir l'évènement.
DESCRIPTIF DU PROJET	Organisation pour la sixième année consécutive d'une compétition de roller Freestyle (acrobaties en roller sur le Skate Park). Depuis 2015, elle est labélisée 2* par la fédération française de roller sports et devient l'un des 5 évènements majeurs aboutissant au titre de Champion de France. L'évènement a gagné sa deuxième étoile en 2015, grâce aux preuves faites sur notre capacité d'organisation, sur le niveau du Skate Park qui comportait un élément original réalisé pour l'occasion, sur le niveau de participation, et le fait d'ouvrir une catégorie pro dotée d'un prize money...
SUBVENTION	600 euros

Autour de nous

Association des Centres d'Animation : Bastide Queyries

10 et 11 juin 2016, 15 juillet 2016 / Bordeaux Bastide, St Macaire, Biscarosse Tout public/familles	
OBJECTIFS	- Rencontrer d'autres jeunes liés à des pratiques artistiques pour partager et faire rayonner les arts du cirque ; - Vivre une expérience de vie collective en autonomie ; - Créer un spectacle avec des nouvelles esthétiques (danse/cirque) ; - Développer le sens critique et le libre arbitre de chacun ; - Renforcer la cohésion du groupe.
DESCRIPTIF DU PROJET	Nous souhaitons présenter notre projet artistique « Autour de nous » à l'occasion de plusieurs rendez-vous festivaliers, le 10 juin pour le festival « Queyries fait son cirque », le 11 juin dans le cadre du festival « Emergen'Scènes » à St Macaire et le 15 juillet au festival « Rue des étoiles » à Biscarrosse. Pour ce faire, la création du spectacle sera mise en scène par la Cie Auguste Bienvenue. Des ateliers de pratique se déroulent chaque semaine de la saison scolaire. A chaque participation dans les festivals nous allons voir des spectacles de cirque qui nous permettent d'élargir nos connaissances en termes d'esthétiques, source d'inspiration pour le travail collectif.
SUBVENTION	700 euros

Collectif Jeunes Bastide Benauge

Association des Centres d'Animation : Bastide Benauge

5 actions en 2016 / La Bastide Tout public	
OBJECTIFS	Les objectifs ci-dessous sont les mêmes que ceux de l'an dernier car nous souhaitons de nouveau les atteindre cette année encore : - être à l'origine de certains projets en direction d'autres personnes ; - se sentir utile ; - s'inscrire dans une démarche citoyenne concrète ; - mettre en avant et valoriser les actions dont les jeunes sont porteurs ; - leur permettre de se rencontrer et d'échanger ensemble ; - donner l'opportunité de mettre en place des animations diverses et variées : festives, artistiques, culturelles, sportives, …
DESCRIPTIF DU PROJET	Pour l'année 2016, le Collectif Jeunes Bastide Benauge souhaite mettre en place diverses actions, à savoir, une première action « Chasse au trésor dans Bordeaux » dès le mois d'avril, le 12, en direction des enfants fréquentant les secteurs 6/11 ans des centres d'animation de l'association. Ensuite, une autre action de type Vendredi Tout Est Permis, le 22 avril, en direction des enfants du centre d'accueil éducatif et de loisirs du centre d'animation. Puis, une rencontre autour d'un « loto » en direction des seniors de la maison de retraite Reinette. Egalement, une « soirée déguisée » où le droit d'entrée est d'avoir un déguisement. Cette action est en direction des familles et des jeunes fréquentant le centre d'animation. Et enfin, une soirée cinéma au centre d'animation en direction des adolescents fréquentant les centres d'animation de l'association.
SUBVENTION	800 euros

Une soirée inter quartiers - Entre spectacle et repas Familles solidaires

Association des Centres d'Animation : Argonne Nansouty St-Genès

21 mai 2016 / Centre d'animation Sarah Bernhardt Famille – Enfants – Jeunes – Adultes	
OBJECTIFS	Aujourd'hui nous répondons à l'appel à projet « Je Relève Le Défi » parce que nous voulons que nos actions soient mieux connues des jeunes Bordelais, nous espérons ainsi que d'autres jeunes vont nous rejoindre dans le « collectif jeunes » et que nous serons plus nombreux à nous investir au sein de notre ville de Bordeaux. Pour cette année 2016, nous avons décidé de mettre en place une action autour de la solidarité et de la culture à travers l'organisation d'un repas et d'une soirée spectacle inter-quartiers.
DESCRIPTIF DU PROJET	Nous souhaitons organiser un repas et une soirée spectacle qui s'adressera à des familles des différents quartiers de Bordeaux. Nous avons prévu d'inviter 15 personnes par centre d'animation (= 165 personnes). Sur le principe d'un cabaret, les familles mangeront devant un spectacle (danse Hip-Hop – Colors Inc, théâtre – Zimprobables, percussions – Cosmopolitaine, etc.). Nous réalisons nous-mêmes le repas, le service et l'accueil. Chaque personne devra amener une denrée non périssable (droit d'entrée). Cette soirée aura lieu au centre d'animation Sarah Bernhardt le samedi 21 mai 2016, de 19h à 22h.
SUBVENTION	600 euros

Bordeaux Médias Festival

Association Slapzine

Octobre 2015 / Les Vivres de l'Art Population jeune / étudiante	
OBJECTIFS	Deux angles. L'évènement permettra une visibilité utile pour les jeunes médias participants, car tous fonctionnent sans publicité. Egalement, ce sera l'occasion pour le public et les aspirants journalistes de (re)découvrir les médias indépendants qui les entourent puis d'entamer un dialogue a# leurs côtés afin de connaitre leurs envies/attentes. Enfin, la rencontre entre public et médias pourra amener à de nouveaux recrutements au sein des rédactions. C'est donc un échange réciproque qui est recherché.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet prendra la forme d'un évènement culturel participatif autour du média indépendant bordelais. Celui-ci se déroulera autour de deux journées de conférences/ débats, orchestrés par les acteurs du milieu, universitaires et personnalités, sur les thèmes du journalisme indépendant bordelais, des problèmes rencontrés pour se développer pérennement et de sa place dans la vie quotidienne bordelaise. Ces échanges seront clôturés par deux soirées de programmation pluridisciplinaire avec des artistes locaux en priorité.
SUBVENTION	1 000 euros

Point Info Détente (P.I.D)

Association LA COOP

Samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 / Parc des Sports Tout public, passants, flâneurs et curieux	
OBJECTIFS	Le projet tend vers deux finalités. L'une consiste à favoriser l'émancipation des individus, en renforçant leur capacité de clairvoyance et de raisonnement. De plus, il s'agit de susciter la mobilisation citoyenne et par là-même l'envie de s'impliquer dans la sphère sociale. Le sens du projet est soutenu par des objectifs relatifs à l'esprit critique, à l'approche et à la compréhension de la société. Il est question pour la société civile d'investir pleinement l'espace public autour de questions de société, d'altérité et d'actions de mutualisation.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le P.I.D est élaboré autour de la presse de tous types et usages. Il se traduit par un espace éphémère ouvert, accueillant, sur les quais. Pour ce faire, différents objets d'ameublement et de décoration ainsi qu'un coin collation seront installés. Il sera possible pour les participants de consulter de la presse et des revues, de dialoguer et de réfléchir sur un fond musical acoustique assuré par un jeune groupe local. De plus, les individus pourront utiliser des outils sur différents aspects et thèmes de la presse écrite. « O2 Radio », de la Fédération Aquitaine des Radios Libres, assurera une animation avec les participants qui le souhaitent. Un système d'échange mutuel sera en libre accès et à alimenter le long de l'évènement par les participants. L'ensemble de ces initiatives sera communiqué au travers des réseaux sociaux, l'envoi de mails voire une publication papier. Enfin, différents intervenants seront présents pour alimenter les conversations avec les individus. Le P.I.D sera renouvelé sous une forme réduite le lendemain à l'occasion du Pik Nik Zik des P'tits Gratteurs.
SUBVENTION	100 euros

Montre-moi l'Essentiel

Association L'Asile

Date à préciser / Bordeaux Tout public	
OBJECTIFS	- Mener une mission de collaboration locale extensible à l'international ; - Valoriser les moyens d'expression interculturelle avec pour sujet d'étude l'Essentiel ; - Apporter un autre regard sur le quotidien et les priorités de chacun ; - Proposer des projections publiques du film ainsi qu'une exposition, retraçant les différentes étapes de réalisation (création, photos, objets...).
DESCRIPTIF DU PROJET	Il s'agit de travailler avec des groupes de personnes (tout public) dans des lieux définis (centre socioculturels, associations, écoles, centres de réinsertion...) et proposer un atelier avec une consigne, la même pour tous : "Montre-moi l'Essentiel". Les ateliers permettront de rassembler des témoignages écrits, des supports graphiques, des symboles (approche plastique) mais aussi des histoires et expériences personnelles (approche culturelle et humaine.) Le projet sera ensuite partagé à travers la projection d'un film documentaire, l'impression d'un livre et la mise en place d'une exposition.
SUBVENTION	400 euros

La Terreur

Association des Psychologues Etudiants

Date à préciser / Campus Victoire Tout public	
OBJECTIFS	Le projet a pour ambition d'initier un travail de sensibilisation à l'importance des élections, particulièrement au sein de l'Université. Les chiffres de l'abstention aux dernières élections étudiantes de novembre/décembre montrent que les étudiants n'ont pas encore conscience de l'importance des ces élections, voir même de leur existence.
DESCRIPTIF DU PROJET	"La Terreur" Visite théâtralisée du Campus Victoire - Présentation : Une atmosphère tendue règne à l'Université de Bordeaux. L'élection du nouveau président de l'Université a eu lieu. Et grâce à un abstentionnisme record, le candidat qui prône l'interdiction d'apprendre, de penser et de transmettre est sorti grand vainqueur. Un groupe d'étudiants résistants invite les spectateurs à découvrir ce qu'un lieu de savoir peut devenir tandis que la dictature est en train de se mettre doucement en place. Théâtre docu-fiction - Durée : 60 minutes - Avec des extraits de textes de Montesquieu, de Montaigne, de Yourcenar, de Victor Hugo, d'Amélie Nothomb, d'Albert Camus, et beaucoup d'autres, qui ont œuvrés pour éclairer notre humanité. L'atelier théâtre de l'APE est un groupe d'étudiants en psychologie, sociologie avec une envie commune, découvrir le théâtre tous les mercredis soirs. Cette visite théâtralisée sera l'occasion de porter un nouveau regard sur ces lieux exceptionnels. Dans une dictature qui interdit le savoir et qui abrutit pour soumettre, la notion de citoyenneté prendra tout son sens. Six représentations seront données fin avril à des groupes d'une quarantaine de visiteurs.
SUBVENTION	400 euros

Participation à un concours chorégraphique national

Association M.C. United - Mix Color United

28 mai 2016 / Nantes Tout public	
OBJECTIFS	- Représenter la ville de Bordeaux à un concours chorégraphique national ; - Faire progresser le groupe de danse ; - Etre reconnu en tant que groupe Bordelais ; - Créer des liens entre les membres du groupe, améliorer la cohésion.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le projet consiste à organiser un départ de Bordeaux vers Nantes pour un week-end de danse, gérer la logistique (transport, hébergement, participation à la manifestation...) dans le but de gagner le concours de danse.
SUBVENTION	800 euros

Rédaction du livre citoyen – M.E.R.D.E

Association Mouvement Etudiant Républicain pour le Débat et l'Engagement

2 séances par mois sur l'année 2016 / Athénée Joseph Wresinski et l'Université de Bordeaux Etudiant de tout âge	
OBJECTIFS	Les 12 débats organisés ont permis d'une part à des jeunes issus d'horizons très différents et partageant des valeurs républicaines, de mieux comprendre notre société mais aussi de venir exprimer leurs idées librement et d'échanger sur les grandes problématiques de notre société. A l'issue de chaque débat, nous avons fait ressortir des propositions concrètes permettant à chaque citoyen de s'approprier le débat et de s'engager pour changer les choses.
DESCRIPTIF DU PROJET	Nous arriverons à la fin de la série des 12 débats portant sur 12 thèmes différents, nous avons commencé la rédaction des 12 chapitres du livre citoyen M.E.R.D.E qui sera publié à l'automne 2016. L'œuvre finale a pour objectif d'être diffusée le plus largement possible.
SUBVENTION	800 euros

Festival Coupé Court

Association C'est par ISIC

24 mars et 25 mars 2016 / Halles des Douves Etudiants	
OBJECTIFS	Nos objectifs sont de mettre en lien des amateurs et des professionnels pour créer un partage. Nous souhaitons insérer également lors de notre festival, d'autres associations étudiantes.
DESCRIPTIF DU PROJET	Nous organisons un festival de courts métrages du 24 mars au 25 mars à la Halle des Douves de Bordeaux. Chaque soirée aura sa propre spécificité, et débutera par une diffusion de courts métrages de nos associations étudiantes partenaires : AEGB et U-Topos. Le premier soir sera consacré à la diffusion de courts métrages amateurs ponctuée par des animations. La soirée se clôturera par la remise d'un prix du jury professionnel. Le deuxième soir sera réservé aux courts métrages professionnels, qui seront jugés par le public.
SUBVENTION	400 euros

D-2016/172
Mise en œuvre de la délégation du service secours incendie dans le cadre de l'utilisation autonome des équipements sportifs. Convention. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la direction des sports est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres.

Afin de favoriser l'accès aux équipements sportifs municipaux sur les amplitudes horaires les plus larges et ce pour garantir une meilleure continuité de service, il convient de signer avec les usagers concernés des conventions de délégation du service secours incendie comme cela est prévu par la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Ces conventions visent à formaliser les règles élémentaires d'utilisation autonome des équipements sportifs, principalement des gymnases, et à informer les utilisateurs des procédures simples à mettre en œuvre afin d'assurer la pleine sécurité des usagers, en tenant compte des éventuelles particularités des équipements.

Par ailleurs, le règlement intérieur des équipements sportifs adopté par le Conseil municipal en mai 2011 est sensiblement adapté afin de tenir compte de l'accès autonome des clubs ou établissements scolaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente convention ainsi que le règlement intérieur des équipements sportifs modifié, dont le projet est joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Amendement: paragraphe relatif à l'assurance supprimé dans la convention

M. LE MAIRE

Madame PIAZZA ?

MME PIAZZA

Il s'agit d'une convention de délégation de service secours incendie qu'il convient de signer avec les usagers des équipements sportifs. Cela est prévu dans la règlementation relative aux établissements recevant du public afin d'informer les utilisateurs des procédures simples à mettre en œuvre pour assurer la pleine sécurité des usagers.

Ceci dit et afin de tenir compte aussi des observations formulées lors de la 4ème Commission, le paragraphe de la convention relative aux assurances sera supprimé, car il est, effectivement, redondant avec l'obligation formulée déjà dans le Règlement intérieur qui, pour lui, n'est pas modifié et s'appliquera de la même manière à tous les utilisateurs, associations ou établissements scolaires comme aujourd'hui. Cela concerne 16 établissements et nous vous proposons de voter cette délibération en supprimant ce paragraphe concernant les assurances.

M. LE MAIRE

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je tenais ici à faire un petit rappel sur notre rôle d'opposition dans la préparation du Conseil et profiter de cette délibération pour expliquer que l'opposition municipale telle que nous la concevons ne s'oppose pas systématiquement pour le plaisir de s'opposer ou bien de proposer. C'est dans ce sens que nous vous posons régulièrement des questions et des suggestions de modifications des délibérations que vous nous présentez en Commission.

Ainsi, pour la préparation de ce Conseil municipal, nous avons fait corriger un certain nombre d'erreurs ou d'approximations et notamment, cette question de l'assurance demandée aux associations à l'occasion de cette délibération sur la mise en œuvre de la délégation des services de secours incendie dans le cadre de l'utilisation autonome des équipements sportifs municipaux par les associations.

En effet, cette disposition qui visait à demander aux associations une multitude de garanties pour pouvoir utiliser les locaux sportifs municipaux nous semblait pour le moins abusive et nous nous félicitons donc que, suite à nos remarques, vous y ayez finalement renoncé.

Je tenais à souligner ces faits, car si je ne le faisais pas, ce rôle constructif que nous nous faisons de l'opposition municipale resterait dans l'ignorance de tous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, pour féliciter Madame PIAZZA d'avoir, en effet, entendu les remarques que nous avons portées lors de la Commission et j'imagine que comme elle nous a entendus, elle sera aussi à l'écoute des associations pour qui c'est un nouveau mode de fonctionnement. Elles auront peut-être besoin pour certaines d'un peu de temps pour se rôder puisqu'il n'y aura plus le personnel municipal présent et que vous leur accorderez cet accompagnement nécessaire.

MME PIAZZA

Oui, écoutez, je vous remercie pour vos suggestions. C'est tout l'intérêt de la 4ème Commission et ça nous permet d'avancer et de progresser. Je voudrais peut-être juste rajouter que tous les utilisateurs n'auront pas une formation, mais une visite avec tous les supports relatifs à la sécurité et puis la circulation des flux en cas de danger.

M. LE MAIRE

Merci. J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas d'oppositions ni d'abstentions sur cette délibération.

MME MIGLIORE

Délibération 173. « Convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs entre la ville de bordeaux et le conseil départemental de la Gironde ».

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION AUTONOME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **ville de Bordeaux** représentée par son Maire en exercice, Alain Juppé, dûment habilité par décision n° 2011-085 (article L 2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales), désignée ci-après la collectivité, la Ville ou l'exploitant.

Et

d'autre part, l'utilisateur :
représenté par :
domicilié :
désignée ci-après l'Utilisateur ou la Société,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives proposées dans un cadre organisé sont porteuses de valeurs éducatives et sociales. La ville de Bordeaux mobilise ses moyens pour promouvoir l'égal accès de tous à ces activités quel que soit le niveau, le type ou le lieu de pratique. Dans ce cadre, elle met les équipements sportifs municipaux à disposition pour des activités encadrées.

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation autonome des installations sportives municipales pour la pratique d'activités physiques et sportives entre la ville de Bordeaux et l'utilisateur. Elle précise notamment les conditions de la délégation du service secours incendie (SSI).

Les caractéristiques des installations mises à disposition, les activités autorisées, les jours, les horaires d'accès et conditions d'utilisation sont détaillés dans les annexes à la présente.

La direction des sports est chargée de la mise en œuvre et du suivi de cette mise à disposition.

ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition de l'utilisateur les installations sportives dans le respect de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP),

- être joignable en permanence et à être en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts en cas d'urgence,

- mettre à disposition les équipements nécessaires aux activités de l'utilisateur conformément au planning d'utilisation annuel ou ponctuel,

- veiller à la propreté et à l'hygiène de l'équipement,

- afficher de la manière la plus visible possible le règlement d'utilisation des équipements mis à disposition de l'utilisateur,

- A faire procéder en début de saison, et avant toute utilisation, à la visite du ou des équipements concernés afin d'informer l'Utilisateur : - des consignes générales et particulières de sécurité, - sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par l'administration municipale. Toute sous-location est interdite.

Le représentant de l'utilisateur s'engage à respecter, faire connaître et faire appliquer le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs joint à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment concernant :
- l'encadrement des activités physiques et sportives pratiquées,
- la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité,
- les règles de sécurité signalées par l'exploitant, et mentionnées à l'annexe 1.

L'utilisateur s'engage à s'assurer de la compétence et de l'aptitude de la personne encadrant les activités.

Pendant sa présence dans les installations, l'utilisateur est responsable de l'organisation du service de sécurité incendie et devra assurer les missions suivantes :
- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

L'utilisateur ne pourra utiliser les installations et le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés et autorisés, sauf dérogation expresse de la Ville. La Ville se réserve le droit d'exclure certaines activités pouvant porter atteinte à l'ordre public et à la dignité et/ou l'intégrité physique des personnes.

L'utilisateur est tenu de communiquer à la direction des sports le nom du ou des responsables de chaque utilisation, et les éventuels changements en cours de période d'utilisation.

L'utilisateur ne pourra rien faire, ni rien laisser faire qui puisse dégrader les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la collectivité, sans retard, par téléphone puis par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Lorsqu'il souhaite organiser une manifestation, l'utilisateur sollicitera préalablement l'autorisation municipale et toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur auprès des administrations et organismes habilités. Il devra notamment et non exhaustivement s'acquitter des droits auprès de la SACEM, obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, etc.

L'utilisateur s'engage à signaler à la direction des sports, toute annulation de créneau et toute activité susceptible de dépasser un effectif instantané supérieur à 300 personnes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Toute utilisation régulière ou ponctuelle doit faire l'objet d'une demande formelle, puis d'une confirmation préalable par la Ville. Les demandes doivent être adressées par lettre, télécopie ou courriel à la direction des sports dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Les confirmations de réservations ponctuelles supplémentaires pour des équipements faisant déjà l'objet d'une convention de mise à disposition feront l'objet d'un courrier simple ou courriel adressé par la direction des sports.

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les activités s'effectuent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et de ses éventuels représentants dont les noms figurent le cas échéant dans l'annexe 1.

Le matériel appartenant à l'utilisateur et stocké dans les installations, est placé sous sa responsabilité pleine et entière. Il fera l'objet de vérifications, d'entretien régulier dans le respect de la règlementation en vigueur.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux, si ces accidents sont sans lien avec l'entretien des locaux ou la maintenance des équipements.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf cas de dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

RÉVISION

L'annexe 1 fait l'objet d'une actualisation unilatérale effectuée par la Ville pour chaque installation mise à disposition, en fonction des demandes déposées et approuvées.

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties par avenant.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de dix jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La collectivité se réserve la possibilité de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

CONTESTATIONS

Les parties s’engagent à régler tout différend par voie de conciliation amiable avant de s’en remettre au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l’utilisateur,

Pour la ville de Bordeaux,

Annexe 1

Fiche de visite d'établissement (exemple)

Nom de l'utilisateur (établissement ou association) :

Moyens mis à disposition

L'établissement : gymnase Wustenberg

Relève des Etablissements Recevant du Public (ERP) : **Type : X** **Catégorie : 4ème**

La capacité maximale de la salle est de **255 personnes**.

Numéros d'urgence

- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- Agent d'exploitation : 06 83 01 85 64
- Astreinte Ville : 05 56 10 20 30

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur désigné responsable de l'organisation du service de sécurité incendie lors de manifestations ou d'activités dans l'établissement, certifie avoir :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement ;
- Pris connaissance du règlement spécifique d'utilisation de l'installation (complétant la présente annexe le cas échéant) et s'engage à ne pas dépasser l'effectif maximal défini dans la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

L'utilisateur

Annexe 2

CONDUITE A TENIR LORS D'UN INCENDIE

QUE FAIRE EN CAS DE FEU ?

- Ne vous affolez pas.
- N'ouvrez pas les portes et les fenêtres afin d'éviter une extension du feu,
- Utilisez les extincteurs pour éteindre le feu,
- **Si le feu n'est pas éteint dans la première minute ou s'il prend de l'ampleur, faites appel aux pompiers (numéro 18) en indiquant :**

    - l'adresse du centre sportif et la localisation exacte du lieu du sinistre,
    - la nature et l'importance du feu,
    - le numéro de téléphone du centre sportif,
    - votre nom.

Parallèlement :

- déclenchez l'alarme,
- faîtes évacuer dans le calme toutes les personnes présentes dans l'équipement en vérifiant qu'il ne reste personne dans les salles, les douches, les vestiaires, les toilettes, les couloirs
- n'empruntez pas un escalier envahi par les flammes,
- coupez le gaz et l'électricité,
- désignez une personne (cela peut-être un usager) pour aller accueillir les secours à l'entrée du site afin de les conduire vers le lieu précis de l'incendie.
- appelez l'agent de permanence de la direction des sports (numéro affiché dans l'équipement) ou l'astreinte sports de la ville de Bordeaux (05 56 10 20 30).
- conduite à tenir en fonction du type de feu :

Feux secs (bois, textiles, cartons, etc.)	Utilisez l'eau en jet, étouffer avec une couverture, sable, mousse
Feux gras (liquides inflammables, peintures, huiles)	Utilisez le CO2, la poudre, mousse.
Feux d'origine électrique	Coupez le courant, utilisez le CO2, la poudre, le sable sec.
Feux sur les personnes	L'empêcher de courir, couchez la personne au sol pour l'envelopper dans une couverture

POMPIERS **18**

SAMU **15**

POLICE SECOURS **17**

VILLE DE BORDEAUX
Tél. : 05 56 10 20 30

CONDUITE A TENIR LORS D'UN ACCIDENT

QUE FAIRE ?

APPELEZ le 15. Un médecin régulateur vous répond 24h/24, il détermine et déclenche dans le délai le plus court, les secours et les conseils adaptés à la nature de l'appel.

➔ Même si l'intervention de l'équipe médicale d'urgence ne semble pas nécessaire, le fait d'appeler le 15 et de suivre les conseils du médecin régulateur dégage l'employeur de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur le lieu de travail.

➔ **NE PAS BOUGER** la personne, ni la déplacer (sauf avis contraire du SAMU).

➔ **NE JAMAIS TRANSPORTER** la personne accidentée ou malade dans votre véhicule ou dans un véhicule de la collectivité.

QUI APPELLE LE SAMU ?

Une personne présente, qui téléphonera sur le poste téléphonique le plus proche de la victime. Si possible, une deuxième personne restera près de la victime.

QUE DIRE ?

Se localiser :	Nom de la structure (gymnase , stade…) N° de rue, Ville, …
Nature et circonstances de l'accident :	Préciser s'il s'agit d'une chute, d'un écrasement, d'une électrisation, d'une intoxication, d'une brûlure, d'un malaise… Détailler les circonstances de l'accident : par exemple, en cas de chute préciser la hauteur de la chute, sa cause.
Risques persistants :	Signaler s'il existe encore un risque : électrique, mécanique, incendie…
Nombre et état de la ou des victimes :	- Homme ou femme - Age approximatif - Préciser si elle saigne (où, comment) - Si elle parle, si elle est consciente - Si elle respire ou pas - Si elle a été brûlée, par quoi - De quoi la victime se plaint-elle - Si la victime suit un traitement, lequel - Si elle est suivie pour une maladie - Si elle a été hospitalisée

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER !

Suivez attentivement les consignes que vous donnera le SAMU en attendant les secours appropriés.

POMPIERS	**SAMU**	**POLICE SECOURS**
18	**15**	**17**

VILLE DE BORDEAUX
Tél. : 05 56 10 20 30

CONSIGNES DE SECURITE

INCENDIE

Si vous découvrez un feu, donnez l'alerte :

- Appuyez sur un boîtier rouge d'alarme incendie.
- Appelez le (0)18 et précisez la nature du feu, son importance, sa localisation exacte, les victimes éventuelles, votre numéro de téléphone.

- Prévenez le personnel présent à votre étage.

Si vous êtes pris dans la fumée :

- Baissez vous, l'air frais est près du sol.
- Actionnez, si possible, le boîtier de désenfumage.

Si vous êtes coincé à l'étage :

- Mettez vous à l'abri dans un bureau, fermez la porte et manifestez votre présence à la fenêtre.

Si vous avez été formé pour intervenir sur un feu :

- Attaquez le foyer en vous préservant du danger, avec l'extincteur approprié.

En cas de doute, laissez faire les pompiers.

EVACUATION

Si vous entendez l'alarme :

- Récupérez vos affaires personnelles (papiers / argent / veste..) si elles se trouvent près de vous.

- Sortez de votre bureau en refermant la porte derrière vous.

- Dirigez vous vers la sortie de secours la plus proche.

- Ne revenez jamais en arrière.

- N'utilisez pas l'ascenseur.

- Rendez vous au point de rassemblement situé à l'extérieur du bâtiment

- La personne ayant découvert le feu et les serre-files doivent se rendre auprès des pompiers pour les informer du lieu et du nombre de personnes encore présentes dans le bâtiment.
- Laissez libre les accès pour les pompiers.

ACCIDENT

Face à une situation d'accident :

- ***Protégez*** vous ainsi que les autres personnes des risques persistants éventuels : *(écrasement, électrisation, asphyxie, incendie, explosion)*.
- Ne pas bouger la victime, (sauf danger réel immédiat) ; la couvrir et ne rien lui donner.

- ***Alertez*** :
  - **Le SAMU : (0) 15**
  - **ou d'un portable (0) 112**
- FAITES ALERTER par un collègue :
  - **Le secouriste SST du secteur**
  - **Le médecin : 3217**
  - **Le poste de garde :**
  - **Le standard : 9**

Informations à transmettre aux secours :

- **Lieu :** nom du site, ent,bat,étage, bureau
  Adresse exacte
  33300 Bordeaux
- **la nature de l'accident** *(chute de hauteur, chariot renversé…).*
- **le nombre de victimes.**
- **l'état de la (des) victime(s).**

Ne jamais raccrocher le premier.

- Envoyez une personne attendre et guider les secours.
- N'oubliez pas d'informer votre hiérarchie.

Mairie de Bordeaux 2007

Mise à jour le 05/09/2007

RÉGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Article 1 OBJET

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Bordeaux, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un règlement spécifique (piscines municipales, skate park des quais des Chartrons, parc des sports Saint Michel) et tous les équipements en gestion déléguée.

La fréquentation d'une installation sportive municipale (stades et salles de sports) implique de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2 MISE À DISPOSITION

2.1 Usagers utilisateurs

Dans la mise à disposition des équipements, la ville de Bordeaux souhaite en premier lieu répondre aux obligations qui lui sont faites par la loi, mais également accompagner les actions répondant aux priorités de la politique sportive municipale.

Ainsi, les équipements sportifs sont principalement mis à disposition :

- Aux établissements scolaires, écoles primaires, collèges, lycées bordelais publics et privés, ainsi qu'aux centres de formation et établissements universitaires, pour la réalisation des programmes pédagogiques d'éducation physique et sportive.
- Aux groupements sportifs bordelais régulièrement déclarés, clubs ou associations.
- À toute personne morale après accord express de la ville de Bordeaux.
- Aux utilisateurs libres dans certains équipements de plein air, même si les établissements scolaires et les clubs dûment autorisés demeurent prioritaires.

2.2 Modalités d'attribution

Pour les établissements scolaires, les attributions de créneaux horaires sont réalisées pour l'année scolaire structurée autour de 4 périodes d'environ 9 semaines sur l'année scolaire (hors périodes de vacances), et suivent une procédure spécifique négociée avec les instances éducatives permettant de répondre au mieux aux besoins des établissements.

Pour les clubs et associations, la mise à disposition des créneaux d'entraînement réguliers se fait pour la période du 1er septembre au 30 juin,

sur demande écrite adressée au Maire avant le 15 mai de chaque année. Pour les périodes de vacances scolaires, les usagers informent le service des sports des éventuelles modifications au planning, et ce au moins 3 semaines avant le début de la période considérée.

Durant la période estivale, les équipements sportifs municipaux sont fermés entre le 1er juillet et le 15 août, sauf demande particulière formalisée et justifiée par le calendrier des compétitions, reprise des entraînements, stages et animations d'été. En revanche, les équipements ouverts à la pratique libre fonctionnent durant la période estivale.

Concernant les compétitions, une planification d'utilisation des installations sportives est mise en place chaque semaine en fonction des matches et rencontres programmées durant le week-end. Les utilisateurs sont tenus de fournir en début d'année un calendrier du championnat régulier prévu pour les rencontres se déroulant le weekend. Toute demande complémentaire ou modification au programme doit être transmise à la direction des sports par courriel via sportreservation@mairie-bordeaux.fr au plus tard 5 jours avant la compétition ou rencontre sportive.

Les horaires, une fois planifiés doivent être scrupuleusement respectés, notamment lors de la fermeture de l'installation. La Ville se réserve le droit de suspendre ou supprimer l'attribution des installations pour des raisons techniques, climatiques, en cas de mauvaise ou non utilisation des installations (moins de 5 usagers réguliers pour les disciplines collectives), ou pour tout autre raison. Dans tous les cas, la Ville est seule juge de l'opportunité et des modalités de mise à disposition des installations.

Les conditions financières d'utilisation sont déterminées par le Conseil municipal ou par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Article 3 CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 En présence d'un représentant de l'exploitant

Pour être admis dans les installations, les utilisateurs devront :

- Être accompagnés d'un dirigeant ou responsable en ce qui concerne les associations sportives. La liste des responsables doit être remis en début d'année aux agents municipaux chargés de l'accueil sur les équipements sportifs concernés.

- Être accompagnés de leur professeur s'agissant des groupes scolaires.

- Se présenter à l'agent municipal chargé du gardiennage et informer ce dernier systématiquement sur l'effectif de la séance. Si des clés de vestiaires sont prêtées, celles-ci seront facturées en cas de non restitution.

- Être encadrés durant tout le temps de la mise à disposition du créneau, par le dirigeant ou responsable pour les associations, et le professeur pour les groupes scolaires.

3.2 En l'absence d'un représentant de l'exploitant

En l'absence d'un représentant de l'exploitant, les établissements scolaires ou les associations peuvent accéder de manière autonome aux équipements sportifs dans la stricte limite des créneaux horaires attribués par la Ville. Durant cette utilisation, les établissements scolaires ou associations se voient ainsi confier la mise en œuvre du service secours incendie (SSI) dans le cadre d'une convention ad hoc signée avec la Ville, conformément à la règlementation en vigueur.

Les termes de cette convention qui viennent en complément du présent règlement devront être rigoureusement respectés par les utilisateurs.

3.3 Pratique libre dans certains équipements de plein air

Les utilisateurs libres devront se conformer au présent règlement, aux consignes du personnel sur place, et respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et fermeture du site.

3.4 Organisations de manifestations

Toute réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle fera l'objet d'une demande écrite préalable adressée par courrier à Mr le Maire de la ville de Bordeaux, indiquant les éléments constitutifs du projet.

Les organisateurs définissent les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité des pratiquants et du public en coordination avec la direction des sports.

Une déclaration à la Ville et aux administrations concernées est obligatoire pour toute manifestation regroupant un nombre de participants au-delà des seuils en vigueur.

Les installations provisoires disposées dans l'enceinte de l'équipement devront répondre à toutes les garanties techniques attestées par les contrôles réglementaires.

La Ville incite fortement l'organisateur à s'engager dans une démarche éco-responsable en s'appuyant sur le guide du sport éco-citoyen et le guide des éco-manifestations téléchargeables depuis www.bordeaux.fr.

L'organisateur devra nécessairement prendre les dispositions au stockage et à l'évacuation des déchets générés par la manifestation en sollicitant les services d'un prestataire de son choix. Une attestation prouvant que la

démarche a réellement été effectuée devra être adressée à la direction des sports par l'organisateur, avant le déroulement de la manifestation.

Les panneaux publicitaires pourront être apposés sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du Maire.

Toute utilisation non sportive, ou aménagements particuliers des équipements municipaux est soumise à autorisation écrite faisant suite à une demande détaillée formulée au plus tard 2 mois avant la manifestation.

Lorsque la manifestation prévoit une prestation alimentaire à destination des joueurs et spectateurs, l'organisateur devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire liée à la production et la distribution de denrées alimentaires.

À l'issue de chaque compétition, un temps consacré au rangement, douche, et moment de convivialité est accordé à chaque organisateur. Ce temps sera d'une durée d'une heure maximum, sauf exception validée par la direction des sports.

3.5 Matériels

L'usage du matériel (y compris les ballons) doit correspondre au sport pratiqué.

La mise en place et le déplacement du matériel sont effectués par les utilisateurs, scolaires et associatifs, sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement de la séance.

Après chaque usage, les participants sont tenus de remettre les lieux en état et de ranger le matériel aux endroits affectés à ce stockage. En particulier, les cages de but (handball ou football) et les panneaux de basket devront être systématiquement ancrés au sol ou neutralisés, que ce soit lors de leur utilisation ou de leur immobilisation.

Article 4 HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Les usagers doivent respecter l'état de propreté des équipements.

Les joueurs de handball qui se servent d'une colle ou résine adhésive pour faciliter la prise du ballon devront utiliser un produit nettoyable à l'eau et qui ne laisse pas de traces apparentes sur le sol sportif. La résine naturelle, dite « verte » est donc proscrite, y compris lors des matchs.

L'entrée des animaux même tenus en laisse est strictement interdite.

Le port de chaussures adaptées au sol et en parfait état de propreté est exigé pour tous.

Il est formellement interdit :

- de consommer de l'alcool,
- de fumer à l'intérieur de l'ensemble de l'enceinte sportive (cette interdiction vaut également pour les cigarettes électroniques et leurs équivalents),
- de manger ou boire dans les salles sauf autorisation particulière lors de manifestations,
- d'utiliser des objets en verre,
- de nettoyer tout objet sous les douches,
- de circuler ou de poser un vélo dans une salle.

Article 5 ORDRE et SÉCURITÉ

L'utilisation des équipements sportifs se fait dans le strict respect de l'ordre public. En cas de trouble, les responsables des équipements sont en mesure de faire appel aux autorités compétentes à même de procéder à une évacuation des lieux.

Les enseignants, dirigeants, responsables devront prendre connaissance des plans d'évacuation, des emplacements et fonctionnements des organes de secours, des consignes de sécurité.

Les enseignants, dirigeants ou responsables veilleront notamment, sous peine d'engager leur responsabilité, à ce que le public accueilli ne soit jamais supérieur à la capacité totale des lieux.

Le stationnement des véhicules (cycles, motos, voitures) n'est autorisé à l'intérieur des enceintes sportives que sur les emplacements prévus à cet effet. Il est dans tous les cas interdit à l'intérieur des équipements, devant les issues de secours et sur les voies de secours.

Le stockage de matériel, ainsi que tout dépôt de produits dangereux, ne peut s'effectuer que dans des locaux spécifiquement affectés et répondant aux normes de sécurité incendie en vigueur.

En aucun cas les utilisateurs ne pourront manipuler les tableaux électriques et accéder aux chaufferies.

Article 6 PRÉSERVATION DES TERRAINS DE GRAND JEUX EN HERBE (terrains de football, rugby…)

Lors de mauvaises conditions météorologiques, l'accès aux terrains de grands jeux en herbe peut être interdit, si leur utilisation est susceptible d'en compromettre la conservation. En vertu des dispositions de l'article L2221-21-

1, le Maire ou son représentant par délégation prendra par arrêté la décision de fermeture de l'équipement en en précisant la durée.

Article 7 LA RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

À titre individuel ou collectif, l'utilisateur s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance en responsabilité civile, pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique sportive, voire de sa présence. Il en est de même pour ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

La Ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les équipements sportifs mis à disposition, n'assumant aucune obligation de garde ou de surveillance.

Toute dégradation survenue dans le cadre de l'utilisation devra être immédiatement signalée à la direction des sports par les enseignants ou les responsables d'association, lesquels demeurent responsables des dégâts causés. Les réparations éventuelles seront effectuées par la Ville et facturées aux utilisateurs.

Les associations et les établissements scolaires sont tenus de signaler à la direction des sports tout accident ou incident survenu au cours des activités sportives.

Les associations et les entreprises intervenant sur les équipements sportifs doivent veiller au respect du droit du travail pour les salariés qu'elles emploient.

Article 8 APPLICATION DU RÉGLEMENT

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur seront faites par le personnel chargé de la surveillance et de l'entretien des lieux en application des dispositions du présent règlement. La ville de Bordeaux se réserve la possibilité, en cas de manquements graves ou répétés, d'engager contre les éventuels contrevenants toute action – notamment en justice – qu'elle jugera nécessaire.

Monsieur le Directeur des sports, l'ensemble des agents de la direction des sports en charge du fonctionnement des équipements sportifs et plus largement toute personne habilitée, sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur tous les sites.

Textes de références

- *L'article L.2221-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence du Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune.*

- *L'article L2122-21-1° du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence du Maire pour conserver et administrer les propriétés de la Commune.*

- *L'article R.610-5 du code pénal, relatif aux contraventions que les agents de la police municipale peuvent constater.*

- *Le code du sport réglementant la pratique sportive en France.*

Fait et délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

Mme Arielle Piazza
Adjoint au Maire

D-2016/173
Convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2011, la Ville de Bordeaux a rendu payant l'accès à ses équipements sportifs aux collèges en organisant une facturation globale au Conseil Départemental pour le secteur public et facturation à chaque collège privé sous contrat avec l'Education Nationale pour un montant global de 150 000 euros.

Parallèlement, certains collèges équipés d'un équipement sportif intra-muros ont permis à des associations sportives bordelaises d'y accéder à titre payant (collèges Saint André et Monséjour).

En pratique, cette procédure s'avère chronophage pour les services chargés du suivi de la facturation. La Direction des Sports de la Ville de Bordeaux fait face à une demande toujours plus forte des associations sportives d'accéder à de nouveaux créneaux d'entraînement. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental ont proposé d'établir un nouveau partenariat grâce à la livraison de trois nouveaux gymnases de collège qui pourront être mis à la disposition des clubs bordelais (après une année d'exploitation sur le temps d'enseignement EPS). Ces équipements sont les suivants :

1. Gymnase Aliénor d'Aquitaine (une salle de type B et une salle d'activités) mis en exploitation en septembre 2014 ;
2. Gymnase Cassignol (une salle de type C) mis en exploitation en novembre 2015 ;
3. Gymnase Jacques Ellul (futur collège Mayaudon composé d'une salle de type C) à partir de 2020.

Il convient de noter que le temps d'utilisation des salles sportives municipales par les collèges sur le temps de l'EPS pour les collèges publics et le temps d'utilisation des gymnases des collèges par les clubs bordelais sont équivalents, à savoir environ 10 000 heures par an.

Plusieurs rencontres entre la Direction des Collèges du Conseil Départemental et la direction des sports de la Ville de Bordeaux ont permis d'établir un plan d'abandon progressif des recettes de la Ville en contrepartie de la mise à disposition des gymnases des collèges aux associations sportives bordelaises. Cette stratégie participe d'une politique de plein emploi des équipements publics à travers une priorité donnée aux établissements scolaires en journée sur le temps scolaires et aux associations sportives le soir.

Cette démarche a déjà été engagée avec la Région Aquitaine en 2012 au travers d'une convention de gratuité réciproque. Une phase de test a été mise en place sur le collège Aliénor, ce qui a permis de trouver des solutions de créneaux d'entraînements pour 4 associations sportives (BEC, Union St Jean, Dojo Bordeaux et Wouxia Clan Taï Chi Chuan).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter un nouveau modèle articulé sur un mode de facturation forfaitaire et dégressif se déclinant en 3 étapes, en fonction de la livraison des futures installations sportives dans les collèges, pour atteindre au final une gratuité réciproque :

<u>1ère étape 2015</u> :

- Forfait annuel (base année scolaire) de 70 000 euros perçu par la Ville de Bordeaux à compter de septembre 2015 dès la mise à disposition du gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine à destination de l'Union St Jean et du BEC.

2ème étape 2016 :

- Forfait annuel (base année scolaire) de 35 000 euros perçu par la Ville de Bordeaux à partir de septembre 2016 dès la mise à disposition du gymnase du collège Cassignol (prévision d'intégration de deux associations).

3ème étape 2020 (date prévisionnelle) :

- gratuité à la livraison de J. Ellul (Mayaudon)

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :
- la convention-cadre ;
- les avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame PIAZZA ?

MME PIAZZA

En 2011, la Ville de Bordeaux a rendu payant l'accès à ses équipements sportifs aux collèges en organisant une facture globale pour un montant de 150 000 euros et puis, parallèlement, certains collèges comme Saint-André, Monséjour ont permis à certains de nos clubs de quartiers d'y accéder aussi à titre payant. Cela a entraîné un véritable va-et-vient entre les deux collectivités pour le suivi de la facturation qui devenait vraiment chronophage pour les deux services.

Aujourd'hui la Ville de Bordeaux et le Conseil départemental vous proposent d'établir un nouveau partenariat avec l'arrivée de 3 nouveaux gymnases de collèges :

- Collège Aliénor où l'on verra que l'Union Saint-Jean et le BEC y sont accueillis depuis septembre 2015,
- et l'extension du Collège Cassignol avec une exploitation qui va arriver bientôt en novembre 2015 aussi,
- et puis le Collège Jacques Ellul à partir de 2020.

Dans cette stratégie et d'une politique de plein emploi des équipements publics, en bonne intelligence, il vous est proposé d'adopter un nouveau modèle articulé sur un mode de facturation forfaitaire et dégressif qui va se décliner en trois étapes :

- première étape : un forfait annuel de 66 000 euros puisque nous allons pouvoir profiter du Collège Aliénor ;
- deuxième étape un forfait de 35 000 euros puisque nous allons profiter du Gymnase Cassignol ;
- la troisième étape, en 2020, avec une gratuité à la livraison de Jacques Ellul.

Cette démarche est très partenariale d'une convention de gratuité réciproque qui a déjà été engagée avec la Région Aquitaine depuis 4 années et nous apprécions, aujourd'hui, de pouvoir travailler, de la même manière, avec le Conseil départemental.

M. LE MAIRE

Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, je crois que je vais aller dans le sens que vous souhaitez puisque je vais me satisfaire pleinement de cette délibération très positive qui va dans une recherche de bonne gestion d'argent public dans le respect des prérogatives de chacun. Grâce à l'investissement en effet sur les collèges, nous pouvons aussi démontrer comme ça la participation du Département à l'aménagement de la ville et nous satisfaire de cette convention intelligente.

M. LE MAIRE

On a dû mal négocier Arielle.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame TOUTON, délibération 176 « Bègles-Bordeaux. Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Secteur Jean-Jacques BOSC. Ouverture de la concertation par l'EPA. Avis de la Ville de bordeaux. »

Non-participation au vote de Madame CALMELS pour cette délibération.

CONVENTION

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

''

Entre **:**

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX , reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXX.
Ci-après dénommée « la Ville ».

Et

Le Conseil départemental de la Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE Président du Conseil départemental, autorisé par la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le XXXXXX,
Ci-après dénommé "le Conseil départemental",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive des collèges et de la pratique sportive des associations bordelaises, le Conseil départemental de Gironde et la Ville de Bordeaux s'accorde pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Cette convention induit :

- la mise à disposition des équipements sportifs exploités par la Ville de Bordeaux aux collèges publics dans le cadre de l'activité EPS
- la mise à disposition des équipements sportifs des collèges publics, propriétés du Conseil départemental, aux associations sportives reconnues par la Ville de Bordeaux.

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives au profit des collèges publics et des associations sportives bordelaises agréées.

Article 2 : *DESIGNATION DES LOCAUX*

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à sa sortie, un état des lieux des locaux et un inventaire du matériel mis à disposition sont dressés contradictoirement entre le propriétaire de l'équipement, le collège concerné et les associations.

Article 3 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.

Article 4 : *DESIGNATION DES UTILISATEURS*

Le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition ses équipements sportifs dans les conditions financières évoqués dans l'article 6 prioritairement aux associations sportives agréées ayant leur siège social sur la commune de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs qu'elle exploite dans les conditions financières évoquées dans l'article 6 aux collèges publics bordelais pour la pratique de l'EPS..

Article 5 : *DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors périodes de :

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Ville
- fermeture des établissements pour entretien.

En ce qui concerne la mise à disposition de tout équipement sportif de collège public auprès des associations, le calendrier annuel d'utilisation précisant les jours et les horaires de mise à disposition de cet équipement sportif est établi annuellement et annexé à la convention quadripartite entre le Conseil départemental, la Ville de Bordeaux, chaque établissement concerné et l'association sportive bénéficiaire.

De même, en ce qui concerne la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Bordeaux au bénéfice des collégiens, celle-ci est gérée par les conventions tripartites existantes qui seront modifiées dans leur article 7 par voie d'avenant.

Les collèges publics et la Ville de Bordeaux s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la présente convention, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Article 6 : *CONDITIONS TARIFAIRES*

Pour la Ville de Bordeaux, le conseil départemental s'engage à mettre ses équipements sportifs à disposition des associations sportives bordelaises agréées à titre gratuit.

Pour le Conseil départemental et le déroulement des cours d'éducation physique et sportive délivrés par les collèges publics, la Ville met à disposition ses équipements sportifs moyennant le paiement d'une contrepartie financière dégressive selon le modèle évoqué ci-dessous :

- A compter de septembre 2015 à août 2016 : forfait annuel (base année scolaire) de 70 000 €, à la mise à disposition du gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine auprès des associations
- A compter de septembre 2016 : forfait annuel (base année scolaire) de 35 000 € à la livraison du gymnase du collège Cassignol - jusqu'à :
- 2020 (date prévisionnelle) : gratuité à la livraison de J. Ellul (Mayaudon)

Article 7 : *DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE*

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur de l'équipement sportif :

Reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le responsable de l'équipement compte tenu de l'activité envisagée ;

Reconnait avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le responsable de l'équipement ;

Reconnait avoir constaté avec le représentant de l'équipement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours ;

S'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation ;

S'engage à envoyer toute demande de modification de planning qui devra faire l'objet d'un courrier de l'utilisateur et ne sera effective qu'après une confirmation écrite de la Ville ou du Conseil départemental.

En cas de dégradation, l'utilisateur engagera sa responsabilité et assumera la charge financière des réparations. Un titre de recettes correspondant au montant des réparations sera alors émis à l'encontre de l'utilisateur.

L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit le signaler immédiatement à la Ville de Bordeaux et au Conseil départemental.

Article 8 : *ASSURANCES*

Des attestations d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'utilisation des équipements sportifs et du matériel mis à disposition seront demandées, en tant que de besoin aux parties concernées et devront être produites dès la première utilisation.

Article 9 : *COMPETENCE JURIDICTIONNELLE*

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : *MODIFICATION DE LA CONVENTION*

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : *RESILIATION*

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Bordeaux ou le Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois, en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 12 : *ELECTION DE DOMICILE*

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX Cedex;
Pour le Conseil départemental de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le Conseil Départemental de la Gironde,
Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,	Jean-Luc GLEYZE, Président,

EQUIPEMENTS SPORTIFS
EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

Plaine des Sports Colette Besson
Gymnase des Chartrons
Gymnase Dupaty
Stade Charles Martin
Stade Alfred Daney
Foyer sportif Buscaillet
Gymnase G. Parc 1
Gymnase G. Parc 2
Gymnase G. Parc 3
Stade Pierre Trébod
Espace sportif du Petit Miot
Gymnase Barbey
Espace Sportif du Parc Lescure
Salle de l'Envol Aquitaine
Gymnase La Flèche
Gymnase Nelson Paillou
Stade Brun
Salle des Coqs Rouges
Stade Suzon
Parc des Sports St Michel
Palais des Sports
Stade Promis
Salle Jean Dauguet
Gymnase Thiers
Stade du Loret
Stade Tregey
Stade Galin
Stade Stéhélin
Gymnase Jules Ferry
Stade Bel Air
Gymnase la Pergola
Stade André Maginot
Espace sportif Chauffour
Gymnase Wustenberg
Gymnase Malleret
Gymnase Virginia
Salle de la Pergola
Stade Henri Lequesne
Stade Monséjour
Salle de Tennis de table Meriadeck

EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LES COLLEGES

BORDEAUX ALIENOR d'AQUITAINE : GYMNASE Type B et salle d'activités
BORDEAUX EDOUARD VAILLANT : GYMNASE Type B
BORDEAUX MONSEJOUR : GYMNASE Type B
BORDEAUX SAINT ANDRE : GYMNASE Type B
BORDEAUX CASSIGNOL : GYMNASE Type C (à/c rentrée 2016)
BORDEAUX MAYAUDON : GYMNASE : Type C (à/c rentrée 2020 : date prévisionnelle)

Avenant à la Convention cadre du relative à l'utilisation par les collèges publics des équipements sportifs exploités par la Ville de Bordeaux.

''

Entre **:**

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXX.
Ci-après dénommée « la Ville ».

Et

Le Conseil départemental de la Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE Président du Conseil départemental, autorisé par la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le XXXXXX,
Ci-après dénommé "le Conseil départemental",

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, Collège *(à renseigner)* représenté par son principal *(à renseigner)*

Habilité aux fins des présentes par …

Ci après dénommé « l'utilisateur ».

Vu la convention cadre du *(à renseigner)* entre le Conseil Départemental et la Ville de Bordeaux, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *CONDITIONS TARIFAIRES*

L'article 6 de la convention cadre susvisée relatif aux conditions tarifaires est abrogé.

Article 2 : le reste de la convention est sans changement

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le Conseil Départemental de la Gironde,	Pour L'Etablissement Public Local d'Enseignement
Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,	Jean-Luc GLEYZE, Président,	Principal,

D-2016/174
Versement de la participation relative à l'entraînement public au Stade Chaban-Delmas. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'animation autour de l'événement UEFA Euro 2016 est conditionné par les initiatives opérées dans le cadre de l'appel à projet lancé le 4 décembre 2014 par Bordeaux Métropole, à l'instar des 4 animations présentées lors du conseil municipal du 25 janvier 2016.

Depuis le 31 janvier 2016, nous connaissons officiellement l'équipe qui sera en résidence sur le territoire Bordelais. Il s'agit de l'équipe de Belgique, numéro 1 mondiale.
Contractuellement, cette équipe doit réaliser au minimum un entraînement public afin que ses supporters et les habitants de la ville accueillante puissent s'approcher des joueurs. L'engouement aperçu lors des dernières compétitions autour de cette sélection présage d'une forte mobilisation.

Aussi, pour que l'UEFA Euro 2016 soit une fête pour le plus grand nombre, la ville de Bordeaux a proposé de réaliser l'entraînement public dans son Stade Chaban-Delmas pour pouvoir y accueillir gratuitement le maximum de public.

Le 8 juin 2016, près de 30 000 personnes pourront assister à l'entraînement de l'équipe nationale de Belgique lors d'un entraînement qui durera 1h. Pour que ce temps soit le plus festif possible, la ville de Bordeaux invitera tous les centres de loisirs et clubs sportifs de la Métropole à assister à ce rendez vous rare dans une compétition internationale. Une programmation événementielle autour de cet événement sera proposée par la ville de Bordeaux pendant que l'Euro 2016 SAS assure la sécurité de l'ensemble des personnes présentes.

Pour concrétiser cette manifestation, le jury de l'appel à projet de Bordeaux Métropole a accordé une aide financière de 40 830 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes.

Ces recettes seront imputées à la direction des sports – fonction 415 – chapitre 74 – compte 74751

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2016/175
Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique. Renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD)

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) avait été arrêté par le Préfet le 9 juin 2010, et confirmé par décret du Conseil d'Etat N°2012-646 du 3 mai 2012. Ce décret a désigné l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité, et ce, jusqu'au 23 juin 2016.

Par courrier en date du 15 mars 2016, le Préfet sollicite l'avis de la Ville de Bordeaux sur le renouvellement de cette ZAD pour une durée de six ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique restant désigné comme titulaire du droit de préemption. La Ville dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé défavorable.

1. SITUATION ACTUELLE ET PRESENTATION DES ENJEUX URBAINS

L'OIN de Bordeaux-Euratlantique s'étend sur 738 hectares répartis sur les communes de Bordeaux (386 ha), Bègles (217 ha) et Floirac (135 ha), de part et d'autre de la Garonne.

C'est dans ce territoire que s'inscrit l'intervention de l'EPA Bordeaux-Euratlantique en cohérence avec les enjeux de régénération urbaine et de développement de la ville durable fixés avec l'Etat et les collectivités. Cette action, qui accompagne l'important développement de la gare Saint-Jean, s'est traduite par la création de deux projets urbains majeurs sur les territoires bordelais et floiracais – les zones d'aménagement concerté (ZAC) « Bordeaux Saint-Jean Belcier » de 144 ha, et « Garonne-Eiffel » de 128 ha – et se poursuivra par diverses opérations d'aménagement sur le territoire béglais.

Les objectifs et engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'EPA dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, notamment en matière opérationnelle et financière, ont été entérinés par un protocole de partenariat 2010-2024. Celui-ci souligne en particulier l'importance d'une intervention foncière volontariste de la puissance publique et notamment de l'EPA, dans une logique d'anticipation des futures opérations mais aussi de prévention des risques de dérive des prix. Sans constituer une fin en soi, la maîtrise des mutations foncières constitue en effet un préalable indispensable à une opération d'une telle ampleur.

L'EPA, depuis sa création, a entrepris de nombreuses acquisitions foncières dont il estime qu'à l'avenir, elles pourraient représenter, en cumul, de l'ordre du tiers de la superficie de l'OIN.

2. BILAN DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2010-2016

Comme les partenaires de l'OIN en sont convenus dans le protocole partenarial 2010-2024, la mise en œuvre du projet de Bordeaux-Euratlantique a nécessité d'organiser une stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, de procéder à l'acquisition des terrains et immeubles porteurs d'enjeux, au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, désigné par le décret en Conseil d'Etat titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2016, a utilisé ce droit dans l'objectif de lutter contre la spéculation immobilière et d'empêcher les mutations incontrôlées sur le périmètre de l'OIN. Dans le cas contraire, en raison de la publicité autour de l'OIN et des nouvelles infrastructures de transport, des logiques de valorisations opportunistes et spéculatives, ne s'inscrivant dans aucune vision d'ensemble et compromettant l'avenir du quartier, risqueraient de se mettre en place.

La création de la ZAD a ainsi permis à la puissance publique, via l'EPA, de disposer d'un spectre opérationnel gradué allant de la veille sur les mutations à l'acquisition par préemption.

Veille des mutations foncières

Le premier atout de la ZAD est d'instaurer une veille sur les mutations au travers des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Du 25 novembre 2011 au 31 décembre 2015, 1 730 DIA ont ainsi été transmises à l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Seule une minorité de ces DIA examinées par l'EPA fait l'objet d'investigations complémentaires, compte tenu de l'intérêt stratégique de la parcelle concernée ou d'un niveau de prix jugé anormalement élevé. Le dossier est alors examiné conjointement avec France Domaine. En fonction de l'analyse produite, la procédure peut déboucher sur une négociation avec le propriétaire sans conduire systématiquement à l'exercice du droit de préemption par l'EPA.

Acquisitions

L'EPA Bordeaux-Euratlantique exerce son droit de préemption de manière extrêmement ciblée pour répondre aux enjeux stratégiques de l'OIN pour lesquels il est missionné. C'est pourquoi les parcelles concernées par une acquisition par préemption ne représentent que 1,4% de celles faisant l'objet d'une mutation. Ainsi, entre juin 2010 et février 2016, l'EPA a procédé à 24 acquisitions par préemption pour 17,3 M€ représentant 92 130 m² de terrain.

Il est intéressant de noter qu'un tiers de ces acquisitions ont fait l'objet d'une préemption en révision de prix, contribuant ainsi à maîtriser l'évolution des valeurs foncières de référence et donc à lutter contre la spéculation engendrée par un projet urbain d'une telle ampleur.

3. OBJET DU RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le renouvellement de la ZAD s'inscrit en parfaite continuité de la stratégie foncière poursuivie depuis 2010 et depuis l'arrêté préfectoral de création d'un périmètre provisoire de ZAD. Sur l'ensemble du périmètre, au travers du suivi des DIA, la ZAD renouvelée permettra d'accompagner les mutations foncières dans une double logique de lutte contre la spéculation foncière et de maîtrise du développement urbain. Sans ce dispositif, compte tenu des signes tangibles de changement et de développement des quartiers concernés par l'OIN, des phénomènes contraires au processus de régénération urbaine mis en œuvre par l'EPA Bordeaux-Euratlantique sont à craindre.

Sur les secteurs couverts par les ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » et « Garonne Eiffel », le droit de préemption continuera à être exercé avec parcimonie en complément des autres modes d'acquisition foncière.

Sur les secteurs non couverts par ces deux ZAC, soit plus de la moitié du périmètre, la ZAD constituera encore le principal outil de régulation et d'acquisitions foncières permettant de mettre en œuvre des projets urbains plus ponctuels.

Compte tenu de la pertinence de l'outil ZAD quel que soit l'avancement opérationnel des projets urbains en son sein, le périmètre du renouvellement proposé est identique à celui instauré précédemment. Pour rappel, il porte sur la totalité du périmètre règlementaire de l'OIN à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés ;
- du quartier d'habitat social de la Benauge, concerné par le nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024 ;
- du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, s'agissant d'une opération déjà en cours de réalisation en régie directe par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 212-1 et R 212-1,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD),

VU le décret n° 2012-646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (Gironde),

VU le protocole de partenariat 2010-2024 de l'OIN Bordeaux-Euratlantique,

VU la demande du Préfet adressée au Maire de Bordeaux en date du 15 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la ZAD créée par le décret susvisé vise à faciliter la mutation urbaine d'environ 250 hectares du cœur d'agglomération sur un périmètre de 738 hectares centré autour de la gare Saint-Jean et s'étendant de part et d'autre de la Garonne sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac ;

CONSIDERANT QUE l'OIN Bordeaux-Euratlantique doit notamment se traduire par 2 500 000 m² de nouvelles surfaces bâties de logements, bureaux, locaux d'activités, surfaces commerciales et équipements publics ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de doter l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions ;

CONSIDERANT QUE le secteur où l'EPA doit développer une politique foncière correspond au périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- du secteur commun avec le quartier « Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange » bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- et du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, mené en régie par Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE le décret susvisé désigne l'EPA Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2016, et qu'au-delà de cette date, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'OIN, il convient de renouveler la zone d'aménagement différée pour une durée de six ans ;

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au renouvellement, pour une durée de six ans de la zone d'aménagement différé (ZAD) instaurée dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique, conformément au périmètre ci-annexé, l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique étant désigné comme titulaire du droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de V.CALMELS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Aménagement Urbain
Suivi par : Blandine BELIN-ROBERT
Tél :05 56 24 86 92

15 MARS 2016

Bordeaux, le

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Maire de Bordeaux
Hôtel de Ville
33000 Bordeaux

Objet : OIN Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la ZAD

P.J. : Rapport de présentation, cartographie du périmètre

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, l'Établissement Public d'Aménagement met en œuvre une stratégie coordonnée d'intervention foncière. À ce titre, il est apparu important de mettre en place, dès l'origine du projet Euratlantique, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), afin de donner à l'EPA les moyens de maîtriser les évolutions des prix des terrains et les pratiques spéculatives engendrées par l'annonce de l'OIN.

Un périmètre provisoire instaurant une Zone d'Aménagement Différé a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2010, entré en vigueur, suite à l'accomplissement des mesures de publicité, le 23 juin 2010. La ZAD a ensuite été définitivement créée par décret en Conseil d'État en date du 03 mai 2012. L'EPA Bordeaux Euratlantique y avait été désigné comme titulaire du droit de préemption, pouvant exercer ce droit jusqu'au 23 juin 2016.

Au regard de cette échéance, et afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National, il apparaît nécessaire de renouveler la Zone d'Aménagement différé pour une durée de 6 ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique y étant à nouveau désigné comme titulaire du droit de préemption.

Le périmètre concerné est inchangé (cf.cartographie ci-jointe). Il correspond au périmètre de l'OIN à l'exception :

- ✗ du territoire commun avec celui du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), délimité par décret en date du 31 décembre 2009, dans le

quartier Sainte-Croix. En effet, la Métropole et la Ville de Bordeaux restent les opérateurs privilégiés à cet endroit, en cohérence avec les actions contractualisées au titre du PNRQAD dans la convention partenariale 2011-2018,

- ✗ du secteur commun avec le quartier « Benauge - Henri Sellier - Léo Lagrange » reconnu prioritaire par arrêté du 29 avril 2015 et, à ce titre, bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- ✗ du secteur de la ZAC des quais de Floirac, le projet étant mené en régie par Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L212-1 et R212-1 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de m'indiquer l'avis de votre collectivité sur cette procédure de renouvellement dans un délai de deux mois.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse de votre part dans ce délai, votre avis serait réputé défavorable.

LE PREFET

Pierre DARTOUT

bordeaux euratlantique

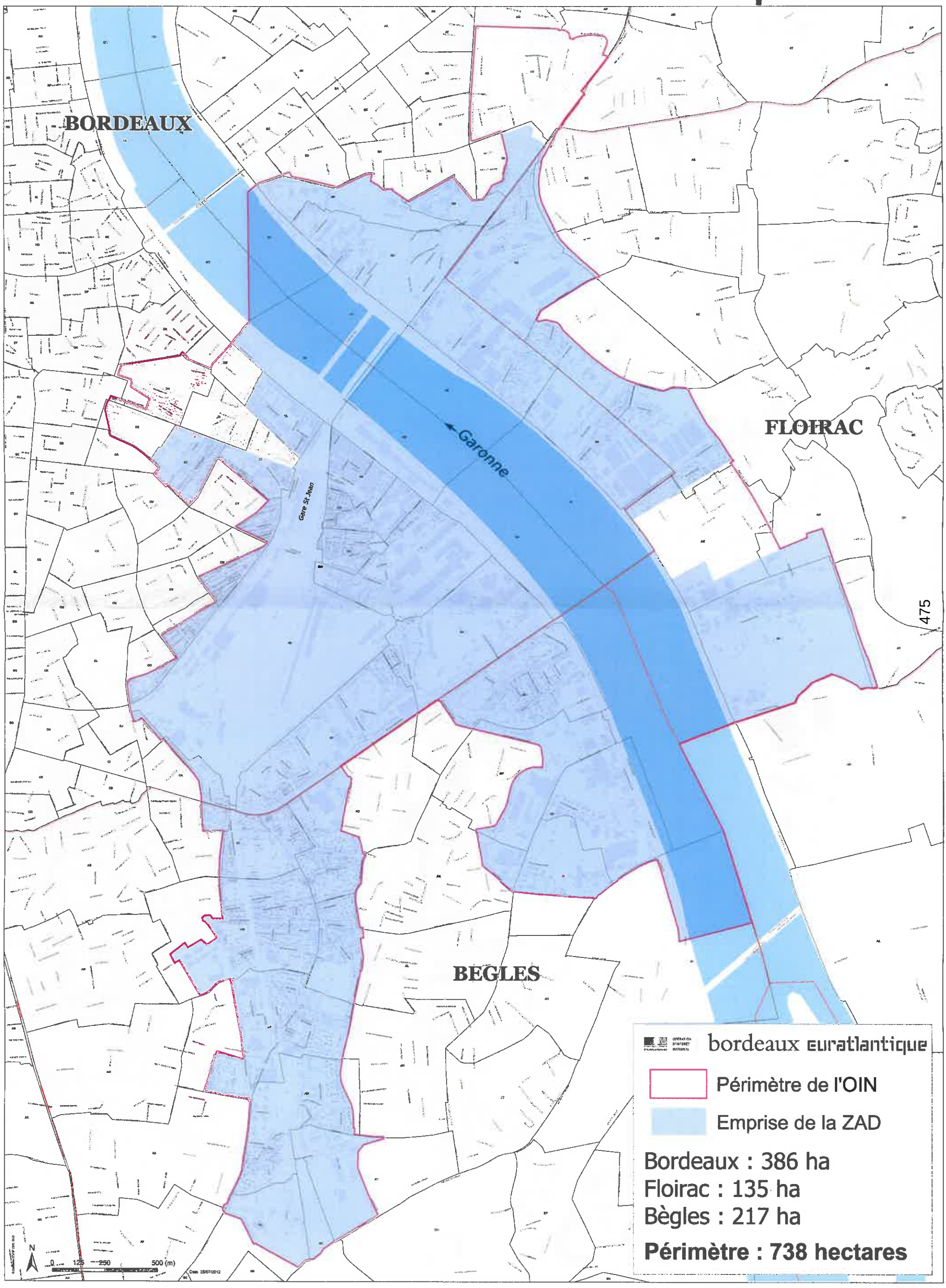

D-2016/176
BEGLES-BORDEAUX. Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Secteur Jean-Jacques Bosc. Ouverture de la concertation par l'EPA. Avis de la ville de Bordeaux. Approbation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une étude urbaine a été menée durant l'année 2015 sur un périmètre englobant, autour du boulevard Jean-Jacques Bosc, entre la barrière de Bègles et le futur pont, les franges du tissu urbain béglais et bordelais n'ayant pas fait l'objet d'études au sud de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, ZAC engagée par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Les objectifs de cette étude visaient à rechercher des solutions de mobilité (notamment douces) nord-sud entre les territoires de Bordeaux et de Bègles, à approcher les capacités d'évolution du tissu urbain dans sa production de logements nouveaux, à scénariser les hypothèses de réaménagement du boulevard Jean-Jacques Bosc permettant d'optimiser les déplacements doux (réseau cyclable REVE) et collectifs (insertion d'un tcsp) en accompagnement de l'arrivée du futur pont métropolitain Jean-Jacques Bosc.

Les conclusions de cette étude estiment une capacité de production d'environ 300 000 m² de surface de plancher, permettant la production de surfaces dédiées au tertiaire, à de l'activité et des services (estimation de 850 emplois) et d'environ 3700 logements répartis sur les deux communes de Bègles et Bordeaux. Cette première approche, qui nécessite d'être approfondie, pourrait conduire, dans une échéance aujourd'hui non fixée, à la création d'une opération d'aménagement. C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-5 du code de l'urbanisme, il est apparu nécessaire d'ouvrir une concertation avec la population.

Sur le périmètre de l'OIN, c'est l'EPA Bordeaux Euratlantique qui est juridiquement compétent. C'est pourquoi, par délibération n° 2015-24 de son conseil d'administration du 9 octobre 2015, l'EPA Bordeaux Euratlantique a ouvert la concertation, et en a fixé les objectifs et les modalités. Dans ce cadre, l'EPA sollicite les avis des villes de Bordeaux, de Bègles et de Bordeaux Métropole pour donner un avis sur ladite délibération de l'EPA.

1. La délibération de l'EPA Euratlantique présente les éléments suivants

RAPPEL DES AXES STRATÉGIQUES DE CONCERTATION DEFINIS PAR L'EPA

La communication sur l'ensemble du périmètre de l'OIN est déclinée et détaillée par une concertation avec les habitants et usagers des projets urbains. Les actions mises en œuvre comprennent notamment :

- concernant la concertation à l'échelle de l'OIN, des réunions publiques régulières organisées sur chacune des trois communes dès l'année 2010 ;
- les concertations réglementaires sur chaque opération d'aménagement proprement dite ;
- la création d'un panel de citoyens afin de les former à l'urbanisme ;
- la mise en place d'une Maison du Projet (située 74-76 rue Carle Vernet à Bordeaux), lieu, unique pour l'ensemble de l'OIN, dédié à la concertation et à la présentation des projets urbains ;
- la prise en compte des processus participatifs mis en place par les trois villes et Bordeaux Métropole.

Cette stratégie de la concertation, pensée et portée par l'EPA, est évolutive dans le temps des projets. Elle est encadrée par la charte de la concertation, votée lors du conseil d'administration du 17 décembre 2010.

OBJECTIFS DU PROJET URBAIN JEAN-JACQUES BOSC

Les franges de part et d'autre du boulevard Jean-Jacques Bosc font l'objet d'une réflexion urbaine afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- faire dialoguer les deux rives du boulevard en créant du lien,
- redéfinir la place des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner l'arrivée du nouveau pont,
- assurer l'accessibilité à la gare Saint-Jean.

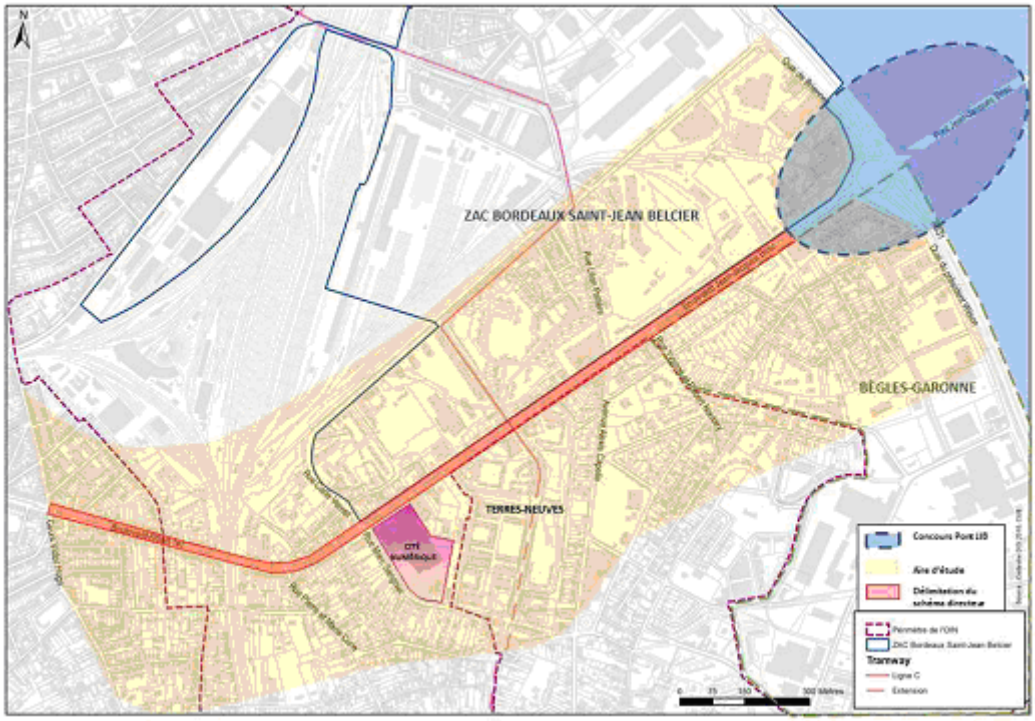

MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LE PROJET URBAIN JEAN-JACQUES BOSC

Les modalités de concertation préalable proposées consisteront en l'organisation de deux réunions publiques au minimum. Elles permettront de partager l'état des lieux du territoire et d'échanger avec les habitants sur les orientations urbaines et programmatiques.

Ces réunions seront organisées en relation avec Bordeaux Métropole et les Villes de Bordeaux et de Bègles.

Les objectifs et les modalités de la concertation ainsi définis nécessiteront une délibération d'approbation des autorités compétentes de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de la Ville de Bègles.

2. Avis de la Ville de Bordeaux

Les études pilotées par l'EPA Euratlantique courant 2015 sur le secteur Jean-Jacques Bosc ont été financées à parité entre l'EPA et Bordeaux Métropole. L'établissement public et les deux villes de Bègles et Bordeaux ont été étroitement associés au suivi de cette étude, au travers d'une participation constante des services au sein des comités techniques, par les décisions associées des maires et du Président sur les orientations proposées par l'EPA.

Les capacités d'évolution du tissu existant approchées au travers de l'étude laissent entrevoir la possibilité d'engagement ultérieur d'une opération d'aménagement visant à encadrer et piloter la production future de logements, de locaux d'activités et de services.

C'est pourquoi, il apparaît désormais pertinent d'ouvrir une concertation avec la population lui permettant de formuler avis et propositions sur le devenir du quartier et l'ensemble des composantes du futur projet urbain : mobilité et cheminements, pré-programmation habitat, besoins en équipements de proximité, de services et de commerces…

L'EPA, compétent sur le périmètre de l'OIN, a délibéré pour ouvrir la concertation et a sollicité l'avis de la Ville de Bordeaux.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'exprimer un avis favorable sur l'ouverture de la concertation,
- de valider les objectifs poursuivis,
- de valider des modalités de concertation proposées par l'EPA,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation en lien avec l'EPA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2015-24 du conseil d'administration du 9 octobre 2015 de l'EPA Bordeaux Euratlantique décidant d'ouvrir la concertation sur le secteur Jean-Jacques Bosc sur les communes de Bègles et Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le conseil municipal est saisi pour avis par l'EPA Bordeaux Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : un avis favorable est donné sur l'ouverture de la concertation publique par l'EPA Bordeaux Euratlantique sur le secteur Jean-Jacques Bosc, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation,

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation en lien avec l'EPA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de V.CALMELS

M. LE MAIRE

Madame TOUTON ?

MME TOUTON

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, durant l'année 2015 l'EPA Bordeaux Euratlantique a mené une étude urbaine sur le secteur du Boulevard Jean-Jacques Bosc et ses franges à Bordeaux comme à Bègles. Cette étude a permis d'estimer une capacité de production d'environ 300 000 m² dédiés au tertiaire, aux locaux d'activités et de services et au logement. Elle a permis aussi de scénariser des hypothèses de réaménagement du boulevard entre le futur Pont Jean-Jacques Bosc et la Barrière de Bègles et de commencer à réfléchir sur les déplacements doux, les transports en commun en accompagnement de l'arrivée du pont.

Cette première approche nécessite à présent d'être approfondie et il est nécessaire aujourd'hui de l'ouvrir à une concertation avec la population. Bordeaux Euratlantique propose donc d'organiser deux réunions publiques au minimum qui permettront de partager l'état des lieux du territoire et d'échanger sur les orientations urbaines et programmatiques et sur les questions de mobilité. Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable à cette concertation publique.

M. LE MAIRE

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous émettrons un avis favorable à cette délibération. Puis, comme il est un peu tard, on ne va pas faire l'intégralité du dossier. C'était juste pour avoir des précisions sur le calendrier de Jean-Jacques Bosc. Le franchissement maintenant, la livraison est prévue quand ? On parle de 2019, ce qui fait un décalage d'à peu près 18 mois par rapport au calendrier initial. On a eu le plaisir de poser la première pierre de la grande salle de spectacle il y a quelques semaines et c'était pour savoir quel serait le delta ou le hiatus entre la livraison de la Grande salle, l'arrivée de la LGV et le franchissement Jean-Jacques Bosc.

MME TOUTON

Oui, j'ai les mêmes informations que vous, Monsieur FELTESSE. Voilà, 2019.

M. LE MAIRE

Été 2019, mise en service. Pas de problèmes avec cette délibération ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 177 : « Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ».

D-2016/177
Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde. Approbation. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (loi du 3 janvier 1977). Le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.
Plus précisément ses missions consistent à :
- Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).
- Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.
- Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.
- Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).
- Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

L'apport du CAUE est important pour la Ville de Bordeaux et ses administrés, en particulier dans le conseil en architecture exercé dans le cadre de permanences régulières.
Dans le cadre de ces missions, le CAUE contribue aux débats du Comité Local UNESCO Bordeaux mis en place pour assurer le suivi des transformations architecturales et urbaines dans le périmètre de Bordeaux, port de la Lune inscrit sur la liste du patrimoine mondial et dans sa zone tampon.
Compte tenu de ce partenariat, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde.
Afin que ce partenariat s'inscrive dans le temps l'adhésion sera renouvelée chaque année.
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil après en avoir délibéré

Approuve
- l'adhésion de la Ville de Bordeaux au C.A.U.E. de la Gironde et le versement d'une cotisation annuelle ;

- le partenariat entre la Ville de Bordeaux et le C.A.U.E. de la Gironde dans le cadre de débats du Comité Local UNESCO Bordeaux;

Autorise

le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement de la cotisation

Décide

- l'imputation de la dépense de 500 € sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Bordeaux (Programme Rayonnement architectural et urbain, opération P001O001-UNESCO)

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame TOUTON ?

MME TOUTON

Le CAUE a été mis en place, il y a déjà de nombreuses années par le Conseil général. Il promeut l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités. À Bordeaux, il organise à cet effet des permanences régulières et il contribue aussi au débat sur le Comité local UNESCO. Compte tenu de ce partenariat, il vous est proposé que la Ville devienne adhérente du CAUE et verse une cotisation annuelle de 500 euros.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ? Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Pas de problèmes, non, pour dire que c'est une bonne délibération et que nous sommes contents que la Ville adhère et que, de manière générale, les CAUE sont quand même des bons outils. Je sais qu'ils sont épisodiquement remis en cause, mais ce sont des outils très utiles à la qualité architecturale et urbanistique.

MME TOUTON

Absolument.

M. LE MAIRE

Ce Conseil se termine dans un consensus général, ce qui prouve que je m'étais trompé en vous accusant d'opposition systématique. Allez, la suite.

Pas d'oppositions là-dessus ? Pas d'abstentions non plus ?

MME MIGLIORE

Délibération 178 « Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme partenarial pour l'année 2016 »

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX cedex

Mérignac, le 12 février 2016

réf : AC/EV/DP

Objet : appel à cotisation

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie. A travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, nous conseillons et accompagnons les communes.

Depuis 2014, vous nous sollicitez régulièrement pour apporter notre expertise au sein du club UNESCO. C'est Elodie Vouillon, notre directrice, architecte et urbaniste, qui s'y implique avec engagement. C'est pourquoi je me permets de vous solliciter. Notre organisme est investi d'une mission de service public. Pour chaque sollicitation, le seul préalable est d'être adhérent au CAUE. De plus, en devenant membre de notre association vous pourrez soutenir nos actions, suivre l'évolution de nos missions et du rôle de conseil auprès des collectivités comme des particuliers.

Dans le cadre de notre accompagnement nous comptons sur votre contribution.

Pour agir à nos côtés en 2016, le montant des cotisations a été fixé par le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2015 comme suit :

- Cotisation des communes :

. de moins de 500 habitants :	50 €
. de 500 à 1 000 habitants :	100 €
. de 1 000 à 5 000 habitants :	200 €
. de 5 000 à 10 000 habitants :	300 €
. de 10 000 à 20 000 habitants :	400 €
. plus de 20 000 habitants :	500 €

Comptant sur votre soutien, souhaitant que vous puissiez donner une réponse favorable à notre appel,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain CHARRIER

Président du CAUE de la Gironde

MEMOIRE

MEMOIRE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX cedex

COTISATION 2016

au **C**onseil d'**A**rchitecture, d'**U**rbanisme
et d'**E**nvironnement de la Gironde
140, avenue de la Marne
33700 MERIGNAC

MONTANT

500 euros
(Cinq cent euros)

Mérignac, le 12 février 2016

Le Président du CAUE de la Gironde
Alain CHARRIER

Domiciliation bancaire : Caisse des Dépôts et Consignations de Bordeaux
Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° compte : 0000238527T Clé RIB : 04
BIC : CDCGFRPP IBAN : FR62 4003 1000 0100 0023 8527 T04

Coupon à retourner <u>OBLIGATOIREMENT</u> au moment du règlement

✂ ----------

Cotisation de : ***Monsieur le Maire - BORDEAUX cedex***

Montant de la cotisation 2016 : ***500 euros***

Mode de règlement :

D-2016/178
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme partenarial pour l'année 2016. Validation. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est membre de l'Agence d'Urbanisme, l'A'Urba, depuis la signature de la convention–cadre passée en conseil municipal du 25 septembre 2000.

Chaque année, un programme de travail est défini et fait l'objet du versement d'une subvention. Cette subvention s'élève en 2016 à 60 000 € (soixante mille euros).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter en détail le programme de travail de l'année 2016 et les axes de réflexion de la convention cadre 2016-2020.

1. Rappel du statut et du fonctionnement de l'A'Urba

D'après l'article 121.3 du Code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme «*ont notamment pour mission:*
- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. ».

Depuis 1970, l'A'Urba, agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, assiste les collectivités de la région bordelaise dans leurs réflexions autour du développement urbain. Instrument d'observation, de mémorisation, de prospective, de réflexion et de dialogue, elle travaille à toutes les échelles, du quartier à l'aire urbaine et aux grands territoires girondins, sur les dossiers engageant l'avenir de l'agglomération et du département.

A travers ses différents pôles de compétences techniques, l'agence aide les responsables locaux à prendre les décisions les mieux adaptées pour assurer une croissance harmonieuse de l'agglomération et mettre en œuvre les politiques permettant d'offrir un cadre de vie efficace et satisfaisant pour tous.
L'A'Urba propose à ses adhérents des initiatives stratégiques pouvant être transcrites dans des interventions concrètes. Observatoires, planification stratégique, innovation font partie des actions fondamentales qui doivent faire grandir l'agglomération en efficacité urbaine, qualité environnementale et solidarité socio-économique.

Favorisant la diversité thématique et les approches transversales, les productions de l'A'Urba sont variées dans leur forme : études, rapports, notes, cartographies, outils interactifs en ligne et autres publications.
Les travaux les plus marquants font l'objet de courtes synthèses, de
4 à 8 pages, très largement diffusées à ses partenaires.
Si historiquement les agences furent créées pour favoriser l'intercommunalité, elles aspirent maintenant aussi à y faciliter la gouvernance métropolitaine. Espace d'échanges, de débats et d'acculturation, l'agence favorise le dialogue et la coopération entre les acteurs du territoire.

Le cadre juridique des agences d'urbanisme

Comme toutes les agences d'urbanisme des métropoles françaises, l'A'Urba est une association loi 1901 (déclarée en 1969), et relève donc d'un statut privé. Ses membres sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme. L'agence n'est ni un maître d'œuvre ni un bureau d'étude. Elle reste propriétaire de toutes ses productions qu'elle met à disposition de l'ensemble de ses partenaires.

Les actions de l'agence doivent s'articuler autour de *missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres*.
C'est la nature partenariale et l'intérêt collectif des activités inscrites au programme qui exonèrent l'agence et ses partenaires des règles de la commande publique. Les deux critères doivent donc être scrupuleusement respectés.

Forte de ses 55 membres, le fonctionnement partenarial est donc l'essence même de l'agence :

- **Le partenariat dans la gouvernance**: aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

- **Le partenariat dans les travaux**: l'A'Urba exécute chaque année un programme de travail partenarial, élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés «partenaires», ont accès à l'ensemble de nos travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. Le programme de travail partenarial constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence d'urbanisme élaboré annuellement avec les partenaires de l'agence. Il est organisé pour positionner l'agence sur des actions à enjeux stratégiques dans l'intérêt commun et résulte de la synthèse des besoins en matière d'analyses, d'observations, d'états des lieux, d'informations, d'études et de prospectives, dont chacun des membres pourra disposer pour définir ses politiques notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'urbanisme, d'environnement, de transport et d'aménagement.
  La réalisation du travail et, le cas échéant, l'adaptation aux demandes exprimées font l'objet d'un suivi régulier par le comité technique partenarial. Le compte-rendu des activités annuelles fait l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée générale accompagné des comptes de résultat et du bilan, certifiés par le commissaire aux comptes.

- **Le partenariat dans le budget :** le coût de la réalisation du programme partenarial annuel, évalué par l'agence, donne lieu à des demandes de subventions à ses membres partenaires, approuvées par le conseil d'administration. Le montant de chacune de ces subventions est fixé au regard de l'intérêt porté par le partenaire au programme de travail, compte tenu notamment des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées et des enjeux territoriaux. Les subventions versées sont destinées à financer l'ensemble des activités du programme partenarial. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps.

2. Contenu de la convention 2016

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2016, la **Ville de Bordeaux** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

<u>Dans le chapitre 1</u> :

Nouvelles géographies du territoire

- *Boulevards*

Dans le chapitre 2 *:*

Stratégies métropolitaines transversales

*- Métropole de la mobilité : GAM (*Grandes Allées Métropolitaines)

- Métropole inclusive : prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines

Dans le chapitre 3 *:*

Innovations méthodologiques, innovation de projets

- Equipements servants et friches.

- Agriculture urbaine (pistes d'actions, stratégie de programmation, pistes d'évènements pour Agora).

- Recherche et développement : représentation du projet urbain.

Dans le chapitre 4 *:*

Intelligences territoriales

- Tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoires

Pour cette année, il est demandé par la Ville de Bordeaux à l'agence d'urbanisme un travail plus particulier sur le thème de l'agriculture urbaine, dont la fiche projet indiquant les objectifs et résultats attendus et le temps de travail estimé, vous est présentée en annexe de la présente délibération.

3. Renouvellement de la convention cadre pour la période 2016-2020

La présente délibération a également pour objet d'approuver la convention cadre 2016-20220 entre la Ville de Bordeaux et l'agence d'urbanisme. Etablie depuis 2000, cette convention cadre fixe pour les 5 prochaines années, les axes de réflexion et de travail qui intéresse la Ville de Bordeaux dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie…) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local…).

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est particulièrement intéressée par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires,
- Stratégies métropolitaines transversales,
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise,
- Intelligences territoriales.

Sur la base de la présentation de l'ensemble de ce programme de travail 2016 et des axes de réflexion inscrit au projet d'agence 2016-2020, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention établie avec l'A'Urba correspondant au programme partenarial pour l'année 2016,

- signer toutes les pièces relatives au paiement d'une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2016,

- signer la convention cadre 2016-2020 établie avec l'A'Urba.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame TOUTON ?

MME TOUTON

La Ville de Bordeaux est membre de l'Agence d'urbanisme et, chaque année, un programme de travail est défini et fait l'objet d'un versement sous forme de subvention qui pour 2016 s'élève à 60 000 euros. L'Agence d'urbanisme est forte de 55 membres. Elle a un fonctionnement partenarial et assiste les collectivités, bordelaises en particulier, dans leurs réflexions autour du développement urbain. C'est un instrument d'observation, de mémorisation, de prospective, de réflexion qui, grâce à ses différents pôles de compétences et à la diversité des thématiques qu'elle aborde, nous aide à prendre des décisions pour assurer une croissance harmonieuse de l'agglomération.

Au vu du programme de travail proposé par l'Agence d'urbanisme, la Ville de Bordeaux marque un intérêt particulier sur un certain nombre de sujets, par exemple l'étude des boulevards, la prise en compte du vieillissement, les mobilités, etc. Mais pour 2016, il y a un sujet qui nous tient plus particulièrement à cœur, qui est l'agriculture urbaine. La fiche projet indiquant les objectifs et résultats attendus par cette étude est jointe à cette délibération. En quelques mots, il s'agit d'évaluer les marges d'intervention et les opportunités sur les secteurs de projets, de faire un travail de recensement des toitures/terrasses, des espaces libres qui pourraient être dédiés à cette agriculture, et enfin d'animer des groupes associant différentes compétences qui nous permettront d'avancer des propositions concrètes.

M. LE MAIRE

Merci. Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier Monsieur OFFNER et son équipe pour le travail fourni par l'Agence d'urbanisme. Comme annoncé l'année dernière, notre attention s'est portée plus particulièrement sur les deux études produites par l'A'URBA en 2015 : l'une sur l'agriculture urbaine à Bordeaux et l'autre sur la requalification des boulevards.

Sur l'agriculture urbaine, l'étude nous propose un panorama des projets exemplaires à travers le monde et en France et des premiers éléments de stratégie pour Bordeaux. C'est sur ces derniers que je tiens à mettre le focus. En effet, si nous sommes globalement en accord avec ce qui est préconisé, nous regrettons tout de même qu'il n'y ait pas – en tout cas, on ne la voit pas dans le document - une meilleure articulation notamment avec la feuille de route de l'IUFN et son programme d'action 2016, mais aussi avec les acteurs locaux les plus avancés sur ce sujet, notamment le Réseau Paul Bert qui n'a pas du tout été recensé dans l'étude. On ne voit pas du tout apparaître le réseau Paul Bert alors qu'ils ont un toit-terrasse végétalisé avec des poules et des abeilles et aussi, sur l'espace public au niveau de la rue, ils ont fait des petits potagers.

Après, on constate aussi que ces associations n'ont pas été interrogées dans le cadre de l'étude. Ce qui permet de dire qu'il y a ici vraiment un point à améliorer et à approfondir.

Ni dans l'état des lieux ni dans les préconisations, on voit la mise en avant du domaine du Haillan, de ses serres municipales et du Lycée horticole qui pourraient participer de façon active et à moindre coût au développement de l'agriculture urbaine à Bordeaux. Il s'agirait, en effet, de mettre en place une production de plants comestibles par nos services et les élèves du lycée pour ensuite les planter dans nos parcs et jardins et les mettre à disposition d'associations comme les Incroyables comestibles.

De plus, aujourd'hui, entre 16 et 17 hectares semblent inexploités sur ce domaine municipal. Pourquoi, Monsieur le Maire, ne pas envisager d'y implanter plusieurs agriculteurs pour y faire un maraîchage bio permaculturel, ce qui permettrait non seulement de créer des emplois, mais en plus, d'avoir de l'agriculture locale très proche.

Enfin, je tiens aussi à relever qu'il ne me semble pas opportun de se focaliser sur un seul quartier ou un premier site pilote, tel que c'est préconisé dans la fiche projet, mais qu'il est aujourd'hui important de travailler partout en ville pour faire en sorte que les citoyens bordelais puissent s'approprier cette thématique. Pour ce faire, on pourrait

libérer quelques places de stationnement et y faire des bacs à plantation vivrière en commençant par dédier 2 places par rue, soit 25 m² de potagers urbains. Sachant que tout ceci pourrait se faire en adéquation avec les plans de déplacement, ce qui permettrait une visibilité notamment pour les cyclistes quand il y a des contresens cyclables. Bien entendu, Monsieur le Maire, je me porte volontaire pour participer au Comité de pilotage de ce projet, pour être force de propositions et assez constructive.

Enfin, concernant l'étude prospective de l'A'URBA sur la requalification des boulevards, je remercie encore l'équipe de Monsieur OFFNER d'avoir pris le temps de me la présenter, vendredi dernier, car entre les comptes-rendus faits par *20 minutes* le 21 avril dernier et la réalité de l'étude, il y a un gouffre. Je suis donc rassurée sur les projets proposés par notre Agence d'urbanisme qui me semblent aller dans le bon sens, notamment sur la place des piétons, des cyclistes et des transports en commun. Je rappelle que l'A'URBA ne préconise pas de tramway sur cet axe, mais plutôt un apaisement par des aménagements de voies de bus beaucoup moins coûteux alors que dans l'article du journal *20 minutes*, il était question de mettre un tramway.

J'espère, Monsieur le Maire, que vous vous emparerez rapidement de cette étude pour un début de mise en œuvre avant la fin du mandat actuel. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Moi aussi, j'ai consulté l'étude et il n'est absolument pas exclu d'y faire un jour un tramway. Je m'empresse de le dire. On n'est pas du tout au choix encore du mode de transport. Pardon, Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, moi aussi, j'ai consulté la fameuse étude. Non, déjà pour nous féliciter du travail réalisé par l'Agence d'urbanisme et peut-être pour attirer notre attention collective sur deux études ou expositions en cours. Une sur la Rocade qui va faire l'objet d'une exposition à la rentrée 2016, si je me souviens bien, et c'est vrai que ça fait quelques mois et années qu'on travaille sur la Rocade, y compris en termes d'aménagement urbain. Il y a bien sûr le projet dans le cadre d'Euratlantique, mais pas que dans le projet dans le cadre d'Euratlantique et je pense que c'est un enjeu pour la Ville et pour la Métropole extrêmement important.

Deuxième point qui fait l'objet de la majeure partie de mon intervention, c'est la fameuse étude sur les boulevards. Vous savez que c'est un sujet de discussion récurrent entre nous. L'Agence d'urbanisme a décidé de s'autosaisir de cet enjeu et a produit un premier document aussi intéressant que stimulant, prenant en compte différentes parties dans les boulevards avec un aménagement qui peut être évolutif. Et juste pour vous formuler une demande, Monsieur le Maire, je pense que ce serait intéressant que l'Agence d'urbanisme nous présente collectivement cette étude en sachant que c'est une pré-étude, notamment sur les TCSP, il y a tout le travail fait sur le schéma métropolitain à côté, mais je trouve ça extrêmement pertinent. Et à un moment où nous avons beaucoup d'enjeux d'aménagements, je pense que c'est un devoir pour nous d'avoir ces possibilités en tête.

M. LE MAIRE

Madame FRONZES.

MME FRONZES

Oui, juste je voulais réagir aux propos de Madame JAMET au sujet de l'étude de l'agriculture urbaine qui a été réalisée par l'A'URBA, étude dont je me réjouis qu'elle ait été réalisée et qui est très intéressante. On observe, en effet, une forte dynamique, une dynamique positive pour le développement de l'agriculture urbaine et par tous les acteurs de l'agriculture urbaine à laquelle la ville participe déjà, notamment au travers, par exemple, de la ZAUE, la Zone d'Agriculture Urbaine Expérimentale, qui s'est installée à Darwin.

Concernant la fourniture de plantes et de terres de la part des espaces verts pour produire des fruits et des légumes, il faut noter que c'est ce qui se fait déjà notamment vis-à-vis des jardins partagés.

Concernant l'installation d'agriculteurs sur le territoire bordelais, je vous rappelle que nous avons un projet à côté du Parc floral, dans le cadre des mesures compensatoires du Stade Matmut. Enfin, par exemple, d'autres exemples de partenariats avec les associations et les habitants dans les quartiers avec des installations de bacs et là, je veux

citer le projet que nous avons mené avec l'épicerie solidaire des Capucins. Bref, l'agriculture urbaine a différents visages et je suis heureuse que la ville participe et accompagne tous ces projets.

M. LE MAIRE

Merci. Madame TOUTON ?

MME TOUTON

Oui juste un mot pour compléter ce que vient de dire Magali FRONZES. Effectivement, il y a déjà des étapes qui sont franchies. Il y a des suites à donner à cette étude et ça va être aussi l'objet du travail qu'on va continuer à poursuivre avec l'Agence d'urbanisme pour arriver à créer d'autres conditions avec tous les partenaires, d'autres conditions d'implantation de cette agriculture urbaine.

Pour revenir à l'étude sur les boulevards, elle est très intéressante et pleine de propositions que nous avons, là aussi, besoin d'approfondir, en particulier sur les modes de déplacement, mais je crois que c'est une étude qui nous permet déjà de mener une réflexion sur des tas de sujets assez transversaux et sur ces boulevards, ça va être un travail à poursuivre.

M. LE MAIRE

Je voudrais me réjouir, moi aussi, de la qualité du travail de notre Agence. Je rappelle que c'est la seule Agence d'urbanisme dans la nouvelle Région. Il n'y en avait pas en Limousin, il n'y en avait pas en Poitou-Charentes et je vais demander d'élargir sa réflexion aux conséquences de la constitution de cette Grande Région, y compris sur le rôle de la capitale régionale.

S'agissant de l'étude sur les boulevards, ce n'est pas exactement une auto-saisine puisque je vous rappelle que dans le cadre du SDODM, il est envisagé que la liaison Gradignan - Pont Jacques Chaban Delmas emprunte les boulevards. C'est une manière d'ailleurs de rentabiliser, de manière très positive, cette liaison. C'est dans ce cadre-là que l'Agence d'urbanisme a commencé ses réflexions. On est vraiment dans des préliminaires. Tout ceci n'a pas encore été validé. Il y a des idées intéressantes, bien sûr, notamment l'idée de faire des boulevards non pas simplement un lieu de circulation, mais un lieu de vie. En réactivant les barrières, en traitant aussi les espaces en profondeur de chaque côté des boulevards. Pour moi, c'est une opération de même ampleur que celle de la rénovation des quais, c'est-à-dire que ça va transformer fondamentalement la physionomie de la Ville et de l'Agglomération et c'est donc une affaire de 10 ans ou de 15 ans. Ce qui est intéressant dans l'étude de l'Agence, c'est qu'on peut la séquencer dans des espaces ou dans le temps. On va regarder comment on peut passer à une phase opérationnelle avant 10 ans.

Pas d'hostilités à cette approbation du programme partenarial avec l'A'URBA ? Pas d'abstentions, non plus ? Madame TOUTON ?

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2016

ENTRE :

La Commune de Bordeaux,

Représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du ……..

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune de Bordeaux** ont signé le ……..2016 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Bordeaux** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Bordeaux** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2016, la **Commune de Bordeaux** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 :

Nouvelles géographies du territoire

- Boulevards

Dans le chapitre 2 :

Stratégies métropolitaines transversales

- Métropole de la mobilité : GAM

- Métropole inclusive : prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines

Dans le chapitre 3 :

Innovations méthodologiques, innovation de projets

- Equipements servants et friches.

- Agriculture urbaine (pistes d'actions, stratégie de programmation, pistes d'évènements pour Agora).

- Recherche et Développement : représentation du projet urbain.

Dans le chapitre 4 :

Intelligences territoriales

- Tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoires

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2016 la **Commune de Bordeaux** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **€**

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :
Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 00041
Compte numéro : 41020000371
Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2016
- 25 % au 15 décembre 2016

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2016**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le …… 2016

La Présidente de l'a-urba
Madame Véronique Ferreira

Le Maire de la Commune
de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

CONVENTION CADRE
2016-2020

ENTRE :

La commune de Bordeaux,

Représenté par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du ……..

ci après désigné « le partenaire »

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE, (a'urba)

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Bordeaux-Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, structures intercommunales) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (…). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,

- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et
  les modalités d'association de l'adhérent,

- les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de contrôle de son utilisation,

- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

ARTICLE 2 – CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie…) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local…).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires
- Stratégies métropolitaines transversales
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique

et expertise
- Intelligences territoriales

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Totalement en lien avec le projet d'agence, celui-ci est adopté par délibération de son Conseil d'Administration au quatrième trimestre de l'année précédente, concomitamment à l'approbation de son budget prévisionnel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

ARTICLE 4 – MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

4.1 Une concertation avec « le partenaire »

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec «le partenaire» dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, *et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.*

4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,

- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation…),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

ARTICLE 5 – PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le partenaire peut verser à l'a-urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget prévisionnel de l'association.

La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement donnera lieu à la signature d'une convention annuelle arrêtant le montant de la subvention de l'année n en considération :

- des prises d'intérêts du partenaire sur le programme de travail,
- du budget prévisionnel,

tels que validés au préalable par le Conseil d'Administration de l'a-urba.

ARTICLE 6 – AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

- autres (à définir)

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'a-urba selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la convention particulière annuelle

- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année n

- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année n.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit **à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales,** de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Présidente de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- A transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités.

- A faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.

- A permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'Administration.

Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION

Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLU), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, ***sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 14 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et au décret du 30 décembre 2005, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de **5 ans** à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être modifiée par avenant. Elle est renouvelable de manière expresse.

ARTICLE 16 – RESILIATION DE LA CONVENTION

16-1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 17 – NON RENOUVELLEMENT

Le non renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 2016

La Présidente de l'a-urba
Véronique Ferreira

Le Maire de Bordeaux
Alain Juppé

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Assemblée Générale du 29 janvier 2016

PROGRAMME DE TRAVAIL 2016

Le programme de travail proposé est organisé selon une trame traduisant les orientations stratégiques du projet d'agence 2016-2020.Il a été approuvé par le conseil d'administration du 11 décembre 2015.

Le programme comprend quatre chapitres :

1 - Nouvelles géographies du territoire ;

2 – Stratégies territoriales transversales

3 - Capitalisation, innovations et expertises

4 - Intelligences territoriales

Le tableau joint en annexe reprend et détaille les actions proposées qui correspondent à un volume de travail de 7 925J.

1 - Nouvelles géographies du territoire

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux espaces fonctionnels et aux territoires de projet, qui sont souvent sans lien avec les périmètres institutionnels et qui impliquent de nombreux acteurs et plusieurs échelles de territoire. Il est décliné en trois sous-chapitres.

Tout d'abord, **« Les grands territoires de projets métropolitains »** qui s'intéressera au suivi des territoires de dimension métropolitaine, aux grandes infrastructures de transport et aux espaces économiques majeurs.
Le deuxième s'attachera à faciliter la compréhension des **systèmes territoriaux départementaux et régionaux** par des compléments des analyses déjà engagées dans le cadre des atlas produits par l'agence et en participant aux dialogues entre territoires.

Enfin, **« La péri-urbanité »** sera explorée, permettant de mieux connaître ces espaces stratégiques mais peu analysés, afin d'y conduire des projets adaptés.

2 – Stratégies territoriales transversales

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux sujets urbains pour lesquels l'approche transversale et multithématique est nécessaire, se posant à différentes échelles de territoire, impliquant des acteurs publics et privés et présentant des enjeux dans le cadre de la métropolisation (au sens géographique du terme). Nous accompagnons toutes les étapes du projet, de l'anticipation au diagnostic en allant jusqu'aux modalités de mise en œuvre et à l'évaluation en continu.

Ce chapitre est lui aussi décliné en trois sous-chapitres :

Le premier décline **« Les chantiers partenariaux »** en structurant des réflexions transversales autour des grands axes des politiques urbaines.

La participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de procédures et de dispositifs de projet, mission traditionnelle de l'agence, trouve sa place dans le deuxième sous-chapitre **« Procédures et dispositifs ».**

« La territorialisation des stratégies urbaines » clôture le chapitre 2 par une traduction spatiale d'orientations générales qualitatives ou quantitatives et/ou relevant de changements d'échelle.

3 - Capitalisation, innovations et expertises

Ce chapitre regroupe deux types de missions : la capitalisation ou la diffusion des savoirs et des méthodes élaborées par l'agence ou par le réseau des agences, et le développement d'innovations et d'expérimentations. Ces innovations et expérimentations portent sur des recherches méthodologiques ou thématiques, sur de nouveaux outils de conception et de connaissance et sur l'exploration de nouveaux territoires de projet.

Le chapitre est décliné en cinq sous-chapitres :

- **Territoires quotidiens, territoires de projet,** pour traiter des sujets innovants explorés à des échelles très locales.

- **Appui méthodologique aux porteurs de projet,** notamment dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux.

- **Activités de recherche et développement,** pour expérimenter de nouvelles techniques au service direct des projets du programme de travail ou en anticipation de projets à venir.

- **Veille technique et juridique,** pour suivre, connaitre et diffuser l'actualité juridique et urbaine et les innovations techniques et scientifiques.

- **Coopérations intellectuelles,** pour rester ouvert sur son environnement et mettre en place des coopérations avec les universités et la recherche, expertises apprenantes, échanges d'expériences et de savoir-faire, missions d'expertise notamment dans le cadre de coopérations internationales, présence aux jurys et aux commissions organisées par nos partenaires.

4 - Intelligences territoriales

Ce chapitre regroupe les missions de l'agence inscrites dans le temps long. Elles visent à produire les éléments stratégiques de connaissance permettant de bien appréhender le territoire, ses acteurs et ses évolutions, à des fins prospectives, rétrospectives ou de projet. On y retrouve également les missions relatives à l'animation de débats et à la diffusion de la culture urbaine.

Ce dernier chapitre se subdivise en six et reprend :

- Le « Suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines », pour mettre en place et suivre des indicateurs spécifiques relatifs à l'évolution territoriale.

- Les « Observatoires partenariaux », au nombre de quatre.

- « Alimentation du fonds documentaire classique et numérique » pour mettre à jour, organiser et mettre à disposition de nos partenaires[1] des données alphanumériques, des couches SIG, des cartes et des photographies numérisées et des ouvrages documentaires.

- « Publications » pour diffuser et faire connaitre nos documents de synthèse, rapports d'études, la revue CaMBo et plus généralement nos productions.

- « Mise en débat » pour permettre un partage d'idées, d'échanges d'expériences, et alimenter des débats entre acteurs de la ville.

- « Revues de territoire » pour identifier et synthétiser l'essentiel des informations concernant les territoires d'action de nos partenaires.

[1] Lorsqu'elle est réglementairement et juridiquement possible.

Chapitres	Sous chapitres	Etudes	Description
1. Nouvelles géographies des territoires			1 050j soit 13%
	Grands territoires de projet métropolitains		
		espaces portuaires	Stratégies spatiales et de développement du port autonome : impacts et relations avec les projets des collectivités
		espaces aéroportuaires	Evolution de l'exposition aux bruits aéroportuaires des usagers
		boulevards	Potentiels d'aménagement et d'usages des boulevards
		rocade	Potentiels d'aménagement et d'usages de la rocade et de ses franges - exposition et mise en débat
		plaine rive droite	Articulation entre projets : stratégie paysagère sur la rive droite
		Bordeaux nord	Programmation et temporalité des scénarios d'aménagement
		Euratlantique	Appui technique
		sites économiques majeurs	Potentiel d'aménagement et de développement prise en compte des enjeux environnementaux
	Systèmes territoriaux départementaux et régionaux		
		voisinages	Bordeaux et ses voisines : Bordeaux Angoulême, Bordeaux Poitiers ; Bordeaux agglomération de Libourne
			appui à l'élaboration d'une Charte des paysages sur le territoire du SCoT*
		dialogues inter-territoriaux	Interscot
			suites de l'atlas - systèmes territoriaux de la grande région
		complémentarités, solidarités territoriales	*niveaux de services* (traité dans le cadre de la "métropole des services")*

	Périurbanité		
		niveau et accès aux services et aux équipements	*accès aux services et structuration du territoire autour des services* (traité dans le cadre de la "métropole des services")*
		mutation pavillonnaire	*densification pavillonnaire, marche, maillage, paysage urbain, évolution de l'habitat* (traité dans le cadre de la "territorialisation des stratégies urbaines")*
		bourgs structurants	Mécanismes économiques de la réhabilitation et conditions d'attractivité des espaces habités anciens à requalifier
		optimisation foncière	*densification et espaces d'intensification urbaine* (traité dans le cadre de la "territorialisation des stratégies urbaines")*
		espaces agricoles et naturels périurbains	*fonctions, conditions de survie, économie de proximité* (traité dans le cadre de "Appui à l'élaboration d'une Charte des paysages sur le territoire du SCOT")*
			*prise en compte et multifonctionnalité des zones humides*** (traité dans le cadre "appui à l'élaboration et à la transcription de documents cadre territoriaux" et "métropole de la transition énergétique")*
		mobilités périurbaines	*organisation et modes*(traité dans le cadre de "métropole de la mobilité fluide, raisonnée, régulée")*

2. Stratégies territoriales transversales			2 705j soit 34%
	Chantiers partenariaux		
		métropole savante	développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, stratégies et complémentarités
		métropole des services	niveau de services et d'équipement*
			évaluation des besoins
			mutualisation des équipements
		métropole de la mobilité fluide, raisonnée, régulée	suites du Grenelle des mobilités
			Grandes allées métropolitaines
			charte des mobilités
			articulation urbanisme transport
			financement des transports en commun
			stationnement offre publique et privée / Plan coordonné de stationnement
			mobilité piétonne
		métropole de la haute qualité de vie	santé environnementale
			approche sensible de l'espace (démarche innovante)
			prise en compte du déjà là: qualité patrimoniale et paysagère, qualité urbaine
			logements innovants : système de production, de construction, évolutivité, nouveaux services, … mécanisme de choix des acquéreurs dans le cadre du "logement à 2500 euros/m²
		métropole de la transition écologique	adaptation au changement climatique,
			maîtrise des ressources énergétiques, planification énergétique
			Eau et urbanisme : zones humides; artificialisation des sols, etc.
		métropole inclusive	Prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines
			politique de la ville
		métropole attractive 512	économie, comparaison entre métropoles, marketing territorial

	Procédures et dispositifs		
		habitat	mise en œuvre de 50 000 logements
			mise en œuvre du POA habitat (dont délégation des aides à la pierre)
			mise en œuvre du PDH habitat (dont délégation des aides à la pierre)
		nature	mise en œuvre de « 55 000 hectares de nature »
			schémas régionaux de cohérence écologique - traduction dans les projets de territoire et dans les SCoT (non retenu en 2016)
			appui à l'élaboration de chartes de gestion paysagère - appui à la création du parc naturel régional du Médoc
		planification intégrée	Appui à l'élaboration des SCoT et PLUi, PLH, PDU
			modification du SCoT
			reprise du PLUi après enquête publique en vue de son approbation
		appui à l'élaboration et à la transcription de documents cadre territoriaux	expertises ponctuelles pour l'élaboration de documents cadre et pour leur transcription dans les politiques territoriales
			appui à l'élaboration d'un porter à connaissance des politiques régionales à destination des porteurs de SCoT
		suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme	suivi des indicateurs et des démarches initiées dans le cadre des SCoT, PLU
			évaluation du SCoT - réflexion et construction des indicateurs
			appui aux conférences de la qualité urbaine
			appui aux commissions thématiques du Sysdau
		mobilité	appui méthodologique à l'analyse de la mobilité touristique (Dune du Pyla et Lacs médocains)
		espaces publics	guide de conception, programmation, réversibilité, tests, "plan de vocation des espaces publics", code de la rue Modes d'aménagement de l'espace public dans les quartiers anciens de la Bordeaux métropole
	Territorialisation des stratégies urbaines		
		mutation pavillonnaire	densification pavillonnaire, marche, maillage, paysage urbain, évolution de l'habitat*

3. Capitalisation, innovations, expertises			1 275j soit 16%
	Territoires quotidiens, territoires de projet		
		conventions communales	évaluation à confirmer: Gradignan, Pessac, Mérignac, .*A noter que la convention avec Bordeaux portera sur 2 lignes mutualisées: prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines et R et D -PU - représentation du projet urbain*
		contrat de co-développement	accompagnement des communes et de Bordeaux Métropole dans le cadre des politiques urbaines territorialisées
		pôles d'interconnexions des réseaux	suite du travail de 2014 et 2015
		valorisation des friches - ville invisible / équipements servants	équipements servants de la métropole, délaissés urbains
		Territoire de projets Sysdau	appui au Sysdau dans le cadre de sa mission d'appui technique et juridique auprès des EPCI
	Appui méthodologique aux porteurs de projet		-
	Recherche et développement		
		R et D - GRI	animation des missions alpha et SIG innovations techniques
		R et D - SEU	simulator - estimator etc…., modélisation statistique, enquêtes en ligne en lien avec les études pilotées par SEU
		R et D - Dyter	mobilité piétonne (enquête en ligne)
		R et D - PU	représentation du projet urbain (dont convention de Bordeaux)
	Veille scientifique et technique	tous thèmes et toutes les équipes	
			veille juridique
			veille scientifique au sein des équipes
	Coopérations intellectuelles		
		conventions et relations universitaires	suivi des conventions avec l'IEDUB, ….
		expertises	Expertises partenariales et coopération internationale
		capitalisation et diffusion des méthodes,	capitalisation des méthodes développées dans le cadre du PLU et du SCoT
			fils, etc….
			participation aux clubs et au réseau FNAU

4. Intelligences territoriales			Suivi et observation : 1 155 j soit 15% Fonds documentaires numériques, mise en débat et publications : 1 740 j soit 22%
	Suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines		
		tableaux de bord de l'évolution urbaine	suite et mise à jour annuelle
		indicateurs territoriaux	indicateurs non mis en débat – produits hors observatoires
			enquête loyer - sous réserve de financement dédié
	Observatoires		
		observatoire de l'économie et de l'emploi	tableaux de bord, ateliers et débats
		observatoire de l'habitat	tableaux de bord, ateliers et débats
		observatoire des mobilités	tableaux de bord, ateliers et débats
		conférences partenariales de l'immobilier	tableaux de bord, ateliers et débats
	Fonds documentaires numériques et classiques		
		Documentation	
		bases de données	mise à jour, alimentation, exploitation dans le cadre des études
		SIG	mise à jour, alimentation, exploitation dans le cadre des études
		cartothèque	constitution et alimentation de la cartothèque
	Mise en débat		
		ateliers débat, journées d'échanges	hors observatoires
		printemps de l'a-urba	
		retours d'expériences	retours d'expérience PLUi; SCoT (participation à des colloques, échanges, …)
		séminaires et visites	
	Publications		
		CaMBo	
		communication des études	
	Revues de territoire		
		revues de territoire	
			Total de jours – 7 925 jours

agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

FICHE PROJET
160093|Bordeaux

Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bordeaux	Stéphane CAZE	05.24.57.16.58	scaze@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux	Michèle LARUE-CHARLUS	05.24.57.16.16	mlarue-charlus@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux	Catherine DELALOY	05.56.99.89.74	cdelaloye@bordeaux-metropole.fr

Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail

Objectifs et résultats attendus

Accompagner la ville de Bordeaux et la métropole sur la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture urbaine. 3 actions sont proposées :
1/ Mobiliser et sensibiliser les directions de la Ville et de Bordeaux Métropole sur les enjeux posés par l'agriculture urbaine, dans le cadre des projets d'aménagement et plus largement les politiques publiques (gestion du foncier, urbanisme règlementaire et de projet, conception des espaces verts, gestion des déchets, programmation de l'habitat, biodiversité et nature en ville…).
2 / Proposer des pistes d'événements pour Agora 2017 consacrée au paysage. Les expériences d'agriculture urbaine viendront illustrer le principe du paysage comestible (installations, performances, démonstrateurs d'agriculture urbaine…).
3/ Affiner la stratégie de programmation sur un premier site de projet ou un quartier particulier de la ville. Il s'agira d'identifier les opportunités et de mettre en place des premières méthodes de travail appliquées à des cas concrets. Cette première expérience permettra de coordonner les actions relevant des différents partenaires publics et éventuellement privés (selon le stade d'avancement du projet).

Méthodes

- 1/ Animation de groupes de travail associant les différentes directions de Bordeaux Métropole concernées par l'agriculture urbaine (nature et espaces verts, assainissement et déchets urbains, aménagement, transport, habitat, etc), ainsi que les partenaires institutionnels (chambre d'agriculture, bailleurs sociaux, EPA Euratlantique, SPL La FAb), maitres d'œuvres et acteurs de la filière (associations, entreprises..). Echanges sur la base de l'étude 2015 et témoignages d'acteurs locaux ou intervenants, réalisation d'un document de sensibilisation de type 8 pages.
- 2/ Pour Agora: lieux, thématiques et réseaux d'acteurs à mobiliser.
- 3/ Lancement d'une expertise sur un projet d'aménagement particulier ou un quartier de la ville.

La méthodologie de travail pourra être adaptée aux évolutions des réflexions.

Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	José BRANCO

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	8,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	51,00
D07 - Illustration	8,00
D12 - Expertise	3,00
TOTAL	70,00

D-2016/179
ARC EN RÊVE. Subventions de la ville de bordeaux. Convention. Décision. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve, centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de communication sociale et culturelle dans le domaine de l'architecture, de la ville, du paysage et du design avec un rôle de médiation pour la promotion de la qualité du cadre de vie.

Son expérience de la médiation croise l'approche pédagogique et l'approche savante en direction de différents publics : enfants, jeunes, adultes, habitants, professionnels de l'aménagement (publics et privés), élus.

Ses moyens d'actions prennent la forme d'expositions, de débats, conférences, colloques, éditions, animations pour les enfants, formations pour les adultes, visites de bâtiments, parcours urbains et expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Ces actions très diversifiées contribuent au développement d'une meilleure connaissance des domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et à la promotion du cadre de vie.

Le programme de travail d'Arc en rêve de 2016, tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration du 07 juillet 2015, a été bâti sur la poursuite de l'activité qui a fait la reconnaissance de cet organisme dans son domaine. Ce programme sera dédié essentiellement au projet Constellation.s, une exposition qui se développera dans la grande nef de l'Entrepôt, les mezzanines, le parvis, la grande galerie blanche d'Arc en rêve. Un cycle de conférences et de rencontres publiques ainsi que des publications sont prévus.

Pour l'année 2016, outre l'activité permanente, notamment celle dédiée à l'activité éducative, 2 projets d'expositions sont envisagés à l'automne sous réserve d'une coproduction avec bozar/ palais des beaux arts à Bruxelles :

- une exposition consacrée à Office KGDV/ architectes,
- une exposition présentant la scène architecturale en Belgique,
- une exposition issue des travaux exploratoires préalables à Constellation.s.

La ville de Bordeaux, qui a soutenu Arc en rêve à hauteur de 800 000€ en 2013, 800 000 € en 2014 et 750 000 € en 2015 a été sollicitée cette année pour un soutien financier de 752 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 1 794 364 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Expositions (conférences, éditions)	930 201	Subventions :	1 422 426
Actions éducatives	95 270	- ***Mairie de Bordeaux - Subvention de fonctionnement***	**527 250**
Fonctionnement général	768 893	- ***Mairie de Bordeaux - Valorisation loyer Entrepôt***	**195 000**
		- Ministère de la culture	166 440
		- Bordeaux Métropole	451 250
		- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	50 000
		- ***Mairie de Bordeaux - Constellations*** *(mission équipes, déplacements, contribution expo, scénographie)*	**30 000**

		Conseil départemental	2 486
		Prestations	73 000
		Autres produits	235 000
		Produits annexes	36 000
TOTAL	**1 794 364**	**TOTAL**	**1 766 426**

La subvention de 752 250 € pour l'exercice 2016 se décompose ainsi de la manière suivante :

- 195 000 € correspondant à la valorisation du loyer de l'entrepôt
- 527 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016
- 30 000 € de subvention exceptionnelle pour l'exposition Constellation.s

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

VU la demande formulée par Arc-en-Rêve ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le rôle joué par Arc en rêve centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais.

ET CONSIDERANT la volonté de la ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes en faveur d'Arc en rêve pour son programme d'actions 2016 :

- 195 000 € correspondant à la valorisation du loyer de l'entrepôt,
- 527 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016,
- 30 000 € de subvention exceptionnelle pour l'exposition Constellation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention avec Arc en rêve ci-annexée et tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 515.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de E.TOUTON et F.ROBERT

MME TOUTON

La délibération suivante 179 concerne « Arc en rêve » que la Ville soutient chaque année financièrement du fait de ses actions, expositions, conférences, débats, éditions, mais aussi animations pour les enfants, formations, etc. « Arc en rêve » contribue à la connaissance de l'architecture de la Ville et du paysage et mérite ce soutien.

Cette année pour 2016, la participation, la subvention est de 752 250 euros plus une enveloppe de 30 000 euros à titre exceptionnel pour la réalisation de l'exposition Constellation.s. Une convention entre la Ville et « Arc en rêve » détermine les conditions de versement de cette subvention et le programme de travail qui, cette année, outre l'activité permanente, vous propose deux temps forts :

- Tout d'abord, Constellation.s, un projet consacré aux nouvelles manières d'habiter le monde à l'air de l'urgence écologique et de la révolution numérique. Constellation.s se tiendra du 3 juin au 2 septembre avec une grande exposition aux Entrepôts Lainé, associée à un cycle de conférences et des rencontres thématiques.

- Une autre exposition sera présentée de novembre à mars 2017 sur l'Agence d'architecture OFFICE KG DVS. Cette exposition est le fruit d'une coproduction entre « Arc en rêve » et le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles et se tiendra à l'automne.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et verser la subvention.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir là-dessus ? Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est pour, là aussi, nous féliciter de la qualité du travail fait par « Arc en rêve ». On va avoir, à nouveau, une très belle exposition Constellation.s qui pourra rappeler l'autre exposition qui s'appelait Mutations, qui date maintenant, mais qui était quand même précurseur de plein de choses. C'était pour interroger Madame TOUTON et peut-être plutôt Monsieur ROBERT sur la cohabitation « Arc en rêve » et CAPC. Vous savez que la particularité d'« Arc en rêve » est d'être à l'intérieur du CAPC, qu'il y avait une habitude qui était qu'on puisse aller voir les expositions d'« Arc en rêve » en traversant le CAPC sans aucune difficulté et c'était pour avoir des assurances sur ce corridor culturel, si je peux me permettre.

M. LE MAIRE

C'est un corridor avec deux extrémités qui ont parfois du mal à se mettre en relation. Tout va bien. Tout baigne. Les personnalités sont telles qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir.

M. ROBERT

Je n'aurais pas mieux dit.

M. LE MAIRE

Je souhaitais vous dispenser d'aller plus loin dans la réponse.

Qui est contre ? Personne. Abstention ? Merci.

CONVENTION 2016

Entre

la **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du et reçue en Préfecture le .

et

Monsieur Michel Lussault, Président de **l'Association Arc en Rêve**, située 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2011.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite association, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 et dont les statuts ont été modifiés en 2011, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire réunie sous la présidence de l'ancien président François Barré le 29 juin 2011, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire dans sa nouvelle composition le 7 novembre 2011, lesquels nouveaux statuts déposés à la préfecture le 28 décembre 2011, précisent l'activité exercée par l'association :

L'association agit dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'aménagement du territoire, du design et du graphisme et les met en relation. Ses modalités d'action sont la production, la diffusion, la médiation et la formation.

Les moyens d'action de l'association sont : des ateliers d'expression, de création, des interventions dans les écoles, des expérimentations, des expositions, des conférences et colloques, des publications, des actions de formation, l'organisation et la vente de spectacles, et tous les autres moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international afin de développer une recherche et de nouvelles pratiques de l'espace favorisant un rapport différent des individus et des groupes à leur milieu, tant par la prise en compte des trois domaines d'une écologie environnementale, sociale et culturelle que par l'interaction des disciplines de création.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

Dès 2010, la programmation pluriannuelle d'arc en rêve s'est affirmée entre figures libres et figures imposées. Les figures libres sont les monographies d'architectures et coups de projecteurs sur l'actualité locale, qui rythment la programmation permanente d'arc en rêve. Les figures imposées orientent la programmation sur 3 thèmes : usage / paysage / situation.

Cette montée en puissance des thématiques sociétales imprime la nouvelle définition du projet d'arc en rêve. La création à l'œuvre aux quatre coins du monde dans le champ de l'habiter (se loger, se déplacer, travailler, se cultiver, échanges, partager…) est au cœur de la programmation d'arc en rêve, en résonnance avec les nouvelles cultures urbaines métropolitaines.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

1.1 Projet Constellation.s

Pour mémoire, les années 2015 et 2016 sont principalement dédiées au projet constellation.s. L'année 2015 correspond à la phase de conception du projet et 2016 à l'année de réalisation.

Imaginé par arc en rêve, constellation.s est un projet consacré aux nouvelles manières d'habiter le monde, à l'ère de l'urgence écologique et de la révolution numérique. Il prendra la forme, du 3 juin au 25 septembre 2016, d'une grande exposition dans la nef de l'Entrepôt, associée à un cycle de conférences et des rencontres thématiques.

Face aux mutations planétaires qui bouleversent les conditions de vie, constellation.s exposera des initiatives individuelles et collectives qui dessinent des perspectives au regard des défis de demain, pour la fabrication de la cité.

constellation.s convie la pensée critique pour comprendre le monde dans lequel nous vivons et convoque des points de vue pluridisciplinaires : chercheurs, écrivains, architectes, ingénieurs, responsables économiques, qui réfléchissent le temps présent.

Les cinquante contributions réunies autour constellation.s donneront à voir et à entendre des expériences, des témoignages, des processus, des situations aux quatre coins du monde comme autant de lueurs qui montrent de nouveaux horizons possibles, pour vivre ensemble dans les sociétés complexes.

Le commissariat de l'exposition est assuré par arc en rêve sous la direction de Michel Lussault, président, Francine Fort, directrice générale et Michel Jacques, directeur artistique ; et avec la collaboration théorique de Fabienne Brugère, philosophe, Guillaume Le Blanc, philosophe et Dominique Boullier, sociologue.

constellation.s est un projet d'envergure internationale, avec un rayonnement national et international. C'est un événement grand public, qui touche naturellement tous les habitants du territoire bordelais.

1.2 Exposition Everything Architecture

Présentée dans la grande galerie d'arc en rêve, l'exposition qui se tiendra du 3 novembre 2016 au 19 mars 2017 à Bordeaux est le fruit d'une co-production entre arc en rêve centre d'architecture, le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles (BOZAR) et l'agence d'architecture OFFICE KGDVS. Everything Architecture sera présentée dans un premier temps aux Palais des Beaux-Arts au printemps 2016 avant de rejoindre les galeries d'arc en rêve à l'automne.

Fondée en 2012 par les architectes Kersten Geers et David Van Severen, l'agence bruxelloise de renommée internationale OFFICE KGDVS est connue pour son architecture très personnelle, où se côtoient des réalisations concrètes et des projets théoriques.

Leurs projets sont directs et liés à l'espace, et souvent profondément ancrés dans la théorie architecturale. En effet, OFFICE KGDVS ramène l'architecture à son essence et à sa forme la plus pure. Avec une série limitée de règles géométriques de base, l'agence propose la mise en place d'un cadre dans lequel la vie peut se dérouler dans toute sa complexité.

Au travers de cette exposition, OFFICE KGDVS dresse un aperçu de son travail, associé à celui d'artistes plasticiens. Everything Architecture part du principe que chaque production de l'agence doit être considérée comme un projet à part entière. Dans l'exposition, des maquettes, dessins et perspectives de divers projets d'OFFICE KGDVS sont installés dans l'espace comme des objets presque individuels et mis en relation avec une série d'œuvres d'art étroitement apparentées à l'esprit et au langage de l'agence (dessins, peintures, photos sculptures).

La présentation de Everything Architecture à Bordeaux donnera lieu à l'organisation d'une conférence inaugurale et à des rencontres, s'adressant aux publics de la métropole bordelaise et au delà.

1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers

Les actions éducatives d'arc en rêve sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique.

Son projet de sensibilisation et d'animation en milieu scolaire s'articule autour des initiatives suivantes :

- un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires, tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux. Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires, ou in situ dans la ville. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.
- des projets spécifiques menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).
- des actions particulières montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux.
- une formation préparatoire au concours d'entrée à l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, en partenariat avec le Rectorat.

1.4 Formation

Arc en rêve développe également des formations destinées respectivement aux enseignants et aux professionnels de l'aménagement : voyages d'étude, parcours urbains et visites de bâtiments.

1.5 Rendez-vous culturels

Arc en rêve participe aux grands rendez-vous culturels locaux ou nationaux, notamment : la nuit des musées, les journées du patrimoine, le bus de l'art contemporain etc.

1.6 En cours de montage

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

2.1 Modalités de versement de la subvention

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 794 364 €, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de **752 250 €** répartie comme suit :

- 195 000 € correspondant à la valorisation du loyer de l'entrepôt,
- 527 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016,
- 30 000 € destinés à la production et à la réalisation du projet Constellation.s.

2.1.1 Subvention liée à la valorisation du loyer de l'entrepôt

La subvention relative à la valorisation du loyer de l'entrepôt, d'un montant de 195 000 € sera versée en une fois, dès la signature de la présente convention.

2.1.2 Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement, d'un montant de 527 250 € sera versée de la façon suivante :

- 70 %, soit la somme de 369 075 €, après signature de la présente convention,

- 30 %, soit la somme de 158 175 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 2.2, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à 2.1.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention de fonctionnement sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Arc en rêve devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 2.2.

2.1.3 Subvention exceptionnelle liée à l'exposition Constellation.s

Cette subvention, d'un montant de 30 000 € est destinée à la production et à la réalisation du projet Constellation.s.

Elle sera versée de la façon suivante :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 2.2, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à 2.1.

Arc en rêve s'engage à mettre en place un droit d'entrée pour cette opération dont les recettes iront pour 60% à la ville de Bordeaux et 40% à Arc en rêve.

2.2 Justificatifs

Arc en rêve s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité.

Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- subvention de fonctionnement : destinée au développement du programme d'action mené par l'association,
- subvention d'équilibre : destinée au paiement annuel du loyer,
- subvention complémentaire : destinée à la production et à la réalisation du projet constellation.s.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer, sous trois mois, à la Ville de Bordeaux, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration,
- à payer à la Ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'Association,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse etc.).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

* Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
* Pour l'Association, à son siège social, 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Alain JUPPE

Pour l'Association
Le Président

Michel LUSSAULT

D-2016/180
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique ; Les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif pour les immeubles les plus vétustes faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Ville a adopté par délibération du 15 juillet 2013 un régime d'aide spécifique aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs faisant l'objet d'une injonction de réalisation de travaux. Ces aides se substituent ou se cumulent, selon les cas, aux subventions existantes dans le cadre de l'OPAH.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

Concernant la lutte contre la précarité énergétique et l'auto-réhabilitation accompagnée une convention d'application du 30 janvier 2012 et 21 mai 2013 entre la Ville de Bordeaux et EDF, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions d'EDF aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 7 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 49 446 euros.

Au titre de la convention de gestion financière Ville de Bordeaux – CUB relative au financement des équipements résidentiels, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les projet listés dans le tableau annexé et qui représente un montant total de 2 000 euros

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, ainsi que celles découlant des conventions de gestion avec Bordeaux Métropole et EDF, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2016/181
Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'Intérêt Général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'Intérêt Général a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 4 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 4 521 €.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2016/182
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente 83% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivants dans la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'Intérêt Général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Anah, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre dérogatoire et complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 2 500 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME TOUTON

Je vais, si vous me le permettez, regrouper les 2 dernières délibérations puisque toutes les deux concernent notre politique d'aide à la rénovation du parc privé. Comme vous le savez, la Ville aide des propriétaires occupants et bailleurs en fonction de leurs ressources ou des niveaux de loyers pratiqués. Ces aides permettent d'accompagner différents types de travaux que ce soit la rénovation thermique, l'adaptation au vieillissement, les travaux lourds sur logements dégradés, voire indignes, etc.

La première délibération concerne des aides apportées à 7 projets pour un montant global de 49 446 euros. Ces projets se situent dans le centre historique et bénéficient aussi des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

La seconde délibération concerne des aides dérogatives que la Ville a mis en place pour le cas de propriétaires occupants au-dessus des plafonds de ressources de l'ANAH, mais ayant cependant des revenus modestes qui ne leur permettent pas d'engager des travaux.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir là-dessus ? Personne. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Je précise que Madame TOUTON et Monsieur ROBERT ne participaient pas au vote de la délibération 179.

Délégation de Madame WALRYCK, délibération 184 « Attribution de subventions aux associations partenaires en matière de développement durable ».

D-2016/183
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1er Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :
- ð les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ð le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ð leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ð d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1er Logement »,
- ð d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ð d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ð d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2°du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ð d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.
Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.
En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 5 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 17 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Non participation au vote de S.COUCAUD-CHAZAL

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2016/184
Attribution de subventions aux associations partenaires en matière de développement durable. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable tant en matière d'éducation et sensibilisation du grand public qu'en matière de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Vous trouverez ci-après listées les associations engagées et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des actions ciblées pour certaines, une convention de partenariat a été établie, définissant clairement leurs missions.

il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CREAQ	7 000 €
SOLIHA	3 900 €
CLCV	6 800 €
PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	16 000 €
TERRE ET OCEAN	8 000 €
RECUP'R	4 000 €
VELOCITE	4 000 €
VELOPHONIE	1 000 €
ECOLOGEEK	800 €
ACESA	500 €
REFEDD	1 000 €
IUFN	10 000 €

Les projets de partenariat développés avec ces associations sont tous en adéquation avec l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 de la Ville, respectivement Faire de chaque Bordelais un acteur du PCET/Associer tous les acteurs du territoire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 du Centre De Responsabilité Direction énergie, écologie et développement durable, opération P087O002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer aux associations citées ci-dessus les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles
- Faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- Signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements, ci-annexées à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame WALRYCK ?

MME WALRYCK

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il vous est proposé ici par cette délibération d'attribuer une subvention à 12 associations qui sont fortement engagées en matière de développement durable, partenaires de notre politique de sensibilisation. Je regrouperai peut-être ces 12 attributions proposées autour de 4 types d'actions. Il y a d'abord des actions qui visent à inciter les habitants à réduire leur consommation énergétique et d'eau. Je parle ici de l'association Le CREAQ, le CLCV et SOliHA qui est le nouveau nom, comme vous le savez, de PACT HD. Je précise pour ces trois premières associations que s'agissant de leurs actions en termes d'espace info énergie, il y a une contribution de Bordeaux Métropole par ailleurs. Nous avons acté une délibération, au mois de septembre 2015, qui vise à consolider et sécuriser le financement des conseillers espaces info énergie et nous avons même monté la contribution de Bordeaux Métropole à hauteur 20 K€ par poste.

M. LE MAIRE

Ma chère collègue, là, il est un peu tard. On ne va pas regarder chaque…

MME WALRYCK

J'anticipe les questions, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Personne ne peut anticiper des questions.

MME WALRYCK

La deuxième catégorie vise des actions qui visent à promouvoir la pratique du vélo, Vélophonie, Vélocité.

Troisième type d'actions, des actions de sensibilisation et d'animation vis-à-vis des publics jeunes ou de tous les publics et enfin, 3 nouveaux projets et 3 nouvelles subventions à 3 types d'associations. Ce qui a été cité tout à l'heure : l'IUFN dans le cadre justement de l'incitation à une politique de gouvernance alimentaire et qui s'inscrit dans le cadre de notre contribution au Pacte de Milan, le REFEDD pour la sensibilisation des étudiants et la SESSA pour une consommation plus responsable dans le domaine alimentaire.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des questions, Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, 3 très brèves questions.

La première, Anne WALRYCK, vous vous souvenez que nous avons voté à l'unanimité le 23 novembre 2015 un vœu appelant les organismes de retraite des élus des agents municipaux à désinvestir leurs fonds dans le secteur des énergies fossiles pour réinvestir dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Ça a été voté à l'unanimité. Je voulais juste profiter de votre délégation pour vous demander où en est l'exécution de cette démarche ? Voilà, c'est la première question.

Deuxième question. Sachez qu'en tant qu'élus écologistes, nous sommes très, très sollicités. Nous recevons beaucoup de mails à propos de la pose des compteurs Linky de gens qui nous demandent quelle est la position de la Mairie, qui nous demandent surtout comment on peut s'opposer à la pose des compteurs Linky. Il y a un vrai débat dans la Ville de Bordeaux. Donc je voudrais vous demander… enfin, une suggestion, que vous puissiez mettre à l'ordre du jour des Conseils de quartiers, une information sur la pose des compteurs Linky. Je pense que les Bordelais attendent que la Mairie de Bordeaux qui est directement concernée les informe correctement sur

les possibilités qui sont les leurs face à la pose autoritaire de ces compteurs. C'était la deuxième observation ou question.

La troisième et dernière, précisément sur cette délibération, 12 associations pour 63 000 euros dont une seule subvention déjà prend 10 000 euros et les 5 autres se partagent à peine 53 000 euros. Nous trouvons que ce sont des subventions qui ne sont pas très signifiantes pour des associations qui se battent quand même dans le secteur qui nous est cher, celui du développement durable.

Enfin, une question sur ce sujet-là, le service a été mutualisé. Pourquoi est-ce que les subventions n'ont pas également été mutualisées au niveau de la Métropole ? Voilà. Merci.

M. LE MAIRE

Madame WALRYCK ?

MME WALRYCK

Sur la première question, Pierre, je vous répondrai une prochaine fois si vous le voulez bien pour faire le point tant au niveau de la Ville que de Bordeaux Métropole puisque nous avons voté cette motion dans les deux cas de figure.

Pour le compteur Linky, je faisais un point justement au Bureau la semaine dernière. Je vous rappelle que nous avons mis en place un Conseil consultatif et de suivi de la mise en place de Linky que je préside à l'échelle de Bordeaux Métropole où sont conviés les 28 Maires, les représentants des Mairies et des associations, des collectifs, etc. La troisième réunion s'est tenue la semaine dernière. Je vais envoyer une information à tous les élus sur ce point, comme nous en avons convenu avec Alain JUPPÉ, pour bien les informer et surtout les informer vis-à-vis des élus qui sont questionnés sur « Est-ce qu'une municipalité a le droit de s'opposer à la pose du compteur ? ». La réponse est clairement « Non ». Est-ce qu'un citoyen a le droit de s'opposer au compteur ? Oui, bien entendu. Mais pour nous, je vous rappelle que nous avons voté à l'unanimité d'ailleurs à Bordeaux Métropole le fait que le compteur Linky qui, de toute façon, nous est imposé par la loi, je le rappelle, et qui est inscrit dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et va être posé à 21 millions de foyers dans les 4 années qui viennent, est pour nous quelque chose qui s'impose et surtout que nous voyons comme étant un outil indispensable à la transition énergétique. Voilà. Après, les questions qui se posent, je vais envoyer un courrier qui va informer.

Je rappelle aussi qu'ERDF, en lien avec tous les Maires et tous les Maires de quartiers, se propose sur simple demande de faire toutes les réunions sur le terrain pour bien expliquer les tenants et les aboutissants et en particulier à répondre aux questions qui peuvent interpeller nos concitoyens sur la dangerosité ou pas des ondes électromagnétiques, sur la propriété des données. Ce sont les deux points majeurs qui nous sont posés.

Sur votre troisième question rapidement…

M. LE MAIRE

Sur ce point, vous permettez ? La suggestion de Monsieur HURMIC d'informer les Conseils de quartiers ou les Commissions permanentes est une bonne suggestion. On devrait informer au moins les Commissions permanentes. S'il y a un document, il suffit de leur envoyer. Pardon, je vous ai interrompue.

MME WALRYCK

Non, non, c'est moi, pardon, je n'avais pas vu que vous vouliez intervenir.

Sur la troisième question peu pour nos associations, c'est pour ça, Monsieur le Maire, que j'ai essayé de placer mon truc dans la présentation et que je vous indiquais, Pierre, et j'indique à tout le monde qu'au contraire, nous avons, 1, rencontré comme chaque année - ce n'est pas une première - toutes les associations, les 12 sont évidemment tout à fait d'accord sur le montant qui leur est proposé, compte tenu de la contrepartie qui leur est demandée. Et troisième point, c'est ce que j'indiquais tout à l'heure, nous avons pris justement à Bordeaux Métropole un certain nombre de budgets en compte pour venir compléter ce qui n'est plus possible par la Ville de Bordeaux.

Dernier point, ça a été évoqué au dernier Bureau de Bordeaux Métropole, je vous rappelle qu'il y a la CLECT et que la Commission qui va pouvoir transférer à la Métropole un certain nombre de compétences et des charges attenantes doit se tenir au mois de juin pour évaluer, dans le domaine de la transition énergétique, tout ce que nous avons mutualisé, y compris les charges qui seront transférées.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sauf erreur de ma part, mais je réagis à ce que vous avez évoqué Madame WALRYCK. Le Conseil de Métropole n'a pas voté l'autorisation du déploiement de Linky. Il a voté, si j'en crois le document que je viens de re-consulter pour mémoire, la Convention de partenariat relative à la mise en place et au fonctionnement du Comité consultatif. Comité consultatif d'ailleurs qui évoque très précisément, dans son article 2, les missions et on y voit « Accompagner la communication et l'information dans le cadre du déploiement », « Relayer de manière collective le plan de communication », « Assurer une bonne information et acceptation par les administrés ». Aujourd'hui, tout ceci, on en est assez éloigné puisqu'on n'a pas d'éléments très précisément sur ça. On y voit la liste des membres de ce Comité, mais à aucun moment sans bilan d'étape, ni compte-rendu, ni information auprès de la population.

M. LE MAIRE

Si je me souviens bien, Madame WALRYCK, le Conseil de Métropole a décidé d'y participer. Il serait étrange qu'on ait déjà un bilan.

MME WALRYCK

Monsieur ROUVEYRE, tout le monde est le bienvenu dans cette commission. Si vous étiez venu, jeudi dernier à la dernière commission qui a duré jusqu'à 19 heures 15, tous les éléments d'information sont donnés. Je peux vous donner un état des lieux très précis du déploiement, des questions qui se posent et des réponses qui sont apportées. Je m'inscris en faux totalement par rapport à ce que vous dites.

M. LE MAIRE

Il est également 19 heures 15 ce soir comme l'autre jour.

Qui est contre cette proposition de subvention à ces 12 associations ? Pas d'abstentions non plus ? Voilà. On termine avec la délibération dégroupée à la demande de Madame DELAUNAY sur le marché des Capucins.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION Créaq
(Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «Créaq»**, représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «Créaq»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 la réalisation des activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CREAq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir la CLCV et SOLIHA Gironde.

Dans ce cadre, l'association CREAq assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2016 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2016.

Il est à noter qu'une permanence sur 2 sera consacrée à l'animation du cadastre solaire. A cet effet, des conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture seront délivrés aux particuliers. Pour les copropriétés, l'EIE adressera la sollicitation à l'ALEC.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse ou aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CREAQ est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CREAq s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Ville pourra demander à l'association CREAq de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier, notamment pour l'animation du cadastre solaire.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association Créaq propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne et cela afin d'envisager toutes les possibilités d'animation.

1 – Un calendrier d'interventions est fixé en relation avec les thématiques temporaires de la Maison écocitoyenne.

2- La Maison écocitoyenne répond à une demande de groupe spontanée : la date d'inscription du groupe est définie en accord avec les disponibilités de l'association (à minima 45 jours avant la date souhaitée).

Dans le cadre du volet d'animations, le Créaq aura pour mission :

- D'assurer l'accompagnement technique sur les sujets en lien avec les espaces info économie d'énergie et d'eau ou avec l'animation du cadastre solaire sous forme d'interventions spécifiques lors d'évènementiels (conférence, visite technique…)
- De mener une action pédagogique à destination des jeunes publics dans le cadre scolaire ou dans le temps de loisir (accueil collectif de mineurs) sous forme d'ateliers d'approfondissement thématique ou de découverte. Thématiques déterminées en fonction des sujets de l'exposition permanente ou des thèmes à l'honneur dans le programme de la maison écocitoyenne.

Coûts de référence :

- ateliers EDD dans le cadre de la programmation de la Maison écocitoyenne : 200€ / atelier
- actions pédagogiques en lien avec un événement spécifique (cadastre solaire) et sur mesure (horaires adaptés, lieux divers) : Coûts de journée : 350 €
  Coût demi-journée : 250 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 7 000€ **(Sept mille euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaq pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaq réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1er semestre 2016, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE) et sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO_2.
Afin de mesurer le suivi, le Créaq proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 7 000 **€ (sept mille euros) répartis ainsi :**

- **3 400 € pour les permanences info énergie localisées et délocalisées**
- **3 600 € pour les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements partiels, répondant au calendrier ci-après :

- 1er versement de 3 400 €: au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1er semestre 2016.
- 2ème versement de 3 600 €:prévu au 2ème semestre 2016 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.
Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association Créaq – Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association «Créaq», en son siège social : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……...2016

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CREAQ »
Dominique PROST,
Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION SOLIHA
(Solidaire pour l'habitat)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'association **«Solidaire pour l'habitat»**, représentée par Monsieur Pierre COSTE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association **«Solidaire pour l'habitat»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20/07/2009, exerce une activité sur l'ensemble du département qui a pour but « la rénovation, amélioration et adaptabilité du logement en faveur des populations à revenus modestes», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association Solidaire pour l'habitat devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et la CLCV.

Dans ce cadre Solidaire pour l'habitat assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2016 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2016 inclus.

Il est à noter qu'une permanence sur 2 sera consacrée à l'animation du cadastre solaire. A cet effet, des conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture seront délivrés aux particuliers. Pour les copropriétés, l'EIE adressera la sollicitation à l'ALEC

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse ou aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, **Solidaire pour l'habitat** est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association Solidaire pour l'habitat s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Ville pourra demander à **Solidaire pour l'habitat** de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier.

- **ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS**

L'association SOLIHA propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable et de la maison écocitoyenne et envisagera à cette fin toutes les possibilités d'animation.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 900 € **(Trois mille neuf cents euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à **Solidaire pour l'habitat** pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, **Solidaire pour l'habitat** réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1er semestre 2016, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO_2.

Afin de mesurer le suivi, Solidaire pour l'habitat proposera un outil adapté à l'activité décrite à l'article 1. Cet outil sera validé par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement de l'action relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
3 900 € (huit mille neuf cent euros) répartis ainsi :

- 3 400 € pour les permanences info énergie localisées
- 500 € pour les animations générales.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée :

- Au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1er semestre 2016.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.
Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :

Titulaire du compte : Association SOLIHA

Adresse : 211, cours de la Somme – 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association «Solidaire pour l'habitat», en son siège social : 211, Cours de la Somme, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……...2016

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Solidaire pour l'habitat»
Pierre COSTE,
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CLCV
(Consommation, Logement, Cadre de Vie)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «CLCV»**, représentée par Monsieur André BERNARD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «CLCV»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CLCV devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie (EIE) situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et SOLIHA.

Dans ce cadre, l'association CLCV assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2016 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2016 inclus (hors vacances de noël)

Il est à noter qu'une permanence sur 2 sera consacrée à l'animation du cadastre solaire. A cet effet, des conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture seront délivrés aux particuliers. Pour les copropriétés, l'EIE adressera la sollicitation à l'ALEC.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse ou aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CLCV est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CLCV s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

La Ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Ville pourra demander à l'association CLCV de délocaliser l'EIE sur un évènementiel de type foire ou fête de quartier.

ANIMATION

L'association CLCV propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable et de la maison écocitoyenne et envisagera à cette fin toutes les possibilités d'animation.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € **(six mille huit cent euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à la CLCV pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, la CLCV réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1er semestre 2016, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO_2.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
6 800 € (Six mille huit cent euros) répartis ainsi :

- **3 400 € pour les permanences info énergie localisées et délocalisées**
- **3 400 € pour le soutien technique et les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements, répondant au calendrier ci-après :

- 1er versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1er semestre 2016.
- 2ème versement prévu au 2ème semestre 2016 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.
Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL BORDEAUX

Titulaire du compte : Association CLCV– Consommation, Logement, Cadre de Vie.

Adresse : 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33546	06149210340	07

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association «CLCV», en son siège social, 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……...2016

Pour la Ville de Bordeaux,	**Pour l'Association « CLCV »**
Anne WALRYCK,	**André BERNARD,**
Adjoint au Maire	**Président**

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LES
PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE (APDA)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Madame Anne-Marie TILLIER, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «les petits débrouillards Aquitaine»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont de :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale et participative.
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination des différents publics.

Publics ciblés : Jeune public / Grand public

Les Petits débrouillards Aquitaine (APDA) déclineront ces objectifs sous plusieurs volets, dont vous trouverez ci-après le descriptif des interventions ou actions

1- Goûters des sciences : plusieurs rencontres entre les enfants du milieu scolaire avec des professeurs chercheurs scientifiques du milieu universitaire. Un spécialiste vient présenter ses travaux et objets de recherche aux enfants des écoles élémentaires de la ville, au menu, expériences interactives, démonstrations et échanges entre les deux univers.
soit 4 goûters des sciences sur l'année 2016. Un goûter des sciences se déroule sur une journée. 1 gouter des sciences = 50h animateur

- soit un montant de 4 000€

2- **Animations débrouillardes** : Ateliers d'expérimentations scientifiques à destination des :
- ACM (Accueil Collectif de Mineurs) : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Scolaires : primaire : 1 animateur pour 15 enfants

maternelle : 1 animateur pour 8 enfants

Pour un total prévisionnel de 150h d'animation

- soit un montant de 7 500 €

Thématiques d'expérimentation en lien avec les contenus de la Maison écocitoyenne (eau, recyclage des déchets, énergies renouvelables, éco-construction, biodiversité) et ses événements.

3- **Bonimenteurs scientifiques** : Stands animés pour le grand public en passage spontané. Animations s'inscrivant aux événements programmés par la Maison écocitoyenne.

Ces animations se dérouleront grâce à la mobilisation de 2 ou 3 animateurs pour un total prévisionnel de 90 h d'animation.

- soit un montant de 4 500 €

Modalités d'organisation (inscription, annulation, report)

Ventilation des montants : la répartition des montants alloués à chaque poste d'actions est indicative. Les transferts de montant sont à prévoir en fonction des besoins de la Maison écocitoyenne (notamment sur le poste 4- Ingénierie de projet).

Inscriptions : à l'exception des Goûters des sciences, l'inscription aux animations des Petits débrouillards d'Aquitaine se fait auprès de la Maison écocitoyenne qui centralise les demandes. Le calendrier des interventions des Petits débrouillards est défini en fonction des disponibilités croisées entre maison écocitoyenne, animateurs APDA et des désidératas du demandeur.

Délais de mobilisation des animateurs de l'association : la Maison écocitoyenne s'engage à respecter un délai de 15 jours entre la prise d'inscription et le jour concerné par l'animation.

Conditions d'annulation et reports des interventions :
A l'exception des Goûters des sciences, le calendrier des interventions des Petits débrouillards n'est pas toujours préétabli. Il se construit à la demande de la Maison écocitoyenne et dans le respect des conditions définies ci-dessus. **Un tableau de suivi des actions menées est établi et mis à jour régulièrement, et permet la surveillance de l'atteinte des objectifs prédéfinis dans cette convention.**

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 16 000 € **(seize mille euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.
Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **16 000 € (seize mille euros).**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements

- 1er versement : après le passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2ème versement : en fin du 2ème semestre de l'année et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Les petits débrouillards Aquitaine

Adresse : 7, passage des Argentiers 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	301	08085987290	11

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association «les petits débrouillards Aquitaine, en son siège social : 7, passage des Argentiers, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……...2016

Pour la Ville de Bordeaux,

Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « les petits débrouillards Aquitaine»
Anne-Marie TILLIER,
Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION TERRE & OCEAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Terre & Océan », représentée par Monsieur Laurent MASSÉ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «**Terre & Océan **»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15/03/1995 , exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la Maison écocitoyenne.

Pour rappel, cette association a pour vocation d'amener la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

Volet 1 – Animations pédagogiques

L'association interviendra lors d'ateliers à destination des scolaires et des centres de loisirs. Ces ateliers proposeront la découverte des milieux et permettront également d'approfondir les sujets proposés par la Maison écocitoyenne. Dans certains cas, notamment dans le cadre de la découverte de la biodiversité locale à Bordeaux, les animations de Terre & Océan pourront être proposées sur le site des écoles ou centres de loisirs.
Cette dernière coordonnera l'inscription des groupes aux activités selon les modalités suivantes :

1 – Un calendrier de dates d'intervention est fixé : l'inscription d'un groupe est possible jusqu'à 7 jours avant la date.
2- La Maison écocitoyenne répond à une demande de groupe spontanée : la date d'inscription du groupe est définie en accord avec les disponibilités de l'association.

Accueil des centres de loisirs : 1 animateur pour 12 enfants = 125 €/séance

Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière = 265 €/séance

Volet 2 – Animations grand public

Point Info Garonne

Une fois par mois d'avril à octobre, l'association présente un Point info Garonne qui consiste en un « stand » en extérieur, pour sensibiliser le public au fonctionnement de la Garonne (écosystèmes, marées…)

Un point info Garonne = 185 €

Balades eau et nature à vélo

Une fois par mois d'avril à octobre, l'association anime une balade à vélo ou à pied (week-end ou semaine) pour la découverte de la biodiversité et de l'eau en milieu urbain.

Une balade eau et nature à vélo le dimanche = 185 €

Volet 3 – Volet Evènementiel

- Conférences / Projections

Terre & Océan peut être sollicité ou proposer l'organisation de conférences (en respect avec les thèmes spécifiques à l'association (voir thèmes www.ocean.asso.fr).

1 conférence = 165 €

- Animation de balades fluviales commentées (hors frais de location de bateau)

Ces balades ont pour objectif de faire découvrir la biodiversité des berges de Garonne et l'histoire de l'eau à Bordeaux. L'association animera les balades fluviales dans le cadre d'actions pédagogiques à destination de publics spécifiques.

1 ½ journée en semaine = 125€
1 ½ journée en weekend = 185 €

- Balades eau et nature, point info Garonne spéciaux

Terre & Océan s'inscrira, à la demande de la Maison écocitoyenne, sur des opérations spéciales dans le cadre d'évènementiels. **Balades eau et nature à vélo, point info Garonne spéciaux …**

½ journée médiateur semaine = 125 €
½ journée médiateur dimanche, soirée et fériés = 185 €

Volet 4 – Prestation intellectuelle / Ingénierie / Préparation

L'association Terre & Océan, au titre de son expertise dans les domaines de l'environnement pourra être sollicitée pour un travail d'ingénierie et de formation auprès de l'équipe de la Maison écocitoyenne : expertise sur les expositions, réunions de préparation, formations, conception et organisation des actions.

1 réunion = 100 €
1 journée = 320 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Terre & Océan, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 8 000€ **(huit mille euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.
Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 8 000€ **(huit mille euros).**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements, répondant au calendrier ci-après :

- 1er versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2ème versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :
Titulaire du compte : Association Terre & Océan

Adresse : 9, rue Saint Rémi 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Terre & Océan, en son siège social : 9, rue Saint Rémi 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……...2016

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association Terre & Océan
Laurent MASSÉ,
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Récup'r », représentée par Céline Basin, coprésidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «Récup'R»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'Association Récup'R s'engage à réaliser de janvier à décembre 2016 les activités suivantes à la maison écocitoyenne :

PROGRAMMATION REGULIERE D'ATELIERS

Récup'R animera **20** ateliers participatifs de 2h chacun (préparation incluse) : 2 par mois sur une durée de 10 mois, en alternance sur le cycle et sur la couture. 1 ou 2 animateurs par atelier, pour un montant de 2000€.

- Atelier autour du cycle : révision, diagnostic et petites réparations.
- Atelier autour de la couture : création d'objets à partir de matériaux de récupération (cerf-volant à partir de sacs en plastique, broches, porte monnaie en chambre à air etc.)

ANIMATIONS DANS LE CADRE D'OPERATION EVENEMENTIELLE

Récup'R, dans le cadre d'exposition temporaire ou d'événementiels en lien avec les problématiques « déchets » (ex : la semaine de réduction des déchets, des bourses aux vélos, etc), organisera en partenariat avec la Maison écocitoyenne des opérations de sensibilisation pour un montant de 1800 €.

INTERVENTIONS TECHNIQUES ET MAINTENANCE

L'association Récup'R assurera la maintenance sur les matériels réalisés pour la Maison écocitoyenne (type liseuse électrique, triporteur, etc) pour un montant de 100 €

MATERIEL

Dans le cadre des ateliers autour de la couture, le matériel neuf fourni par l'association recup'R sera pris en charge pour un montant de 100€

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € **(Quatre Mille Euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
4 000 € **(Quatre Mille Euros)** pour l'année civile 2016.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association RECUP'R

Adresse : Immeuble Le Prisme – rue Marguerite Crauste – 33074 Bordeaux Cedex

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	000 41	41020018832	42

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Récup'R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 2016

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « Récup'R»
Céline Basin,
co-président

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «**Vélo-Cité» représentée par Monsieur Alain GUERINEAUD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «Vélo-Cité»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déglacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant au cours de l'année 2015, déclinées sous les thématiques suivantes :

<u>Contenus des actions :</u>

1 – Axe pratique du Vélo

1.1. Vélo-Ecole : tous publics à partir de 18 ans, à raison de 7 personnes par session à raison de 6 sessions par an soit 42 bénéficiaires, de février à décembre . Chaque session correspond à 14 séances de 2h (chaque mardi et jeudi de 14h à 16h et pour deux stages « soir » chaque lundi et mercredi de 18h à 20h).

A pour objectif d'amener des personnes à acquérir des connaissances théoriques, techniques et pratiques grâce à un stage de 4 modules durant 6 semaines. Cette formation mène à l'apprentissage de l'autonomie.

Les acquis sont :

- théoriques :
  - révision du Code de la route et des nouvelles règlementations appliquées au vélo
  - passage d'un diplôme du cycliste citoyen (étant entendu que seule la Maison du vélo est habilitée à le faire. Vélo-Cité diffuse son Diapo-Cyclo, même principe de diaporama cf Code de la route mais personnalisé et mis à jour en janvier 2014)
  - apprentissage des différentes parties composant un vélo et des notions de base pour entretenir et réparer un vélo (en partenariat avec Garage Moderne)

- pratiques :
  - maniabilité, aisance et confiance en soi pour circuler sur la chaussée
  - comportement adéquat en ville
  - respecter les règles du Code de la route
  - savoir s'orienter, apprentissage d'un itinéraire

1.2. Stage remise en selle tout public : pour tous publics à partir de 18 ans, environ 72 personnes bénéficiaires, lieu : Bordeaux, un samedi par mois tous les 2 ou 3 mois tous les mois. Une remise en selle dure 3h.

Stages réguliers ponctuels de remise en selle, c'est-à-dire une balade de 3h à vélo pour permettre aux personnes ne sachant pas faire de vélo d'acquérir les bons gestes et comportements afin de se déplacer en toute sécurité.

1.3. Intervention en milieu scolaire : public : les élèves des écoles primaires et des collèges, environ 40 sur Bordeaux.

But : acquérir les bons réflexes de sécurité. Vélo-Cité propose aux directeurs, aux professeurs des écoles et des collèges d'initier les élèves à la pratique du vélo grâce à des exercices ludiques, théoriques et pratiques, et la possibilité de sorties en milieu protégé.

- Tests pratiques de stabilité sur des plateaux de maniabilité
- Apprentissage et révision des notions de base du Code de la Route
- Rappel sur les équipements de sécurité, de protection et de visibilité des vélos
- Contrôle technique des enfants et recommandations

Sous réserve de l'intérêt des écoles pour les actions proposées.

2 – Axe animations festives

2.1. Bourses aux vélos : tout public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 500 (entre les vendeurs et les acheteurs) lieu : quai Louis XVIII à Bordeaux le 1er dimanche d'avril et le 1er dimanche d'octobre. Dépôt des vélos par les vendeurs : de 9h à 11h visiteurs : de 11h à 16h

Outre le déploiement d'animations sur les axes précités, l'Association Vélocité présentera des.festivités diverses tout public s'inscrivant dans les évènements majeurs sur le Vélo tout au long de l'année 2015 (fête du vélo, semaine de la mobilité, semaine du développement durable…).

Lieux : territoire de Bordeaux, maison écocitoyenne…

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € **(quatre mille euros)** pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
4 000 € (quatre mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL

Titulaire du compte : Association VELO CITE

Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 (4)60	14 51

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……...2016

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association Vélo-Cité
Alain GUERINEAUD,
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELOPHONIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «**Vélophonie» représentée par Monsieur Didier FENERON, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «Vélophonie»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/12/2009, exerce une activité qui a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle constitue une plate-forme numérique de mutualisation des méthodes et cultures vélos afin d'améliorer la coopération technique et culturelle de l'ensemble des acteurs des villes cyclables francophone. Cette démarche d'information et de communication entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Velophonie souhaitent mener différentes actions afin de conforter l'identité et faire rayonner « Bordeaux, ville cyclable » aux niveaux local, national et international, et surtout de renforcer la culture vélo bordelaise riche et diversifiée pour que chaque habitant de notre commune se sente « fier d'être un cycliste bordelais ! ».

Pour mener ces actions, l'association s'appuiera sur l'utilisation de divers outils militants et pédagogiques :

- Blog « Bordeaux Cycle Chic »,
- Bibliographie francophone du vélo et lexique du vélo (en 29 langues),
- Manifeste des cultures vélo francophones,
- Livret « Paroles de francophones »,
- jeu de cartes « Francophones, tous à vélo ! »,
- Exposition nomade « Bordeaux, destination vélo »,

ACTION VELO-CITY TAIPEI 2016

L'association Velophonie participera au sommet mondial de référence du vélo urbain. Dont l'édition 2016 se déroulera à Taïpei sur le thème « L'évolution du vélo ». La participation à cet événement annuel pour Vélophonie est stratégique. Il s'agit d'assurer une présence majeure à ce congrès afin de renforcer nos réseaux, saisir toutes les opportunités possibles pour **conforter le positionnement** national et international du territoire cyclable bordelais en matière de ville cyclable.

Travaux prévus lors de ce congrès :

- Intervention en atelier pour présenter la démarche bordelaise sur le PIBAL,
- Veille sectorielle pour notre réseau et nos partenaires,
- Préparation de prochaines visites de délégations techniques à Bordeaux,
- Réalisation de reportages en vue de l'exposition « Taipei, destination vélo ! » sur le territoire bordelais,
- Conférence grand public « Bordeaux, destination vélo ! »,
- Circulation de l'exposition « Bordeaux, destination vélo ! ».

ACTION FIER d'ETRE UN CYCLISTE BORDELAIS

L'association Velophonie participera à la 20ème fête du vélo à Bordeaux. Elle participera aux conférences et mènera des actions en coordination avec d'autres acteurs locaux. Ce sera aussi l'occasion de valoriser le blog « Bordeaux, Cycle Chic ».
De plus l'association présentera la démarche bordelaise sur le PIBAL lors du congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette à la Rochelle.

ACTION « FRANCOPHONE, TOUS À VÉLO ! » :

L'association valorisera cette initiative bordelaise de mobilisation citoyenne lors de différents événements :

- Congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette à la Rochelle,
- Fête du Vélo,
- Réseau des bibliothèques de Bordeaux.

ACTION « TANDEM DE VILLES » :

Dans le cadre de la **coopération décentralisée**, l'**association** Vélophonie souhaite mener diverses **actions vélo** avec les 20 villes jumelles et en coopération de Bordeaux. Les objectifs sont :

- De développer les **échanges culturels** sur la thématique vélo entre les habitants de toutes ces villes,
- Que la ville de Bordeaux soit à l'origine de cette dynamique innovante,
- Que la ville de Bordeaux soit **animatrice** en la matière, du fait de son expertise vélo,
- Que Bordeaux retire des **bénéfices** économiques de cette coopération autour du vélo.

L'association Vélophonie prendra les contacts nécessaires avec les premières villes afin d'analyser les besoins et préparer des programmes communs.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € **(mille euros)** pour l'année civile 2016.

RTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés, tant au niveau du territoire bordelais que lors des déplacements internationaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
1 000 € (mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association VELOPHONIE

Adresse : centre financier 33 900 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1706438T022	69

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :
1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Vélophonie, en son siège social : 58, rue de Macau 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le ……..2016

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association Vélophonie
Didier FENERON,
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION EKOLOGEEK

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION « Ekolo[geek] »** Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclaré auprès de la Préfecture de la Gironde, Numéro SIREN 504 622 564, ayant son siège social au 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX représentée par Mesdames Aurélie GARRABOS et Pauline PYTKO, Co-Présidentes, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «EKOLO[GEEK]»** déclarée à la Préfecture de Gironde le 17/04/2014 (créé le 24/04/2008 à Périgueux), exerce une activité qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions allant dans le sens du développement durable et de la protection de l'environnement sur le territoire français et à l'étranger. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Nom de l'action : EVENEMENTS

Contenus de l'action :

Sensibiliser tous les publics aux éco-gestes et à la consommation responsable. Favoriser l'engagement au changement de comportements. Interventions principalement sur les grands événements de Bordeaux (culturel, sportif, commercial, étudiant...) par la tenue d'ateliers ou par la fourniture de supports d'animation suivant les modalités qui seront définies pour leur ventilation en accord avec la programmation de la maison écocitoyenne pour l'année 2016 et suivant le mode opératoire de l'association tel que défini ci-après :

- 2 heures d'intervention par un animateur : 175 €
- 2 h d'intervention par 2 animateurs : 195 €

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis :

- Nombre d'événements organisés
- Nombre de personnes sensibilisées (contacts terrain, nombre de documentations diffusées...)

Public(s) cible(s)
Tous les publics

Lieux de réalisation
Bordeaux Métropole et actions étendues principalement Gironde et Ile-de-France.

Durée de l'action
1 (une) année

Date de mise en œuvre prévue
De janvier 2016 à décembre 2016

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 800 € (Huit cents euros) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
800 € (Huit cents euros).

Elle sera créditée au compte de l'Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :
CREDITCOOP MERIADECK
Titulaire du compte :
EKOLOGEEK
Adresse : IMMEUBLE LE PRISME
RUE MARGUERITE CRAUSTE
33074 BORDEAUX CEDEX

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	**00041**	**41020016950**	**62**

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1 et prend effet rétroactivement le 2 janvier 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux Parties à la Convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre 2015, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 –DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Ekolo[geek], en son siège social : 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le …….. 2016

Pour la Ville de Bordeaux,

Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire

Pour l'Association Ekolo[geek],

Aurélie GARRABOS
Co-Présidente

Pauline PYTKO
Co-Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ACESA (Agir pour un Commerce Equitable et Solidaire en Aquitaine)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION « ACESA »** Agir pour un Commerce Equitable et Solidaire en Aquitaine, Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclaré auprès de la Préfecture de la Gironde, Numéro SIRET 528 859 168 00023, ayant son siège social au 64, rue de Nérac 33800 BORDEAUX représentée par Madame Ana Isabel VERDU DE BEJAR, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION «ACESA»** déclarée à la Préfecture de Gironde le le 25 mars 2004 sous le numéro 2/31378, exerce une activité qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions allant dans le sens de la promotion du commerce équitable et la consommation responsable en Aquitaine. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Nom de l'action : Animation d'un jeu via une exposition et cycle d'animations sur la concentration des pouvoirs dans les filières agricoles : intitulé : Qui a le pouvoir

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis :

Réponses positives et présence d'étudiants aux 2 sessions d'animation qui leur seront destinées (partenariat avec l'IUT Michel de Montaigne) autour du jeu « qui a le pouvoir ». Ce jeu peut compter entre 15 et 30 personnes.
Inscription du public bordelais aux 2 sessions d'animation autour du jeu « qui a le pouvoir » places limitées à 30 personnes par jeu.
Prise de contact et création de nouveaux partenariats avec des acteurs bordelais pour accueillir l'exposition et les animations (dans de nouveaux lieux et auprès de nouveaux publics)

Public(s) cible(s)
Tous les publics: lycéens, étudiants, grand public

Lieux de réalisation
Maison écocitoyenne de Bordeaux et IUT Montaigne

Durée de l'action
Durant la quinzaine du commerce équitable : du 14 au 29 mai 2016

Date de mise en œuvre prévue
mai 2016
24 et 25 mai : étudiants Michel de Montaigne (4 classes)
28 et 29 mai : grand public (dans le cadre de l'événement Solidari'Quais, sur inscriptions)

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 500 € (Cinq cents euros) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à
500 € (Cinq cents euros).

Elle sera créditée au compte de l'Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :
CREDITCOOP MERIADECK
Titulaire du compte :
ACESA
Adresse 34 RUE SAINT JAMES 33000 BORDEAUX

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	**00041**	**21029011201**	**93**

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1 et prend effet rétroactivement le 2 janvier 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 –DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Acesa en son siège social : 64, rue de Nérac 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le …….. 2016

Pour la Ville de Bordeaux,	**Pour l'Association ACESA**
Anne WALRYCK, **Adjoint au Maire**	**Ana Isabel VERDU DE BEJAR** **Présidente**

DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD

D-2016/185
Marché des Capucins.Tarification au 1/4 d'heure. Loi Hamon. Autorisation. Décision.

Madame Maribel BERNARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession du marché des Capucins et de ses nouveaux parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « Les fils de Madame Géraud » pour une durée de 20 ans à compter du 1 er janvier 2008.

La loi de consommation du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, a instauré un changement de la tarification des stationnements au 1er juillet 2015 en établissant un paiement de la redevance de stationnement au quart d'heure afin de se rapprocher davantage de la réalité des pratiques.

En effet, l'article L113-7 du code de la consommation créé par la loi du 17 mars 2014 prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Cette tarification au quart d'heure met fin au principe du tarif horaire selon lequel toute heure entamée est due et c'est désormais le dernier quart d'heure commencé qui déterminera le prix payé par l'usager.

Il convient donc d'adopter la nouvelle tarification par pas de quinze minutes en lieu et place de la tarification par pas horaire pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures dans les parcs du Marché des Capucins.

En accord avec le concessionnaire un avenant au traité de concession interviendra d'ici la fin de l'année.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la grille ci jointe pour la tarification au 1/4 d'heure.

ADOPTE A LA MAJORITE

Amendement:

Suppression :

"Actualisation des tarifs des droits de place du marché et des parcs de stationnement des capucins"

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Mes Chers Collègues, cette délibération comporte 2 volets : un sur l'actualisation de droits de place et l'autre sur la tarification au quart d'heure du parking. Nous devions échanger un calendrier des travaux effectifs avec le Groupe GÉRAUD. Ça n'a pas pu être fait, or nous avons besoin de vérifier que ces travaux sont conformes à nos exigences. C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui de n'adopter que la partie de la délibération qui concerne la tarification au quart d'heure selon la loi HAMON.

M. LE MAIRE

Le marché des Capucins est une superbe réussite. Il devient maintenant même dans les reportages consacrés à la Ville de Bordeaux un haut lieu d'animation. Le concessionnaire fait du bon travail et il est parfois un peu coriace.

Nous avions prévu, l'année dernière, une augmentation importante des tarifs, justifiée par la réalisation de travaux. Ces travaux n'ont pas commencé à ma connaissance. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on diffère l'augmentation des tarifs jusqu'à ce qu'on soit prêt à nous présenter un calendrier précis et une date d'achèvement des travaux annoncés. À ce moment-là, on reviendra vers le Conseil municipal pour voir les conséquences que l'on en tire.

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, première chose, nous voudrions avoir une nouvelle délibération. Personnellement, comme mes collègues, je m'attendais à ce qu'un nouveau tableau nous soit proposé.

M. LE MAIRE

C'est exactement la même, simplement elle ne porte que sur la tarification au quart d'heure. C'est très simple.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, j'ai les tarifs devant mes lunettes et l'augmentation des tarifs est incluse dans la tarification au quart d'heure. Je prends un exemple : avant, la première heure coûtait 1,80 euro. Aujourd'hui, ce sera 30 minutes. Est-ce que ça n'est pas une augmentation ? La deuxième heure coûtait 3,40 euros et elle va en coûter 3,90 euros et ainsi de suite. Nous ne pouvons pas délibérer sur cette grille.

M. LE MAIRE

Madame, vous vous trompez complètement. Il faut distinguer la mise en place des tarifs au quart d'heure qui comporte, c'est vrai, une augmentation

MME DELAUNAY

Qui comporte une augmentation !

M. LE MAIRE

Oui, mais celle-là, je vous propose de la voter, Madame, puisque c'est un dossier que nous avons examiné pendant des mois et des mois avant d'arriver à ce compromis. D'un autre côté, il y a un tarif qui ne concerne pas les gens qui vont au parking sauf les commerçants quand ils y vont, qui est celui des droits de place. C'est ces droits de place que je vous propose de différer. L'augmentation, le tarif du parking, lui, vous est soumis tel qu'il est là, sans modification.

MME DELAUNAY

Eh bien, Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas dire qu'il ne comporte pas une augmentation des tarifs.

M. LE MAIRE

Mais non, j'ai dit : « Pas d'augmentation des tarifs des droits de place ».

MME DELAUNAY

Mais j'ai parfaitement compris, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Si vous avez compris, vous ne pouvez qu'être d'accord !

MME DELAUNAY

Mais je vous dis qu'il y a, et je vous le répète, si vous me le permettez, que dans la tarification au quart d'heure, il y a une augmentation significative pour le consommateur, pour l'utilisateur.

M. LE MAIRE

Mais ce n'est pas pour le commerçant au titre de son droit de place.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, je ne l'ai jamais prétendu.

M. LE MAIRE

Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de confusion entre ce que je vous propose de retirer de la délibération qui est l'augmentation de 0,53 % des droits de place des commerçants et puis le nouveau tarif qui vous est toujours resté en travers de la gorge. Vous n'avez jamais été d'accord sur le nouveau tarif.

MME DELAUNAY

Je le reconnais.

M. LE MAIRE

Et celui-là, il s'applique comme dans tous les parkings et comme dans tous les stationnements payants de la Ville avec la grille du tarif, voilà, c'est tout.

MME DELAUNAY

Alors, comme pour les autres tarifs, mais avec 10 mois de retard par rapport à l'application de la loi HAMON.

M. LE MAIRE

Oui, mais on ne va pas y revenir, vous savez très bien pourquoi. C'est vous-même qui avez protesté contre notre première proposition.

MME DELAUNAY

Non, Monsieur le Maire, pour les autres parkings, vous n'avez eu que 6 mois de retard. Là, nous en sommes déjà à 10 mois.

M. LE MAIRE

Raison de plus pour le voter aujourd'hui. Je le mets aux voix. Qui est d'accord pour voter ? Monsieur COLOMBIER ?

MME DELAUNAY

Puis-je me permettre ?

M. LE MAIRE

Non, Madame, on ne va pas continuer indéfiniment. Là-dessus, je vous ai expliqué de quoi il s'agissait.

MME DELAUNAY

Je souhaite finir mon intervention, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Eh bien, terminez !

MME DELAUNAY

Je sais que cette délibération vous dérange parce qu'elle est extrêmement défavorable à la fois aux Bordelais, d'une part, par l'augmentation de tarifs, mais par voie de conséquence au Marché des Capucins lui-même, car nous arrivons à des prix qui sont pour, par exemple, 1 heure et demie de 3,70 euros alors que, dans toutes les grandes surfaces de Bordeaux, vous savez qu'on a 1 heure et demie gratuite et que l'on n'a pas à attendre de la même manière. Ce que vous faites est complètement en défaveur du commerce bordelais et d'autre part des circuits courts, c'est-à-dire d'aller acheter au marché et non pas dans des grandes surfaces les légumes et les fruits qu'on voudrait avoir au plus près du producteur. Donc vous êtes très défavorable au Marché des Capucins, je parle aux marchands, mais aussi aux utilisateurs. Reconnaissons que c'était une très mauvaise idée et nous étions élevés contre cela, de faire que le gestionnaire du parking soit aussi le gestionnaire du Marché des Capucins et vous avez dressé, tout à l'heure, un tableau totalement rose du Marché des Capucins comme de toute chose à Bordeaux.

M. LE MAIRE

Les votes sont totalement noirs. Ça équilibre un petit peu.

MME DELAUNAY

Point du tout, Monsieur.

M. LE MAIRE

Madame, si vous voulez bien conclure, je vous prie de conclure, si vous voulez bien.

MME DELAUNAY

Je me permets néanmoins d'aller au bout de mon raisonnement. Je me rends au Marché des Capucins en particulier en semaine et ce marché est complètement en déshérence en semaine.

Deuxième chose, la totalité des marchands bénéficiait autrefois d'une demi-heure gratuite qui se trouve ici complètement oubliée, malgré les promesses qui avaient été faites et que je peux vous présenter. Ils demandent aussi un arrêt minute dans la rue pour que les gens qui ont passé commande puissent aller chercher les produits qu'ils ont commandés. Malheureusement, rien n'est fait dans ce sens. Je crains que le tableau idyllique que vous avez dressé, non seulement ne se maintienne pas dans l'état actuel, mais aille au contraire vers une diminution encore plus importante de la fréquentation.

Une fois encore et je tiens à le souligner, pour les Bordelais, la loi HAMON est complètement détournée de son but. Son but était de rendre du pouvoir d'achat aux Français et aux Bordelais. Et là, chaque délibération se solde par une augmentation des prix pour les Bordelais, c'est-à-dire tout à fait le contraire de l'esprit de cette loi et je crois que nous pouvons tous le regretter.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER.

M. COLOMBIER

Monsieur le Maire, je ne vous parlerai pas des droits de place, ne vous inquiétez pas. Nous avions voté le principe évidemment de la tarification au quart d'heure. Nous pensions que c'était une bonne chose de payer en fonction du service utilisé au *prorata temporis*. Aujourd'hui, les effets de la loi HAMON sur la tarification au quart d'heure sont les suivants : les exploitants des parkings ont fortement augmenté leurs tarifs en prétextant la crainte d'une baisse de leurs chiffres d'affaires. Cette augmentation tarifaire est très largement supérieure à ce qui est nécessaire pour pallier une éventuelle baisse de recettes. D'après, l'Association nationale de défense des consommateurs et usagers, la CLCV, cette nouvelle tarification aurait surtout permis aux opérateurs d'augmenter le prix de leurs parkings de + 8 % pour 1 heure, 6 % pour 2 heures, 11 % pour 24 heures de stationnement. Étude réalisée sur 302 parkings dans 31 départements.

En juin 2015, l'Association UFC-Que choisir avait pointé un dérapage des prix déjà. Elle appelait les collectivités locales à faire un barrage aux hausses subies par les consommateurs. Le Député Benoît HAMON, à l'origine de cette loi, a demandé au Gouvernement de se pencher sur cette tarification, estimant que les sociétés concessionnaires ont profité de cette disposition pour augmenter au global la rentabilité d'investissement ; la réaction de Monsieur HAMON est révélatrice du degré de compétences économiques - je parle au second degré là - de ce Gouvernement écolo-socialiste.

D'après un article du *Figaro* du 30 juin qui relate une étude sur 2 ans 2013-2015, Bordeaux est la championne de l'inflation avec 19 % de hausse des tarifs des parkings devant Lyon 14 % et Paris 11 %. Ces deux villes étant dirigées du reste par la Gauche, à l'inverse Toulouse a baissé ses tarifications de 1 % sur la même période. L'inflation nationale des prix des parkings est de 7,4 en moyenne. Nous l'avons vérifiée. Voilà sans doute votre notion de fiscalité heureuse comme vous le notez souvent.

Par courtoisie et sachant rester modérés, nous n'affirmerons pas que votre politique appliquée au plan national plongerait le pays dans le chaos, mais les grèves de 1995 nous donnent une idée de votre savoir-faire en matière d'apaisement du dialogue social. En réalité, votre proposition est assez déconnectée du quotidien de nos concitoyens. Ainsi, un usager qui reste 58 minutes paiera 2 euros. Celui qui reste une heure et quart devra payer 3,40 euros, soit 1,40 euro de surcoût pour 15 minutes.

Pour faire bref, à l'inverse de votre délibération, nous faisons une proposition que dans chaque parking bordelais soit mise en place la gratuité sur les stationnements de très courte durée, minimum 30 minutes. Cela existe déjà dans celui du Centre commercial de Mériadeck et pour une durée de 90 minutes. Cette proposition est conforme du reste aux demandes des associations de consommateurs.

Voilà, vous nous demandez d'adhérer à une mesure de hausse de tarification qui est contraire, à notre avis, aux intérêts de nos concitoyens, nous voterons donc contre cette proposition sur l'augmentation des tarifications. Je ne parle pas, bien sûr, des droits de place.

M. LE MAIRE

Ceci est radicalement faux. L'application de la loi HAMON dans toute sa brutalité aurait conduit à une perte très substantielle pour les concessionnaires des parkings, que nous avons chiffrée. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés dans une longue négociation. Nous n'avons pas d'ailleurs respecté les délais légaux puisque ce paiement au quart d'heure aurait dû être institué dès septembre de l'année dernière, si je me souviens bien. Nous en avons parlé à plusieurs reprises à Bordeaux Métropole en particulier, et nous avons obtenu finalement que les tarifs, sur la courte durée, ne soient pas augmentés et que la compensation se fasse au-delà de 2 heures et en particulier sur les tarifs de nuit. Voilà la vérité. Je le répète, c'est un compromis qui a été très long à organiser.

Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Monsieur le Maire, nous, nous voterons contre cette délibération et je ne partage pas du tout l'analyse que vous venez de faire de cette augmentation. D'abord, nous savons que GÉRAUD, je n'ai pas sous les yeux…

M. LE MAIRE

Il ne s'agit pas de GÉRAUD sur les parkings. Ce n'est absolument pas GÉRAUD qui est en cause. C'est nous qui avons voté les tarifs.

M. HURMIC

Quand vous regardez les comptes de la société GÉRAUD, on sait qu'ils gagnent beaucoup d'argent avec les parkings.

M. LE MAIRE

Non, c'est tout à fait faux.

M. HURMIC

Quand vous voyez le bilan, je ne l'ai pas sous les yeux, effectivement, c'est une part importante des recettes de GÉRAUD, c'est les parkings. Peu importe, ce n'est pas le sens de mon intervention.

La proposition que vous nous faites aujourd'hui, la tarification au quart d'heure concernant les Capucins ne concerne personne. Personne ne se gare un quart d'heure aux Capucins. Vous n'avez pas la possibilité de vous garer et d'aller faire des courses en moins d'un quart d'heure aux Capucins. C'est-à-dire que personne ne bénéficie des effets de la loi HAMON sur les Capucins. C'est totalement illusoire de penser que les Bordelais vont profiter de cette tarification au quart d'heure. C'est absolument faux. Au-delà d'un quart d'heure, par contre, les augmentations sont très substantielles parce que, derrière cette tarification au quart d'heure, se cachent des augmentations significatives du coût de stationnement. Par exemple, quelqu'un qui stationne une heure aux Capucins - je pense que c'est fréquent de stationner une heure aux Capucins - l'augmentation est de 42,8 %, +42,8 %. C'est-à-dire qu'on passe de 1,40 à 2 euros. Les seuls qui pourraient y gagner sont ceux qui se garent un quart d'heure et personne n'est concerné par cette disposition. De même la demi-heure de stationnement est 38 % plus chère que le stationnement voirie dans la zone A.

Je termine, en vous demandant Monsieur le Maire, je pense que le stationnement au quart d'heure autant sur voirie, ça a du sens, dans des parkings tels que les Capucins, ça n'a aucun sens. Et c'est dommage qu'on en profite pour augmenter les autres tarifs.

Je vous demande également pour terminer - ou je vous suggère - de promouvoir l'application « Parking facile », comme je vous l'ai déjà demandé, sur la page internet de la Ville consacrée au stationnement parce qu'on sait que ceux qui y ont recours s'ils connaissent cette application, ça permet d'éviter qu'ils errent de parking en parking, alors que c'est une application qui est très bien faite et qui peut permettre d'éviter des flux de voitures en quête d'un parking. Nous votons contre.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Oui, rapidement Monsieur le Maire. Concernant les recettes de parking, contrairement à ce que vous avez établi, ça représente une somme très importante puisque, lors du dernier Conseil municipal, au cours duquel vous nous avez présenté les comptes d'exploitation de la société GÉRAUD, les recettes de parkings avaient augmenté entre 2013 et 2014 de 21,42 %, s'établissant pour 2014 - ce sont les derniers comptes - à 580 000 euros. Ce qui n'est pas

rien, et compte tenu des faibles charges, on peut imaginer les recettes extrêmement fortes, le bénéfice extrêmement fort sur le parking qui représente des sommes très importantes.

Mais surtout vous nous dites, et c'est là qu'on a du mal à vous suivre « GÉRAUD s'est engagé à des travaux, on n'est pas vraiment sûr qu'ils vont être réalisés ou en tout cas dans les conditions que nous avons fixées, c'est la raison pour laquelle nous allons suspendre l'augmentation des droits de place qui correspondent à 0,53 % ». On va suspendre 0,53 % sur les droits de place. Par contre, quand on a des augmentations de tarifs qui peuvent, si on regarde bien, s'établir à 100 % pour certaines tranches, là, vous leur offrez cette possibilité. Mettez-vous à la place de GÉRAUD, au regard de ce qu'ils vont gagner, de toute façon, sur le parking, votre menace sur les 0,53 % concernant les droits de place va rester, à mon avis, peu dissuasive. C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons là encore - on n'est pas à un mois près maintenant - de retirer intégralement cette délibération parce que le compte n'y est vraiment pas et qu'il n'y a pas besoin d'avoir fait Polytechnique pour bien considérer que, alors que l'heure était à 1,80 euro, ces 1,80 euro, c'est maintenant pour 30 minutes. On peut bien considérer, tout de même, qu'il y a bien là une augmentation de tarifs, ne serait-ce que sur l'heure puisqu'on passe de 1,80 euro à 2 euros. Il y a une augmentation de tarifs sensible en tout cas bien plus importante que sur les droits de place qui, vous l'avez indiqué ainsi « devait être une dissuasion, le fait de retirer cette augmentation ».

Vous n'êtes pas, Monsieur le Maire, à un mois près pour réfléchir à cette augmentation de tarif.

M. LE MAIRE

Madame GIVERNAUD.

MME GIVERNAUD

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Vous l'avez rappelé, lorsque nous avions voté cette délibération, en décembre dernier, nous avions fait état qu'une application brutale de la loi sur la tarification au quart d'heure risquait de dégrader fortement les conditions financières des gestionnaires des parkings.

À partir de ce constat, pour chaque parking, nous avons donc – Madame DELAUNAY s'il vous plait - recherché et obtenu une solution équilibrée pour d'un côté ne pas pénaliser les usagers et de l'autre, permettre aux concessionnaires de continuer à fonctionner correctement. Je dis bien, Madame DELAUNAY, « ne pas pénaliser l'usager » et c'est même plus que cela puisque, pour la grande majorité des usagers, il y a une baisse du coût du parking, conformément à l'objectif qui a été fixé par le législateur. Pour preuve, depuis le mois de janvier, la mise en place de ces tarifs, les services de Bordeaux Métropole ont relevé une hausse de la fréquentation des parcs de stationnement. Effectivement, de l'autre côté, il a fallu permettre aux concessionnaires de continuer à fonctionner correctement. Par conséquent, cette baisse a impliqué une contrepartie, à savoir la réévaluation des tarifs pour compenser le manque à gagner des concessionnaires.

Madame DELAUNAY, comme je sais que vous êtes particulièrement sensible à l'exemple parisien, je me permets juste de vous avouer que ce ne sont pas là mes propos, ce ne sont pas là les propos d'Alain JUPPÉ, ce sont les propos de Madame HIDALGO, Maire socialiste de Paris, où d'ailleurs les tarifs sont aujourd'hui bien plus élevés qu'à Bordeaux puisqu'une heure de stationnement dans un parking en ouvrage va de 2,80 à 4,40 euros de l'heure. Si malgré cela, Madame DELAUNAY, vous estimez toujours qu'on arrive au contraire de l'effet escompté, à savoir rendre du pouvoir d'achat aux Français, c'est à votre Gouvernement, je pense qu'il faut s'en prendre.

Je voudrais souligner à cet égard que cette problématique de l'augmentation des tarifs pour compenser un manque à gagner avait été soulevée par l'un de vos collègues lors du débat parlementaire, en l'espèce le Sénateur PS Claude de BÉRIT-DÉBAT et à cette époque-là, aucune réponse ne lui avait été faite en retour. Aucun encadrement des tarifs n'a été prévu par la loi HAMON. Comme d'habitude au Gouvernement, on décide avant et on se rend compte après que ça ne marche pas. Pourquoi ça ne marche pas ? C'est très simple. Pour avoir une baisse généralisée des tarifs, il aurait fallu que la Métropole et la Ville et plus largement en France, l'ensemble des collectivités territoriales augmentent leur contribution de fonctionnement de ces parkings en ouvrage. L'objectif de cette loi, à savoir baisser les tarifs pour redonner du pouvoir d'achat aux Français, était donc totalement inapplicable, sauf à constituer une ponction sur les finances des collectivités. Là encore, j'ai envie de dire « Comme d'habitude ».

Merci.

M. LE MAIRE

Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je serai très brève parce qu'il est tard, mais je ne peux pas laisser Madame DELAUNAY dire n'importe quoi. Je voulais revenir sur la fin de la gratuité de la demi-heure puisque cette fin a été décidée en concertation avec l'ensemble des commerçants du marché, suite à une étude qui avait été faite et qui avait démontré qu'au final, elle ne rapportait pas grand-chose puisque les clients des Capucins, les usagers restent beaucoup plus qu'une demi-heure au sein du Marché des Capucins. Il a été décidé, lorsqu'elle est passée en « payante » d'attribuer les recettes de cette demi-heure supplémentaire au budget communication et animation des commerçants. C'est un intérêt pour les usagers et l'ensemble des commerçants du marché.

M. LE MAIRE

Madame BERNARD ?

MME BERNARD

Je voulais dire à peu près la même chose que Madame KUZIEW sachant que ça fait 7 % des recettes qui sont attribués à la communication du marché et c'est extrêmement important pour les commerçants. Madame DELAUNAY, je ne peux pas vous laisser dire que le marché est en déshérence pendant la semaine. Ce n'est pas vrai. C'est un marché qui est fréquenté. Les commerçants y travaillent extrêmement bien. Bien entendu, on n'arrive pas à la fréquentation maximum du week-end, c'est normal, mais ça reste une fréquentation tout à fait acceptable plus que ça en semaine.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE

Très rapidement, Monsieur le Maire, parce qu'il faut qu'on le sache ici, les recettes du parking représentent dans le total des recettes d'exploitation de GÉRAUD 45 %. 45 % des recettes d'exploitation, c'est les recettes parkings. Elles ont été en augmentation entre 2013 et 2014 de 21 %, quand la question de la location des emplacements marchés a augmenté de 3,41 %. GÉRAUD aujourd'hui, et demain plus particulièrement avec cette augmentation de tarifs, sera d'abord un concessionnaire de parkings avant d'être un gestionnaire de marchés. Ça, vous en avez la responsabilité. Vous faites le jeu de GÉRAUD dans cette affaire-là au détriment des Bordelais, comme l'a très justement démontré Michèle DELAUNAY.

M. LE MAIRE

Ceci est une contre-vérité absolue. Que les recettes du parking rentrent pour une part significative dans l'équilibre de la concession, c'est vrai. Je rappelle que cette concession a été déséquilibrée pendant les 10 ou 15 premières années de son fonctionnement, qu'elle revient juste à l'équilibre. En revanche, il est totalement faux de dire que le passage à la tarification au quart d'heure avantage GÉRAUD, c'est neutre pour ce qui concerne le concessionnaire. C'est, encore une fois de plus, un mensonge éhonté ou une erreur éhontée. C'est clair. Alors, on va en sortir maintenant.

Je mets aux voix l'application de la tarification au quart d'heure au parking des Capucins. Qui vote contre ? L'application du tarif au quart d'heure comme il s'applique à tous les parkings de la Ville de Bordeaux, après tout le travail que nous avons fait, après le vote du Conseil de Métropole et après l'extension de ce système à, à peu près, déjà tous les parkings. Je mets, je le répète, au vote l'application de la tarification au quart d'heure et sa répercussion sur l'ensemble des tarifs du parking pour le parking des Capucins. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Par ailleurs, nous reviendrons devant le Conseil, le moment venu, lorsque le programme de travaux qui, je le précise, n'incombe pas au seul concessionnaire, il y a toute une partie des travaux qui doivent être faits par la Ville, qui ne les a pas faits. Quand nous aurons un point précis du démarrage de ces travaux, on appliquera l'augmentation

des droits de place des commerçants. Je signale au passage d'ailleurs que le marché est intégralement occupé qu'il n'y a plus de places disponibles alors que, malheureusement, dans les années passées, cela était loin d'être le cas. Il marche très bien sauf aux heures peut-être creuses où Madame DELAUNAY s'y rend.

Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 40.

ANNEXE 1

Parcs de stationnement du marché des Capucins

Tarifs horaires TTC en vigueur au 03/05/2016 (TVA à 20%)

Durée de stationnement		Tarifs horaires TTC
De 0h à 1h	15 mn	0,90 €
	30 mn	1,80 €
	45 mn	1,90 €
	1h00	2,00 €
De 1h à 2h	1h15	3,40 €
	1h30	3,60 €
	1h45	3,70 €
	2h00	3,80 €
De 2h à 3h	2h15	4,40 €
	2h30	4,50 €
	2h45	4,60 €
	3h00	4,70 €
De 3h à 4h	3h15	5,70 €
	3h30	5,80 €
	3h45	5,90 €
	4h00	6,00 €
De 4h à 5h	4h15	7,20 €
	4h30	7,30 €
	4h45	7,40 €
	5h00	7,50 €
De 5h à 6h	5h15	8,20 €
	5h30	8,30 €
	5h45	8,40 €
	6h00	8,50 €
De 6h à 7h	6h15	9,20 €
	6h30	9,30 €
	6h45	9,40 €
	7h00	9,50 €
De 7h à 8h	7h15	10,20 €
	7h30	10,30 €
	7h45	10,40 €
	8h00	10,50 €
De 8h à 9h	8h15	10,70 €
	8h30	10,80 €
	8h45	10,90 €
	9h00	11,00 €
De 9h à 10h	9h15	11,20 €
	9h30	11,30 €
	9h45	11,40 €
	10h00	11,50 €
De 10h à 11h	10h15	11,70 €
	10h30	11,80 €
	10h45	11,90 €
	11h00	12,00 €
De 11h à 12h	11h15	12,00 €
	11h30	12,00 €
	11h45	12,00 €
	12h00	12,00 €
De 12h à 24h		18,00 €

Toute tranche tarifaire entamée est due